



Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Procès-verbal

Conseil Communautaire du 28 novembre 2023 à 20 heures

Séance n° 8

Sur convocation du Conseil en date du 22 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de la Maison de l'Intercommunalité à Pontarlier, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick. Une retransmission sonore publique sur YouTube a été réalisée.

En présence de :

Commune de CHAFFOIS

M. BARBE Nicolas, M. PETIT Christophe

Commune de LA CLUSE ET MIJOUX

M. LOUVRIER Yves, Mme TISSOT Régine

Commune de DOMMARTIN

Néant

Commune de DOUBS

Mme BRUCHON Karine, M. COTE-COLISSON Georges, Mme HENRIET Françoise, M. PETIT Laurent, Mme ROGEBOS Florence

Commune des GRANGES NARBOZ

M. CHARMIER Raphaël, Mme VUILLEMIN Sophie

Commune de HOUTAUD

M. CLAUDE Michel, Mme PONTARLIER Karine

Commune de PONTARLIER

M. BESSON Philippe, M. CHAUVIN Didier, M. DEFRASNE Daniel, Mme DROZ-BARTHOLET Martine, (retardée), M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc, M. GUINCHARD Bertrand, Mme HERARD Bénédicte, M. PRINCE Jacques, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, Mme TINE Cécile, Mme VIEILLE Marielle, M. VOINNET Gérard

Commune de SAINTE COLOMBE

M. MALFROY Lionel

Commune des VERRIÈRES DE JOUX

M. FAIVRE Jean-Luc

Commune de VUILLECIN

Mme INVERNIZZI Laurence

Absents excusés :

M. FAVRE Laurent, Mme JACQUET Valérie, Mme SCHMITT Michelle, M. TOULET Julien

Absente : Mme VIEILLE-PETIT Fabienne

Procurations :

Mme JACQUET Valérie	à	M. GENRE Patrick
Mme SCHMITT Michelle	à	M. CHAUVIN Didier
M. TOULET Julien		M. VOINET Gérard

Monsieur GENRE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée. Il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Laurent PETIT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur GENRE annonce le début d'une grande aventure avec le lancement du projet de centre aquatique du Grand Pontarlier, après de nombreuses péripéties. Il se déclare très heureux de la réalisation de ce projet majeur du mandat, très attendu, et indique qu'il devrait aboutir au deuxième semestre 2026 selon le calendrier prévisionnel actuel. Dès le lendemain, le 29 novembre 2023, les informations concernant ce centre aquatique, dont des projections imagées, seront diffusées à tous.

Monsieur GENRE donne la parole aux équipes d'ARCOS B, porteuses du projet, pour procéder à sa présentation.

Monsieur Etienne CHAUVELIER, spécialiste en conception et construction de centres aquatiques, est ravi de présenter l'aboutissement du projet de centre aquatique. Il rappelle qu'il s'agit avant tout d'un travail d'équipe. Il procède à un tour de table pour présenter l'équipe de maîtrise d'œuvre : Lionel THABARET, du cabinet 107 Architecture qui assurera le suivi de chantier, Etienne VOIRIOT en charge de la partie paysage et de l'accompagnement végétal du projet, Xavier BERTHET de @handigo, référent accessibilité, Vincent BRAURE du bureau d'étude DIAGOBAT pour la qualité environnementale, ainsi que Jérémy BROUSSEMAR, ingénieur généraliste de l'entreprise PROJEX Ingénierie.

Le centre aquatique sera installé au sud-ouest de Pontarlier et s'appuie sur une ligne de composition végétale, base de la conception. Le site s'organise en trois entités :

- au nord, le parking ;
- le bâtiment qui s'organise en est-ouest sur la partie du centre;
- au sud, un écrin végétal qui protège les usagers de l'extérieur.

Les flux de véhicules sont isolés grâce à un accès entièrement dédiés, séparés des flux de mobilités douces. Du parking, des chemins piétons permettent de rejoindre le parvis du centre pour que les piétons circulent en toute sécurité.

Le bâtiment repose sur un socle minéral, incarnation statutaire de l'établissement public. Les volumes sont ensuite fragmentés selon les typologies de halles des bassins, avec des espaces dédiés aux vestiaires, mais aussi aux locaux spécifiques aux clubs et aux associations. Le hall d'accueil du centre aquatique est composé de multiples vues sur les bassins pour fluidifier la circulation entre les espaces qui mènent tous à la « place des baigneurs ». En revanche, les groupes scolaires bénéficient d'une entrée et de vestiaires indépendants. Les parcours peuvent toutefois être mutualisés en cas d'affluence. Un gradin de 200 places ainsi que des bassins dédiés à la compétition sont également intégrés dans le projet. Les jours d'événements, le public peut également accéder aux bassins par le bas.

L'organisation détaillée des bassins est présentée, comprenant le bassin nordique extérieur, les

bassins de nage, les espaces de loisirs, ainsi que les espaces attenants. Une rampe de mise à l'eau est prévue, ce qui correspond à l'objectif d'accessibilité et permet une entrée douce et l'accès à un bassin de profondeur plus réduite. La sécurité des enfants est également assurée par des espaces de surveillance entre les bassins dédiés et les bassins plus profonds. Enfin, un espace bien-être complète le bâtiment, offrant des possibilités de relaxation, de soin du corps et d'accès à des plages plus intimistes.

Concernant la charpente, l'inspiration est japonisante avec des cloisons de papier et de bois, dotées également de puits de lumière pour instaurer une ambiance sereine dans l'espace aquatique. Les bois utilisés sont locaux, encourageant les productions de la Collectivité. Les espaces intérieurs sont majoritairement ouverts vers le sud, avec une vue sur une végétation abondante qui protège les usagers de la proximité de la zone industrielle. Une étude de vent a été réalisée pour protéger le bassin nordique.

Les ambiances des plages extérieures ont été travaillées pour que chaque usager trouve ce qui lui correspond : plages familiales, plages détentes, plages ludiques pour les plus jeunes publics, plage du solarium, etc.

Un travail a été réalisé avec les clubs et les associations pour définir leurs besoins. Ainsi, l'installation d'une salle de réunion et d'un espace du personnel a été étudiée pour permettre aux clubs d'accéder en toute autonomie au local de réunion de la piscine.

Enfin, les locaux techniques sont accessibles directement du rez-de-chaussée pour les plus basiques, tandis que les locaux du sous-sol contiennent les espaces de traitement de l'eau. Ceux-ci sont répartis entre les différents bassins pour optimiser l'énergie globale du projet.

Une vidéo est projetée en séance. Applaudissements.

Monsieur GENRE est ravi d'annoncer le T0 du lancement opérationnel du projet. Le calendrier, condensé, a été défini avec les différents interlocuteurs, maîtres-nageurs, membres de la Collectivité, clubs et associations, ainsi que les élus. La prochaine phase concerne la rédaction des appels d'offres pour les entreprises qui réaliseront les différents lots. Le DCE sera établi à ce sujet fin 2024 et lancé à l'automne afin d'établir l'attribution des marchés. Les travaux devraient débuter au printemps 2025 pour une livraison au deuxième semestre 2026. Ce projet donnera lieu à de nombreuses réunions avec les membres ayant participé à la rédaction du programme.

Monsieur VOINET estime que l'extérieur du centre paraît un peu trop minéral, mais cela n'engage que lui. De plus, il aurait souhaité obtenir davantage d'informations économiques. À l'heure actuelle, il sait que l'enveloppe s'élève à 27 millions d'euros, mais sans éléments supplémentaires sur les frais de fonctionnement inhérents au traitement de l'eau et de l'air par exemple ni sur les tarifs d'entrée. Dans un débat concernant les orientations budgétaires, ces détails manquent cruellement.

Monsieur GENRE rappelle que ce n'est pas l'objet de la discussion de ce soir qui visait seulement à présenter le cabinet retenu. Les aspects financiers ont été évoqués lors du passage en jury. Le coût global du projet ne sera réellement évalué qu'après la phase d'APD et DCE. Le projet retenu entre dans l'épure budgétaire et financière telle que définie dans l'AP/CP prévue au budget. La Collectivité disposera d'une approche beaucoup plus fine lors du premier trimestre 2025 de l'aspect budgétaire. Néanmoins, les arguments de Monsieur VOINET sont parfaitement recevables, mais les charges ont bien été étudiées et seront présentées en détail ultérieurement lors du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2024.

Monsieur VOINET a noté que les documents mentionnent un coût de fonctionnement moyen de 800 000 euros à 1 million d'euros par an, ce qui lui semble important. Il convient de voir quelles recettes seront générées face à cette dépense. Il lui paraît compliqué de lancer

le projet sans ces éléments ni sans connaître le nombre de personnels nécessaire.

Monsieur GENRE répond que le projet est déjà lancé. Tous ces éléments ont déjà été présentés et étudiés dans le cadre du jury et du choix qui a été fait. Par ailleurs, il invite à ne pas oublier que le déficit de 800 000 à 1 million d'euros est équilibré par le transfert de 590 000 euros de la Ville. Le déficit est donc compris entre 300 000 et 500 000 euros. De plus, il assure que l'objet de l'intervention de Monsieur VOINNET a bien été pris en compte dans la phase initiale de diagnostic et de rédaction du cahier des charges de consultation. Monsieur GENRE rappelle aussi que les perspectives financières et budgétaires ont justement permis d'étudier les conséquences de la crise sanitaire COVID, mais également les capacités pour la CCGP à se charger des 40 millions d'euros d'investissement prévus pour le centre aquatique, le projet Renaissance ainsi que l'hôtel d'entreprises de la Belle Vie.

Il remercie les intervenants et ajoute que l'évolution de ce dossier sera suivie avec intérêt.

Affaire n°1 : Participation du budget annexe eau aux charges administratives du budget général de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	29
Votants	32

Par délibération en date du 17 décembre 2003, le Conseil Municipal de Pontarlier a adopté une délibération permettant de refacturer au budget annexe de l'eau, les charges administratives supportées par le budget général de la Ville pour le compte du service public de l'eau potable. L'évaluation menée à l'époque avait conduit à une estimation de ces charges à 3% des dépenses de fonctionnement du budget de l'eau, soit 49 057 € (bases 2021).

Avec le transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2022, cette délibération devient caduque. Il convient d'en faire adopter une nouvelle par le Conseil Communautaire pour poursuivre ce système de refacturation. En effet, le service public d'eau potable ne dispose pas de services propres pour la gestion des ressources humaines, le budget et la comptabilité, le juridique et la commande publique, ni pour la gestion du système d'information.

Dans un souci de transparence et afin de calculer au plus juste le coût de ce service public à caractère industriel et commercial, ainsi que le montant de la redevance d'eau due par l'usager, il convient de faire rembourser chaque année, par le budget annexe de l'eau potable, ces frais d'administration supportés par le budget principal de la CCGP.

Une nouvelle estimation du coût ainsi supporté a été réalisée en 2023. Il en résulte un montant de 124 268.15 € (base 2022). Ce montant correspond aux coûts des charges administratives (personnel et frais de structure) supportées pour le budget eau obtenu de la manière suivante :

Entité	Unité d'œuvre	Pourcentage service public de l'Eau
Direction Générale	Montant du budget	9%
Finances	Nbre de mandats/titres	20%
Affaires juridiques & commandes publiques	Nbre de marchés publics, consultations et délibérations	29%
Ressources Humaines	Nbre de bulletins de salaires	9%
Systèmes d'information	Nbre de postes informatiques	10%

Le montant obtenu représente 4,04% des dépenses réelles de fonctionnement du budget eau, dans sa version post-transfert du volet distribution de la compétence eau potable. Il est proposé de fixer la participation du budget annexe eau potable aux charges administratives à hauteur de 4 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget eau potable.

Il est précisé que pour le budget assainissement ce pourcentage est fixé à 5%, soit pour 2022 118 238,93 €.

Il est également spécifié que ces charges administratives feront l'objet d'une facturation sur la base du compte administratif N-1.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 novembre 2023.
La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 novembre 2023.

Monsieur COTE-COLISSON donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la participation du budget annexe de l'eau potable aux charges administratives supportées par le budget général à 4%,
- Autorise la refacturation de cette participation du budget au profit du budget général de la CCGP.

Affaire n°2 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	29
Votants	32

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes faisant application de l'instruction M14, à compter du 1^{er} janvier 2024.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs

aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à 21 895 080 € en section de fonctionnement (dépenses réelles) et à 3 902 400 € en section d'investissement (dépenses réelles). La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 1 185 511,50 € en fonctionnement et sur 292 680,00 € en investissement.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 novembre 2023.
La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 novembre 2023.

Monsieur COTE-COLISSON donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour les Budgets de la CCGP faisant application de la M14, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Autorise le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Autorise le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Affaire n°3 : Inventaire comptable - Règles et durées d'amortissement pour le budget principal et les budgets annexes - Nomenclature M57 et M4

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	29
Votants	32

La responsabilité du suivi des immobilisations pour une collectivité territoriale est partagée entre l'ordonnateur et le comptable public, le premier ayant l'obligation de tenir un inventaire physique et comptable, le second devant produire un état de l'actif.

Selon l'article L. 2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes et leurs groupements procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- des terrains, autres que les terrains de gisement ;
- des biens immeubles non productifs de revenus ;
- des œuvres d'art ;
- des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

Les communes et leurs groupements ont la possibilité d'amortir sur option, les réseaux et installations de voirie.

Ces règles s'appliquent également aux immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou en affectation.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT.

Des dispositions plus spécifiques en termes d'amortissement des immobilisations et de tenue

de l'inventaire font l'objet de précisions dans les différentes instructions budgétaires et comptables. Ces dispositions ont pour objectif d'améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités.

La CCGP a décidé d'approuver l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour son budget principal et ses budgets annexes faisant application de la M57.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la CCGP calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N + 1. L'amortissement *prorata temporis* est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés ; cette date correspondant à la date d'entrée effective de l'immobilisation dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...) ou pour les subventions d'équipement versées.

A compter du 1^{er} janvier 2024, la CCGP adoptera par conséquent un calcul de ses amortissements au *prorata temporis*, avec un aménagement à ce principe pour les catégories de biens suivants :

Biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 1 000 € TTC)

Biens acquis par lot

Pour ces biens, l'amortissement sera calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Il est cependant précisé que les biens de faibles valeurs seront amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est également proposé d'aménager la règle du *prorata temporis* pour l'amortissement des subventions d'équipement versées. La date de début d'amortissement de cet actif spécifique correspond en principe à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire, qu'elle ait été acquise ou construite. Il est proposé d'amortir la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat pour les financements d'acquisitions d'immobilisations et pour les financements d'immobilisations dont la construction est effectuée sur une période inférieure ou égale à un an.

Il est précisé par ailleurs que les règles de gestion indiquées ci-dessous sont applicables à tous les budgets, qu'ils relèvent de l'instruction comptable M57 ou M4 :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique, c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée ;
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire ;

- les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000 € TTC ou 1 000 € HT pour les biens assujettis à la TVA et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une année ;
- la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré pour les biens acquis par lot.

S'agissant des durées d'amortissement, il revient à l'assemblée délibérante de les fixer pour chaque bien ou catégorie de biens, en se référant soit à la durée probable d'utilisation du bien, soit aux préconisations réglementaires pour les frais relatifs aux documents d'urbanismes, les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, les frais de recherche et de développement ainsi que les subventions d'équipement versées.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération du 07 novembre 2001 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe). Les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues par la délibération du 07 novembre 2001 précitée. Le passage à la M57 offre aussi l'occasion de faire évoluer la délibération du 07 novembre 2001 adoptée pour les immobilisations relevant de la M49.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 novembre 2023.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 novembre 2023.

Monsieur COTE-COLISSON donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte :
 - ✓ De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au *prorata temporis* pour les biens relevant de l'instruction M57 ;
 - ✓ De fixer le seuil des biens de faible valeur à 1 000 € TTC (prix unitaire) pour les biens relevant de la M57 et à 1 000 € HT (prix unitaire) pour les biens assujettis à la TVA, ces biens étant amortis en une annuité unique ;
 - ✓ Dans le cadre de la M57, d'aménager la règle du *prorata temporis* dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur et les biens acquis par lot d'une part, ces biens étant amortis au cours de l'exercice suivant leur acquisition, et les subventions d'équipement versées d'autre part, ceux-ci étant amortis à compter de la date d'émission du mandat pour les financements d'acquisitions d'immobilisations et pour les financements d'immobilisations dont la construction est effectuée sur une période inférieure ou égale à un an ;
- Approuve la mise à jour des délibérations du 07 novembre 2001 précitées, étant précisé que les nouvelles durées seront applicables aux nouveaux articles acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, les autres durées d'amortissement restant inchangées ;
- Approuve les durées d'amortissement fixées en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la CCGP.

Règles et durées d'amortissement pour le budget principal et les budgets annexes de la CCGP - Nomenclature M57

Nature	Catégorie	Durée
Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 1 000 € TTC (HT pour les biens assujettis à la TVA)		1

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure ou égale à 1 000 € TTC	1
--	---	---

202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents

Nature	Catégorie	Durée
202	Frais liés aux documents d'urbanisme	10

203 - Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion

Nature	Catégorie	Durée
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5

204 - Subventions d'équipement versées

2041 - Subventions d'équipement aux organismes publics

Nature	Catégorie	Durée
204111	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Biens mobiliers, matériel et études	5
204112	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Bâtiments et installations	30
204113	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
204114	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Voirie	40
204115	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Monuments historiques	40

20412 - Régions

Nature	Catégorie	Durée
204121	Subventions d'équipement versées aux Régions - Biens mobiliers, matériel et études	5
204122	Subventions d'équipement versées aux Régions - Bâtiments et installations	30
204123	Subventions d'équipement versées aux Régions - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20413 - Départements

Nature	Catégorie	Durée
204131	Subventions d'équipement versées aux Départements - Biens mobiliers, matériel et études	5
204132	Subventions d'équipement versées aux Départements - Bâtiments et installations	30
204133	Subventions d'équipement versées aux Départements - Projets d'infrastructures d'intérêt général	40

20414 - Communes

204141 - Communes membres du GFP

Nature	Catégorie	Durée

2041411	Subventions d'équipement versées aux Communes membres du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041412	Subventions d'équipement versées aux Communes membres du GFP - Bâtiments et installations	30
2041413	Subventions d'équipement versées aux Communes membres du GFP - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

204148 - Autres communes

Nature	Catégorie	Durée
2041481	Subventions d'équipement versées aux Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041482	Subventions d'équipement versées aux Autres communes - Bâtiments et installations	30
2041483	Subventions d'équipement versées aux Autres communes - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2041533 - A caractère administratif

Nature	Catégorie	Durée
20415331	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère administratif - Biens mobiliers, matériel et études	5
20415332	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère administratif - Bâtiments et installations	30
20415333	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère administratif - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2041534 - A caractère industriel et commercial

Nature	Catégorie	Durée
20415341	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère industriel et commercial - Biens mobiliers, matériel et études	5
20415342	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère industriel et commercial - Bâtiments et installations	30
20415343	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère industriel et commercial - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

204158 - Autres groupements et collectivités à statut particulier

Nature	Catégorie	Durée
2041581	Subventions d'équipement versées aux Autres groupements et collectivités à statut particulier- Biens mobiliers, matériel et études	5
2041582	Subventions d'équipement versées aux Autres groupements et collectivités à statut particulier- Bâtiments et installations	30
2041583	Subventions d'équipement versées aux Autres groupements et collectivités à statut particulier- Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20417 - Organismes de transport

204178 - Autres organismes de transport

Nature	Catégorie	Durée
2041781	Subventions d'équipement versées aux Autres organismes de transport - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041782	Subventions d'équipement versées aux Autres organismes de transport - Bâtiments et installations	30
2041783	Subventions d'équipement versées aux Autres organismes de transport - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20418 - Organismes publics divers

Nature	Catégorie	Durée
204181	Subventions d'équipement versées aux Organismes publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	5
204182	Subventions d'équipement versées aux Organismes publics divers - Bâtiments et installations	30
204183	Subventions d'équipement versées aux Organismes publics divers - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2042 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé

Nature	Catégorie	Durée
20421	Subventions d'équipement versées aux Personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5
20422	Subventions d'équipement versées aux Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	30
20423	Subventions d'équipement versées aux Personnes de droit privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2044 - Subventions d'équipement en nature

20441 - Organismes publics

Nature	Catégorie	Durée
204411	Subventions d'équipement versées en nature aux Organismes publics - Biens mobiliers, matériel et études	5
204412	Subventions d'équipement versées en nature aux Organismes publics - Bâtiments et installations	30
204413	Subventions d'équipement versées en nature aux Organismes publics - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20442 - Personnes de droit privé

Nature	Catégorie	Durée
204421	Subventions d'équipement versées en nature aux Personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5
204422	Subventions d'équipement versées en nature aux Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	30
204423	Subventions d'équipement versées en nature aux Personnes de droit privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2046 - Attributions de compensation d'investissement

Nature	Catégorie	Durée
2046	Attributions de compensation d'investissement	5

205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs

Nature	Catégorie	Durée
2051	Droits d'usage certificats	3
2051	Logiciels de bureautique	5
2051	Applications informatiques	10

208 - Autres immobilisations incorporelles

Nature	Catégorie	Durée
2087	Immobilisations incorporelles reçues dans cadre d'une mise à disposition	10
2088	Autres immobilisations incorporelles	10

21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

211 - Terrains

Nature	Catégorie	Durée
2114	Terrains de gisement	durée contrat d'exploitation

212 - Agencements et aménagements de terrains

Nature	Catégorie	Durée
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15

213 - Constructions

2132 - Bâtiments privés

Nature	Catégorie	Durée
21321	Immeubles de rapport	30
21328	Autres bâtiments privés	30

214 - Constructions sur sol d'autrui

Nature	Catégorie	Durée
2142	Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport	durée bail
2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	15

215 - Installations, matériel et outillage techniques

2153 - Réseaux divers

Nature	Catégorie	Durée
21533	Infrastructures de câblage bâtiments	15
21534	Réseau Eclairage public	30
21538	Réseau Vidéoprotection	30
21538	Autres réseaux	15

2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile

Nature	Catégorie	Durée
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et défense civile	10

2157 - Matériel et outillage technique

Nature	Catégorie	Durée
215731	Petit Matériel électroportatif et outillage de voirie	5
215731	Gros Matériel et machine de voirie	10
215738	Matériel roulant	10

21578 - Autre matériel technique

Nature	Catégorie	Durée
21578	Petit matériel électroportatif hors scolaire	5
21578	Gros matériel et machine hors scolaire	10

2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques

Nature	Catégorie	Durée
2158	Outillage et installations	5
2158	Compresseurs	20

217 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition

Nature	Catégorie	Durée
21714	Terrains de gisement reçus au titre d'une mise à disposition	durée contrat
21721	Plantations d'arbres et d'arbustes sur terrains reçus au titre d'une mise à	15

21728	Autres agencements et aménagements de terrains reçus au titre d'une mise à disposition	15
217321	Immeubles de rapport reçus au titre d'une mise à disposition	30
217328	Autres bâtiments privés reçus au titre d'une mise à disposition	30
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues au titre d'une mise à disposition	15
21742	Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport reçus au titre d'une mise à	durée bail
21745	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements,	15
217533	Infrastructures de câblage bâtiments reçus au titre d'une mise à disposition	15
217534	Réseau Eclairage public reçus au titre d'une mise à disposition	30
217538	Réseau Vidéoprotection reçu au titre d'une mise à disposition	30
217538	Autres réseaux reçus au titre d'une mise à disposition	15
217572	Petit matériel électroportatif scolaire reçu au titre d'une mise à disposition	5
217572	Gros matériel et machine scolaire reçus au titre d'une mise à disposition	10
217578	Petit matériel électroportatif hors scolaire reçu au titre d'une mise à disposition	5
217578	Gros matériel et machine hors scolaire reçus au titre d'une mise à disposition	10
21758	Outillage et installations reçus au titre d'une mise à disposition	5
21758	Compresseurs reçus au titre d'une mise à disposition	20
217828	Véhicules de tourisme et petits utilitaires reçus au titre d'une mise à disposition	7
217828	Gros utilitaires reçus au titre d'une mise à disposition	10
217828	Poids lourds reçus au titre d'une mise à disposition	15
217828	Vélos reçus au titre d'une mise à disposition	5
217828	Motos mobylettes scooters reçus au titre d'une mise à disposition	7
217828	Engins reçus au titre d'une mise à disposition	10
217828	Autres matériels de transport reçus au titre d'une mise à disposition	10
217831	Tablettes scolaires reçues au titre d'une mise à disposition	2
217831	Tableaux blancs interactifs reçus au titre d'une mise à disposition	10
217831	Autres matériels informatiques scolaires reçus au titre d'une mise à disposition	5
217838	Tablettes reçues au titre d'une mise à disposition	2
217838	Autres matériels informatiques reçus au titre d'une mise à disposition	5
217841	Mobilier établissements scolaires reçu au titre d'une mise à disposition	10
217848	Mobilier urbain reçu au titre d'une mise à disposition	15
217848	Mobilier et matériel de bureau reçu au titre d'une mise à disposition	15
217848	Coffres forts ou armoires fortes reçus au titre d'une mise à disposition	20
21785	Ordiphones et matériel de téléphonie reçus au titre d'une mise à disposition	2
21786	Cheptel reçu au titre d'une mise à disposition	10
21788	Jeux extérieurs reçus au titre d'une mise à disposition	10
21788	Matériel sportif reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Jeux d'enfants et matériel pédagogique reçus au titre d'une mise à disposition	5
21788	Décors de théâtre reçus au titre d'une mise à disposition	5
21788	Instruments de musique à vent reçus au titre d'une mise à disposition	5
21788	Pianos de concert reçus au titre d'une mise à disposition	25
21788	Autres instruments de musique reçus au titre d'une mise à disposition	10

21788	Matériel audiovisuel reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Electroménager établissements scolaires reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Electroménager hors établissements scolaire reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Signalétique et matériel évènementiel reçus au titre d'une mise à disposition	5
21788	Fonds documentaire reçu au titre d'une mise à disposition	8
21788	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10

218 - Autres immobilisations corporelles

2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers

Nature	Catégorie	Durée
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10

2182 - Matériel de transport

Nature	Catégorie	Durée
21828	Véhicules de tourisme et petits utilitaires	7
21828	Gros utilitaires	10
21828	Poids lourds	15
21828	Vélos	5
21828	Motos mobylettes scooters	7
21828	Engins	10
21828	Autres matériels de transport	10

21838 - Autre matériel informatique

Nature	Catégorie	Durée
21838	Tablettes	2
21838	Autres matériels informatiques	5
21838	Infrastructure Radiocom	10

21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers

Nature	Catégorie	Durée
21848	Mobilier urbain	15
21848	Mobilier et matériel de bureau	15
21848	Coffres forts ou armoires fortes	20

2185 - Matériel de téléphonie

Nature	Catégorie	Durée
2185	Ordiphones et matériel de téléphonie	2

2186 - Cheptel

Nature	Catégorie	Durée
2186	Cheptel	10

2188 - Autres immobilisations corporelles

Nature	Catégorie	Durée
2188	Jeux extérieurs	10
2188	Matériel sportif	5
2188	Jeux d'enfants et matériel pédagogique	5
2188	Décors de théâtre	5
2188	Instruments de musique à vent	5
2188	Pianos de concert	25
2188	Autres instruments de musique	10
2188	Matériel audiovisuel	5
2188	Electroménager hors établissements scolaires	5
2188	Signalétique et matériel évènementiel	5
2188	Fonds documentaire	8
2188	Autres immobilisations corporelles	10

22 - IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION

Nature	Catégorie	Durée
2214	Terrains de gisement reçus en affectation	d'exploitation
2221	Plantations d'arbres et d'arbustes sur terrains reçus en affectation	15
2228	Autres agencements et aménagements de terrains reçus en affectation	15
22321	Immeubles de rapport reçus en affectation	30
22328	Autres bâtiments privés reçus en affectation	30
2235	Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues	15
2242	Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport reçus en affectation	durée bail
2245	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements,	15
22533	Infrastructures de câblage bâtiments reçus en affectation	15
22534	Réseau Eclairage public reçu en affectation	30
22538	Réseau vidéoprotection reçu en affectation	30
22538	Autres réseaux reçus en affectation	15
22572	Petit matériel électroportatif scolaire reçu en affectation	5
22572	Gros matériel et machine scolaire reçus en affectation	10
22578	Petit matériel électroportatif hors scolaire reçu en affectation	5
22578	Gros matériel et machine hors scolaire reçus en affectation	10
2258	Outillage et installations reçus en affectation	5
2258	Compresseurs reçus en affectation	20
2281	Installations générales, agencements et aménagements divers reçues en	10
22828	Véhicules de tourisme et petits utilitaires reçus en affectation	7
22828	Gros utilitaires reçus en affectation	10
22828	Poids lourds reçus en affectation	15
22828	Vélos reçus en affectation	5
22828	Motos, mobylettes, scooters reçus en affectation	7
22828	Engins reçus en affectation	10
22828	Autres matériels de transport reçus en affectation	10
22831	Tablettes scolaires reçues en affectation	2
22831	Tableaux blancs interactifs reçus en affectation	10
22831	Autres matériels informatiques scolaires reçus en affectation	5
22838	Tablettes reçues en affectation	2
22838	Autres matériels informatiques reçus en affectation	5
22841	Mobilier des établissements scolaires reçus en affectation	10
22848	Mobilier urbain ou d'événementiel reçu en affectation	15
22848	Mobilier et matériel de bureau reçu en affectation	15
22848	Coffres forts ou armoires fortes reçus en affectation	30
2285	Ordiphones et matériel de téléphonie reçus en affectation	2
2286	Cheptel reçu en affectation	10
2288	Jeux extérieurs reçus en affectation	10
Nature	Catégorie	Durée
2288	Matériel sportif reçu en affectation	5
2288	Jeux d'enfants et matériel pédagogique reçus en affectation	5
2288	Décors de théâtre reçus en affectation	5
2288	Instruments de musique à vent reçus en affectation	5
2288	Pianos de concert reçus en affectation	25
2288	Autres instruments de musique reçus en affectation	10
2288	Matériel audiovisuel reçu en affectation	5
2288	Electroménager scolaire reçu en affectation	5
2288	Electroménager hors scolaire reçu en affectation	5
2288	Signalétique et matériel événementiel reçus en affectation	5
2288	Fonds documentaire reçu en affectation	8
2288	Autres immobilisations corporelles reçues en affectation	10

La liste ci-dessus est établie par référence à l'instruction comptable M57 au 1er janvier 2023. Il est précisé qu'en cas de mise à jour, les biens relevant des nouvelles natures seront assimilés par analogie aux biens figurant dans la liste ci-dessus, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau. Une nouvelle délibération sera adoptée si il s'avère nécessaire de compléter cette liste pour des biens inexistants ou pour lesquelles la méthode de l'analogie est inapplicable.

Règles et durées d'amortissement pour le budget principal et les budgets annexes de la CCGP - Nomenclature M49

Nature	Catégorie	Durée
	Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 1 000 € HT	1

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

201- Frais d'établissement

203 - Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion

Nature	Catégorie	Durée
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5

205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs

Nature	Catégorie	Durée
2051	Droits d'usage certificats	3
2051	Logiciels de bureautique	5
2051	Applications informatiques	10

208 - Autres immobilisations incorporelles

Nature	Catégorie	Durée
2087	Immobilisations incorporelles reçues dans cadre d'une mise à disposition	10
2088	Autres immobilisations incorporelles	10

21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

212 - Agencements et aménagements de terrains

Nature	Catégorie	Durée
2121	Terrains nus	15
2125	Agencements et aménagements de terrains	15
2128	Autres terrains	15

213 - Constructions

2131-Bâtiments

Nature	Catégorie	Durée
21311	Bâtiments d'exploitation	50
21315	Bâtiments administratifs	50

2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions

Nature	Catégorie	Durée
21351	Bâtiments d'exploitation	15
21355	Bâtiments administratifs	15
2138	Autres constructions	15

214 - Constructions sur sol d'autrui**2141 - Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments**

Nature	Catégorie	Durée
21411	Bâtiments d'exploitation	50
21415	Bâtiments administratifs	50
2143	Constructions sur sol d'autrui - Droit de superficie	50

2145 - Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements

Nature	Catégorie	Durée
21451	Bâtiments d'exploitation	15
21455	Bâtiment administratifs	15
2148 - Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions		Durée du bail

215 - Installations, matériel et outillage techniques**2151 - Installations complexes spécialisées**

Nature	Catégorie	Durée
2151	Installations complexes spécialisées	20

2153 - Installations à caractères spécifique

Nature	Catégorie	Durée
21531	Réseaux d'adduction d'eau	60
21532	Réseaux d'assainissement	50

2154 - Matériel industriel

2154	Petit matériel électroportatif	5
2154	Gros matériel et machine	10
2155	Outillage industriel	5

2156 - Matériel spécifique d'exploitation

Nature	Catégorie	Durée
21561	Service de distribution d'eau	15
21562	Service d'assainissement	15

2157 - Agencement et aménagement du matériel et outillage industriels

Nature	Catégorie	Durée
2157	Agencement et aménagement du matériel et outillage industriels	15

2158 - Agencement et aménagement du matériel et outillage industriels

Nature	Catégorie	Durée
2158	Autres	15

217 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition**2172 - Agencement et aménagement de terrains**

Nature	Catégorie	Durée
21721 21725 21728	Agencements et aménagements de terrains reçus au titre d'une mise à disposition	15

2173 - Constructions		
Nature	Catégorie	Durée
21731	Bâtiments	50
217311	Bâtiments d'exploitation	50
217315	Bâtiments administratif	50
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues au titre d'une mise à disposition	20
217351	Bâtiments d'exploitation	15
217355	Bâtiments administratif	15
21738	Autres constructions reçues au titre d'une mise à disposition	50

2174 - Constructions sur sol d'autrui		
Nature	Catégorie	Durée
21741	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments	50
217411	Bâtiments d'exploitation	50
217415	Bâtiments administratif	50
21745	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues au titre d'une mise à disposition	15
217451	Bâtiments d'exploitation	15
217455	Bâtiments administratif	15
21748	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions reçues au titre d'une mise à disposition	Durée du bail

2175 - Installations, matériel et outillage techniques

Nature	Catégorie	Durée
21751	Installations complexes spécialisées	20
21753	Installations à caractère spécifique	20
217531	Réseaux d'adduction d'eau	60
217532	Réseaux d'assainissement	50
21754	Petit matériel électroportatif reçu au titre d'une mise à disposition	5
21754	Gros matériel et machine reçu au titre d'une mise à disposition	10
21755	Outillage reçu au titre d'une mise à disposition	5

21756 - Matériel spécifique d'exploitation

Nature	Catégorie	Durée
217561	Service de distribution d'eau	15
217562	Service d'assainissement	15
21757	Agencement et aménagement du matériel et outillage industriels	15
21758	Autres	15

2178 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition

21782 - Matériel de transport

Nature	Catégorie	Durée
21782	Véhicules de tourisme et petits utilitaires reçus au titre d'une mise à disposition	7
21782	Gros utilitaires reçus au titre d'une mise à disposition	10
21782	Poids lourds reçus au titre d'une mise à disposition	15
21782	Vélos reçus au titre d'une mise à disposition	5
21782	Motos mobylettes scooters reçus au titre d'une mise à disposition	7
21782	Engins reçus au titre d'une mise à disposition	10
21782	Autres matériels de transport reçus au titre	10

21783 - Matériel de bureau et matériel informatique

Nature	Catégorie	Durée
21783	Tablettes reçues au titre d'une mise à disposition	2
21783	Ordiphones et matériel de téléphonie reçus au titre d'une mise à disposition	2
21783	Autres matériels informatiques reçus au titre d'une mise à disposition	5
21783	Infrastructure Radiocom reçue au titre d'une mise à disposition	10

21784 - Mobilier

Nature	Catégorie	Durée
21784	Mobilier urbain reçu au titre d'une mise à disposition	15
21784	Mobilier et matériel de bureau reçus au titre d'une mise à disposition	15
21784	Coffres forts ou armoires fortes reçus au titre d'une mise à disposition	20
21785	Cheptel reçu au titre d'une mise à disposition	10

21786 - Emballages récupérables

Nature	Catégorie	Durée
21786	Emballages récupérables reçus au titre d'une mise à disposition	5

21788 - Autres

Nature	Catégorie	Durée
21788	Matériel audiovisuel reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Electroménager reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Signalétique et matériel événementiel reçus au titre d'une mise à disposition	5
21788	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10

218 - Autres immobilisations corporelles

2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers

Nature	Catégorie	Durée
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15

2182 - Matériel de transport

Nature	Catégorie	Durée
2182	Véhicules de tourisme et petits utilitaires	7
2182	Gros utilitaires	10
2182	Poids lourds	15
2182	Vélos	5
2182	Motos mobylettes scooters	7
2182	Engins	10
2182	Autres matériels de transport	10

2183 - Matériel de bureau et matériel informatique

Nature	Catégorie	Durée
2183	Tablettes	2
2183	Ordiphones et matériel de téléphonie	2
2183	Autres matériels informatiques	5
2183	Infrastructure Radiocom	10

2184 - Mobilier

Nature	Catégorie	Durée
2184	Mobilier urbain	15
2184	Mobilier et matériel de bureau	15
2184	Coffres forts ou armoires fortes	20

2185 - Cheptel

Nature	Catégorie	Durée
2185	Cheptel	10

2186 - Emballages récupérables

Nature	Catégorie	Durée
2186	Emballages récupérables	5

2188 - Autres immobilisations corporelles

Nature	Catégorie	Durée
2188	Matériel audiovisuel	5
2188	Electroménager	5
2188	Signalétique et matériel évènementiel	5
2188	Autres immobilisations corporelles	10

22 - IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION

222 - Agencement et aménagements de terrains

2221 2225 2228	Agencements et aménagements de terrains reçus en affectation ou en concession	15
----------------------	---	----

223 - Constructions

2231	Bâtiments	50
22311	Bâtiments d'exploitation	50
22315	Bâtiments administratifs	50
2235	Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues en affectation ou en concession	20
22351	Bâtiments d'exploitation	20
22355	Bâtiments administratifs	20
2338	Autres constructions reçues en affectation ou en concession	50

224 - Constructions sur sol d'autrui

2241	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments	50
22411	Bâtiments d'exploitation	50
22415	Bâtiments administratifs	50
2245	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues en affectation ou en concession	20
22451	Bâtiments d'exploitation	20
22455	Bâtiments administratifs	20
2248	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions reçues en affectation ou en concession	Durée du bail

225 - Installations, matériel et outillage techniques

2251	Installations complexes spécialisées	20
------	--------------------------------------	----

2253 - Installations à caractère spécifique

22531	Réseau d'adduction d'eau	50
22532	Réseau d'assainissement	50
2254	Petit matériel électroportatif reçu en affectation ou en concession	5
2255	Outillage reçu en affectation ou en concession	5

2256 - Matériel spécifique d'exploitation

22561	Service de distribution d'eau	
22562	Service d'assainissement	10
2257	Agencement et aménagement du matériel et outillage industriels	10
2258	Autres	10

228 - Autres immobilisations corporelles**2282 - Matériel de transport**

2282	Véhicules de tourisme et petits utilitaires reçus en affectation ou en concession	7
2282	Gros utilitaires reçus en affectation ou en concession	10
2282	Poids lourds reçus en affectation ou en concession	15
2282	Vélos reçus en affectation ou en concession	5
2282	Motos mobylettes scooters reçus en affectation ou en concession	7
2282	Engins reçus en affectation ou en concession	10
2282	Autres matériels de transport reçus en affectation ou en concession	10

2283 - Matériel de bureau et matériel informatique

2283	Tablettes reçues en affectation ou en concession	2
2283	Ordiphones et matériel de téléphonie reçus en affectation ou en concession	2
2283	Autres matériels informatiques reçus en affectation ou en concession	5
2283	Infrastructure Radiocom reçue en affectation ou en concession	10

2284 - Mobilier

2284	Mobilier urbain reçu en affectation ou en concession	15
2284	Mobilier et matériel de bureau reçus en affectation ou en concession	15
2284	Coffres forts ou armoires fortes reçus en affectation ou en concession	20

2285 - Cheptel

2285	Cheptel reçu en affectation ou en concession	10
------	--	----

2286 - Emballages récupérables

2286	Emballages récupérables reçus en affectation ou en concession	5
------	---	---

2288 - Autres

2288	Matériel audiovisuel reçu en affectation ou en concession	5
2288	Electroménager reçu en affectation ou en concession	5
2288	Signalétique et matériel évènementiel reçus en affectation ou en concession	5
2288	Autres immobilisations corporelles reçues en affectation ou en concession	10

La liste ci-dessus est établie par référence à l'instruction comptable M49 au 1er janvier 2023. Il est précisé qu'en cas de mise à jour, les biens relevant des nouvelles natures seront assimilées par analogie aux biens figurant dans la liste ci-dessus, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau. Une nouvelle délibération sera adoptée si il s'avère nécessaire de compléter cette liste pour des biens inexistants ou pour lesquelles la méthode de l'analogie est inapplicable.

Affaire n°4 : Adoption du règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	29
Votants	32

Obligatoire jusqu'à présent pour les seules métropoles et régions, le règlement budgétaire et financier se généralise avec l'adoption de la M57 pour l'ensemble du secteur public local. Il formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à notre intercommunalité.

Ce règlement (projet joint en annexe) définit les règles de gestion internes propres à notre intercommunalité, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il permet de :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité s'approprient ;
- De rappeler les normes et le principe de la permanence des méthodes ;
- De combler les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière :

- La présentation budgétaire par le biais d'une segmentation hiérarchisée ;
- La gestion pluriannuelle des crédits d'investissement grâce à l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) ;
- La comptabilité d'engagement.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

- Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
- Anticiper l'impact des actions de notre intercommunalité sur les exercices futurs ;
- Réguler les flux financiers de notre intercommunalité en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Le présent règlement a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de notre intercommunalité et des élus dans l'exercice de leurs missions respectives. Il est complété par des guides disponibles sur l'intranet.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités et à leurs groupements permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes. De plus, le budget de la CCGP doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 novembre 2023.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17

novembre 2023.

Monsieur COTE-COLISSON donne lecture du rapport.

Monsieur GENRE précise que ce règlement devra être voté à chaque début de nouveau mandat. Il soumet la délibération aux voix.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

2023

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER



Conseil communautaire
du 29 novembre 2023

Table des matières

PREAMBULE	3
Partie 1 / Les grands principes & la préparation budgétaire	4
Chapitre 1. Les grands principes budgétaires	4
A. Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable	4
B. L'annualité et l'antériorité budgétaire	4
C. L'unité budgétaire	4
D. L'universalité budgétaire	5
E. La spécialité budgétaire	5
F. L'équilibre budgétaire	5
Chapitre 2. Les grands principes comptables	6
Chapitre 3. Le cycle budgétaire	6
A. Les orientations budgétaires	7
B. Le budget primitif	7
C. Les décisions modificatives	8
D. Le budget supplémentaire et l'affectation des résultats	9
E. Le compte administratif et le compte de gestion	9
Chapitre 4. La présentation des documents budgétaires et des états annexes	10
A. La structure du budget	10
B. La nomenclature du budget	12
Partie 2 / L'exécution budgétaire	15
Chapitre 1. L'exécution budgétaire	15
A. L'exécution des dépenses	15
B. L'exécution des recettes	19
C. Les régies	21
Chapitre 2. Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année	22
A. La gestion du patrimoine	22
B. Les provisions	23

C. La journée complémentaire.....	24
D. Les reports et les restes à réaliser	24
E. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice	24
Chapitre 3. La gestion de la dette.....	25
A. Les garanties d'emprunt.....	25
B. la gestion de la dette et de la trésorerie	25
PARTIE 3/ LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS.....	28
Chapitre 1. Définition des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE)	28
Chapitre 2. – Les étapes de la vie d'une AP/AE.....	28

PREAMBULE

Obligatoire jusqu'à présent pour les seules métropoles et régions, le règlement budgétaire et financier se généralise avec l'adoption de la M57 pour l'ensemble du secteur public local. Il formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à notre intercommunalité.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à notre intercommunalité, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il permet de :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude,
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité s'approprient,
- De rappeler les normes et le principe de la permanence des méthodes,
- De combler les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière :

- La présentation budgétaire par le biais d'une segmentation hiérarchisée ;
- La gestion pluriannuelle des crédits d'investissement grâce à l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) ;
- La comptabilité d'engagement.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

- Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
- Anticiper l'impact des actions de notre intercommunalité sur les exercices futurs ;
- Réguler les flux financiers de notre intercommunalité en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Le présent règlement a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de notre intercommunalité et des élus dans l'exercice de leurs missions respectives. Il est complété par des guides disponibles sur l'intranet.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités et à leurs groupements permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes. De plus, le budget de la CCGP doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

Partie 1 / Les grands principes & la préparation budgétaire

Chapitre 1. Les grands principes budgétaires

Les grands principes du droit budgétaire constituent le cadre juridique dans lequel sont prises les décisions à caractère financier pour l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics.

Ces principes et leurs aménagements sont énoncés par la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001, dite « LOLF » et par des lois plus récentes reprises au Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces principes sont les suivants :

A. Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable

- ❖ **L'ordonnateur** : le Président est chargé d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes (Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012).
- ❖ **Le comptable** : le trésorier, agent de l'Etat, contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement. Il est chargé d'exécuter, sous sa responsabilité, le recouvrement des recettes ainsi que le paiement des dépenses de la collectivité, dans la limite des crédits régulièrement ouverts par le Conseil communautaire.

B. L'annualité et l'antériorité budgétaire

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée complémentaire (journée dite " complémentaire " du 1^{er} janvier au 31 janvier de N + 1)¹ ou encore les autorisations de programme.

C. L'unité budgétaire

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Par exception, le budget principal avec les budgets annexes forment le budget de la collectivité dans son ensemble. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la collectivité.

Au 1^{er} janvier 2023, le budget de la CCGP comprend un budget principal et 5 budgets annexes (BA), ceux-ci étant assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée :

BA Assainissement,	M49
BA Eau potable,	M49
BA Ski alpin,	M14 (M57 au 1 ^{er} janvier 2024)
BA ZAE de Pontarlier,	M14 (M57 au 1 ^{er} janvier 2024)
BA ZAE des Granges-Narboz.	M14 (M57 au 1 ^{er} janvier 2024)

D. L'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

E. La spécialité budgétaire

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non-affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

F. L'équilibre budgétaire

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des collectivités et de leurs groupements.

Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions.

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribue à la maîtrise du risque financier de la CCGP.

Chapitre 2. Les grands principes comptables

Les principes comptables qui garantissent la production de comptes annuels fiables sont les suivants :

- ❖ **la régularité** : conformité aux lois et aux règlements en vigueur des opérations financières conduisant aux enregistrements comptables ;
- ❖ **la sincérité** : comptabilisation des dépenses et des recettes en fonction des éléments d'information disponibles à un moment donné ;
- ❖ **l'exhaustivité** : enregistrements comptables détaillant la totalité des droits et obligations de l'entité ;
- ❖ **la spécialisation des exercices** : enregistrement définitif en comptabilité des opérations se rattachant à la bonne période comptable ou au bon exercice ;
- ❖ **la permanence des méthodes** : les mêmes règles et procédures sont appliquées chaque année afin que les informations comptables soient comparables ;
- ❖ **l'image fidèle** : les comptes donnent une représentation du résultat de la gestion, du patrimoine et de la situation financière de l'entité conforme à la réalité

Chapitre 3. Le cycle budgétaire

Le cycle budgétaire commence par le débat d'orientation budgétaire et se termine par le compte administratif.

A. Les orientations budgétaires

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés sont débattues (Article L2312-1 du CGCT).

Ce débat s'appuie sur un rapport de l'Exécutif, qu'il adresse aux membres du Conseil communautaire en vue de leur donner les éléments nécessaires à la tenue de ce débat au moins 5 jours francs avant la session.

Les rapports budgétaires sont présentés devant le Bureau et la Commission Finances, en application du règlement intérieur.

L'article 107 de la loi NOTRe complète les règles relatives au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et notamment le contenu du rapport d'orientation budgétaire (ROB). L'article D.2312-12 du CGCT résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission sur lequel s'appuie le DOB (notamment les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement) ; sont également précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, la présentation des engagements pluriannuels, les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme, des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget, l'évaluation de l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Il comprend enfin une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La CCGP structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjoncture économique, projet de loi de finances) et d'une présentation de la situation spécifique de la collectivité.

Ce rapport donne lieu à un débat. Ce débat de portée générale permet aux élus d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Président de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'État dans le département.

B. Le budget primitif

La CCGP vote son budget primitif avant le 1^{er} janvier de l'exercice. Pour cela, le calendrier de préparation budgétaire proposé est le suivant :

- ❖ **Juin N-1** : validation des hypothèses de « cadrage » du budget primitif (BP) de l'année N, notamment concernant la masse salariale, l'évolution globale des autres dépenses de fonctionnement général, les tarifs de prestations et le volume global de crédits consacrés à l'investissement (hors crédits dévolus au remboursement en capital de la dette).
- ❖ **Juillet-août N-1** : préparation par les services des propositions budgétaires de l'exercice à venir. Dans ce cadre, les services présentent et motivent de manière détaillée leurs propositions dans l'espace dédiée dans le logiciel de gestion financière ou, lorsque c'est nécessaire, dans une note *ad hoc*. Ce support revêt une importance déterminante puisqu'il sert de document de référence lors des conférences budgétaires.
- ❖ **Septembre – octobre N-1** : tenue des arbitrages administratifs (Direction Générale/Services opérationnels/Direction des Finances) puis politiques (impliquant les élus de secteur et l' élu(e) en charge des finances).
- ❖ A l'issue de ces conférences budgétaires, l'équilibre général du budget N est présenté au Président, qui rend ses arbitrages finaux.
- ❖ **Novembre N-1** : tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en Conseil communautaire.
- ❖ **Décembre N-1** : Vote du budget primitif de l'année N en Conseil communautaire.

Le Président de la CCGP communique aux membres du Conseil communautaire le projet de budget ainsi que les rapports correspondants 5 jours au moins avant la tenue de la séance (Art. L.2312-1 du CGCT).

Les rapports budgétaires sont présentés devant le Bureau et la Commission Finances, en application du règlement intérieur.

C. Les décisions modificatives

Le budget primitif est complété par une ou plusieurs **décisions modificatives** (DM).

Les décisions modificatives ont vocation à ajuster la prévision budgétaire, sans remettre en cause les grands équilibres décidés lors du vote du budget primitif, ajustements nécessités principalement par des événements imprévisibles ou inconnus lors de la préparation de celui-ci. Le Conseil communautaire est amené à cette occasion à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes (ressources nouvelles ou suppressions de crédits antérieurement votés).

La DM peut être votée durant tout l'exercice pour l'investissement et avec une date limite de vote au 21 janvier de l'année N+1 pour le fonctionnement. Elle permet d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre, seulement, dans le cadre de la journée complémentaire, avec l'obligation alors de transmettre la DM dans les 5 jours à la préfecture. (Art L.1612-11 du CGCT)

D. Le budget supplémentaire et l'affectation des résultats

Le **budget supplémentaire** (BS) est une DM qui a pour particularité de reprendre les résultats de l'exercice clos après le vote du compte administratif. Il comprend les reports provenant de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire ne peut être adopté par l'Assemblée délibérante qu'après le vote du compte administratif de l'exercice clos.

Le budget supplémentaire et les décisions modificatives font partie intégrante du budget de l'exercice. Ils doivent respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

E. Le compte administratif et le compte de gestion

Le compte administratif traduit la comptabilité de l'ordonnateur. Il rapproche les prévisions des réalisations effectives et présente les résultats d'exécution du budget. (Art. L.1612-12 du CGCT).

- ❖ Les « recettes » comprennent les titres émis sur l'exercice sur chaque section ainsi que les crédits inscrits en « restes à réaliser » en investissement et en fonctionnement qui seront reportés sur l'exercice suivant ;
- ❖ Les « dépenses » retracent les mandats émis sur l'exercice ainsi que les crédits inscrits en « restes à réaliser » en investissement et en fonctionnement qui seront reportés sur l'exercice suivant.

Le compte administratif constate ainsi le solde de chacune des sections et les restes à réaliser.

L'assemblée délibérante doit adopter le compte administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré. Préalablement, elle prend acte du compte de gestion de l'exercice clos établi par le trésorier.

Le Président présente annuellement le compte administratif au Conseil communautaire, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres. Dans ce cas, le Président du Conseil communautaire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion. Il doit se retirer au moment du vote. (Art. L.2312-5 du CGCT).

Le compte de gestion est tenu et établi par le comptable. Il est le reflet de la situation patrimoniale et financière de la collectivité. Il doit être transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice (Art. L.1612-12 du CGCT).

Le compte de gestion fait l'objet d'une communication devant l'Assemblée délibérante, qui en prend acte. Il précède le vote du compte administratif.

A terme, le Compte Financier Unique viendra remplacer la présentation actuelle des comptes locaux. Ce futur document unique doit permettre d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière. Les processus

administratifs entre les collectivités et leur comptable public s'en trouveront simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaires facilité.

Chapitre 4. La présentation des documents budgétaires et des états annexes

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante (c'est-à-dire le Conseil Communautaire) prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il permet donc de traduire une activité, qui, pour être mesurée dans le temps, nécessite la tenue d'une comptabilité.

La comptabilité a donc pour objectifs :

- ❖ de renseigner les gestionnaires sur la situation financière de la collectivité, sur les conditions d'exercice de son activité et sur ses résultats,
- ❖ d'informer les organismes de contrôles et les partenaires.

Aussi, cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation précises, issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable. La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité doit donc répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

En effet, le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement/investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré. Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable.

La nomenclature comptable applicable au bloc communal est la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les budgets principaux. Elle peut être complétée par une nomenclature de gestion, comme c'est le cas à la CCGP.

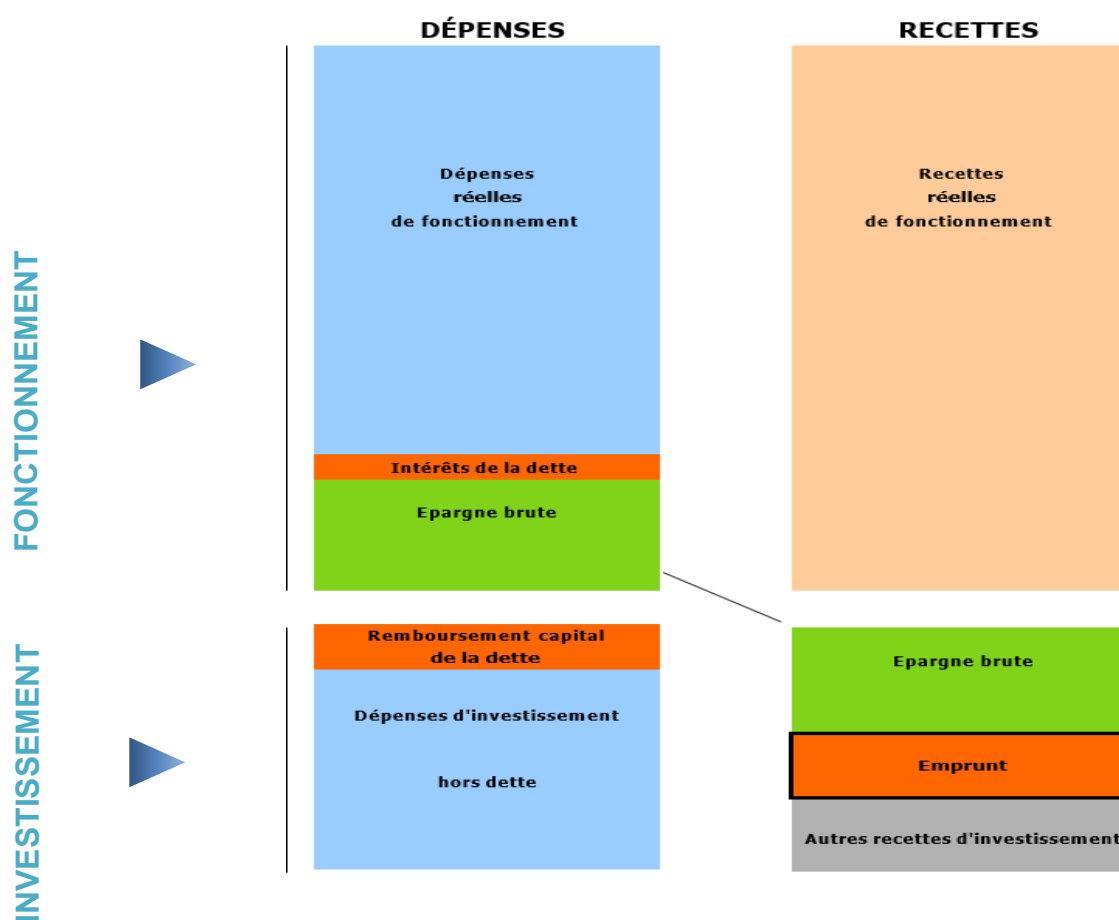
A. La structure du budget

Les dépenses et les recettes sont réparties dans le budget dans deux parties, appelées « sections » :

- **la section d'investissement** : elle englobe essentiellement, en dépenses, les opérations non répétitives qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité. Les recettes sont constituées de subventions, de recettes propres (dotations) et de l'emprunt ;
- **la section de fonctionnement** : elle regroupe, en dépenses, l'ensemble des

opérations nécessaires au fonctionnement courant des services, qui présentent un caractère répétitif et qui n'enrichissent pas le patrimoine de la collectivité. Les recettes sont issues de la fiscalité directe et indirecte, de dotations et participations notamment de l'État, de produits des services et du domaine et des produits divers.

Sont imputés en section d'investissement les biens meubles supérieurs à 500 € TTC, à caractère durable (plus d'un an) et ne figurant pas explicitement dans les comptes de charges de fonctionnement de la classe 6. Sont également imputés en section d'investissement les biens meubles, quels que soit leur montant, qui sont mentionnés dans la nomenclature annexée à la [circulaire du 26 février 2002](#).



Les crédits budgétaires en dépenses sont limitatifs. Les dépenses ne peuvent être autorisées que dans la limite des crédits votés et doivent également respecter les dispositions relatives aux dépenses obligatoires et à celles qui sont interdites.

Les dépenses obligatoires sont définies par le CGCT.

Les crédits budgétaires en recettes ont un caractère évaluatif et constituent de simples prévisions mais doivent faire l'objet d'une évaluation sincère. Les recettes ne peuvent être autorisées que si elles sont votées et expressément autorisées par la loi.

Le budget comprend des chapitres et des articles.

B. La nomenclature du budget

❖ La nomenclature budgétaire et comptable

La CCGP applique le plan de comptes issu de l'Instruction budgétaire et comptable M57 aux opérations relevant du budget principal. Quant aux budgets annexes, ils peuvent relever soit de la M57, soit de l'Instruction M4 (Services publics à caractère industriel et commercial).

Le budget est présenté et voté **par nature ou par fonction** selon le mode de vote retenu par l'assemblée délibérante. Si le budget est voté par nature, il comporte, en outre, **une présentation budgétaire croisée par fonction** ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation croisée par nature.

Lorsque le budget est voté par nature, les chapitres et les articles budgétaires sont définis à partir du plan de comptes par nature, inspiré du plan comptable général de 1999. L'imputation budgétaire (l'article) et l'imputation comptable (le compte par nature) sont alors identiques (cf. Titre I du Chapitre 2).

S'agissant de la nomenclature fonctionnelle, elle a été conçue comme un instrument d'information destiné à faire apparaître, par domaines de compétences, les dépenses et les recettes de la collectivité.

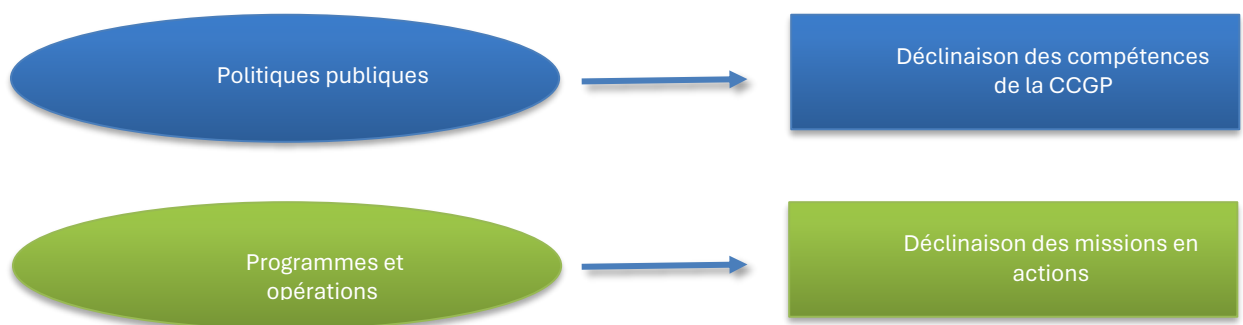
La CCGP a fait le choix d'un vote de son budget par nature avec une présentation croisée par fonction. Il a également fait le choix de voter les crédits par chapitre.

Néanmoins des aménagements sont possibles :

- **La fongibilité des crédits est autorisée** : si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- **Les virements d'article à article sont autorisés** : sur une ligne budgétaire, en cas d'insuffisance de crédits au sein d'un même chapitre, des ajustements peuvent être réalisés par des virements de crédits. Le budget étant voté par chapitre, le virement d'article à article au sein d'un chapitre peut être réalisé par le Président.

❖ La nomenclature de gestion

Au-delà de la présentation normalisée décrite ci-dessus, la CCGP a choisi d'organiser sa gestion budgétaire en déclinant ses investissements de la manière suivante :



Les politiques publiques représentent les grands domaines d'intervention de la CCGP. Elles se définissent comme des ensembles de programmes concourant à une politique publique ou à l'exercice d'une mission confiée à la CCGP. Pour notre collectivité, elles sont, à la date d'établissement du présent règlement budgétaire et financier, au nombre de 7 :

- Assurer le développement du territoire et renforcer son attractivité au travers de la **construction et l'exploitation d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire**,
- Assurer le **développement économique du territoire**,
- Assurer **l'aménagement du territoire, structurer son urbanisme et sa politique en matière de logement et du cadre de vie**,
- Assurer **l'accueil des gens du voyage et à ce titre, construire et entretenir les équipements associés**,
- Assurer la construction des **micro-crèches, intervention sociale d'intérêt communautaire**,
- Fournir les équipements nécessaires au fonctionnement de **l'administration** et assurer la **rénovation du patrimoine de la CCGP**,
- Fournir les équipements nécessaires **au fonctionnement des services communs intercommunaux**.

Chaque politique publique est composée de **programmes**, comportant un ensemble cohérent d'opérations sous-tendu par un objectif commun permettant de contribuer à la réalisation d'une politique de la CCGP.

Le programme est décliné en opérations. Les opérations sont les moyens mis en œuvre par la CCGP qui peuvent correspondre à un projet précisément identifié, à un mode particulier d'intervention ou rassembler plusieurs projets représentés par un montant budgétaire significatif.

L'opération, élément constitutif du programme rattaché à une politique :

- porte les crédits nécessaires à la mise en œuvre d'un ensemble d'actions homogènes,
- traduit une action directe et particulière induite par le programme,
- se présente en investissement et / ou en fonctionnement, en dépenses et / ou en recettes.

Il constitue dans la procédure de préparation budgétaire le niveau d'arbitrages d'inscription des crédits.

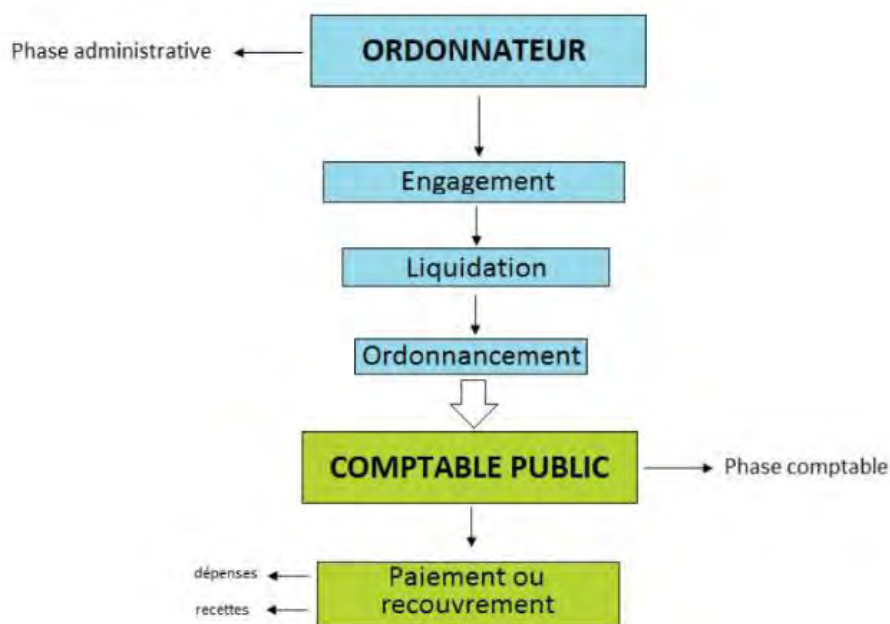
Partie 2 / L'exécution budgétaire

Chapitre 1. L'exécution budgétaire

A. L'exécution des dépenses

L'exécution budgétaire se décline en deux phases :

- ❖ la phase administrative, de la compétence de l'ordonnateur
- ❖ la phase comptable, réalisée par le comptable public.



a. L'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation légale (**art L.2342-2 du CGCT**). Elle comprend 2 étapes : l'engagement comptable et l'engagement juridique.

❖ L'engagement comptable

L'engagement comptable permet de s'assurer qu'aucune décision de nature financière ne soit autorisée en l'absence de crédits budgétaires.

Cette procédure revêt donc la plus grande importance, puisqu'elle permet de garantir à la collectivité (Ville ou CCGP) le respect de ses engagements auprès des tiers et d'être toujours en mesure d'honorer les dépenses auxquelles elle doit faire face.

L'engagement comptable consiste donc à contrôler la disponibilité effective des crédits

inscrits et votés et à les réserver dans la comptabilité en vue de réaliser une future dépense.

La comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en recettes et en dépenses,
- Les crédits disponibles,
- Les dépenses et les recettes réalisées.

Elle permet en fin d'exercice de déterminer les restes à réaliser en investissement et rend possible le rattachement des charges et produits de l'exercice. L'engagement comptable est obligatoirement constitué de trois éléments :

- Un montant prévisionnel de la dépense ou de la recette,
- La désignation d'un tiers
- L'imputation budgétaire (chapitre, article, fonction, opération). Cette information étant connue avec précision de la direction opérationnelle, il appartient à ce dernier d'identifier dans son budget la ligne concernée et de livrer cette information au pôle Ordonnancement.

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique, il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour conclure l'engagement juridique.

❖ L'engagement juridique

L'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il doit rester dans la limite des autorisations budgétaires et ne peut être pris que par une personne habilitée (**Art. 30 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable publique**).

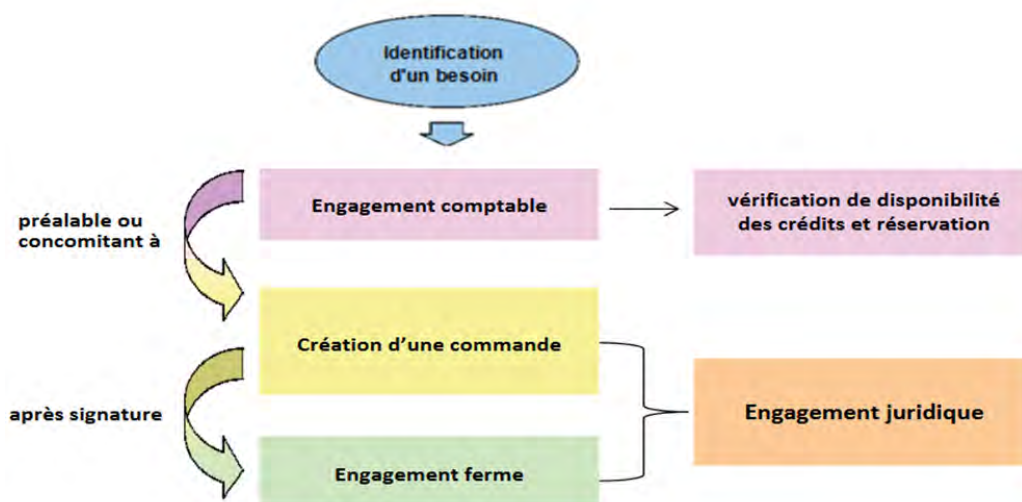
Seul le Maire ou le Président de la CCGP, ou toute personne habilitée par délégation de signature, peut engager juridiquement la collectivité et donc passer commande.

❖ Procédures d'engagement

Tout engagement se matérialise **dans l'outil de gestion financière CIRIL** par le choix d'une procédure d'engagement spécifique portant chacune des règles spécifiques.

Ce choix dépend du support juridique accompagnant l'engagement comptable. Les règles d'engagement seront en effet différentes selon que l'engage un accord-cadre à bons de commande, des travaux de construction ou une subvention à verser à un partenaire extérieur.

Nature de la dépense	Exécution de l'engagement comptable	Matérialisation de l'engagement juridique
OPERATIONS SOUMISES AUX REGLES DES MARCHES PUBLICS		
MAPA (bons de commande)	Avant la signature du bon de commande	Envoi du bon de commande CIRIL signé avec N° engagement
MAPA (contrats)	Avant la notification du contrat	Envoi du contrat signé et de la décision
Marchés publics formalisés	A la notification du marché (y compris marchés subséquents)	Notification + ordre de service de démarrage le cas échéant
Accords-cadres à bons de commande	Avant la signature du bon de commande	Envoi du bon de commande CIRIL signé avec N° engagement
Tranche optionnelle	A la notification de la tranche	Notification ordre de service de la tranche conditionnelle
Achats spécifiques : - fluides, - locations, - commissionnements bancaires, - contrats de maintenance ou d'entretien, - acquisitions immobilières, - œuvres d'art	Engagement provisionnel en début d'année ou avant le bon de commande	Contrat ou bon de commande
AUTRES DEPENSES		
Subventions versées	A la délibération devenue exécutoire ou à la notification de la convention	Délibération + lettre de notification + convention (+ 23 K€) ou arrêté le cas échéant
Contributions communales ou syndicales	Engagement provisionnel en début d'année	Délibération
Redevances (ex : DSP) & cotisations	Engagement provisionnel évaluatif en début d'année	Contrat ou échéancier
Emprunts	Engagement provisionnel en début d'année sur la base du tableau d'amortissement	Tableau d'amortissement et contrat
Payes et indemnité	Engagement provisionnel en début d'année ou à la notification du contrat ou de l'arrêté	Délibérations, arrêtés et contrats
Décision de justice	A la notification de la décision	Jour de la notification



b. La liquidation

La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette en **attestant le service fait** et d'arrêter le montant de la dépense, en vérifiant la concordance des prix appliqués avec ceux convenus et l'exactitude du montant facturé.

La constatation et la certification du « service fait » sont des étapes obligatoires qui doivent être réalisées par le service « prescripteur » sur la base du bon de commande (ou de l'ordre de service), du bon de livraison, ou de tout autre document attestant matériellement le service fait. **(Art. 31 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable publique).**

Elle consiste donc à vérifier la réalisation des obligations du créancier de la collectivité.

c. L'ordonnancement

L'ordonnancement est l'ordre donné par l'ordonnateur au comptable public de payer une dépense ou de recouvrer une recette **(Art. 32 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable publique).**

Le **mandat** est l'acte administratif donnant l'ordre au comptable public de payer une dette au créancier ; le **titre de recette** exécutoire est l'acte habilitant le comptable public à recouvrer une créance de la collectivité auprès d'un débiteur.

Les pièces justificatives obligatoires à transmettre à l'appui des mandats sont précisées par catégories de dépenses, dans l'annexe du décret n°2016-33 du 23 mars 2022.

Les mandats émis, accompagnés des pièces comptables et des bordereaux journaliers signés par une personne habilitée par délégation de signature, sont adressés au comptable public par voie dématérialisée.

d. Le paiement

Le paiement relève exclusivement de la compétence du comptable public, qui est tenu d'effectuer des contrôles de régularité prévus par les textes en vigueur.

Ces contrôles portent sur :

- la qualité de l'ordonnateur ou de son délégué,
- la disponibilité des crédits,
- l'exacte imputation,
- la validité de la créance (la justification du service fait et l'exactitude des calculs de la liquidation), au vu des pièces justificatives transmises,
- le caractère libératoire du règlement.

(Art. 19 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Le respect des procédures ci-dessus et leur bonne articulation facilitent de réduire les délais de vos fournisseurs et le respect du délai global de paiement.

B. L'exécution des recettes

a- La comptabilité d'engagement

Toute recette doit faire l'objet d'un engagement comptable lorsqu'elle est certaine. Le caractère certain est lié à la production d'un acte constitutif de l'engagement juridique qui matérialise les droits détenus par la CCGP à l'égard d'un tiers.

L'acte constitutif de l'engagement juridique varie en fonction de la nature de la recette.

Engagement juridique des recettes	
Acte constitutif	Entrée en vigueur de l'acte
Délibération attribuant des subventions	Jour de la notification de la délibération
Convention	Jour de la notification de la convention
Arrêté	Jour de la notification de l'arrêté
Rémunération et charges	Etat liquidatif de reversement
Décision administrative	Jour de la notification de la décision
Décision de justice	Jour de la notification de la décision

b- La liquidation

La liquidation des recettes est effectuée dès que les créances sont exigibles, sans attendre le versement par les tiers débiteurs. La liquidation des recettes consiste notamment à vérifier la conformité des calculs du montant des créances et permet d'arrêter leur montant définitif.

Tout indu doit donner lieu à une liquidation de recette dès son constat et sans attendre le remboursement par le bénéficiaire de la somme indûment perçue par lui.

c- L'ordonnancement

C'est l'opération qui consiste à transmettre un ordre de recouvrement (ou un titre de recette) au comptable public pour toute recette exigible en faveur de la CCGP

d- Le recouvrement

Le recouvrement des créances relève exclusivement de la responsabilité du comptable public.

Les titres de recette sont exécutoires dès leur émission et seul le comptable public est habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

L'action en recouvrement des comptables publics locaux se prescrit par quatre ans à compter de la prise en charge du titre de recettes (Art L.1617-5 du CGCT). Le trésorier a l'obligation de recouvrer les créances dans les meilleurs délais. A défaut de recouvrement amiable, le comptable public procède au recouvrement contentieux en mettant en œuvre les voies de recours conformément au nouveau code de procédure civile.

Le recouvrement peut avoir lieu après émission de titre : après avoir effectué ses contrôles, le comptable public procède au recouvrement des titres de recette s'il n'a détecté aucune anomalie. Dans le cas contraire, il rejette les titres concernés et retourne les pièces justificatives aux services de l'ordonnateur.

Le recouvrement peut avoir lieu après émission de titre : le comptable porte en compte d'attente les recettes perçues avant émission des titres et en informe la collectivité au moyen d'un état

« P503 ». Ce n'est qu'après réception des titres et contrôle des pièces justificatives associées, que le comptable pourra procéder à la comptabilisation des recettes dans les comptes définitifs et apurer les comptes d'attente.

Pour information, la CCGP prévoit de conclure avec la trésorerie une convention de partenariat relative au recouvrement des produits locaux en vue d'améliorer le recouvrement des produits locaux.

e-Les limites au recouvrement

- ❖ **L'admission en non-valeur.** Le comptable public doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des titres de recettes émis par l'ordonnateur. A défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux.

Lorsqu'une créance sur les exercices antérieurs est estimée irrécouvrable par le comptable public, elle est soumise à l'assemblée délibérante qui peut l'admettre en non-valeur au vu des justifications produites. Plusieurs raisons possibles : l'insolvabilité ou la disparition des débiteurs et la caducité des créances.

La décision d'admettre un titre en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante. La délibération doit mentionner le montant admis en non-valeur.

- ❖ **Les remises gracieuses.** Le Conseil communautaire peut accorder la remise gracieuse d'une créance communautaire à un débiteur dont la situation financière ne lui permet pas de régler sa dette. La demande de remise gracieuse est toujours examinée au vu d'un rapport d'évaluation sociale.
- ❖ **Les créances éteintes.** Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'un jugement qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

C. Les régies

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- de l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;

- de la conservation des pièces justificatives ;
- de la tenue de la comptabilité.

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

La Trésorerie Municipale a pour rôle de :

- contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par la Direction des Finances ;
- procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative ou pénale.

- Responsabilité administrative :

Le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut.

Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux.

Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut. Ainsi, par exemple, s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné, puisque l'obéissance à cet ordre exposerait ce dernier à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

- Responsabilité pénale :

Le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, si le régisseur perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.

Chapitre 2. Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

A. La gestion du patrimoine

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à notre intercommunalité. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de notre intercommunalité incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n°

d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par notre intercommunalité connaît le cycle comptable suivant :

- ❖ **Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine** de notre intercommunalité : cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au comptable public. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.
- ❖ **Amortissement** : il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil Municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
- A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

- ❖ **La sortie de l'immobilisation du patrimoine** qui fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

B. Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision

C. La journée complémentaire

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année n+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année n.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

La CCGP limite au strict minimum l'utilisation de cette souplesse.

D. Les reports et les restes à réaliser

Compte tenu de l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement, les dépenses engagées non mandatées constituent les restes à réaliser.

Le Président de la CCGP fait établir l'état des dépenses engagées au 31 décembre de l'exercice n'ayant pas donné lieu à mandatement, après annulation des engagements devenus sans objet, apparaissant au compte administratif de l'exercice considéré.

Ces reports figurent au budget supplémentaire sous le terme de restes à réaliser.

Compte tenu, en section de fonctionnement, du rattachement des charges à l'exercice, les restes à réaliser concernent des opérations n'ayant pas donné lieu à rattachement.

Les reports de crédits correspondent en fonctionnement aux dépenses engagées n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'année, et non mandatées ou n'ayant pas fait l'objet d'un rattachement à l'exercice au 31/12 N.

Pour la section d'investissement en dépenses, les reports concernent les dépenses engagées non mandatées au 31 décembre.

Les crédits de paiement liés aux autorisations de programme et autorisations d'engagement ouvertes ne pourront donner lieu à aucun report de crédits.

E. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice

En application du principe d'indépendance des exercices et afin d'assurer une plus grande sincérité des résultats, l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit une procédure de rattachement des charges et des produits de la section de fonctionnement à l'exercice auquel ils se rapportent.

Cette procédure vise à intégrer dans le résultat toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés, en raison notamment de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Ainsi, les charges qui peuvent être rattachées sont celles pour lesquelles :

- la dépense est engagée ;
- le service est fait avant le 31 décembre de l'année en cours ;
- la facture n'est pas parvenue avant la fin des mandatements sur l'exercice.

La collectivité peut limiter ce rattachement à des opérations ayant une incidence significative sur le résultat de l'exercice, laissée à son appréciation, à condition de conserver chaque année une méthode identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes.

Chapitre 3. La gestion de la dette

A. Les garanties d'emprunt

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la collectivité accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, la collectivité communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la collectivité a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

Notre intercommunalité est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

B. la gestion de la dette et de la trésorerie

a. Gestion de la dette

Aux termes de l'article L.2337 – 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée à l'exécutif (selon l'article L. 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales). La délégation de cette compétence est encadrée. Le Président de la CCGP peut ainsi :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées ;
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- recourir, pour les réaménagements de dette, à la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Président de la CCGP a reçu délégation du Conseil Communautaire pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie.

Le Conseil Communautaire est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Un rapport annuel est rédigé et présenté au Conseil Communautaire. Il retrace l'évolution de l'encours de dette et les opérations réalisées au cours de l'année passée. Ce rapport est présenté au moment de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

b. Gestion de la trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle – ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité. Ils sont gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil communautaire, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

Le Président de la CCGP a reçu délégation du Conseil Communautaire pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie.

PARTIE 3/ LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS

Chapitre 1. Définition des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement ou des autorisations d'engagement pour les dépenses de fonctionnement.

Cette modalité de gestion permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

- ❖ **Les Autorisations de Programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- ❖ **Les Autorisations d'Engagement** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- ❖ **Les Crédits de Paiement** : A chaque AP/AE est associé un échéancier de CP. Il correspond au rythme de mandatement prévisionnel annuel. Cet échéancier correspond à une réalité physico financière. Les crédits de paiements (CP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE correspondantes. Ils sont présentés sous forme d'échéanciers annuels. La somme des crédits de paiement sur AP/AE est toujours égale à la somme de l'AP/AE. Les CP/AP-AE d'une année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE correspondantes. L'échéancier prévisionnel des CP est réajusté annuellement afin de tenir compte des mandatements réalisés. Il est également réajusté lors des révisions sur AP/AE ou lors des transferts d'AP/AE.

Les AE sont limitées quant à l'objet de la dépense. Ainsi, pour le bloc communal, les AE ne peuvent s'appliquer ni aux frais de personnel ni aux subventions versées à des organismes privés.

Chapitre 2. – Les étapes de la vie d'une AP/AE

❖ Le vote de l'AP/AE

Le vote d'une AP/AE, obligatoirement soumis à la décision du Conseil Communautaire, intervient lors du budget primitif, voire à l'occasion des décisions modificatives.

La délibération précise l'objet de l'AP, son montant et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP.

Il peut s'agir :

- d'une **AP projet** dont l'objet est constitué d'une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent (exemple : construction d'un équipement culturel ou sportif). Ces AP ont une durée qui est déterminée en fonction du projet.
- D'une **AP d'intervention** qui peut concerner plusieurs projets présentant une unité fonctionnelle ou géographique (exemple : subventions versées dans le cadre de la délégation d'aide à la pierre). Ces AP sont millésimées (exemple : DAP de l'année 2024).
- D'une **AP programme** qui correspond à un ensemble d'opérations financières de moindre ampleur (ex. maintenance du bâti scolaire). Ces AP sont millésimées (exemple : programme de rénovation du patrimoine scolaire 2024- 2028).

Lorsque le vote a lieu au niveau du programme, il faut ventiler les crédits affectés par opération pour en préciser le contenu à l'assemblée délibérante.

Des AP de « dépenses imprévues » peuvent être votées par l'assemblée délibérante pour faire face à des événements imprévus en section d'investissement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de la section d'investissement. Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre. En cas d'événement imprévu, l'assemblée délibérante peut affecter ces AP à des opérations d'investissement rendues nécessaires par cet événement. En l'absence d'engagement constaté à la fin de l'exercice, l'AP est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice.

❖ Règles relatives au niveau de vote des Autorisations de Programme

Les AP/AE peuvent être votées par chapitre, nature, opération ou groupe d'opérations (parfois dénommé « programme »). Dans tous les cas, le libellé de l'autorisation doit être suffisamment clair pour permettre à l'assemblée délibérante d'identifier son objet sans ambiguïté. Les autorisations qui n'ont pas été votées par opération devront être affectées à une ou plusieurs opérations par décision de l'ordonnateur (sauf s'agit de subventions qui relèvent de la compétence de l'Assemblée).

Dans tous les cas, les crédits de paiement votés en même temps qu'une autorisation doivent être ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

N.B. : Avant le vote du budget suivant, l'exécutif peut liquider et mandater, le comptable peut payer, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement (Art. L. 1612-1 du CGCT).

❖ L'engagement d'une AP/AE

Les engagements comptables sur AP/AE sont effectués préalablement ou concomitamment aux engagements juridiques.

❖ Règles de gestion des Crédits de paiement (CP)

Les CP non consommés en N tombent en fin d'exercice. Lors d'une DM ou du budget

supplémentaire en N+1, ils sont ventilés à nouveau sur les années restant à courir de l'AP.

❖ **Les révisions et la clôture des AP/AE**

Révision d'une AP : la révision d'une autorisation de programme ou d'engagement constitue soit une augmentation, soit une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme.

Le montant de l'AP est modifié et le cas échéant la répartition des crédits entre chapitres budgétaires

Les décisions de révision et/ou d'annulation d'une AP/AE relèvent uniquement du Conseil Communautaire. Ces travaux d'ajustement sont effectués annuellement et sont formalisés par une délibération.

Lorsque l'AP/AE est complètement mandatée ou lorsque aucun mouvement ne pourra plus intervenir, celle-ci est alors clôturée.

Affaire n°5 : Débat d'orientation budgétaire 2024

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	29
Votants	32

Le rapport concernant cette question fait l'objet d'un document annexe.

Le Bureau a pris acte lors de sa séance du 9 novembre 2023.

La Commission Finances a pris acte lors de sa séance du 17 novembre 2023.

Monsieur GENRE adresse ses remerciements à la Direction Finances, ainsi que toutes les directions ayant contribué à la rédaction de ce document. Il donne lecture du rapport. En guise de conclusion, Monsieur GENRE déclare que les budgets sont globalement très contraints par les éléments externes — inflation, énergie, décisions gouvernementales —, mais aussi par l'accumulation de lourds investissements à réaliser pour maintenir la Collectivité dans une situation d'attractivité. La maîtrise de la section de fonctionnement est indispensable pour dégager suffisamment de marge à allouer au financement de l'épargne brute et nette et financer en autofinancement un maximum d'investissements sans recourir excessivement à l'emprunt et ne pas obérer ce qui sera transmis au prochain mandat. Le Bureau a acté ces éléments lors de sa dernière séance.

Monsieur VOINNET a noté que Monsieur GENRE faisait plusieurs fois référence à la prospective 2023-2032. À sa connaissance, celle-ci n'a pas été présentée à l'intégralité de l'assemblée.

Monsieur GENRE répond que cette prospective fait partie des documents communiqués dans le DOB.

Monsieur VOINNET n'a quasiment rien vu sur le sujet. Il sait qu'elle a été présentée au Bureau, à la Commission Finances, mais pas au reste des membres élus. Il le regrette, d'autant plus qu'elle n'est pas intégrée au DOB.

Monsieur GENRE lui donne raison.

Monsieur VOINNET aborde la question de l'assainissement et de l'eau, budgets annexes qui disposent de leur propre logique interne. Concernant le coût de l'énergie lié à la station d'épuration, Monsieur VOINNET avait proposé en commission l'installation de panneaux photovoltaïques pour produire de l'électricité à consommer sur place, ce qui réduirait les risques de variations des dépenses.

Ensuite, Monsieur VOINNET s'enquiert de l'impact des investissements : est-il possible, pour la Collectivité, de financer à la fois le centre aquatique pour 25 877 000 euros, la poursuite de la rénovation du Château pour 14 115 000 euros, la réhabilitation de la Belle Vie pour 7 906 000 euros ? En parallèle, la CCGP est déjà engagée dans un programme de micro-crèche à hauteur de 1 055 000 d'euros restants à financer, auxquels s'ajoutent 7 992 000 euros d'entretien du patrimoine. Enfin, en juin 2022, la CCGP a adopté le schéma directeur des modes doux pour 15 millions, dont 5 882 977 euros sont à la charge de la Collectivité. Il

rappelle également la dépense de 803 000 euros pour la RN 57, projet voulu par l'État que la CCGP doit malgré tout cofinancer, 847 000 euros pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Ces éléments permettent de constater que le besoin de financement s'élève à 60 459 000 euros dont il faut déduire les 16 303 000 euros de subventions attendues ainsi que les retours de TVA, soit 8 618 000 euros. Le reste à charge est donc de 35 538 000 euros pour la Collectivité.

Monsieur VOINNET salue d'ailleurs le travail réalisé sur la prospective. Elle met en évidence deux années critiques : 2024 et 2025 puisque les dépenses et les restes à charge sont élevés. Si la CCGP réalise tous ses projets, est-elle en mesure d'en assumer les dépenses ? En effet, des imprévus pourraient impacter les scénarios proposés dans la prospective. Celle-ci émet d'ailleurs une proposition qui consiste à réduire la portion congrue du schéma de modes doux à 1 800 000 euros pour la CCGP à condition que les Communes réalisent un effort financier et reporter la rénovation de la Belle Vie. Or, cette dernière solution ne semble pas être une bonne solution.

En effet, outre l'aspect écologique de cette rénovation, elle présente aussi un intérêt financier. De tous les projets évoqués, il s'agit du seul qui s'autofinancera dans le temps puisqu'il s'agit d'un bâtiment à énergie positive qui permet aussi de vendre la surproduction électrique. Ce projet prévoit notamment une dimension sociale et solidaire et viendrait impacter de manière positive les épargnes de la Collectivité en diminuant les dépenses et en augmentant les recettes. Par ailleurs, les subventions actuelles pour un projet de ce type ne seront peut-être pas les mêmes dans quelques années, si celui-ci était reporté.

Il rappelle que l'intercommunalité prévoit normalement l'entraide de plusieurs Communes. Plusieurs mesures sont possibles pour réduire les aléas en 2024 et 2025. Par exemple, la part d'investissement du centre aquatique pourrait être réduite. En effet, le terrain est vendu par la Ville de Pontarlier pour 1 million d'euros ; la Ville, membre de la CCGP, peut éventuellement mettre gratuitement à disposition ce terrain pour le projet, sous réserve de trouver une formule juridique adéquate. L'autre mesure qui serait de réduire les dépenses en cas de besoin en 2024/2025 à travers le Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) notamment. Il s'agit surtout d'être prudents pour les deux prochaines années et de compter davantage sur la solidarité intercommunale pour financer l'intégralité des investissements prévus.

Monsieur GENRE le remercie. Il l'a laissé dérouler ses arguments, mais aurait pu l'interrompre très rapidement dans la mesure où la prospective sera présentée lors du budget, soit au prochain Conseil Communautaire. De plus, il s'agit bien d'une *prospective*, il était d'ailleurs normal de la présenter d'abord au Bureau et à la commission finances. La prospective contient seulement des pistes proposées aux élus par le cabinet ; elles n'ont pas été validées et actées.

À l'heure actuelle, la stratégie est d'étaler les dépenses dans le temps pour passer les deux années difficiles de 2024 et 2025. Cela sera présenté aux élus le moment venu, le but étant bien d'éviter le pic des dépenses et le creux des recettes à l'aide d'arbitrage et d'étalement d'investissements. En revanche, les décisions ne sont pas prises par le cabinet, comme Monsieur GENRE l'a déjà dit lors de la dernière réunion du Bureau. Il demande à Monsieur VOINNET de laisser les élus faire des propositions sans faire de la politique-fiction. Concernant le DOB, les chiffres présentés sont exacts et contribuent bien à préserver les ratios financiers au regard de la capacité de désendettement de la CCGP, porté à un an.

Monsieur VOINNET note que sur les AP/CP pour le centre aquatique, les dépenses présentées

comprennent les réalisations, pas uniquement celles relatives à la maîtrise d'œuvre. En revanche, ce n'est pas le cas pour le projet de la Belle Vie.

Monsieur GENRE explique que c'est parce qu'ils n'ont pas encore de chiffres, hormis les 7 millions d'euros présentés dans la prospective budgétaire qui les prend bien en compte.

Monsieur VOINET maintient que cette somme n'apparaît pas dans les AP/CP, ce qui laisse penser que le projet sera bel et bien reporté.

Monsieur GENRE répond que Monsieur VOINET verra ce qu'il en est lorsqu'ils aborderont le sujet. Il n'est pas question de reporter les projets, mais simplement de prendre en compte la capacité financière que peut avoir la CCGP par rapport à ses recettes et ses dépenses. En revanche, il rejoint Monsieur VOINET sur l'intérêt économique du projet de la Belle Vie et lui assure que la prospective sera présentée ultérieurement.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour l'exercice 2024 sur la base du rapport joint.



www.grandpontarlier.fr

Rapport d'orientation budgétaire 2024

Conseil Communautaire du 28 novembre 2023

Préambule	2
Partie 1 : Le contexte des orientations budgétaires 2024 du Grand-Pontarlier.....	3
1. Le contexte économique : vers une reprise de la croissance et une réduction de l'inflation	3
2. Face à la dégradation des comptes publics, les collectivités locales appelées au redressement des finances publiques.....	4
A. La fin du « quoiqu'il en coûte » et le retour à l'orthodoxie budgétaire européenne	4
B. Les débats sur la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics	5
3. Le projet de loi de finances 2024	6
A. Mesures concernant les concours financiers et les dotations.....	6
B. Mesures concernant la fiscalité.....	10
C. Autres mesures intéressant le bloc communal	11
4. La situation financière de la CCGP	12
A. Le budget général.....	12
B. Le budget annexe « Assainissement »	14
C. Le budget annexe « Eau potable »	15
Partie 2 : Les orientations budgétaires 2024 du Grand-Pontarlier	17
1. Les grands principes servant de guide aux orientations 2024	17
2. Les orientations budgétaires pour le budget principal	17
2. Les orientations budgétaires pour les budgets annexes.....	24
A. Le Budget « Assainissement »	24
B. Le Budget « Eau »	25
C. Le Ski alpin	27
D. Les ZAE.....	27
Annexe 1 : Situation de la dette de la CCGP	28
1. La dette du Budget Principal	29
A. Caractéristiques générales de la dette	29
B. Profil de la dette.....	29
C. Gestion du risque.....	30
2. Le Budget Assainissement	31
A. Caractéristiques générales de la dette	31
B. Profil de la dette.....	31
C. Gestion du risque.....	32
3. Le Budget Eau	33
A. Caractéristiques générales de la dette	33
B. Profil de la dette.....	33
C. Gestion du risque.....	34
4. Le Budget ZAE Gravilliers.....	35
A. Caractéristiques générales de la dette	35
B. Profil de la dette.....	35

C. Gestion du risque.....	36
Annexe 2 : Evolution du personnel	37

Préambule

Etape incontournable du cycle budgétaire, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour objectif de préparer l'examen du budget de l'année à venir en permettant aux membres du Conseil Communautaire de s'approprier les enjeux en amont du vote et de discuter des choix déterminants pour le Grand-Pontarlier.

Prévu par l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce débat se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Le rapport qui sert de support au Débat doit contenir :

- Les orientations budgétaires concernant l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes tant en fonctionnement qu'en investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Une information relative à la structure et la gestion de l'encours de dette et les perspectives pour le projet de budget,
- Une information relative au personnel de la collectivité.

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 est venue compléter ce dispositif. Elle demande aux collectivités de présenter leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de besoin de financement annuel.

Ce rappel du cadre législatif ne doit pas faire oublier la portée du DOB pour le Grand-Pontarlier.

Depuis plusieurs années maintenant et malgré les crises qui s'enchainent, la CCGP s'est engagée dans un projet de territoire visant à structurer son aménagement et à renforcer son attractivité.

Les orientations budgétaires 2024 illustrent la volonté de la CCGP de poursuivre résolument ce projet de territoire afin de répondre aux défis des transformations qui s'imposent à elle et aux aspirations de la population.

Qu'il s'agisse de mobilités, d'urbanisme, d'économie, d'habitat, de gestion de l'eau, de l'assainissement ou des déchets, du déploiement d'équipements culturels, sportifs ou sociaux structurants et utiles au rayonnement du Grand-Pontarlier, chacune des stratégies déclinées depuis plusieurs années constituent autant de moteurs de transformation du Grand-Pontarlier.

Face à un environnement macroéconomique morose et incertain, une situation géopolitique chaotique et face aux attentes plus prégnantes des citoyens et acteurs du territoire, la CCGP devra se montrer inventive pour répondre au défi que constituent les investissements massifs à venir, dans un contexte de raréfaction des ressources, de perte d'autonomie financière et de nouveaux barèmes des coûts.

A la suite des éléments de contexte liés à l'environnement économique, législatif et financier dans lequel se construit le budget 2024, le présent rapport exposera les orientations budgétaires pour les grandes politiques publiques mises en œuvre par la CCGP. La dernière partie portera sur la situation de la dette et l'évolution des ressources humaines de la CCGP.

Partie 1 : Le contexte des orientations budgétaires 2024 du Grand-Pontarlier

1. Le contexte économique : vers une reprise de la croissance et une réduction de l'inflation

En 2022, la croissance française, en rebond post-COVID, a atteint + 5,5%. Sur l'année 2023, la dynamique de rattrapage constatée ces deux dernières années devrait fortement s'atténuer avec une croissance sous la barre des 1%¹. Quant à 2024, les différentes estimations (Banque de France, OCDE, FMI, ...) situent la progression du PIB à +1,2% en moyenne, le Gouvernement français ayant retenu une hypothèse plus optimiste à +1,4% pour le projet de loi de finances 2024.

PIB en volume	2024
PLPFP 2023-2027 (sept 2023)	+1,4%
PLPFP 2023-2027 (sept 2022)	+1,6%
Banque de France (sept 2023)	+0,9%
Com. Européenne (sept 2023)	+1,2%
OCDE (juin 2023)	+1,3%
FMI (avril 2023)	+1,3%
OFCE (avril 2023)	+1,2%

Source : FLC – Gérer la cité

Du côté de l'inflation, l'évolution en 2023 serait de +5,3% avant un reflux compris entre +2,4 et + 3,8% selon les prévisionnistes.

Cette dynamique économique viendra impacter les finances de la CCGP, dont le niveau des recettes est de plus en plus sensible à la conjoncture économique nationale.

En effet, avec la suppression de la taxe d'habitation et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), la CCGP perçoit une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette taxe est directement corrélée à l'activité économique. C'est la raison pour laquelle la quote-part dévolue à la CCGP devrait être en hausse de +3,6%, hausse correspondant à la croissance inflatée (soit +3,6%). Cet accroissement devrait apporter environ 100 K€ supplémentaire au budget de la CCGP.

Il convient de noter que cette estimation établie à partir d'une évaluation proposée au stade du projet de loi de finances, fera l'objet de deux ajustements, une dans le courant

¹ Source : Banque de France

de l'année 2024, à l'automne, et l'autre en N+1, dans le courant du 1^{er} trimestre 2025, une fois arrêté le montant définitif des recettes de TVA de l'Etat pour l'année 2024.

L'évolution de l'inflation sur 2023 devrait également permettre à la CCGP de percevoir, des recettes fiscales supplémentaires, au travers de la **revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** estimée à ce jour entre 4 et 4,5%.

L'ensemble de ces recettes supplémentaires viendront limiter l'impact négative sur nos équilibres budgétaires des hausses accumulées en 2023 issues de l'inflation sur nos coûts et des nouveaux barèmes de prix qui, malgré une détente annoncée sur le prix de certaines matières premières, semblent s'inscrire de manière durable à un niveau fortement plus élevé que par le passé. La perte d'autonomie financière de la CCGP la rend également plus dépendante des décisions étatiques et les incertitudes sur le financement de certaines mesures figurant dans le projet de loi de finances et de loi de programmation des finances publiques appellent à la prudence.

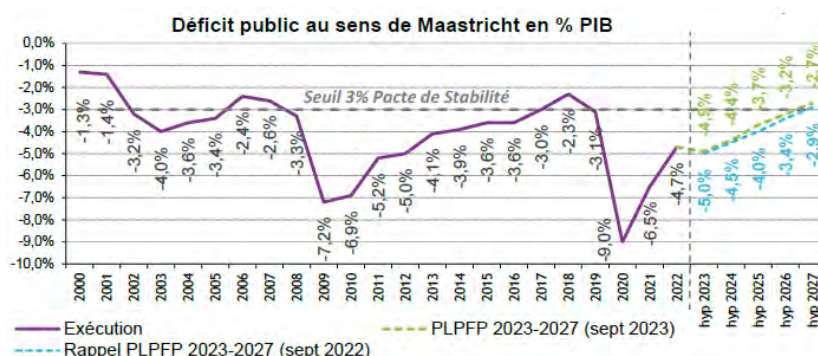
2. Face à la dégradation des comptes publics, les collectivités locales appelées au redressement des finances publiques

A. La fin du « quoiqu'il en coûte » et le retour à l'orthodoxie budgétaire européenne

Le cadre budgétaire 2024 s'inscrit dans la trajectoire voulue par le Gouvernement et retracée dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023/2027. Les discussions en cours dans le cadre de ce projet de loi illustrent la volonté du Gouvernement de mettre **fin au « quoi qu'il en coûte »** et de revenir vers l'orthodoxie budgétaire européenne. En effet, le déficit public, au sens du traité de Maastricht, après avoir atteint 8,6% en 2020 puis 6,4% en 2021, ne devrait pas repasser sous la barre de 3% avant 2027.

C'est pourquoi, il est demandé aux Etats membres de la Zone Euro de revenir dans le cadre des règles budgétaires communes. Ces règles avaient été suspendues jusqu'à fin 2022 afin de permettre aux Etats membres d'adopter les mesures nécessaires au soutien de l'économie, de la santé et de la relance de la croissance.

Pour la France, le Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC) prévoit un plafond de déficit à 3% du PIB et de dette publique à 60% du PIB. Après un déficit à 4,8% du PIB en 2022, l'objectif pour 2023 est de 4,9%, de 4,4% en 2024 et ensuite réduit graduellement pour revenir sous la barre de 3% en 2027.



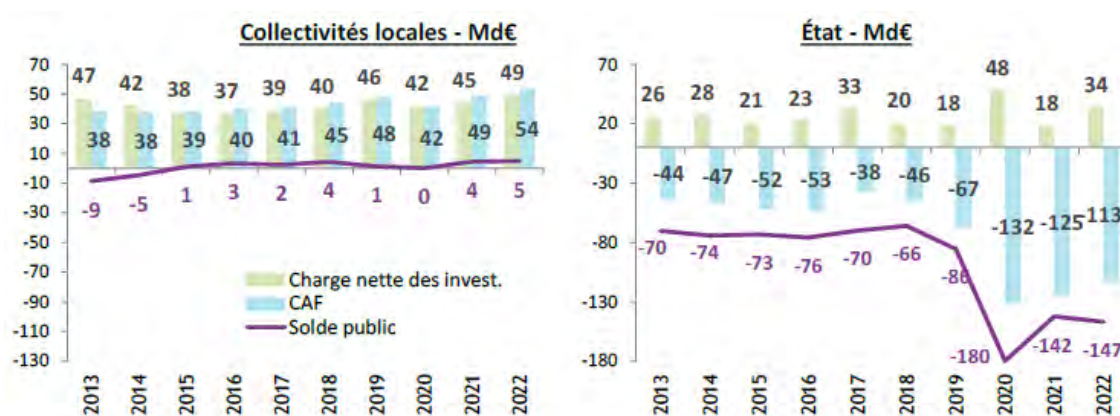
Source : FCL – Gérer la Cité – Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

B. Les débats sur la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics

Compte-tenu des règles de la comptabilité nationale, qui empêche les collectivités de « s'endetter pour fonctionner », le déficit public est essentiellement porté par les comptes de l'État et ceux des administrations de sécurité sociale.

Alors que l'État présente une capacité d'autofinancement négative, les collectivités locales disposent – en moyenne – d'une capacité d'environ 20 % de leurs recettes de fonctionnement, ce qui permet de couvrir une grande partie du financement des investissements. Dans le même temps, l'État présente structurellement une capacité d'autofinancement négative, celle-ci s'étant fortement dégradée depuis 2020.

Les collectivités locales portent par ailleurs la moitié de l'investissement public.



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation

Pour autant, le projet de loi de programmation pour les finances publiques prévoit l'association des collectivités locales au redressement des comptes publics. Ainsi, sur la période 2023-2027, la dépense publique nationale serait stabilisée en euros constants, tandis que pour les Administrations Publiques Locales (APUL), il est prévu une réduction moyenne de 0,2%/an, concentrée sur les années 2026-2027.

Trajectoire d'évolution de la dépense publique en volume

	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm. Publiques Centrales	-3,6%	-1,4%	+1,9%	+1,5%	+1,2%	-0,1%
APUL (1)	+1,0%	+0,9%	+0,2%	-1,9%	-1,0%	-0,2%
Sécurité Sociale	-0,5%	+1,7%	+0,3%	+0,7%	+0,6%	+0,6%
Ensemble	-1,3%	-0,5%	+0,8%	+0,5%	+0,5%	-0,0%

(1) Administrations Publiques Locales

Par ailleurs, les collectivités locales devront s'inscrire dans un objectif de **réduction de leurs dépenses réelles de fonctionnement de -0,5 % par an**, en volume, mais sans que le projet de loi ne prévoit aucun mécanisme coercitif.

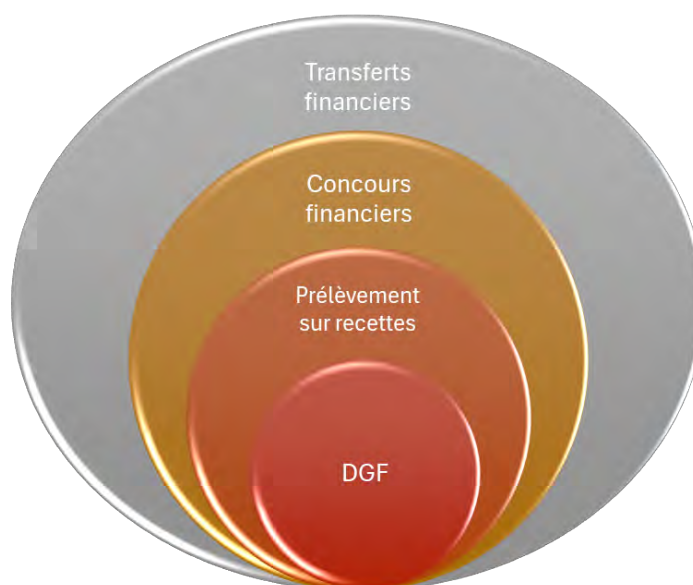
**Trajectoire d'évolution en volume des dépenses des collectivités
locales et de leurs groupements à fiscalité propre**

	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Fonctionnement (objectif)	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%
Investissement (calcul)	+5,0%	+2,1%	-5,7%	-2,4%	-0,3%
Ensemble (PLPFP)	+0,9%	+0,2%	-1,9%	-1,0%	-0,5%

3. Le projet de loi de finances 2024

A. Mesures concernant les concours financiers et les dotations

Pour mémoire, le fonctionnement des transferts financiers de l'Etat répond à l'agencement suivant :



1) Concours financiers et variables d'ajustement

❖ **Périmètre des concours « plafonnés »**

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit que l'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales se compose des ensembles suivants :

- **Les prélèvements sur recettes de l'État.** Cette enveloppe comprend notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) ;
- **Les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales »** (dite RCT) qui comprennent notamment la DETR et la DSIL² ;

² DETR : Dotation Equipements des Territoires Ruraux – DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

- **Le produit de l'affectation de la TVA** aux régions, au Département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane en remplacement de la DGF (TVA « DGF »).

Les deux premiers blocs constituent, hors FCTVA, l'enveloppe des concours plafonnés.

Millions d'euros	LFI 2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an 2024-2027
Concours financiers de l'État	52 847	53 980	54 941	55 661	56 043	+1,5%
		+2,1%	+1,8%	+1,3%	+0,7%	
dont prélèvements sur recettes hors FCTVA et mesures exceptionnelles liées à l'énergie	36 960	37 347	37 585	37 824	38 075	+0,7%
		+1,0%	+0,6%	+0,6%	+0,7%	
dont Crédits mission RCT hors mesures exceptionnelles	4 096	4 151	4 151	4 172	4 172	+0,5%
		+1,3%	0,0%	+0,5%	0,0%	
dont FCTVA (non plafonné)	6 700	7 104	7 625	7 884	7 786	+3,8%
		+6,0%	+7,3%	+3,4%	-1,2%	
dont TVA "DGF" des régions (non plafonné)	5 090	5 378	5 579	5 780	6 011	+4,2%
		+5,7%	+3,7%	+3,6%	+4,0%	
dont concours plafonnés	41 056	41 498	41 736	41 996	42 247	+0,7%
		+1,1%	+0,6%	+0,6%	+0,6%	

Source : FLC – Gérer la cité

❖ Evolution de l'enveloppe des concours plafonnés en 2024

Les concours plafonnés de l'Etat progressent de plus de 400 M€ en 2024 grâce à l'abondement de la DGF du bloc communal. Sur les années suivantes, la progression serait de +0,6%/an, ce qui ne comprendrait donc pas de nouvel abondement.

Les principales évolutions concernant le bloc communal et les EPCI portent sur les points suivants :

- L'augmentation de la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** communale de 223 M€, cette progression est destinée en grande partie à financer l'accroissement des dotations de péréquation et de la dotation d'intercommunalité.
- La progression de 190 M€ des **dotations de péréquations communales**, dont + 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine et + 100 M€ pour la dotation de Solidarité Rurale.
- Le triplement de la **dotation d'intercommunalité** à 90M€/an, financée en 2024 pour 2/3 sur la dotation de compensation et 1/3 par le solde de l'abondement de 220 M€ de l'Etat. A compter de 2025, l'intégralité de la progression devrait être uniquement financée par une minoration de la dotation de compensation.
- La réduction du plafonnement des progressions individuelles de la **dotation d'intercommunalité** par habitant : dans le cadre de la réforme de 2019, l'application des nouvelles règles de calculs pouvant provoquer de fortes variations, la progression de la dotation d'intercommunalité a été plafonnée à +10% / an et par habitant. L'accroissement de l'enveloppe ayant pour objet de réduire les écarts de DGF entre les EPCI, le plafonnement de la croissance de la dotation par habitant est porté de 10% à 20% par an.
- **Adaptation des règles de financement des besoins de la DGF.** Actuellement, la dotation d'intercommunalité et les dotations de péréquation de la DGF sont comprises dans la dotation d'aménagement de la DGF. Les besoins de financement globaux sont couverts par l'écrêtement de la dotation forfaitaire et

la minoration de la dotation de compensation, le comité des finances locales (CFL) intervenant pour fixer le volume prélevé sur les communes et les EPCI.

Le PLF 2024 distingue dans l'architecture, les dotations de péréquation communales et la dotation d'intercommunalité qui constitue le solde de la dotation d'aménagement. Il prévoit que le CFL fixe le montant global de minoration des communes et celui afférent à la dotation de compensation des EPCI. Il prévoit que le besoin de financement de la dotation d'intercommunalité est financé par un prélèvement sur la dotation de compensation des EPCI (les communes ne seront pas amenées à financer la croissance de la dotation d'intercommunalité).

- **Une adaptation attendue des indicateurs de richesse et pression fiscale** suite à la suppression de la CVAE. Le PLF 2024 prend acte de la disparition de la CVAE du panier de recettes des collectivités locales et son remplacement par une fraction de TVA. Pour le calcul du potentiel fiscal des EPCI ainsi que du coefficient d'intégration fiscale (CIF), il opère la transition entre CVAE et « TVA CVAE ».
- Une progression de + 5% des crédits prévus pour les **allocations compensatrices** liées à la réduction de 50% des valeurs locatives.

Comme chaque année, certaines dotations seront appelées à jouer le rôle de **variables d'ajustement** afin de contenir l'évolution des concours financiers. Elles verront leur montant minoré pour permettre une progression des fonds alloués à la péréquation. En 2024, la réduction des variables d'ajustements devrait être de 67 M€, contre 45 M€ en 2023. Contrairement aux deux années précédentes, le bloc communal devrait être concerné.



Répartition au prorata des Recettes Réelles de Fonctionnement N-2 (2022)
Si la minoration est supérieure au montant des variables d'ajustement, le surplus est réparti entre les autres collectivités concernées.

2) Zoom sur l'évolution de la DGF : entre accroissement et minoration

Pour rappel, la DGF des EPCI comprend deux éléments :

- La dotation de compensation,
 - La dotation d'intercommunalité.
- ❖ **La dotation de compensation** « part salaires » a été créée pour compenser d'une part, la disparition de l'ancienne part salaires de la TP en 1999 et d'autre part, les baisses de dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) entre 1998 et 2001. Cela en fait donc une dotation « figée », sur des données anciennes et non sur des critères propres à l'EPCI. La dotation compensation peut être

minorée étant rappelé que ce dispositif est destiné à financer les évolutions internes de la DGF, notamment la hausse de la péréquation communale et l'augmentation de la dotation d'intercommunalité. A ce stade, le niveau précis de cette minoration n'est pas connu. Il sera communiqué à chaque collectivité, à la fin du premier trimestre 2024.

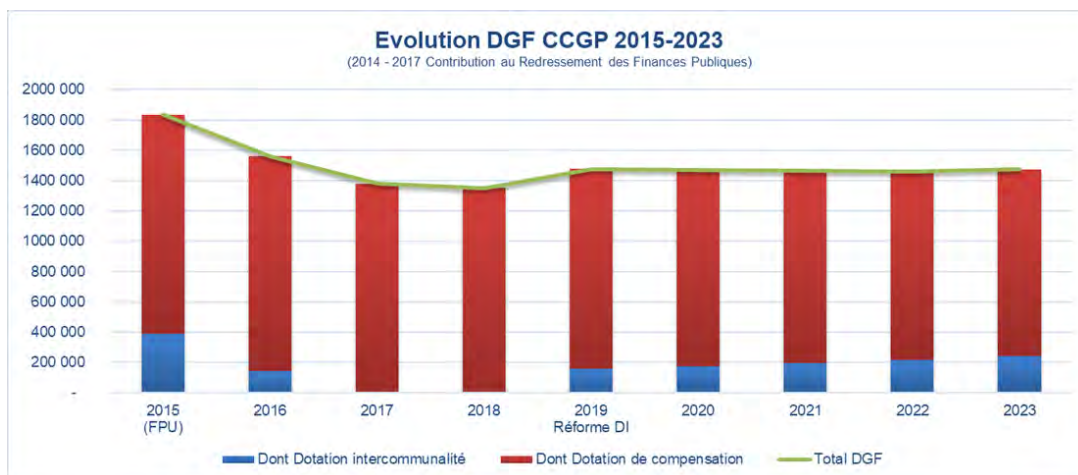
- ❖ **La dotation d'intercommunalité** représente la composante péréquatrice de la DGF. Basée sur les critères de revenus des habitants, de potentiel fiscal et de Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), celle-ci a connu une refonte en profondeur avec la loi de finances 2019. Une enveloppe unique a été créée pour toutes les catégories juridiques d'EPCI. Avec cette réforme, la CCGP a retrouvé une dotation d'intercommunalité qu'elle avait perdu en raison de la contribution au redressement des finances publiques.

Dans le projet de loi de finances, **le montant de la DGF est fixé à 27,154 Md€,** soit + 223 M€ par rapport à 2023.

Pour autant, à titre individuel, chaque EPCI verra sa DGF évoluer en fonction de critères qui lui sont propres (population, Coefficient d'Intégration Fiscale, Potentiel fiscal ...). Pour financer les évolutions au sein même de la DGF, comme indiqué ci-dessus, la **dotation de compensation de la CCGP pourra se voir minorer.**

A titre d'information, **la DGF de la CCGP était de 1,475 M€ en 2023.** Elle est relativement stable depuis 5 ans, soit depuis l'entrée en vigueur de la réforme sur la dotation d'intercommunalité en 2019.

Pour 2024, la DGF de la CCGP est estimée à 1,505 M€, ce qui représente une évolution d'un peu moins de 2%, sous la barre des 2,5% d'inflation projetée pour l'année prochaine. Cette hausse résulte de l'évolution positive de la dotation d'intercommunalité, en application des mesures exposées ci-dessus, qui surpasse la minoration attendue de la dotation de compensation de la CCGP.



3) Soutien à l'investissement local

L'enveloppe du **FCTVA (Fonds de compensation de la TVA)** est prévue à 7,1 Md€ en 2024, soit +404 M€ par rapport à 2023. Cette enveloppe est déterminée par le niveau des investissements réalisés par les collectivités locales et traduit leur engagement en la matière.

Les autres dotations, **Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR)** et **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** sont prévues au même niveau qu'en 2023. Elles ne comprennent pas l'augmentation annoncée de 500 M€ du fonds vert.

4) Autres mesures concernant les dotations communales

Depuis 2006 a été institué un fonds d'aide pour le relogement d'urgence destiné aux communes et acteurs locaux compétents, « afin d'assurer durant une période maximale de six mois l'hébergement d'urgence ou le relogement temporaire de personnes occupant des locaux qui présentent un danger pour leur santé ou leur sécurité et qui ont fait l'objet soit d'une ordonnance d'expulsion, soit d'un ordre d'évacuation ».

Le PLF 2024 prévoit un prélèvement de 2,5 M€ sur l'enveloppe de la DGF pour abonder ce fonds.

B. Mesures concernant la fiscalité

1) Exonérations de Taxe foncière sur les propriétés bâties

❖ Création d'une exonération de longue durée de TFPB pour les logements locatifs sociaux anciens

Pour encourager les bailleurs sociaux à aller plus loin dans la rénovation du parc locatif social ancien, le gouvernement propose une exonération de longue durée de TFPB : il s'agit d'une exonération de droit.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2024, une nouvelle exonération est créée sous conditions, dans le cadre du dispositif « seconde vie », afin d'inciter les rénovations énergétiques ambitieuses avec un objectif de 10 000 rénovations par an.

❖ Extension et automatisation des exonérations de TFPB pour les logements ayant fait l'objet de travaux d'amélioration de performance énergétique

Le PLF 2024 modifie les dispositifs d'exonération en faveur des logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée et en faveur des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie. Jusqu'à présent, ces exonérations étaient applicables sur délibération des collectivités territoriales. Elles deviendraient désormais des exonérations de droit et les collectivités auraient la possibilité de les supprimer ou d'en limiter l'application entre 50 % et 90 % de la base imposable.

❖ Prorogation de dispositifs d'exonération

Le PLF 2024 proroge certains dispositifs d'exonération notamment pour les quartiers prioritaires de la Ville. Ainsi, il précise que l'abattement de 30 % de TFPB des logements sociaux en Quartier Prioritaire de la Ville s'appliquera sur toute la durée des nouveaux contrats de ville 2024-2030.

La compensation de cet abattement pour les collectivités territoriales fait partie des variables d'ajustements sur les concours financiers de l'Etat avec une compensation versée égale à 40% de la compensation calculée.

2) Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)

Le PLF 2024 assouplit les règles de lien entre les taux à partir de 2024 puisque les communes et les EPCI à fiscalité propre auront la possibilité d'augmenter le taux de THRS sans condition de lien entre les taux, sous réserve de respecter la limite suivante : pour les EPCI à fiscalité propre, la hausse du taux de THRS est limitée à 5% de 75% du taux moyen constaté dans les EPCI de sa catégorie l'année précédente.

3) Réforme des redevances des agences de l'eau

Les intercommunalités et certaines communes, au titre de leurs compétences de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, perçoivent et reversent des redevances aux agences de l'eau. Dans le prolongement du « plan eau » annoncé par le Président de la République le 30 mars 2023, le gouvernement souhaite adapter le système de redevance aux enjeux environnementaux relatifs à la pollution et à la raréfaction de la ressource en eau. Les nouvelles redevances devraient rentrer en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

C. Autres mesures intéressant le bloc communal

1) Prolongation du dispositif d'amortisseur de la progression des prix de l'électricité

Le projet de loi de finances pour 2024 envisage la diminution, de 1,9 Md€ à 0,4 Md€ des crédits exceptionnels alloués au financement des différents **boucliers tarifaires**. Cependant, le mécanisme du bouclier tarifaire est reconduit pour les collectivités concernées. De même que celui concernant le **le mécanisme « amortisseur »**, suite à un amendement déposé en cours d'examen du projet de loi de finances. Ce dispositif qui permet de réduire directement les factures et qui devait s'arrêter au 31/12/2023, **est prolongé sur l'année 2024**.

Les conditions d'application (prix d'exercice, quotité et plafond) seront fixées par décret.

2) Généralisation des budgets verts

❖ Instauration de nouvelles annexes budgétaires pour les collectivités locales

- Création d'une annexe intitulée « **Impact du budget pour la transition écologique** »,

A partir du compte administratif 2024, les collectivités et établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants devront présenter un nouvel état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».

Cet état a pour objectif de présenter les dépenses d'investissements qui contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.

- Création d'une annexe intitulée « **Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique** »

A partir de l'exercice 2024, les collectivités et les établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants devront présenter un nouvel état annexé intitulé « Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique ».

Cet état a pour objectif de présenter le montant de la dette consacrée à des dépenses d'investissements qui contribuent positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux. Ainsi cette annexe serait orientée uniquement vers les dépenses vertueuses et ne prendraient pas en compte celles qui ont un impact négatif. L'état a également pour but d'indiquer la part cumulée de cette dette « verte » au sein de l'endettement global par collectivité.

❖ **Pérennisation et déploiement du compte financier unique (CFU)**

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 instaurait une expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice budgétaire 2021. Le projet de loi de finances prévoit le déploiement définitif de ce nouveau document budgétaire. **Le compte financier unique devra se substituer au plus tard pour l'exercice 2026 au compte administratif et au compte de gestion.**

4. La situation financière de la CCGP

A. Le budget général

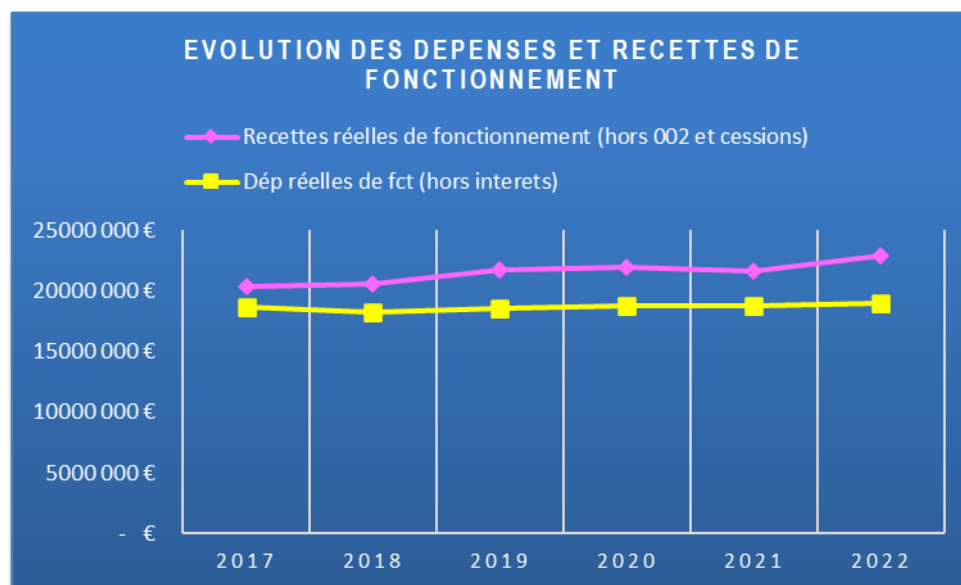
1) L'évolution de l'épargne

L'épargne d'une collectivité représente sa capacité à dégager un solde positif dans la gestion de ses opérations courantes. Elle s'obtient en retranchant les recettes réelles des dépenses réelles de fonctionnement, c'est-à-dire les encaissements et décaissements effectifs.

Une optimisation des recettes ainsi qu'une maîtrise des dépenses de fonctionnement sont donc essentielles pour être en capacité d'offrir de maintenir un niveau de service de qualité, de déployer de nouveaux services et de disposer de marges suffisantes pour investir.

Les recettes moins les dépenses réelles constituent **l'épargne brute**. Si l'on y retranche le remboursement en capital de la dette, on dispose alors de **l'épargne nette** ou épargne disponible pour financer de nouvelles opérations.

Une rétrospective du budget de la CCGP, permet de constater l'évolution des dépenses et des recettes ainsi que celle des différents niveaux d'épargne qui en résultent.



Source : analyse rétrospective CCGP

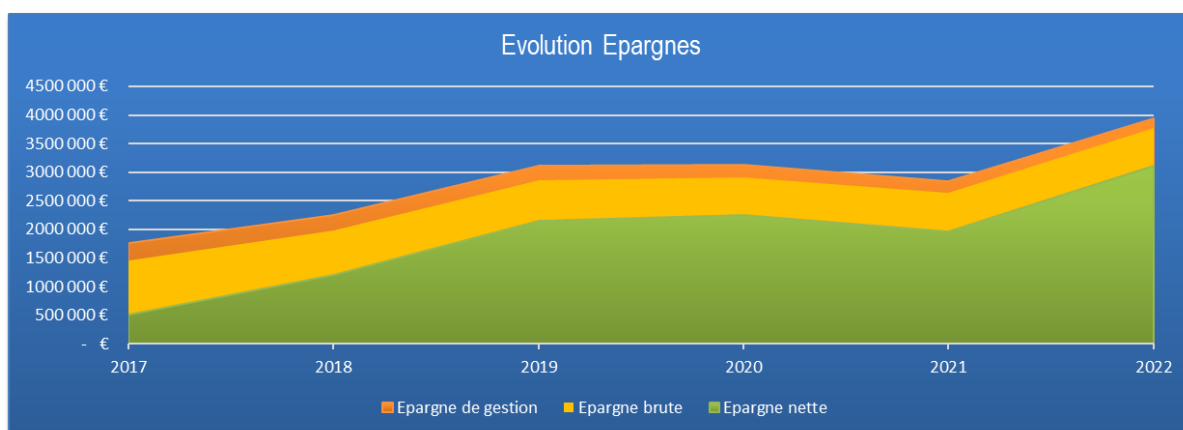
Le graphique ci-dessus relate l'évolution **de l'épargne de gestion**, soit la contraction entre les recettes de fonctionnement annuelles (c'est-à-dire hors reprise des résultats des années antérieures et cessions) et les dépenses de gestion (c'est-à-dire hors remboursement des intérêts de la dette).

Il révèle qu'entre 2017 et 2022, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 12%, soit + 2%/an en moyenne tandis que les dépenses de gestion sont restées (+ 1% sur la période).

Ces évolutions favorables ont permis d'accroître les différents niveaux d'épargne entre sauf en 2021, compte tenu de la régression plus forte des recettes (-245 K€ liées aux exonérations de CFE au titre des mesures COVID) que des dépenses (-15 K€).

Sur la période, le taux d'épargne brut est passé de 7% en 2017 à 16% en 2022 tandis que l'autofinancement net est passé de 518 K€ à 3,1 M€.

L'année 2023 devrait permettre de consolider cette situation, à la veille des investissements massifs prévus par la CCGP, nécessitant un besoin de financement de l'ordre de 40 M€ sur les 10 prochaines années.



2) La situation de la dette

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de la dette s'élèvera à 3,97 M€ contre 4,7 M€ au 1^{er} janvier 2023. En l'absence de nouveau recours à l'emprunt, la CCGP poursuit donc son désendettement. La **capacité de désendettement** devrait, quant à elle, être **inférieure à 1 an**.

Pour mémoire, la capacité de désendettement mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Exprimé en nombre d'années, ce ratio permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de désendettement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent.

Une présentation détaillée des principales caractéristiques de l'encours de dette de la CCGP (gestion du risque, profil d'extinction, diversification de l'encours,...) figure en annexe 1 du présent rapport.

B. Le budget annexe « Assainissement »

	CA 2018 retraité	CA 2019 retraité	CA 2020 retraité	CA 2021 retraité	CA 2022 retraité	Evolution 22/21	
						masse	%
Dépenses de gestion ^(A) ¹	1 674 225 €	3 013 565 €	2 147 353 €	1 973 147 €	2 244 937 €	271 790 €	13,77%
dont frais de personnel	392 463 €	509 327 €	599 367 €	644 199 €	750 302 €	106 103 €	16,47%
Recettes réelles de fonctionnement ^(B) ²	3 596 061 €	3 085 885 €	3 472 811 €	3 626 740 €	3 868 443 €	241 703 €	6,66%
Epargne de gestion (C=B-A)	1 921 836 €	72 320 €	1 325 458 €	1 653 593 €	1 623 506 €	-30 087 €	-1,82%
Intérêt de la dette hors indemnités compensatrices liées à réaménagement ^(D)	189 572 €	238 410 €	222 570 €	206 940 €	190 950 €	-15 990 €	-7,73%
Epargne brute (E=C-D)	1 732 265 €	-166 090 €	1 102 888 €	1 446 653 €	1 432 556 €	-14 097 €	-0,97%
Remboursement de dette hors emprunt de refinancement ^(F)	580 688 €	581 948 €	431 700 €	462 724 €	500 157 €	37 433 €	8,09%
Epargne nette (G=E-F)	1 151 577 €	-748 039 €	671 188 €	983 929 €	932 399 €	-51 530 €	-5,24%
Taux d'épargne nette (H=G/B)	32,02%	-24,24%	19,33%	27,13%	24,10%		

Le budget assainissement présente sur les 3 dernières années un taux d'épargne nette de plus de 20% en moyenne, signe d'une bonne santé financière. Cependant, tout comme le budget eau, le budget assainissement doit s'adapter à de nouvelles contraintes et trouver de nouvelles marges de manœuvre pour faire face :

- à la dégradation à venir de ces ratios, compte tenu de l'inflation sans précédent sur les principaux postes de dépenses, en particulier les dépenses d'énergie (+ 600 K € entre 2022 et 2023) ;
- aux modifications de comportements des abonnés, plus vertueux, invitant à trouver des alternatives au modèle économique basée sur le volume d'eau consommé,
- aux investissements importants à venir, comme le bassin d'orage de la station d'épuration,
- aux enjeux de protection de l'environnement avec un patrimoine performant et un système de traitement qui l'est autant, répondant aux exigences accrues de dépollutions et des réglementations.

Un schéma directeur en cours d'élaboration viendra articuler la meilleure trajectoire possible pour répondre à l'ensemble de ces objectifs.

C. Le budget annexe « Eau potable »

Le budget annexe de l'eau potable a intégré au 1^{er} janvier 2022 la compétence eau potable dans son intégralité avec le volet « distribution » jusque là exercé par les communes.

Il est donc difficile d'établir une rétrospective avec un recul de plus d'une année. Néanmoins, les données ci-dessous, issues du dernier compte administratif disponible permettent de constater que de ce budget présente une situation financière saine avec un taux d'épargne nette qui ressort à 19 %.

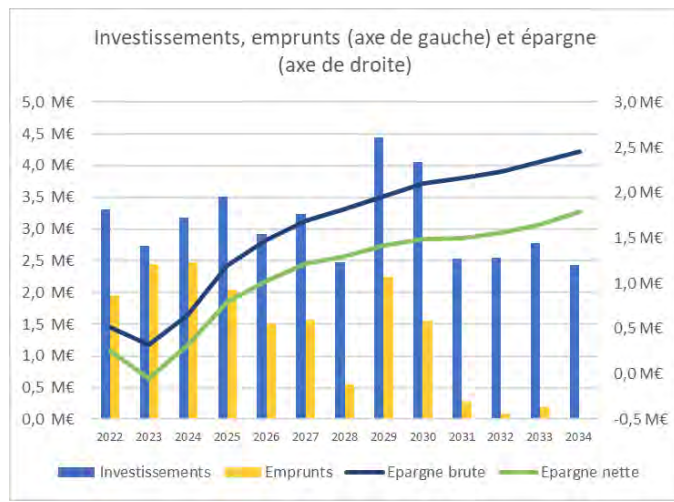
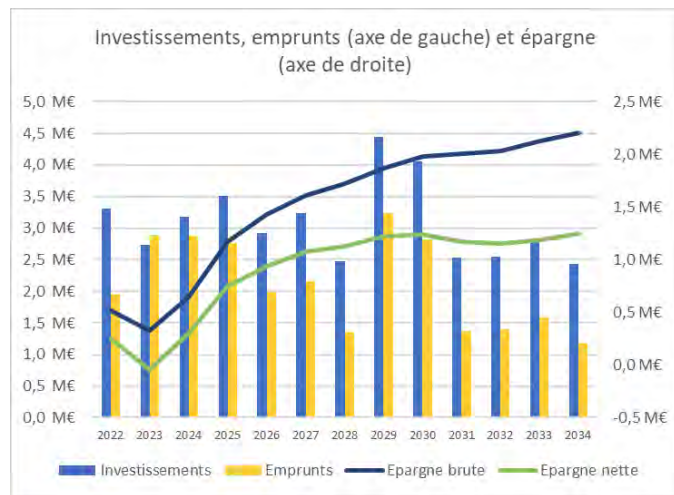
	CA 2022 retraité
Dépenses de gestion (A) ¹	2 947 718 €
dont frais de personnel	766 119 €
Recettes réelles de fonctionnement (B) ²	4 010 682 €
Epargne de gestion (C=B-A)	1 062 964 €
Intérêt de la dette hors indemnités compensatrices liées à réaménagement (D)	31 405 €
Epargne brute (E=C-D)	1 031 560 €
Remboursement de dette hors emprunt de refinancement (F)	269 821 €
Epargne nette (G=E-F)	761 739 €
Taux d'épargne nette (H=G/B)	18,99%

Le compte administratif projeté pour 2023 laisse entrevoir le maintien à un bon niveau des différents ratios financiers, malgré une épargne nette en diminution de l'ordre de 400 K€, du fait de la mobilisation prioritaire de l'autofinancement dans un contexte des conditions financières dégradées des emprunts. Le surcoût des frais financiers, associé au niveau des investissements pour 2023 et pour les années à venir a conduit à effectuer ce choix .

Le bon niveau des indicateurs financiers ne doit pas masquer les enjeux financiers attachés au service public de l'eau potable, en pleine mutation, du fait de la nécessaire adaptation au changement climatique qui entraîne des épisodes de sécheresses répétées et induit une évolution dans les comportements des usagers vers plus de maîtrise dans leur consommation.

Un nouveau modèle s'impose face aux besoins d'investissements identifiés et à la limitation des ressources, conséquence de la sobriété dans les consommations, afin de continuer à délivrer une eau de qualité et en quantité suffisante, de manière durable, responsable et à un prix matirisé.

Le schéma directeur directeur pour l'adduction en eau potable de la CCGP pour 2023-2037, prévoit à ce titre un volume d'investissements de l'ordre de 40 M€ (€ courants) pour répondre à ces différents enjeux, avec une trajectoire définie d'évolution des tarifs, d'ici à 2027.



Source : Schéma directeur AEP 28/06/2022

Sur la période d'observation, les emprunts contractés (simulés) se montent à :

- Scénario pessimiste : 27.6 M€,
- Scénario optimiste : 16.9 M€.

Partie 2 : Les orientations budgétaires 2024 du Grand-Pontarlier

1. Les grands principes servant de guide aux orientations 2024

Compte tenu des incertitudes attachées au contexte macro-économique et budgétaire national, de la volonté, par ailleurs, de la CCGP de maintenir un niveau d'investissement ambitieux pour le Grand-Pontarlier, compte tenu des besoins de financement qui en découlent, les grands principes développés les années précédentes sont réaffirmés :

1. **Maitrise de nos dépenses de gestion**, pour nous permettre :
 - ❖ de faire face à la hausse durable des coûts de notre panier de dépenses,
 - ❖ de nous doter de moyens financiers permettant de mettre en œuvre notre politique en matière de ressources humaines,
 - ❖ de rester agile dans un environnement changeant, avec de nouveaux modèles économiques à expérimenter pour des services tels que l'eau, l'assainissement ou la gestion des déchets.
2. **Priorisation de nos investissements**, avec :
 - ❖ Le lancement de la phase opérationnelle du projet phare du mandat, le centre aquatique,
 - ❖ La réalisation des maitrisés d'œuvre des autres projets essentiels pour le Grand-Pontarlier (Projet « Renaissance » du Château de Joux, rénovation énergétique du bâtiment de la Belle vie) pour nous permettre de prendre une décision en fin d'année 2024,
 - ❖ L'aboutissement du schéma directeur assainissement et poursuite du schéma directeur eau potable.
3. **Maitrise des prévisions budgétaires** dans une logique annuelle toujours vraie dans un contexte d'incertitudes géopolitiques qui se prolonge.

2. Les orientations budgétaires pour le budget principal

NB : toutes les comparaisons qui suivent se font par rapport au budget primitif 2023.

1) Les recettes de fonctionnement devraient être en hausse

Les ressources permettant d'assurer le fonctionnement de la CCGP et son autofinancement se décomposent de la façon suivante :



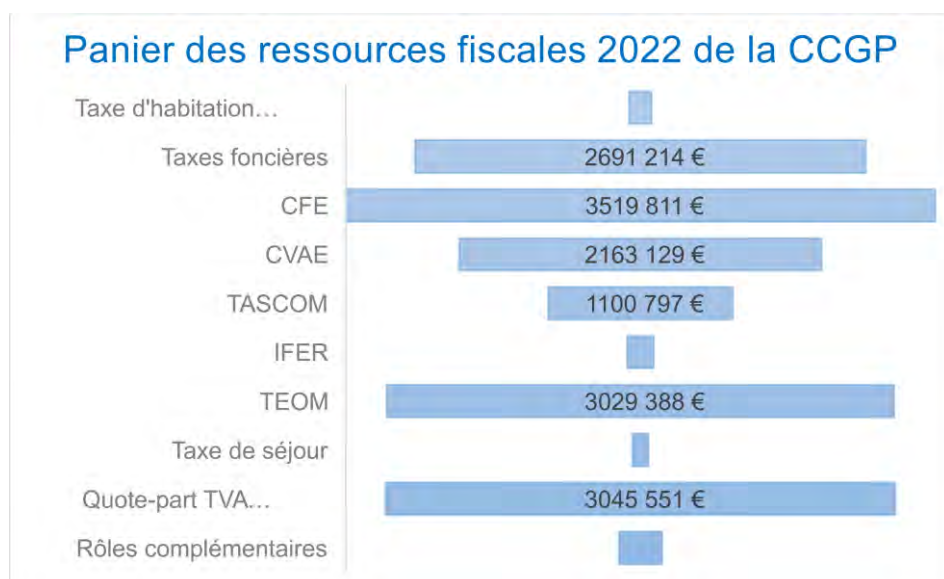
Sources : rétrospective CCGP

En tête des ressources de la CCGP, la fiscalité représente, en 2022 (dernier CA publié), la somme de 15,8 M€, suivie par les produits des services pour 3,5 M€ et enfin, seulement en 3^e position, les dotations de l'Etat, participations et subventions pour 3,18 M€ dont 1,46 M€ de DGF.

>>> En 2024, les recettes de fonctionnement devraient se situer entre 23 et 24 M€.

❖ **Les recettes fiscales** attendues en hausse, avec un gel des taux

En 2022 (dernier CA publié), le panier des ressources fiscales se composait de la manière suivante :



S'agissant de **la fiscalité à pouvoir de taux**, elle présente la particularité de reposer sur l'application à une base fiscale, d'un taux voté par la collectivité. La liberté offerte par la loi de voter un taux, offre à la collectivité une certaine autonomie dans la conduite de ses politiques publiques tout en la rendant responsable devant les contribuables des choix opérés. Il s'agit du fameux levier fiscal. Pour autant, l'amenuisement du nombre des impôts à pouvoir de taux, réduit les possibilités de marges de manœuvre des collectivités comme la nôtre.

D'une manière plus globale, les bases sont constituées de la valeur locative cadastrale des biens immobiliers imposables. Celles-ci évoluent en fonction des changements affectant la propriété (ex : travaux d'agrandissement, nouvelles constructions), ce qui traduit le **dynamisme physique des bases**. Elles sont également revalorisées suivant un coefficient d'actualisation calculé chaque année à partir de l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1: c'est la **revalorisation forfaitaire des bases**.

Au vu des informations en notre possession à l'heure où nous rédigeons ce rapport, les recettes fiscales devraient être en hausse :

- Compte tenu de l'évolution de la **revalorisation forfaitaire des bases** (applicables à la CFE, la Taxe Foncière, la TEOM³ et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) **entre 4 et 4,5%**. Dans ces conditions, les taux qui seront proposés au vote du Conseil Communautaire en avril prochain devraient être gelés pour ne pas accentuer le poids de cette revalorisation sur les ménages ;
- Du fait **d'une revalorisation de la quote-part de TVA**, au vu des estimations du Gouvernement **(+3,6%)**, évolution qui devra être confirmée, *in fine* début 2025, après production des comptes nationaux.

❖ **Les dotations et participations attendues également en hausse**

Elles comptabilisent les dotations versées par l'Etat, dont les allocations compensatrices des exonérations fiscales, les subventions de fonctionnement et participations versées par divers organismes (Région, Département, DRAC,...), ainsi que l'éco-participation.

S'agissant des dotations :

- **La DGF** devrait être en légère hausse de +2 %, sous l'impulsion des mesures du projet de loi de finances pour 2024, évolution restant inférieure aux estimations d'inflation pour 2024.
- **Les allocations compensatrices** versées par l'Etat pour les diverses exonérations fiscales rendues obligatoires par la loi devraient également être dopées par la revalorisation forfaitaire des bases puisque celle-ci impacte également les compensations des exonérations de bases de taxes foncières et de CFE des établissements industriels.
- **S'agissant des subventions et participations**, en dehors des subventions de fonctionnement habituel, évolueront aussi positivement au titre des accompagnements financiers pour la mise en place du Plan Alimentaire Territorial et au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (l'OPAH) et au titre de l'éco-participation.

- ❖ **Les produits de gestion courante** sont prévues à un niveau stables par rapport à 2023, pour tenir compte des aléas de vacances de location.

³ Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

- ❖ **Les recettes tarifaires** seront révisées pour tenir compte de l'évolution des prix supportées par la CCGP.

2) Les dépenses de fonctionnement subiront une hausse contenue entre 1 et 2%

La détente sur les prix des matières premières et de l'énergie permet à la CCGP de limiter l'évolution de ces dépenses voire, pour certains postes, de les ramener à des niveaux inférieurs au budget primitif 2023.

Les hypothèses prévues pour 2023 prévoient une évolution des dépenses entre 1 et 2%.

>>> Ainsi, les dépenses de fonctionnement devraient donc se situer entre 22 et 22,5 M€.

- ❖ **La masse salariale** devrait représenter entre 6 M€ et 6,5 M€ soit une évolution comprise entre 3 et 5 %.

La masse salariale, 2^e poste des dépenses de fonctionnement après les atténuations de produits, fait l'objet d'une réflexion en profondeur, dans l'optique de refléter le plus justement possible la valeur du travail de nos agents et pour permettre d'augmenter l'attractivité de nos métiers. La Communauté de communes souhaite ainsi, au travers des possibilités du régime indemnitaire ou RIFSEEP⁴, réaliser un effort particulier et se donner les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de cet axe fort de sa politique des Ressources Humaines. Celle-ci devrait se déployer courant 2024.

Le budget de la masse salariale devra donc être en capacité de financer ces mesures et dans le même temps d'intégrer d'une part, le traditionnel GVT (Glissement Vieillesse Technicité), d'autre part les augmentations liées à la revalorisation du point d'indice au 1^{er} janvier 2024 (chaque agent bénéficiera de 5 points supplémentaire) ainsi que les effets en année pleine de celle décidée au 1^{er} juillet dernier.

- ❖ **Les charges à caractère général**⁵, permettent d'assurer le fonctionnement des services publics et de la maison d'intercommunalités. Elles bénéficieront de la détente sur le prix des matières premières et de l'énergie et seront maîtrisées de manière stricte. Ce chapitre budgétaire d'environ 4,5 M€ ne devra pas dépasser les niveaux de 2023, pour permettre de compenser la hausse sur les autres postes de dépenses.
- ❖ **Les autres charges de gestion courante** seront également stables par rapport à 2023, avec cependant quelques évolutions à la hausse provenant de nos contributions obligatoires dans différents organismes, (PREVAL, SDIS).
- ❖ **Les charges financières** devraient poursuivre leur décroissance.

Les orientations budgétaires envisagées pour la section de fonctionnement devraient permettre de dégager une **épargne disponible comprise entre 2 et 2,5 M€** suivant les arbitrages retenus, ce qui correspondrait à notre capacité d'autofinancement pour financer les dépenses d'investissements.

⁴ Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

⁵ Charges de fonctionnement couvrant les achats de fournitures et de prestations de services externes utiles au fonctionnement de la structure et aux activités des services.

3) 2024 : le déploiement des programmes structurants pour notre territoire

En 2024, la CCGP lancera les maitrises d'œuvre des projets essentiels pour être en mesure de prendre les décisions nécessaires sur les investissements à programmer et leur priorisation, notamment pour le projet renaissance du Château de Joux et la rénovation énergétique et la réhabilitation de l'hôtel d'entreprise la Belle vie.

Pour répondre aux besoins de mise aux normes de la déchetterie et de déploiement de la TEOMI, des investissements conséquents seront également mise en œuvre.

Le centre aquatique, projet phare du mandat, rentrera quant à la lui dans sa phase opérationnelle.

D'autres investissements pour l'aménagement du territoire, le tourisme ou les micro-crèches sont également envisagés pour 2024.

Au total, c'est un effort compris entre 6,5 et 8 M€ qu'entend soutenir la CCGP. En fonction des choix qui seront arrêtés dans le cadre du budget primitif, le volume des emprunts nécessaires oscillera entre 2,5 M€ et 7,5 M€, ce dernier montant correspondant au besoin d'équilibre avant la reprise des résultats 2023 et sans tenir compte des subventions possibles.

Le portage des opérations pluriannuelles se synthétise au travers des APCP suivantes (dans leurs versions en vigueur à la date du Débat d'Orientation Budgétaire soit après le vote de la DM d'octobre 2023).

Liste des Autorisations de Programmes – Crédits de Paiement (APCP)

En € TTC

N° d'ordre	Programmes	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement en investissement							Autorisations de programme
				2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
1	Centre aquatique - Nouveau projet (*) (Aucune Révision)	Avant DM 2023	Dépenses	19 935 €	500 000 €	7 950 640 €	12 841 380 €	3 465 325 €	120 000 €		24 897 280 €
			Recettes	3 200 €	82 000 €	1 304 200 €	2 106 400 €	568 400 €	19 600 €	4 083 800 €	8 167 600 €
			Soldes à financer	16 735 €	418 000 €	6 646 440 €	10 734 980 €	2 896 925 €	100 400 €	- 4 083 800 €	16 729 680 €
		Après DM 2023	Dépenses	19 935 €	500 000 €	7 950 640 €	12 841 380 €	3 465 325 €	120 000 €		24 897 280 €
			Recettes	3 200 €	82 000 €	1 304 200 €	2 106 400 €	568 400 €	19 600 €	4 083 800 €	8 167 600 €
			Soldes à financer	16 735 €	418 000 €	6 646 440 €	10 734 980 €	2 896 925 €	100 400 €	- 4 083 800 €	16 729 680 €

N° d'ordre	Programmes	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement en investissement								Autorisations de programme	
				2013 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023		2024
2	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (Révision)	Avant DM 2023	Dépenses	- €	57 645 €	96 887 €	62 531 €	41 409 €	38 061 €	- €	64 233 €		360 766 €
			Recettes	- €	- €	41 673 €	9 440 €	8 287 €	- €	6 243 €	10 537 €		76 180 €
			Soldes à financer	- €	57 645 €	55 214 €	53 092 €	33 122 €	38 061 €	- 6 243 €	53 696 €	- €	284 586 €
		Après DM 2023	Dépenses	- €	57 645 €	96 887 €	62 531 €	41 409 €	38 061 €	- €	65 333 €	10 000 €	371 866 €
			Recettes	- €	- €	- €	9 440 €	8 287 €	- €	6 243 €	10 537 €	1 640 €	36 148 €
			Soldes à financer	- €	57 645 €	96 887 €	53 092 €	33 122 €	38 061 €	- 6 243 €	54 796 €	8 360 €	335 718 €

N° d'ordre	Programmes	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement en investissement										Autorisations de programme	
				2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027		2028
3	Réhabilitation et valorisation du château de Joux (Aucune Révision)	Avant DM 2023	Dépenses	864 €	129 146 €	214 876 €	713 784 €	738 400 €	433 000 €	3 844 407 €	3 547 637 €	2 656 965 €	3 338 454 €	294 040 €	15 911 573 €
			Recettes	142 €	71 285 €	107 277 €	260 268 €	343 333 €	167 309 €	1 817 975 €	2 693 001 €	3 553 829 €	2 777 672 €	446 389 €	12 238 480 €
			Soldes à financer	722 €	57 861 €	107 599 €	453 516 €	395 067 €	265 692 €	2 026 432 €	854 636 €	- 896 864 €	560 782 €	- 152 349 €	3 673 093 €
		Après DM 2023	Dépenses	864 €	129 146 €	214 876 €	713 784 €	738 400 €	433 000 €	3 844 407 €	3 547 637 €	2 656 965 €	3 338 454 €	294 040 €	15 911 573 €
			Recettes	142 €	71 285 €	107 277 €	260 268 €	343 333 €	167 309 €	1 817 975 €	2 693 001 €	3 553 829 €	2 777 672 €	446 389 €	12 238 480 €
			Soldes à financer	722 €	57 861 €	107 599 €	453 516 €	395 067 €	265 692 €	2 026 432 €	854 636 €	- 896 864 €	560 782 €	- 152 349 €	3 673 093 €

N° d'ordre	Programmes	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement en investissement											Autorisations de programme
				2013 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
4	Micro-crèches (Aucune Révision)	Avant DM 2023	Dépenses	9 572 €	87 446 €	4 883 €	3 115 €	1 888 €	- €	- €	364 160 €	411 500 €	215 000 €	64 246 €	1 161 810 €
			Recettes	- €	3 690 €	50 785 €	523 €	310 €	- €	- €	192 870 €	289 450 €	123 980 €	10 500 €	672 108 €
			Soldes à financer	9 572 €	83 756 €	- 45 903 €	2 592 €	1 578 €	- €	- €	171 290 €	122 050 €	91 020 €	53 746 €	489 701 €
		Après DM 2023	Dépenses	9 572 €	87 446 €	4 883 €	3 115 €	1 888 €	- €	- €	364 160 €	411 500 €	215 000 €	64 246 €	1 161 810 €
			Recettes	- €	3 690 €	50 785 €	523 €	310 €	- €	- €	192 870 €	289 450 €	123 980 €	10 500 €	672 108 €
			Soldes à financer	9 572 €	83 756 €	- 45 903 €	2 592 €	1 578 €	- €	- €	171 290 €	122 050 €	91 020 €	53 746 €	489 701 €

N° d'ordre	Programmes	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement en investissement				Autorisations de programme
				2023	2024	2025	2026	
5	Mise en œuvre Schéma Directeur (SD) Modes Doux (Aucune révision)	Avant DM 2023	Dépenses	200 000 €	200 000 €	500 000 €	900 000 €	1 800 000 €
			Recettes	- €	- €	- €	- €	- €
			Soldes à financer	200 000 €	200 000 €	500 000 €	900 000 €	1 800 000 €
		Après DM 2023	Dépenses	200 000 €	200 000 €	500 000 €	900 000 €	1 800 000 €
			Recettes	- €	- €	- €	- €	- €
			Soldes à financer	200 000 €	200 000 €	500 000 €	900 000 €	1 800 000 €

N° d'ordre	Programmes	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement en investissement						Autorisations de programme
				2023	2024	2025	2026	2027	2028	
6	TEOMI (Aucune révision)	Avant DM 2023	Dépenses	500 000 €	570 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	129 047 €	1 409 047 €
			Recettes	82 000 €	93 500 €	11 400 €	11 400 €	209 700 €		419 400 €
			Soldes à financer	418 000 €	476 500 €	58 600 €	58 600 €	58 600 €	- 80 653 €	989 647 €
		Après DM 2023	Dépenses	500 000 €	570 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	129 047 €	1 409 047 €
			Recettes	82 000 €	93 500 €	11 400 €	11 400 €	11 400 €	209 700 €	419 400 €
			Soldes à financer	418 000 €	476 500 €	58 600 €	58 600 €	58 600 €	- 80 653 €	989 647 €

N° d'ordre	Programmes	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement en investissement						Autorisations de programme
				2023	2024	2025	2026	2027	2028	
7	OPAH Aides financières aux propriétaires (Aucune Révision)	Avant DM 2023	Dépenses	42 600 €	181 520 €	192 460 €	93 920 €	163 230 €	173 420 €	847 150 €
			Recettes	- €	- €	- €	- €			- €
			Soldes à financer	42 600 €	181 520 €	192 460 €	93 920 €	163 230 €	173 420 €	847 150 €
		Après DM 2023	Dépenses	42 600 €	181 520 €	192 460 €	93 920 €	163 230 €	173 420 €	847 150 €
			Recettes	- €	- €	- €	- €			- €
			Soldes à financer	42 600 €	181 520 €	192 460 €	93 920 €	163 230 €	173 420 €	847 150 €

N° d'ordre	Programmes	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement en investissement						Autorisations de programme
				2023	2024	2025	2026	2027	2028	
8	Réhabilitation du bâtiment Belle Vie - Maîtrise d'œuvre et prestations annexes (Aucune Révision)	Avant DM 2023	Dépenses	- €	560 000 €	200 000 €	75 000 €	- €	- €	835 000 €
			Recettes	- €	91 800 €	32 800 €	12 300 €			136 900 €
			Soldes à financer	- €	468 200 €	167 200 €	62 700 €	- €	- €	698 100 €
		Après DM 2023	Dépenses	- €	560 000 €	200 000 €	75 000 €	- €	- €	835 000 €
			Recettes	- €	91 800 €	32 800 €	12 300 €			136 900 €
			Soldes à financer	- €	468 200 €	167 200 €	62 700 €	- €	- €	698 100 €

NB : Les montants des années en cours et futures sont prévisionnels. Des révisions régulières des AP-CP seront proposées, pour tenir compte des évolutions issues de l'avancement des études et des notifications de subventions. Des décalages pourront être observés compte tenu du délai séparant la facturation des dépenses et la perception effective des subventions. Les subventions sont données à titre prévisionnel. Leur inscription définitive dans le budget se fera lors de la notification effective des subventions par les partenaires financiers.

Il est prévu d'inscrire un autre projet dans le cadre d'une APCP à savoir la mise aux normes de la déchèterie pour un montant total de 2 000 000 € TTC, dont 100 000 € au budget primitif 2024.

2. Les orientations budgétaires pour les budgets annexes

A. Le Budget « Assainissement »

Fortement exposées à l'inflation sur les dépenses énergétiques qui représentent près du 1/3 des charges à caractère général et constituent le 2^e poste de dépenses après la masse salariale, les dépenses réelles de fonctionnement resteront sous tension en 2024, malgré la détente des prix de l'énergie. Les charges à caractère général évolueront encore entre 350 K€ et 400 K€ par rapport au budget primitif 2023. Ils seront stables si on prend en compte l'intégralité du budget 2023.

Les principales hausses proviennent du coût de l'inflation sur certains postes et du développement de certaines activités :

- Fournitures électricité,
- produits de traitement (forte inflation)
- frais valorisation des boues de la STEP et développement prestations entretiens,
- Augmentation des frais d'assurances, du fait d'un nouveau marché conclu en 2023, non intégré au BP, et nouvelle répartition de personnel eau et assainissement (à revoir)
- Montée en puissance des contrôles de branchements payants
- Augmentation des frais de missions, d'annonces et d'actes
- Des frais de nettoyage des locaux
- D'autres lignes, non explicitées ici sont en diminution mais ne compensent pas la baisse.

Certains de ces coûts avaient déjà été intégrés courant 2023, au stade du budget supplémentaire ou de la décision modificative d'octobre.

La masse salariale devrait suivre les évolutions à la hausse en raison des mêmes facteurs que le budget principal.

Pour répondre aux besoins de financement du budget assainissement, il sera proposé une revalorisation des tarifs de l'ordre de + 5 %, sous réserve de la décision du Conseil Communautaire de décembre. Pour mémoire, une part fixe a été instaurée en 2023, à hauteur de 35 € HT par abonné. Celle-ci était destinée à financer ¼ des dépenses d'électricité du service assainissement constituant majoritairement des coûts fixes liés au traitement de l'eau de la station d'épuration. Une partie de la provision constituée avait été également reprise pour permettre d'atténuer la hausse de prix devant peser sur l'utilisateur. En 2024, afin de limiter la hausse des tarifs rendus nécessaires par la hausse des coûts évoqués ci-dessus, il est proposé également de ne reprendre qu'une partie de la provision afin de lisser la hausse des coûts en parallèle de la reprise progressive de la provision.

S'agissant des investissements, le programme envisagé sera ajusté en fonction des possibilités financières du budget assainissement. Il devrait comprendre les éléments suivants :

Opération	Montant HT
2031	330 000,00 €
FRAIS D'ETUDES	330 000,00 €
Etude béton armé décanteur	25 000,00 €
Etude pour réaménager le local tromel + Eau Industriel + procédé Indense (lestage des floes) : 40K€ HT	40 000,00 €
Passage caméra + mesures débit réseaux	75 000,00 €
Suite de la démarche bassin d'orage	100 000,00 €
Suivi des Poste de refoulement et des données d'autosurveillance	15 000,00 €
Topo, géotechnique, enquêtes riverains, diag amiante/HAP pour programme annuel de travaux	75 000,00 €
2033	7 200,00 €
FRAIS D'INSERTION	7 200,00 €
2051	10 000,00 €
CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	10 000,00 €
2182	25 000,00 €
MATERIEL DE TRANSPORT	25 000,00 €
Remplacement FIAT	25 000,00 €
2188	815 000,00 €
AUTRES	815 000,00 €
Remplacement agitateur 26k€, pompe 40k€, préleveur 6 k€, entrainement 2 vis d'orage 120 k€, compacteur à déchets 39 k€ ; vis filtre presse 47; diffuseur d'air 25k€	305 000,00 €
Fond de renouveau du marché exploitation PR 40k€+ dont mise en place de débitmètre 60k€ (CCLMHD + Fourg + suisse si possible)	100 000,00 €
Travaux non réalisés sur 2023 car étude plus long (modélisation 3 D) mais travaux mois conséquents	20 000,00 €
Opération non réalisée en 2023. Il a été nécessaire de prévoir un secours toute l'année, il faut donc prévoir un local dans la station et non pas un caisson extérieur	350 000,00 €
Poursuite mis en place télésurveillance poste de refoulement	40 000,00 €
2315	2 065 000,00 €
INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 065 000,00 €
CH Rue Moulin, stade, Gare + PO Bois de Doubs + CM ZA Tuileries	1 815 000,00 €
refonte du poste de refoulement de Chaffois	250 000,00 €
Total général	3 252 200,00 €

Le financement des investissements devrait nécessiter un recours à l'emprunt de 2 à 2,6 M€, avant reprise des résultats et hors subventions.

L'APCP pour la création du bassin d'orage à la station d'épuration de Doubs devrait se poursuivre, la dernière révision la positionnant de la façon suivante :

Programmes	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement en investissement								Autorisations de programme
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Création d'un bassin d'orage - Station d'épuration de Doubs (Révision)	Etudes préalables	43 700 €	20 116 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	63 816 €
	Travaux	- €	- €	- €	- €	- €	3 500 000 €	7 200 000 €	3 645 000 €	14 345 000 €
	Maîtrise d'œuvre	- €	- €	1 350 €	97 470 €	150 000 €	150 000 €	100 000 €	304 530 €	803 350 €
	Prestations associées	- €	- €	- €	13 882 €	298 000 €	150 000 €	- €	136 118 €	598 000 €
	Aléas, divers et imprévus	- €	- €	- €	- €	- €	325 000 €	650 000 €	315 184 €	1 290 184 €
	Dépenses	43 700 €	20 116 €	1 350 €	111 351 €	448 000 €	4 125 000 €	7 950 000 €	4 400 832 €	17 100 350 €
	Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	1 644 750 €	3 375 500 €	1 702 879 €	6 723 129 €
	Solde à financer	43 700 €	20 116 €	1 350 €	111 351 €	448 000 €	2 480 250 €	4 574 500 €	2 697 953 €	10 377 221 €

B. Le Budget « Eau »

Le budget annexe de l'eau, moins exposé que le budget assainissement aux dépenses d'énergies (430 K€ budgété en 2024 contre 1 M€ pour l'assainissement), devrait connaître une stabilité de ces dépenses à caractère général. Certaines hausses sont toutefois attendues provenant des éléments suivants :

- renforcement du volet exploitation avec notamment constitution d'un stock apte à répondre aux différents besoins,
- augmentation attendue des tarifs d'achat d'eau en gros (décalage d'un an de l'effet énergie) ,
- augmentation des frais d'entretien et de maintenance des ouvrages et équipements :

- rénovation intérieur véhicule réseau,
- rénovation clôture terrain,
- Fauche et entretien des abords des ouvrages (mise en place externalisation)
- divers entretiens sur ouvrages et réseaux
- Augmentation des frais d'assurances,
- Prévision pour une étude sur la régularisation des servitudes,
- Augmentation des frais de missions, d'annonces,
- Ajustement de la participation aux charges administratives du budget général.

Il est à signaler que certaines de ces évolutions avaient déjà été absorbées courant 2023 au stade Budget Supplémentaire ou de la Décision Modificative.

La **masse salariale** devrait suivre les évolutions à la hausse en raison des mêmes facteurs que le budget principal.

Les **charges de gestion courante** destinées à l'achat d'eau en gros au Syndicat des Eaux de Joux seraient stables en 2024, avec des prévisions calées sur un volume réajusté.

Les **charges financières** seront en hausse d'environ 30 K€ en raison du profil d'amortissement de certains emprunts.

S'agissant des recettes, **la redevance d'eau potable**, principale source de financement du budget, verrait son tarif se caler sur la trajectoire définie au moment du transfert de la compétence eau, conformément aux engagements qui avaient été pris l'an dernier au moment du vote des tarifs. Ainsi, sur le territoire de certaines communes, une légère baisse pourra être constatée sur le tarif de l'eau potable.

Le programme des investissements projetés se situerait entre 3 et 3,5 M€ et porterait sur les opérations suivantes :

Opération	Montant HT
2031	420 000,00 €
FRAIS D'ETUDES	420 000,00 €
Début des étude de MOE	50 000,00 €
Etude environnementale + alimentation électrique	60 000,00 €
Etude pour l'opération de renouvellement de contour de bise	15 000,00 €
Maîtrise d'œuvre EN 57	50 000,00 €
Maîtrise d'œuvre et étude sur le DN 350 entrée sud	50 000,00 €
Nouvelle OP : Étude/diagnostic réservoir Côte Jeunet (OP2026-307-1)	60 000,00 €
Nouvelle OP : Étude/diagnostic réservoir de Doubs (OP2025-304-0)	60 000,00 €
Programme 2024 étude + intégration de plan DOE	75 000,00 €
2033	5 700,00 €
FRAIS D'INSERTION	5 700,00 €
2051	10 000,00 €
CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	10 000,00 €
Application gestion des intervention chez les usagers	10 000,00 €
2157	55 000,00 €
AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MAT ET OUTILS IND	55 000,00 €
2188	122 500,00 €
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	122 500,00 €
2315	2 697 000,00 €
INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 697 000,00 €
Adaptation avec travaux renouvellement DN350 SIEJ + chloration sur alimentation du réservoir des Brenets	100 000,00 €
CM conduite en // du DN350 SIEJ + CM Frambourg OUEST/EST + GN rue école + PO bois de Doubs + CM ZA tuileries + VJ rue Bourgeau	2 057 000,00 €
Démarche pour acquisition du réservoir existant sur le site	50 000,00 €
Travaux à définir	40 000,00 €
Travaux de construction contour de bise	450 000,00 €
Total général	3 310 200,00 €

La mise en place et le raccordement des puits de Houtaud fait l'objet de l'AP/CP suivante :

Programmes	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement en investissement								Autorisations de programme
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Mise en place et raccordement des puits de Houtaud (Révision)	Etudes préalables	1 602 €	21 447 €	720 €	18 000 €	- €	- €	- €		41 769 €
	Travaux	- €	- €	- €	- €	- €	250 000 €	3 000 000 €	2 230 000 €	5 480 000 €
	Maîtrise d'œuvre	- €	- €	- €	- €	49 500 €	60 000 €	60 000 €	80 500 €	250 000 €
	Prestations associées	- €	- €	- €	- €	32 900 €	80 000 €	80 000 €	127 100 €	320 000 €
	Aléas, divers et imprévus	- €	- €	- €	- €	- €	30 000 €	360 000 €	218 231 €	608 231 €
	Dépenses	1 602 €	21 447 €	720 €	18 000 €	82 400 €	420 000 €	3 500 000 €	2 655 831 €	6 700 000 €
	Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	44 800 €	537 600 €	392 000 €	974 400 €
	Solde à financer	1 602 €	21 447 €	720 €	18 000 €	82 400 €	375 200 €	2 962 400 €	2 263 831 €	5 725 600 €

C. Le Ski alpin

Conformément aux souhaits des membres du Bureau et sous réserve de la décision à venir du Conseil Communautaire, le budget ski alpin devrait être clôturé au 31 décembre 2023. Les quelques dépenses liées au fonctionnement du tapis seront transférées au budget général de la CCGP.

D. Les ZAE

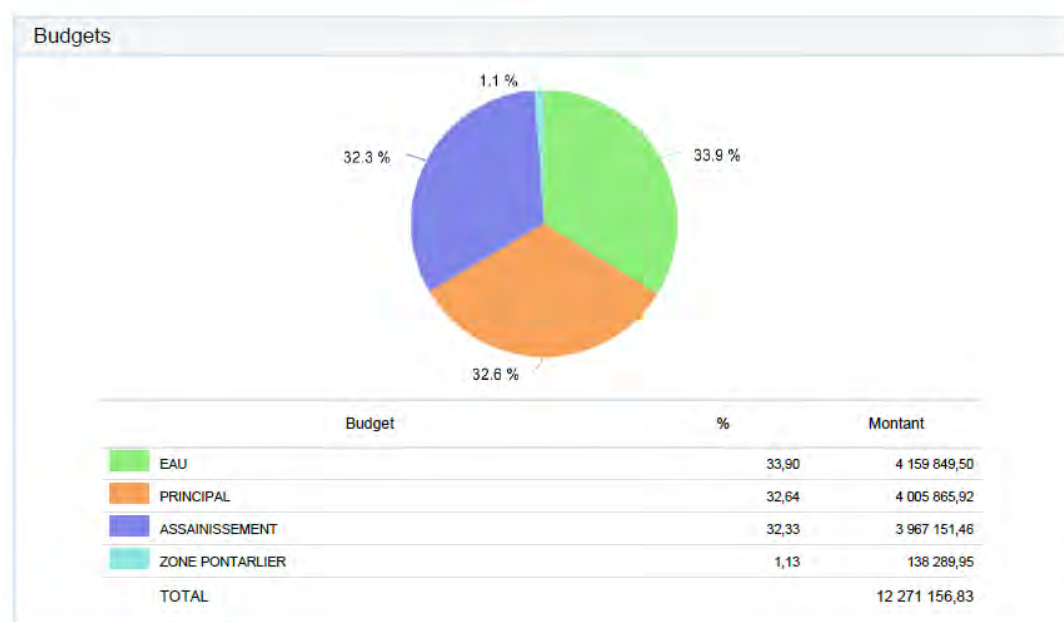
La CCGP poursuit en 2024 le programme d'aménagement de la ZAE des Gravilliers avec la réalisation des travaux de viabilisation et l'ouverture de la commercialisation de la phase 3.

Sur la Zone des Granges, le budget sera reconduit pour solder les derniers éléments des marchés en cours.

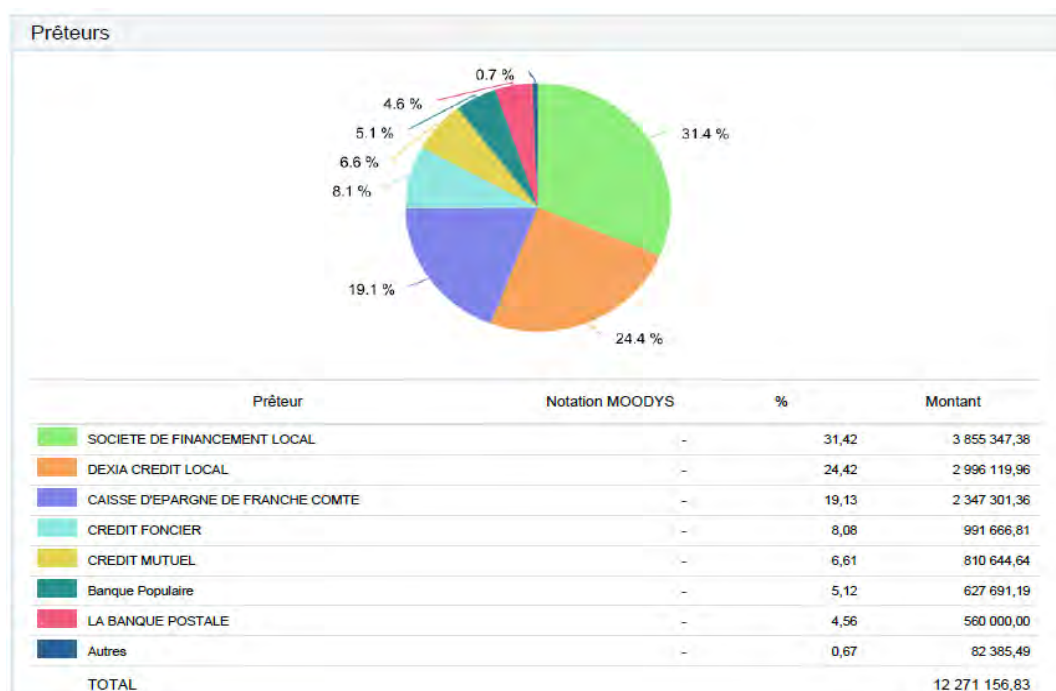
Annexe 1 : Situation de la dette de la CCGP

Les tableaux et graphiques ci-dessous apportent des informations sur la situation de l'endettement du budget principal et des budgets annexes qui comportent des emprunts.

Au 1^{er} janvier 2024, 100% de l'encours de dette de la CCGP est sécurisé et représente un volume global de 12.3 M€ ainsi réparti :



La répartition par prêteur est la suivante :



La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 demande aux collectivités territoriales d'indiquer, lors du débat d'orientation budgétaire leur objectif d'évolution du besoin de financement annuel. Celui-ci s'entend comme le volume des emprunts sollicités sur l'année minoré des remboursements d'emprunts.

Pour 2024, l'objectif d'évolution du besoin de financement s'établirait de la manière suivante :

	Recours à l'emprunt (a)	Remboursement d'emprunt (b)	Besoin de financement (a-b)
Budget principal	7 500 000 €	611 500 €	6 888 500 €
Budget Assainissement	2 600 000 €	511 555 €	2 088 445 €
Budget Eau	3 500 000 €	287 000 €	3 213 000 €
Budget ZAE Pontarlier	150 000 €	54 000 €	96 000 €
Total	13 750 000 €	1 464 055 €	12 285 945 €

1. La dette du Budget Principal

A. Caractéristiques générales de la dette

Caractéristiques de la dette au 01/01/2023

Encours **4 693 431,05** Nombre d'emprunts * **8**
Taux actuariel * **3,59%** Taux moyen de l'exercice **3,58%**

* tirages futurs compris

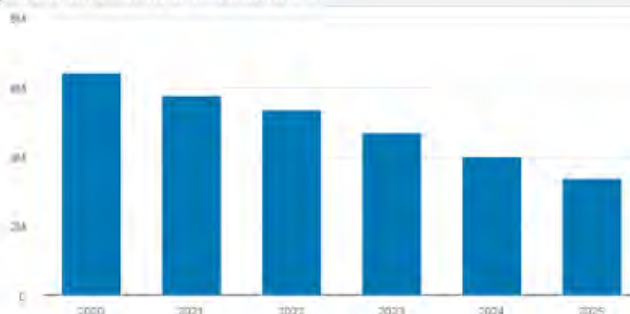
Caractéristiques de la dette au 01/01/2024

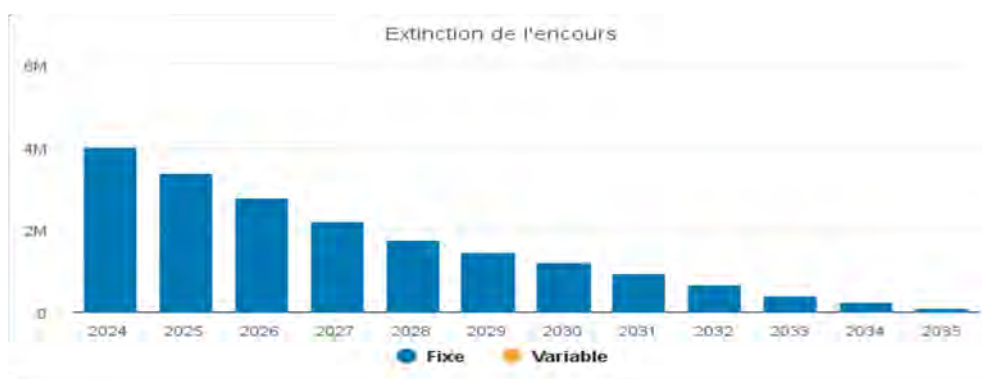
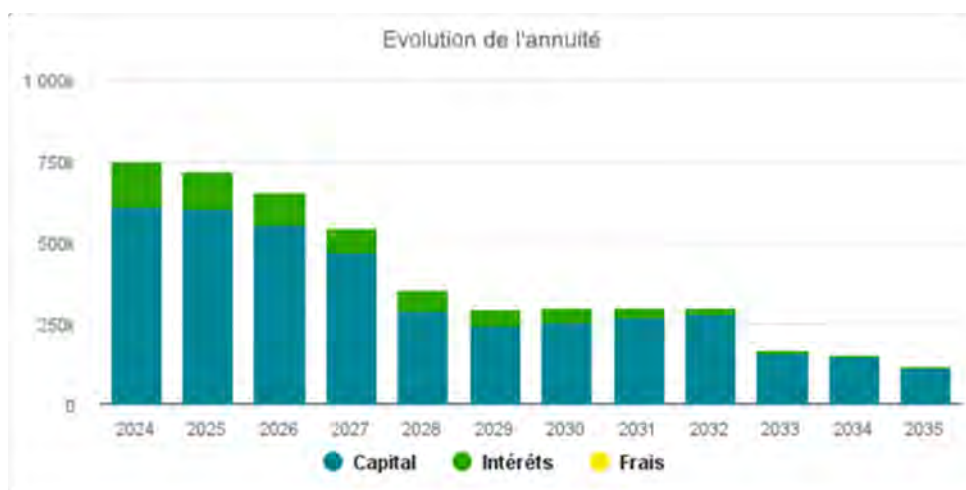
Encours **3 967 151,46** Nombre d'emprunts * **8**
Taux actuariel * **4,09%** Taux moyen de l'exercice **4,14%**

* tirages futurs compris

B. Profil de la dette

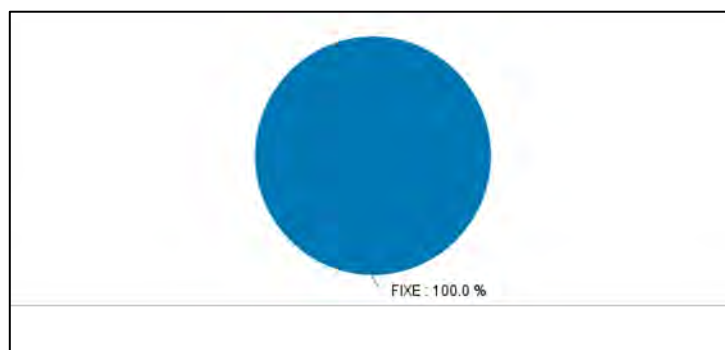
Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice





C. Gestion du risque

Répartition de l'emprunt par type de taux



Pour permettre d'évaluer les risques attachés à un emprunt, la Charte de bonne conduite, dite Charte « Gissler » propose de classer les emprunts en fonction de deux critères :

- L'indice sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
- La structure de la formule de calcul ; classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

Pour la CCGP, voici la répartition :

Catégorie	Encours au 01/01/2024	%
1A	4 005 865,93	100,00%
TOTAL	4 005 865,93	100 %

2. Le Budget Assainissement

A. Caractéristiques générales de la dette

Caractéristiques de la dette au 01/01/2023

Encours 4 492 047,49	Nombre d'emprunts * 8
Taux actuariel * 4,03%	Taux moyen de l'exercice 4,06%

* tirages futurs compris

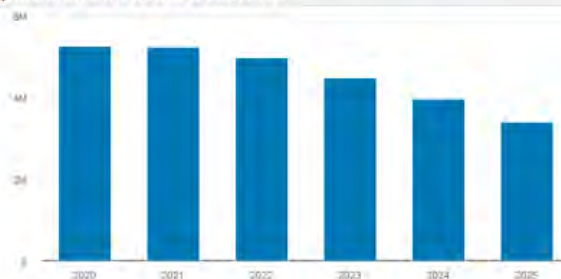
Caractéristiques de la dette au 01/01/2024

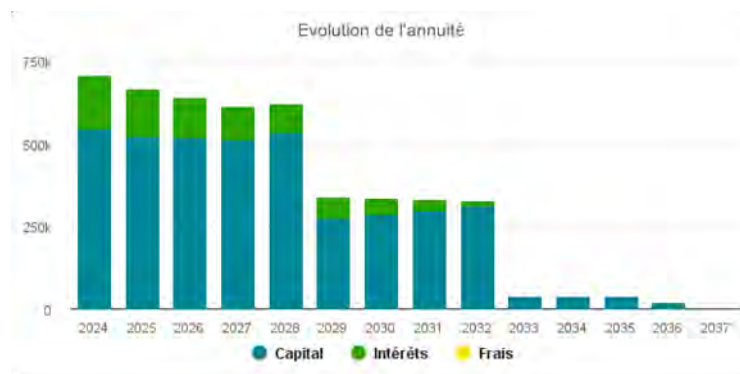
Encours 3 967 151,46	Nombre d'emprunts * 8
Taux actuariel * 4,09%	Taux moyen de l'exercice 4,14%

* tirages futurs compris

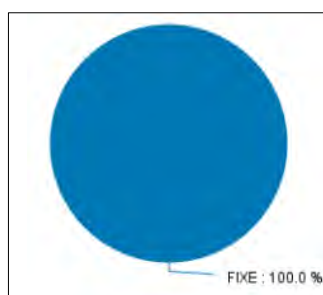
B. Profil de la dette

Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice





C. Gestion du risque



Répartition charte Gissler

Catégorie	Encours au 01/01/2024	%
1-A	3 967 151,45	100,00%
TOTAL	3 967 151,45	100 %

3. Le Budget Eau

A. Caractéristiques générales de la dette

Caractéristiques de la dette au 01/01/2023

Encours **4 583 006,82**
Taux actuariel * **1,72%**

Nombre d'emprunts * **23**
Taux moyen de l'exercice **1,71%**

** tirages futurs compris*

Caractéristiques de la dette au 01/01/2024

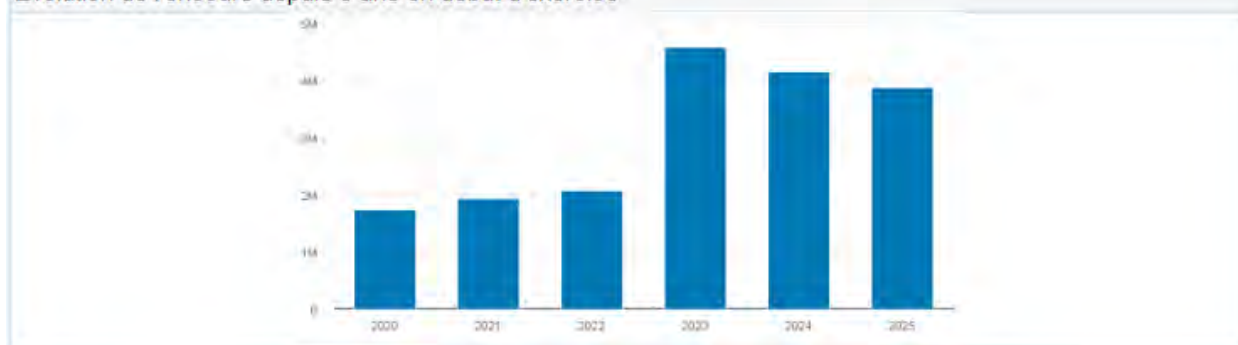
Encours **4 159 849,50**
Taux actuariel * **1,73%**

Nombre d'emprunts * **20**
Taux moyen de l'exercice **1,73%**

** tirages futurs compris*

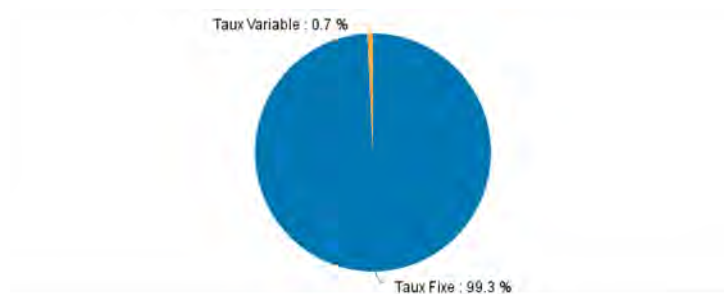
B. Profil de la dette

Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice





C. Gestion du risque



	Fixes	Variables	Total
Encours	4 129 063,14	30 786,36	4 159 849,50
%	99,26%	0,74%	100%
Durée de vie moyenne	8 ans, 10 mois	3 ans, 2 mois	8 ans, 10 mois
Duration	7 ans, 8 mois	3 ans, 1 mois	7 ans, 8 mois
Nombre d'emprunts	18	2	20
Taux actuariel	1,71%	3,38%	1,73%
Taux actuariel après couverture	1,71%	3,38%	1,73%

Répartition Charte Gissler

Catégorie	Encours au 01/01/2024	%
1-A	4 159 849,51	100,00%
TOTAL	4 159 849,51	100 %

4. Le Budget ZAE Gravilliers

A. Caractéristiques générales de la dette

Caractéristiques de la dette au 01/01/2023

Encours **190 584,22**

Taux actuariel * **3,25%**

Nombre d'emprunts * **1**

Taux moyen de l'exercice **3,21%**

** tirages futurs compris*

Caractéristiques de la dette au 01/01/2024

Encours **138 289,95**

Taux actuariel * **3,25%**

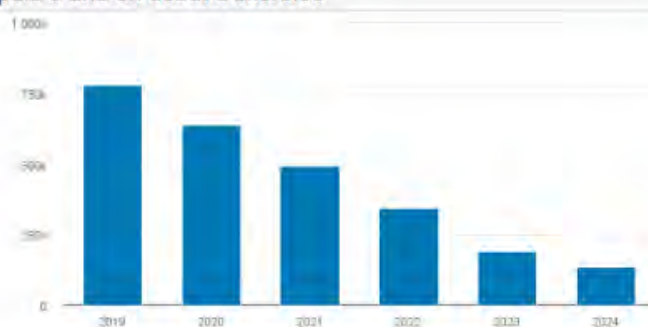
Nombre d'emprunts * **1**

Taux moyen de l'exercice **3,21%**

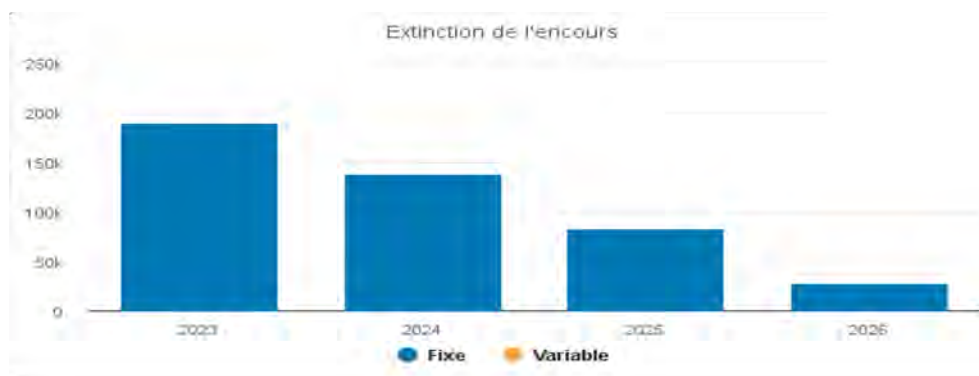
** tirages futurs compris*

B. Profil de la dette

Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice

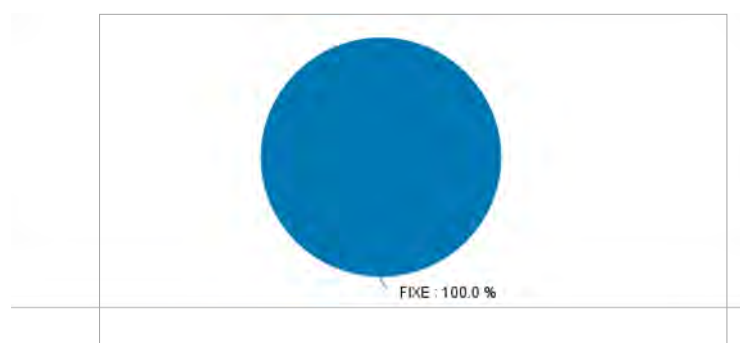


Extinction de l'encours





C. Gestion du risque



Répartition charte Gissler

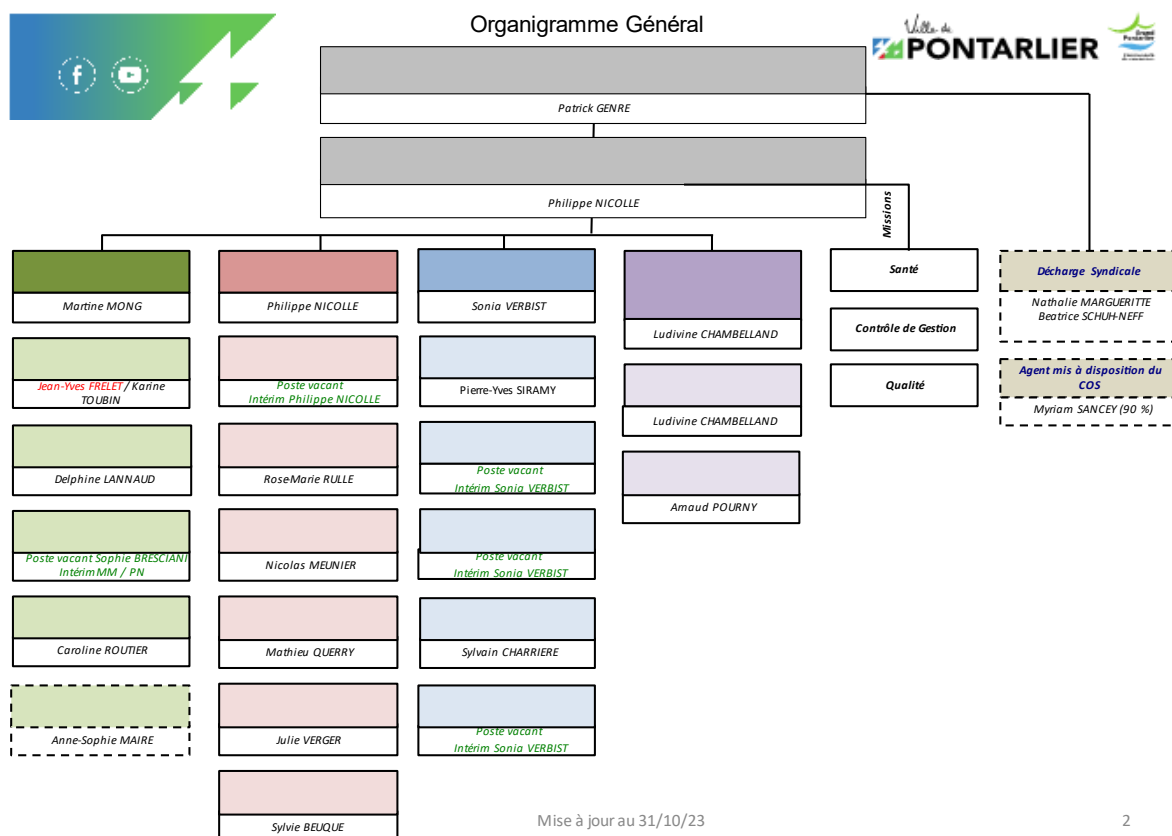
Catégorie	Encours au 01/01/2023	%
1-A	190 584,22	100,00%
TOTAL	190 584,22	100 %

Annexe 2 : Evolution du personnel

Les effectifs de la Fonction Publique Territoriale s'élèvent globalement à 1.98 million d'agents.

1. Situation (sur la base du dernier compte administratif approuvé)

A. Organigramme – octobre 2023



B. Structure des effectifs

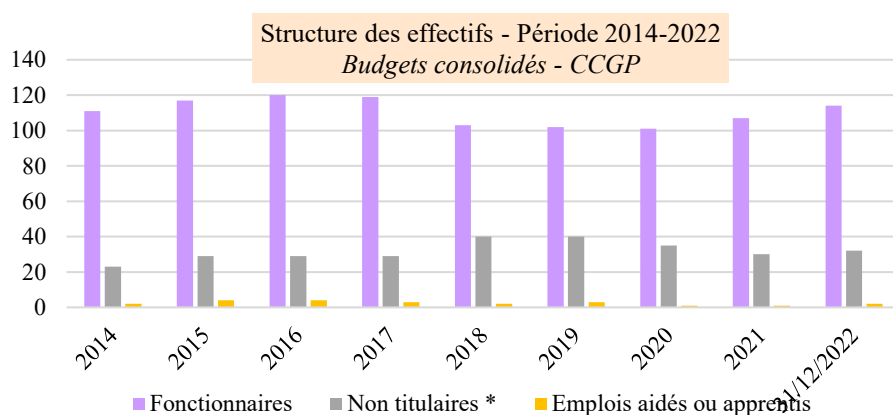
A titre liminaire, à compter de l'exercice 2018, il convient d'indiquer que la structure des effectifs est celle arrêtée au 31 décembre de chaque exercice afin de mettre en corrélation les éléments communiqués avec les données budgétaires arrêtées dans le cadre du dernier compte administratif approuvé.

1. Structure globale

La structure des effectifs fait apparaître une stagnation. Ceci ne doit pas masquer les mouvements au cours de l'année 2022 étant précisé que comme l'an passé le nombre de contractuel est impacté par le volume d'intervenants tels que les besoins saisonniers (ski par exemple).

Il est à noter que la CCGP remplit les obligations de postes occupés par des personnes handicapées dans la proportion de 6 % de l'effectif total des agents rémunérés (article L.323-2 du Code du Travail).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	31/12/2022
Fonctionnaires	111	117	120	119	103	102	101	107	114
Non titulaires *	23	29	29	29	40	40	35	30	32
Emplois aidés ou apprentis	2	4	4	3	2	3	1	1	2
Total	136	150	153	151	145	145	137	138	148

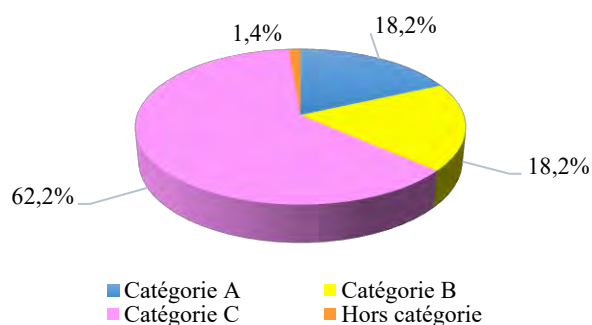


2. Structure par catégorie hiérarchique

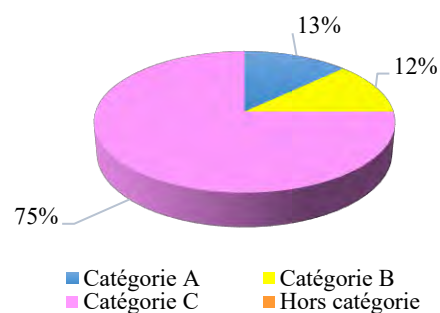
La fonction publique est organisée en catégorie hiérarchique. La répartition par catégorie des effectifs de la CCGP s'avère équilibrée au regard des chiffres nationaux.

Catégorie	Nombre d'agents
Catégorie A	27
Catégorie B	27
Catégorie C	92
Hors catégorie	2
Total	148

Ventilation des agents par catégorie statutaire (%)
Budgets consolidés - CCGP

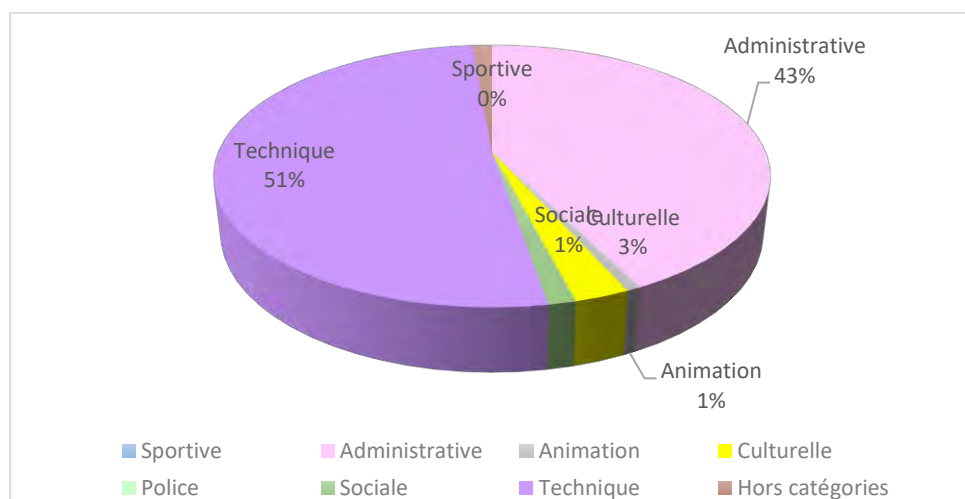


Ventilation des agents par catégorie statutaire
Moyenne nationale (chiffres 31/12/2020)



3. Structure par filières

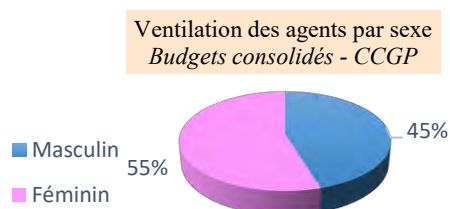
Filières	CCGP	
	Effectifs	Pourcentage
Sportive	0	0,0%
Administrative	63	42,6%
Animation	1	0,7%
Culturelle	4	2,7%
Police	0	0,0%
Sociale	2	1,4%
Technique	76	51,4%
Hors catégories	2	1,4%
TOTAL	148	100%



4. Structure par sexe

Sexe	Nbre d'agents	%
Masculin	67	45,27

Féminin	81	54,73
Total	148	100

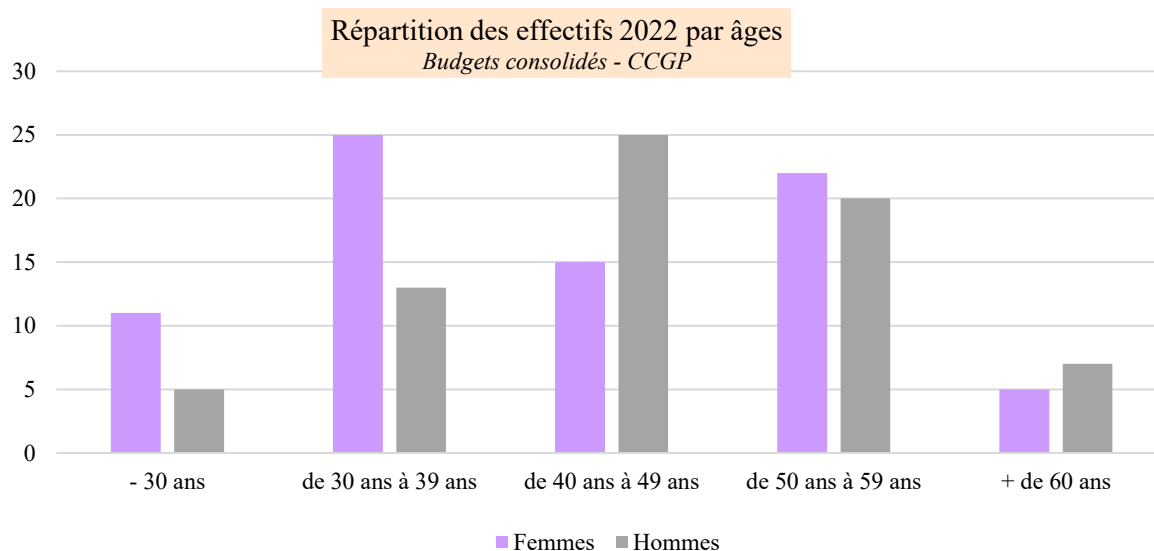


A noter que la gent féminine est majoritaire au sein des services communautaires (55%).
Au sein de la Direction Générale (21 postes dont 4 vacants), les femmes représentent 48% des effectifs (idem 2022).

5. Structure par âges

	- 30 ans	de 30 ans à 39 ans	de 40 ans à 49 ans	de 50 ans à 59 ans	+ de 60 ans
Femmes	11	25	15	22	5
Hommes	5	13	25	20	7
Total	14	40	40	42	12
	10,8%	25,7%	27,0%	28,4%	8,1%

La pyramide des âges met en évidence un certain vieillissement tout relatif de l'effectif avec un pourcentage des agents âgés de 50 ans et + qui est à 36.5% au lieu de 37.1 % sur l'exercice précédent. Dans notre collectivité, l'âge moyen est de 44 ans (comme précédemment). Au niveau national, les agents de la Fonction Publique Territoriale sont âgés en moyenne de 45 ans.



C. Dépenses de personnel

1. Evolution des dépenses de personnel depuis 2017

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Réalisations	5 755 457 €	5 576 452 €	5 659 156 €	6 005 346 €	6 168 380 €	6 837 924 €
Evolution		-3,10%	1,5%	6 %	2,7 %	11 %

Détail Chapitre 012 - budgets consolidés

Montant CA 2022	6 837 924,05 €
Dont	
Rémunération	3 448 813,87 €
Charges	1 730 094,38 €
Régimes indemnitaires et primes	1 271 451,52 €
COS	50 004,13 €
Médecine du Travail	20 610,75 €
Personnel extérieur et refacturation budgets annexes	316 949,40 €
TOTAL	6 837 924, 05 €

L'augmentation est principalement due aux recrutements notamment des postes vacants, à la GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui correspond à l'augmentation d'une année sur l'autre de la masse salariale, et au dispositif national d'augmentation de la valeur du point et de la dernière année de PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunération).

2. **Avantage en nature**

Aucun agent ne bénéficie davantage en nature au sein de la CCGP.

3. **Temps de travail**

La durée annuelle du temps de travail pour tous les agents publics est de 1607 heures.

4. Absentéisme

En 2022, la durée totale des jours d'arrêt maladie et d'accident du travail s'élève à 3 375 jours (2 158 jours en 2021) répartis de la façon suivante :

	2021	2022
Nombre de jours d'arrêt		
Congé maladie ordinaire	1 121	1 989
Congé longue durée	346	537
Congé longue maladie	660	604
Congé grave maladie		242
Total	2 127	3 372
Accident du travail	0	3
Maladie professionnelle	31	0
Total	31	3

A compter de cette année, pour les accidents du travail, en plus des données générales, des indicateurs permettront de suivre l'évolution du niveau du risque pour l'activité ou le secteur.

- ✓ Indice de fréquence (IF) = (nb des accidents en premier règlement/effectif salarié) x 1 000
- Taux de gravité (TG) = (nb des journées perdues par incapacité temporaire/heures travaillées) x 1 000

L'indice de fréquence au titre de l'année 2022 : 27.02

Concernant le taux de gravité, les 4 accidents du travail répertoriés en 2022, avec 3 journées perdues en incapacités temporaires : 0.012

Le comparatif sera dorénavant fait à partir de l'année 2021.

	2021	2022
Indice de fréquence	28.98	27.02
Taux de gravité	0.04	0.01

Par ailleurs, les congés maternité et paternité représentent 629 jours (422 jours en 2022).

5. Départ à la retraite / Disponibilité / Mutations

En 2022, il y a eu 1 départ en retraite, 3 départs en disponibilité et 2 mutations.

6. Avancement de grade / Promotion interne / Réussite à concours en 2022

Tout au long de l'année 2022 :

- 106 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon ;

- 2 agents ont bénéficié d'un avancement de grade ;
- 4 agents ont bénéficié d'une promotion interne ;
- 2 agents ont été nommés à la suite d'une réussite à concours.

7. Frais de formation

Concernant les coûts de formation, ils s'établissent pour 2022 à 62.5 K€ avec la répartition suivante :

Montant cotisation CNFPT 2022	34 291,63	€
Coûts formations conduites en partenariat avec le CNFPT	0	€
Coût formations autres organismes	28281	€
Total	62 572,63	€

8. Assurance statutaire

Le montant de l'assurance statutaire s'élève à 144 102,47 € en 2022 (budgets consolidés), soit une augmentation par rapport à 2021 (142 438,50 €) lié à l'augmentation de la masse salariale.

2. Les principales réformes mises en place en 2023

➤ Les facteurs législatifs et réglementaires :

- ✓ Les suites et applicatifs de la Loi de transformation de la Fonction Publique.
- ✓ La réforme des retraites.
- ✓ La revalorisation des rémunérations fixes avec une augmentation générale de 1,5 % du point d'indice dès juillet 2023, et l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à partir de janvier 2024

➤ Les facteurs internes :

- ✓ La dématérialisation des bulletins de salaire.
- ✓ L'audit extérieur, diligenté sous la précédente mandature, développe les axes suivants :
 - La poursuite de la mise en œuvre d'une démarche de contrôle de gestion intégrant la bascule en comptabilité analytique ;
 - La présentation de la réflexion sur le volet organisationnel.
- ✓ L'enrichissement des Lignes Directrices de Gestion autant que de besoin.
- ✓ La continuité du Pacte Social.

✓ 3. Les principaux sujets pour 2024

➤ Les facteurs législatifs et réglementaires :

- ✓ La revalorisation des rémunérations fixes avec l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à partir de janvier 2024.
- ✓ Un projet de décret allant en ce sens la règle d'une promotion interne pour trois recrutements opérés par d'autres voies devrait être examiné par le Conseil supérieur de la FPT.

➤ **Les facteurs internes :**

- ✓ La réflexion sur le RIFSEEP.
- ✓ L'audit extérieur, diligenté sous la précédente mandature, développe les axes suivants :
 - La poursuite de la mise en œuvre d'une démarche de contrôle de gestion intégrant la bascule en comptabilité analytique ;
 - La présentation de la réflexion sur le volet organisationnel.
- ✓ Les évolutions du règlement intérieur et de ses annexes, notamment :
 - Charte des concierges.
 - Politique de mobilités.
- ✓ L'enrichissement des Lignes Directrices de Gestion autant que de besoin.
- ✓ La continuité du Pacte Social.

Affaire n°6 : Décisions modificatives de novembre 2023 du budget principal et du budget annexe assainissement

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	29
Votants	32

Les Décisions Modificatives soumises à la présente Assemblée prennent en compte un certain nombre d'ajustements de dépenses et de recettes.

Le rapport en annexe explicite ces différents éléments.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 novembre 2023.

Monsieur COTE-COLISSON donne lecture du rapport.

Monsieur VOINET déclare que son groupe s'abstient dans la mesure où il valide la partie sur l'assainissement, mais pas sur le reste des décisions modificatives.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour, 3 voix abstentions,

- Approuve les Décisions Modificatives de novembre 2023.



DSAC/DSAC Autorisation particulière N°A/011-DSAC/NE Arrêté préfectoral N°2014233-0011

Décisions Modificatives novembre 2023

Commission Finances du 17 novembre 2023

Conseil Communautaire du 28 novembre 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER



Décisions Modificatives (DM) novembre 2023

SOMMAIRE

PARTIE 1. Budget Principal

PARTIE 2. Budget annexe - Assainissement

Le document budgétaire établit conformément aux maquettes budgétaires des instructions comptables M14 et M49, hors présentation simplifiée figurant directement dans le présent document, peut être consulté sur demande finances@grandpontarlier.fr

Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Décision Modificative novembre 2023 - Budget Principal
Présentation simplifiée tenant lieu de maquette budgétaire selon circulaire préfectorale n°004 du 13 février 2023

La Décision Modificative soumise à la présente Commission prend en compte des dépenses supplémentaires suite à un décalage de facturation de 2022 en 2023 pour la DSP transport. Ces besoins sont compensés par des recettes perçues au budget principal.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 65 - Nature 6574		Chapitre 013 - compte 6419	
Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	150 000,00 €	Remboursements sur rémunérations du personnel	60 000,00 €
Chapitre 67 - Nature 673		Chapitre 73 - compte 7318	
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 000,00 €	Autres impôts locaux ou assimilés	24 000,00 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	-20 000,00 €	Chapitre 73 - compte 7362	
		Taxes de séjour	30 000,00 €
		Chapitre 74 - Compte 7461	
		D.G.D.	36 000,00 €
Total	150 000,00 €	Total	150 000,00 €

Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Décision Modificative novembre 2023 - Budget Assainissement
Présentation simplifiée tenant lieu de maquette budgétaire selon circulaire préfectorale n°004 du 13 février 2023

La Décision Modificative soumise à la présente Commission prend en compte l'ajustement de l'autofinancement, la baisse des reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement et l'enregistrement des subventions d'investissement supplémentaires au budget assainissement.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 023		Chapitre 78 - compte 7815	
Virement à la section d'investissement	-750 000,00 €	Reprise sur provisions	-750 000,00 €
		pour risques et charges de fonctionnement	
Total	-750 000,00 €	Total	-750 000,00 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
		Chapitre 021	
		Virement à la section de fonctionnement	-750 000,00 €
		Chapitre 13 - compte 13111	356 864,00 €
		Agence de l'eau	
		Chapitre 13 - compte 1313	456,00 €
		Département	
		Chapitre 16 - compte 1641	392 680,00 €
		Emprunts	
Total	0,00 €	Total	0,00 €

L'impact économique de l'augmentation de l'énergie a été le fait marquant de l'année 2023.

Cette hausse annoncée 670K€ HT a effectivement engendré des dépenses supplémentaires estimées entre 525K€ HT et 630K€ HT.

En 2023, l'inflation supportée par la section de fonctionnement devait être financée par la reprise de 1,15M€ HT de provisions. Le CA prévisionnel 2023 et les bons résultats de demande de subventions permettent d'envisager une reprise des excédents plus faible à hauteur de 0,4M€ HT.

L'autofinancement sera complété par le recours à l'emprunt, inscription budgétaire dont l'utilisation sera confirmée en fin d'année au vu des réalisations effectives.

Affaire n°7 : Certificat administratif - Virement de crédit

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	29

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier explique, suivant le certificat administratif du 3 novembre 2023 ci-joint, les opérations suivantes :

1. Au niveau du Budget Principal – Communauté de Communes du Grand Pontarlier

- Réduction des crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) : moins 25 300 € ;
- Augmentation des crédits du chapitre 67 (charges exceptionnelles) - compte 673 (Titres annulés « sur exercices antérieurs » - remboursement aux communes du trop-perçu – décompte CTI 2022) : + 25 300 €.

La Commission Finances a pris acte lors de sa séance du 17 novembre 2023.

Monsieur COTE-COLISSON donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

- Prend acte des virements opérés selon le certificat administratif joint en annexe.

Certificat administratif – Virement de crédits **Budget Principal**

Je soussigné, Patrick GENRE, Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, autorise Monsieur le Comptable Public à procéder aux opérations suivantes :

1. Au niveau du Budget Principal – Communauté de Communes du Grand Pontarlier

- Réduction des crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) :
- 25 300 € ;
- Augmentation des crédits du chapitre 67 (charges exceptionnelles) - compte 673 (Titres annulés « sur exercices antérieurs » - remboursement aux communes du trop-perçu - décompte CTI 2022) : + 25 300 €.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Pontarlier, le 3 novembre 2023.



Le Président,
Patrick Genre

Affaire n°8 : Commune de Vuillecin/Route de Pontarlier RD130E - Établissement d'une convention de mise à disposition d'une emprise d'environ 13m² sur la parcelle 634, section ZM n°235 pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique HTA

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	29
Votants	32

Le Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs (SYDED) doit renforcer le réseau de distribution publique d'électricité rue de Pontarlier sur la commune de Vuillecin, afin de résorber les contraintes actuelles en tension, intensité et de capacité sur le réseau.

Cette opération, menée sous maîtrise d'ouvrage du SYDED, consisterait à remplacer le réseau électrique aérien HTA par un réseau électrique souterrain HTA selon les prestations détaillées suivantes :

- Création d'un réseau électrique 20 000 V HTA avec pose de 93 mètres de câble souterrain 150²AL ;
- Pose d'un poste de transformation de type PAC 4UF dont la face avant sera alignée avec la clôture existante bordant la RD130E ;
- Création d'un réseau électrique 380/220 V BTA avec pose de 320 mètres de câble souterrain 240²AL, puis de 46 mètres de câble souterrain 150²AL ;
- Création de 3 coffrets électriques REM-BT ;
- Dépose de 4 poteaux béton qui font l'objet d'une collecte et d'un recyclage dans le cadre d'un marché public ;
- Dépose de 223 mètres de réseau électrique aérien HTA fils nus ;
- Dépose de 92 mètres de réseau électrique aérien torsadé.

Or, le SYDED ne dispose pas de surface foncière disponible dans l'environnement du projet pour implanter le poste de transformation électrique. Il sollicite la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) pour la mise à disposition d'une emprise d'environ 13m² sur la pointe Sud de la parcelle 634ZM235 sur la commune de Vuillecin pour réaliser son projet.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la CCGP devrait consentir au SYDED les droits :

- D'occuper une superficie d'environ 13m² de la parcelle ci-dessus désignée, sur laquelle serait installé un poste de transformation et tous ses accessoires ;
- De faire passer, en amont comme en aval de ce poste, toutes canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité ;
- D'effectuer l'enlèvement, l'abattage, le dessouchage ou l'élague de toute plantation, se trouvant à proximité de l'emplacement du/des ouvrage(s), gênant sa (leur) pose ou pouvant par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages et/ou pouvant porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes ;
- D'autoriser, de jour comme de nuit, sur cette superficie de 13 m², les agents du SYNDICAT ou ceux du concessionnaire (ENEDIS) ou de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, les réparations et la

dépose éventuelle de l'ouvrage ainsi établi, et d'une manière générale pour toute opération nécessaire aux besoins du service public de distribution d'électricité. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions du SYNDICAT, du concessionnaire ou de toute personne dûment mandatée à cet effet, sauf en cas d'urgence.

La parcelle 634ZM235 se situe à l'intérieur du Périmètre de Protection Immédiat du Captage du Puits de Contour de Bise sur la commune de Vuillecin (arrêté N°25-2016-06-27-013 portant déclaration d'utilité publique et autorisant l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine). La totalité du Périmètre de Protection Immédiat du Captage est constitué des parcelles 634ZM231, 634ZM102, 634ZM233 et 634ZM235 représentant une surface totale de 3 126 m².

Pour des raisons de sécurité du site, la surveillance, l'entretien, les réparations ultérieures du poste de transformation électrique devront avoir lieu sans avoir à pénétrer sur la totalité du périmètre de protection immédiat. Ainsi, le SYDED devra prévoir à sa charge les aménagements suivants afin de permettre son accès directement depuis l'espace public :

- La réalisation d'un décrochement dans la clôture existante pour contourner l'arrière du poste de transformation électrique ;
- La reprise de la clôture de part et d'autre de la façade avant du poste de transformation électrique afin de reconstituer le périmètre de protection du captage initial.

Dans le cadre de cette opération, les parties ont convenu de la conclusion d'une convention (projet joint en annexe) de mise à disposition d'une emprise pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique en domaine public de la CCGP. La servitude, d'une emprise d'environ 13m², est établie sur la parcelle située rue de Pontarlier sur la commune de Vuillecin, cadastrée préfixe 634, section ZM n°235.

Les ouvrages autorisés sur cette emprise sont :

- Un poste de transformation électrique de type PAC 4UF ;
- Toutes canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

Le propriétaire, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), ne percevra aucune indemnité liée à la contrainte de la servitude. Néanmoins, le SYDED reconnaît au propriétaire le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le Tribunal compétent du lieu de situation de la (des) parcelle(s). Les dégâts seront à la charge du SYDED ou de ses entrepreneurs dans le cas où ils sont causés par la construction de l'ouvrage. Ils seront à la charge du concessionnaire s'ils sont causés par la surveillance, l'entretien ou la réparation des ouvrages.

La Commission Eau - Assainissement a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 7 novembre 2023.

Monsieur DEFASNE donne lecture du rapport.

Monsieur VOINET souligne l'intérêt du travail sur les puits en bas de la nappe qui s'étend des Granges-Narboz jusqu'à Vuillecin. La nappe s'est d'ailleurs enfin rechargée ces dernières semaines, très rapidement sur les puits de Dommartin et de la Commune de Doubs. Investir sur des puits dans cette zone paraît plus profitable.

Monsieur COTE-COLISSON appelle à la réserve concernant le puits de Doubs en l'absence d'analyse. En revanche, il se remplit effectivement vite.

Monsieur PETIT demande s'il est réellement prudent d'envisager l'installation d'un poste de transformation électrique sur une zone potentiellement protégée.

Monsieur DEFRAISNE assure que la délibération est proposée au regard des résultats de toutes les études menées pour jauger l'acceptabilité du projet.

Monsieur GENRE imagine que la Collectivité s'est appuyée sur la DREAL, la DDT, l'ARS et autres organismes agréés. Dans tous les cas, s'il y avait un blocage après le vote du Conseil de ce soir, la convention ne passerait pas. Il soumet la délibération aux voix.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les termes de la convention de mise à disposition en faveur du SYDED d'une emprise d'environ 13m², sur la parcelle cadastrée préfixe 634, section ZM n°235, située rue de Pontarlier sur la Commune de Vuillecin et appartenant à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant ;
- Précise que les frais des autorisations administratives et de publication de la servitude seront à la charge du SYDED.

**Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste
de transformation de courant électrique ou armoire de coupure HTA
en domaine privé**

Commune :**VUILLECIN**..... Opération n°**23-237**.....

Libellé de l'affaire :**SECURISATION DU RESEAU BT**.....

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-31 ;

VU le contrat de concession de distribution publique d'électricité en vigueur, signé entre l'autorité concédante et le concessionnaire ;

Entre les soussignés :

Le SYDED (Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs), domicilié à 33 rue Clément Marot, 25000 BESANÇON, représenté par son Président dûment habilité à cet effet, et désigné ci-après par l'appellation "le SYNDICAT", d'une part,

Et

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER au

22 RUE PIERRE DECHANET, 25300 PONTARLIER.

Numéro de téléphone : **03 81 39 40 02**

agissant en qualité de propriétaire(s) désigné(s) ci-après par l'appellation "le/les propriétaire(s)" d'autre part ⁽¹⁾

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la ou les parcelle(s) ci-après désignée(s) (sauf erreur ou omission du cadastre) lui appartient / appartiennent :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEU-DIT
VUILLECIN	ZM	235	ROUTE DE PONTARLIER

Le propriétaire déclare en outre que la ou les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est / sont actuellement :

- ☐ Exploitée(s) par lui-même
- ☐ Exploitée(s) par M habitant à
- ☐ Non exploitée(s)

Ceci étant exposé, les parties conviennent ce qui suit :

(1) : si indivision : faire autant d'exemplaires originaux que d'indivisaires

Article 1. Droits consentis au SYNDICAT

Le propriétaire reconnaît au SYNDICAT, maître d'ouvrage des installations le droit :

- D'occuper une superficie de **13 m²** de la parcelle ci-dessus désignée, sur laquelle sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires ainsi qu'il figure sur le plan ci-annexé.
- De faire passer, en amont comme en aval de ce poste, toutes canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.
- D'effectuer l'enlèvement, l'abattage, le dessouchage ou l'élagage de toute plantation, se trouvant à proximité de l'emplacement de/des ouvrage(s), gênant sa (leur) pose ou pouvant par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages et/ou pouvant porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.
- De faire pénétrer, de jour comme de nuit, sur cette superficie de 13 m², les agents du SYNDICAT ou ceux du concessionnaire (ENEDIS) ou de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, les réparations et la dépose éventuelle de l'ouvrage ainsi établi, et d'une manière générale pour toute opération nécessaire aux besoins du service public de distribution d'électricité. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions du SYNDICAT, du concessionnaire ou de toute personne dûment mandatée à cet effet, sauf en cas d'urgence.

Article 2. Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété de la (les) parcelle(s).

Toutefois, le propriétaire s'interdit de faire, sur le tracé et à proximité des ouvrages définis à l'article 1^{er}, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de compromettre ou de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre ou à proximité du poste de transformation.

Le propriétaire s'engage à garantir, en permanence un accès libre et non encombré à l'ouvrage.

Article 3. Indemnisation

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Néanmoins, le SYNDICAT reconnaît au propriétaire le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le Tribunal compétent du lieu de situation de la (des) parcelle(s). Les dégâts seront à la charge du SYNDICAT ou de ses entrepreneurs dans le cas où ils sont causés par la construction de l'ouvrage. Ils seront à la charge du concessionnaire s'ils sont causés par la surveillance, l'entretien ou la réparation des ouvrages.

Article 4. Responsabilités

Le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant de la (les) parcelle(s), sera dégagé de toute responsabilité à l'égard du SYNDICAT ou du concessionnaire de la distribution publique d'électricité, pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait aux ouvrages faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.

Le concessionnaire garantit le propriétaire ou, éventuellement tout autre exploitant, contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par des tiers en réparation de préjudices éventuellement causés par les

ouvrages objets de la présente convention sous réserve que l'atteinte résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de la part du propriétaire.

Article 5. Effets de la présente convention

Le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle occupée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à la (les) parcelle(s) concernée(s) par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention.

La présente convention sera régularisée par acte authentique pris en la forme administrative aux frais du SYNDICAT ou par acte notarié aux frais du propriétaire et publiée au service de la publicité foncière compétent.

Par ailleurs, le propriétaire donne mandat au SYNDICAT qui accepte afin d'effectuer toute démarche administrative en son nom dans le cadre de la réitération de la présente par acte authentique.

Article 6. Stipulation pour autrui

Le SYNDICAT déclare qu'il entend stipuler dans le présent acte, tant pour lui-même que pour le concessionnaire de la distribution publique d'électricité, en ce qui concerne l'établissement, le fonctionnement et l'exploitation des ouvrages faisant l'objet de la présente convention.

Article 7. Protection des données à caractère personnel

Le SYNDICAT s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données. Conformément à la législation applicable, le propriétaire dispose d'un droit d'accès et de rectification concernant ces données. Pour exercer ses droits, le propriétaire peut contacter le SYNDICAT en envoyant un mail à l'adresse suivante : technique@syded.fr

Article 8. Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à dater de la signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1 et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise de des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté, le concessionnaire prendra en charge, à ses frais, l'enlèvement des ouvrages et leurs accessoires et la remise en état du terrain.

Fait à _____, le _____

En 4 exemplaires

Signatures précédées de la mention "*lu et approuvé*"

Le(s) propriétaire(s),

Le Président du SYDED,
Patrick CORNE

Parapher les pages de la convention et son annexe

ANNEXE 1

PLAN DE CONVENTION
POSTE DE TYPE PAC 4UF
PARCELLE 000 ZM 235 (1161 m²)
RUE DE PONTARLIER

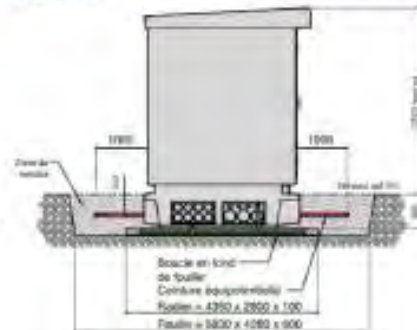


Implantation

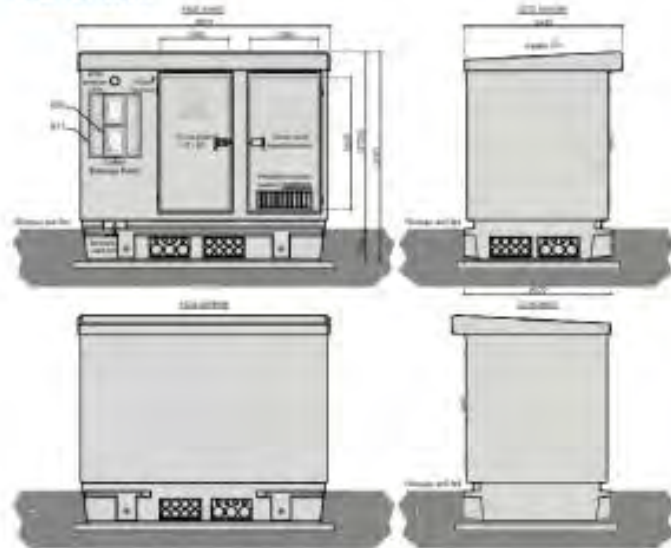


- ① Tableau MT 1000
- ② Transformateur
- ③ Tableau BT 1000 (BT 200 ou BT 300)
- ④ Plaque support CPC
- ⑤ 2 coffres SDI ou 1 coffret SDI
- ⑥ Enclavage et accessoires alésés
- ⑦ Coffret de liaison/commode (LL)
- ⑧ Détecteur de défaut (selon des ITI)

Fouille



Génie civil



EXTRAIT DE PLAN SOUTERRAIN
Echelle 1/200

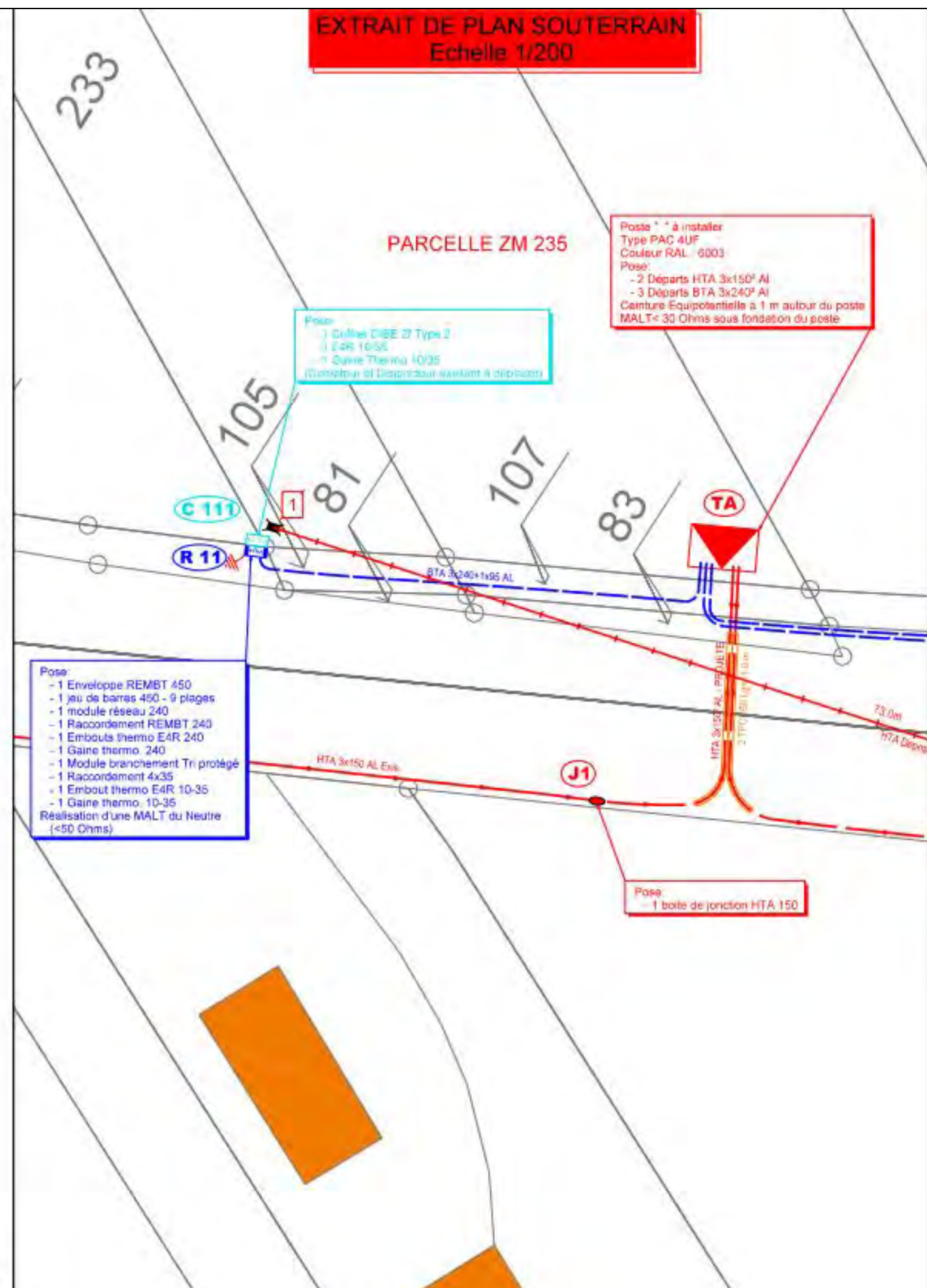
PARCELLE ZM 235

Poste à installer
Type PAC 4UF
Couleur RAL 6003
Pose:
- 2 Départs HTA 3x150² Al
- 3 Départs BTA 3x240² Al
Ceinture Equipotentielle à 1 m autour du poste
MALT < 30 Ohms sous fondation du poste

Pose:
- 3 Coffres CIBE 27 Type 2
- 3 E4R 10/35
- 1 Coffre Thermo 10/35
(Compteur et Disjoncteur suivant à disposition)

Pose:
- 1 Enveloppe REMBT 450
- 1 jeu de barres 450 - 9 places
- 1 module réseau 240
- 1 Raccordement REMBT 240
- 1 Embouts thermo E4R 240
- 1 Gaine thermo 240
- 1 Module branchement Tri protégé
- 1 Raccordement 4x35
- 1 Embout thermo E4R 10-35
- 1 Gaine thermo 10-35
Réalisation d'une MALT du Neutre (<50 Ohms)

Pose:
- 1 boîte de jonction HTA 150



Affaire n°9 : DDmarche - Intégration de deux nouveaux axes : PAT et biodiversité

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	29
Votants	32

Par délibération en date du 13 décembre 2016, le Grand Pontarlier s'est engagé dans l'élaboration d'une DDmarche. Cette méthodologie portée par l'Union nationale des CPIE, Mairie Conseil et la Caisse des Dépôts et des Consignations a pour objectif d'élaborer un plan d'actions en faveur du développement durable à l'échelle intercommunale.

La DDmarche se veut une traduction opérationnelle de la politique de développement durable de la CCGP en lien avec l'ensemble de ses compétences et projets.

Pour rappel, par délibération en date du 29 novembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé les 7 grands défis à relever pour le territoire. Sur cette base, les deux grands axes prioritaires de l'eau et de la mobilité ont été retenus. Ceux-ci ont été traduits en 4 orientations déclinées en un plan de 15 actions approuvé par le Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2019.

Dès 2023, un état des lieux relatif à l'avancement des différentes actions de la DDmarche a été établi. Il a été mis en évidence que l'ensemble des actions relatives à la préservation de la ressource en eau a été réalisé. Les actions en lien avec la mobilité sont quant à elles en cours de réalisation et se concentrent principalement sur la mise en œuvre du Schéma directeur des mobilités douces.

Aussi, il est proposé de réinterroger et d'actualiser le plan d'actions de la DDmarche, notamment au vu de politiques dont s'est saisie la collectivité en y intégrant deux nouveaux axes : le **Projet Alimentaire Territorial (PAT)** et la **préservation de la biodiversité**.

- Le Projet Alimentaire Territorial, lancé en 2022 à l'échelle du territoire de la CCGP, vise à relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts et les producteurs locaux. Il répond à un enjeu d'ancrage territorial et conjugue les trois dimensions du développement durable.

Les cinq axes stratégiques du PAT :

- Axe 1 : Encourager la diversification tout en préservant les activités agricoles existantes ;
 - Axe 2 : Développer et structurer les filières alimentaires locales et durables ;
 - Axe 3 : Accompagner le territoire dans la transition écologique ;
 - Axe 4 : Favoriser le développement d'une restauration collective locale, saine et de qualité ;
 - Axe 5 : Rendre accessible à tous une alimentation de qualité.
- La biodiversité, tissu vivant de notre planète, recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie et leurs interactions. Face à de nombreuses pressions liées aux activités humaines, la biodiversité est aujourd'hui dégradée et menacée. Aussi, agir pour la préservation et le maintien des écosystèmes naturels, indispensables à notre cadre de vie,

est devenue une nécessité. A cette fin, deux orientations ont été identifiées :

- Orientation 1 : Connaissance et appropriation des enjeux de la biodiversité ;
- Orientation 2 : Protection, gestion et mise en valeur de la biodiversité.

La Commission Développement Durable - Environnement - Mobilités a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 septembre 2023.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 novembre 2023.

Madame PONTARLIER donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'intégration des deux nouveaux axes que sont le Projet Alimentaire Territorial (PAT) et la préservation de la biodiversité dans la DDmarche qui feront chacun l'objet d'un plan d'actions détaillé.

Affaire n°10 : Château de Joux - Groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et les villes de Besançon et de Belfort pour la réalisation d'un film sur l'évolution de l'artillerie - Conclusion d'une convention

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	29
Votants	32

Pour valoriser et mettre en réseau la Citadelle de Besançon, la Citadelle de Belfort et le Château de Joux, les villes de Besançon, de Belfort et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier souhaitent produire un film commun sur l'évolution de l'artillerie dans les trois sites.

Ce film documentaire propose de faire découvrir au public l'évolution technique de l'artillerie et l'importance de son influence sur les fortifications du XIV^e au XIX^e siècle, à travers trois exemples à la Citadelle de Besançon, à la Citadelle de Belfort et au Château de Joux. La Citadelle de Besançon mettrait en lumière les principes de fortification de Vauban pour résister aux canons du système Vallière, la Citadelle de Belfort présenterait la fortification Haxo et les canons la Hitte en place dans la forteresse pendant le siège de 1870 et le Château de Joux s'intéresserait aux canons de Bange et à leur installation dans les casemates Mougin.

Ce film, accessible au public à l'intérieur des trois monuments ou en ligne, offrira une nouvelle perspective de ces sites, permettant aux visiteurs de mieux comprendre l'architecture militaire dans laquelle ils se tiennent et comment cette dernière a évolué en lien avec les progrès de l'artillerie.

Afin de réaliser des économies d'échelle et de réduire les coûts de procédure, il est proposé aux différentes parties de constituer un groupement de commandes relatif à la réalisation de ce document pédagogique. La Ville de Besançon serait désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité d'acheteur. Aussi, il convient de conclure une convention entre les 3 parties (projet joint en annexe).

Le coût global du projet est estimé à 16 000 € TTC, répartis de la manière suivante : 6 500 € TTC pour les villes de Besançon et de Belfort et 3 000 € TTC pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Ce projet est intégré dans le budget d'investissement du projet « Renaissance du Château de Joux ».

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 7 novembre 2023.

Monsieur FAIVRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la réalisation de ce document pédagogique ;
- Valide la convention du groupement de commandes avec les villes de Besançon et de Belfort pour la réalisation d'un film sur l'évolution de l'artillerie afin de valoriser le Château de Joux en réseau avec les citadelles de Besançon et de Belfort ;

- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique

Entre :

La Ville de Besançon dont le siège social et administratif est situé, 2 rue Mégevand 25000 Besançon
Représentée par, son Maire, régulièrement habilitée à signer la présente convention par une délibération du
n° ,
Ci-après dénommée « le Coordonnateur »

Et :

La Ville de Belfort dont le siège social et administratif est situé,
Représentée par, son Maire, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du 7
décembre 2023 n° ,

Et :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier dont le siège social et administratif est situé au 22 rue
Pierre Déchanet, 25300 Pontarlier
Représentée par, son Président, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération
du 28 novembre 2023 n° ,

Ci-après-dénommées « les membres »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Article 1. PRÉAMBULE

La Citadelle de Besançon édifée selon les plans de l'ingénieur militaire Sébastien le Prestre de Vauban à partir de 1668, sous le règne de Louis XIV, est la propriété de la Ville de Besançon depuis 1959.

La Citadelle de Belfort, ouvrage du XVIIe siècle modernisé au XIXe par les ingénieurs Haxo et Séré de Rivières, est la propriété de la Ville de Belfort.

Le château de Joux, est une forteresse datant du Moyen-âge, transformée par plusieurs ingénieurs militaires dont Vauban et Séré de Rivières, désormais propriété de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Afin de faire découvrir au public l'évolution technique de l'artillerie et l'importance de son influence sur les fortifications du XIVe au XIXe siècle, les trois sites travaillent sur un projet de réalisation d'un film documentaire d'animation. Ce film, accessible au public à l'intérieur des trois monuments ou en ligne, offrira une nouvelle perspective de ces sites, permettant aux visiteurs de mieux comprendre l'architecture militaire dans laquelle ils se tiennent et comment cette dernière a évolué en lien avec les progrès de l'artillerie.

Afin de réaliser des économies d'échelle et de réduire les coûts de procédure, les parties ont convenu de constituer un groupement de commandes relatif à la réalisation de ce document pédagogique.

Article 2. OBJET DE LA CONVENTION

En application des dispositions des articles L. 2113-6 à L.2123-8 du Code de la commande publique, la présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les membres signataires pour la passation, la signature, puis la notification d'un marché de prestation intellectuelle pour les besoins propres de ses membres.

Article 3. DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR

Les parties conviennent de désigner la Ville de Besançon comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité d'acheteur.

Article 4. MISSIONS DU COORDONNATEUR

Pour la réalisation de l'objet du groupement, dans le respect du Code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

4.1. RECUEIL DES BESOINS

Le coordonnateur recense les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes, en vue de la passation des marchés. Il assiste, si nécessaire, les membres du groupement dans la définition de leurs besoins.

Les membres du groupement s'engagent à fournir au coordonnateur toute information nécessaire à la réalisation de sa mission.

4.2. ORGANISATION DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

Le coordonnateur est chargé d'accomplir, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique applicables, l'ensemble des actes et opérations matérielles et juridiques, nécessaire à l'accomplissement des formalités de publicité, de mise en concurrence et de sélection afférentes à la procédure retenue et nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 2 de la présente convention.

Cette mission implique notamment :

- Recueil des besoins des membres du groupement ;
- L'élaboration de l'ensemble des pièces de consultation,
- La rédaction et l'envoi des avis d'appel à la concurrence et avis d'attribution,
- La mise en ligne, via un profil acheteur, des documents de consultation,
- L'analyse des candidatures et des offres,
- La rédaction du rapport d'analyses des candidatures et des offres,
- La convocation de la commission d'appel d'offres,
- Le secrétariat de la commission d'appel d'offres,
- La rédaction et la notification des lettres de rejet,
- La notification des marchés,
- Le cas échéant, la transmission au contrôle de légalité.

Le coordonnateur s'engage à tenir informés les autres membres du groupement du déroulement de la procédure. Il transmettra une copie des pièces du marché à chaque participant à la procédure, à charge pour ces derniers de les transmettre au comptable de leur collectivité.

Les membres du groupement conviennent de la possibilité d'utiliser la technique d'achat de l'accord-cadre telle que prévue par les dispositions des Articles R.2162-1 à R. 2162-6 du Code de la commande publique.

Le coordonnateur est responsable des opérations de passation jusqu'à la notification des marchés.

Par ailleurs, le coordonnateur sera chargé de l'application et du respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – RGPD).

Il sera notamment chargé :

- de fournir au titulaire du marché public les caractéristiques du traitement des données personnelles,
- d'assurer l'exercice des droits des personnes dont les données sont traitées,
- de veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du titulaire du marché public,
- de superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès des titulaires des marchés publics.

4.3. SIGNATURE, NOTIFICATION ET PAIEMENT

Le coordonnateur est chargé de signer au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le(s) marché(s) avec le(s) Titulaire(s) retenu(s) sur la base des besoins exprimés par chaque membre.

De même, le coordonnateur procède à la notification de(s) marché(s) au nom et pour le compte des membres du groupement et effectuera le paiement.

4.4. MODIFICATION DES MARCHES CONCLUS

Seul le coordonnateur est compétent pour engager et conclure les éventuelles modifications des marchés conclus au titre du présent groupement de commandes.

4.5. RESILIATION DES CONTRATS CONCLUS

Seul le coordonnateur est compétent pour résilier les marchés conclus au titre du présent groupement de commande.

4.6. REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS

Dès lors que le différend concerne l'interprétation des clauses du ou des contrats conclu(s), le coordonnateur est seul compétent pour recourir au médiateur des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

4.7. ACTION EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur, dans les limites des missions qui lui sont confiées. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

Article 5. MISSIONS DES MEMBRES

Chaque membre désigne un correspondant qui est chargé d'assurer la relation avec le coordonnateur. Son identité et ses coordonnées sont transmises au coordonnateur.

5.1. PASSATION DES MARCHES

Les membres du groupement sont chargés de définir la nature et l'étendue de leurs besoins. Ils communiquent un état descriptif détaillé de leurs besoins au coordonnateur, dans des délais permettant l'accomplissement des formalités nécessaires à la satisfaction du besoin de l'ensemble des membres. Ils s'engagent à respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis. Chaque membre du groupement s'engage à respecter la décision du Coordonnateur.

5.2. EXÉCUTION FINANCIÈRE

Chaque membre est tenu de régler les participations qui le concernent directement au compte du coordonnateur selon la répartition suivante (montant plafond) :

Partenaire	Montant de la participation
Ville de Besançon	6 500 €
Ville de Belfort	6 500 €
Communauté de Communes du Grand Pontarlier	3 000 € TTC

Pour la Ville de Belfort, la participation se décomposera en 2 parties :

- 3 000 € en décembre 2023 après délibération du Conseil municipal,
- 3 500 € à la réception du film documentaire objet du présent groupement de commande.

5.3. MODALITÉS DE REGLEMENT DES COMPTES

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Article 6. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres du groupement compétente est celle du coordonnateur. Elle intervient dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L. 1414-2 et L. 1414-4 du Code générale des collectivités territoriales.

Article 7. FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les frais de publication d'avis d'appel public à la concurrence, de réunion de la commission d'appel d'offres et d'avis d'attribution sont assumés par le coordonnateur.

Article 8. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des parties. Elle est conclue pour une durée n'excédant pas l'exécution du marché public objet du groupement de commande.

Article 9. ADHÉSION ET RETRAIT

9.1. ADHESION

Un nouveau membre peut adhérer au présent groupement de commandes en vertu d'une délibération exécutoire de son assemblée délibérante approuvant la présente convention et autorisant son exécutif à signer la présente convention.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur au moins trois (3) mois avant l'entrée en vigueur de l'adhésion. Celle-ci ne devient définitive qu'après signature de la présente convention, étant précisé que l'adhésion ne vaut que pour les marchés qui seront passés ultérieurement à la date de signature.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve.

9.2. RETRAIT

Chacun des membres peut se retirer du groupement par simple décision de l'exécutif agissant en vertu d'une délibération exécutoire de son assemblée, notifiée au coordonnateur au moins six (6) mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation, étant précisé que le retrait ne vaut que pour les procédures à venir.

En cas de retrait, le membre sortant s'engage à accomplir ses obligations contractuelles nées des contrats éventuellement conclus par le coordonnateur et à prendre en charge les conséquences financières résultant de ces contrats, et ce, jusqu'à leur terme.

Ainsi, tout membre qui se retire est tenu de solder ses engagements financiers dans le respect des dispositions de la présente convention et des marchés conclus sur son fondement.

Le retrait d'un membre est formalisé par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le membre en accepte les conditions sans réserve.

Article 10. MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, approuvée par l'ensemble des membres du groupement selon les règles qui leur sont propres.

Article 11. RÉSILIATION

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations concordantes des assemblées délibérantes de l'ensemble de ses membres ou, le cas échéant, en l'absence de marché passé sur le fondement de la présente convention pendant au moins 60 mois consécutifs, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le coordonnateur qui en informera l'ensemble des parties.

La résiliation de la présente convention est sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera jusqu'à leur terme.

Article 12. DIFFÉRENDS ET LITIGES RELATIFS À LA PRÉSENTE CONVENTION

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation de la présente convention. Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Belfort, le

Pour la Commune de Belfort

Pour la Communauté de Communes du Grand
Pontarlier

Pour le Coordonnateur,
La Commune de Besançon

Affaire n°11 : Convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage sur un itinéraire de randonnée entre la CCGP et la SCI Grange Ferry

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	29
Votants	32

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier dispose sur son territoire de 177 km de sentiers balisés pour la pratique du VTT, ainsi que 196 km de sentiers pour la pratique de la randonnée pédestre. Forte de sa compétence tourisme, elle doit assurer l'entretien et le développement de ce réseau, et a pour mission notamment d'en assurer sa pérennité.

Un grand nombre de parcelles sont traversées par ces sentiers, et une majorité d'entre elles sont privées. Ainsi, dans l'objectif de sécuriser cette pratique, il convient de signer des conventions d'autorisation de passages entre le Grand Pontarlier qui en est l'aménageur, et les propriétaires de ces parcelles.

Ces conventions ont pour objectif de fixer un cadre clair entre les obligations et les responsabilités des deux parties prenantes, concernant particulièrement la nature du droit de passage, les engagements du propriétaire et les obligations de l'EPCI.

Il est important également de rappeler que le département du Doubs a exprimé à travers sa stratégie C@P25, la volonté de déployer une politique favorisant les activités de pleine nature, en incitant les Communautés de Communes à signer ce type de convention avec les propriétaires. La signature de ces conventions avec l'ensemble des propriétaires pourra, à terme, nous permettre d'obtenir des financements de la part du département du Doubs pour le développement de nos sentiers.

Ainsi le service tourisme a travaillé depuis plusieurs mois avec différents propriétaires afin de trouver un accord qui soit favorable à la signature d'une première convention, et a obtenu une première signature avec la SCI Grange Ferry, dont les propriétés sont traversées par des itinéraires cyclables et pédestres.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 7 novembre 2023.

Monsieur FAIVRE donne lecture du rapport.

Monsieur VOINET fait remarquer que les équidés produisent des déjections importantes. En revanche, il ne sait pas s'il s'agit du même propriétaire, mais un sentier au départ de la Grange Ferry jusqu'à Gounefay, très pentu, apparaît très dangereux. Avec l'accord du propriétaire, il pourrait être aménagé pour multiplier les possibilités de circuits.

Monsieur GENRE en prend note. Il soumet la délibération aux voix.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la convention d'autorisation de passages avec la SCI Grange Ferry.
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention.

DEPARTEMENT DU DOUBS
PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE
(PDIPR)
CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE, D'ENTRETIEN ET DE BALISAGE
SUR UN ITINERAIRE DE RANDONNEE
SUR TERRAINS PRIVES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de communes du Grand Pontarlier représentée par Patrick Genre, son Président, dûment habilité par délibération du 23 juin 2020, ayant son siège social au 22 rue Pierre Déchanet 25300 Pontarlier, ci-dessous désignée « l'Etablissement public de coopération intercommunale »,

d'une part,

et,

La SCI de Grange Ferry, RCS de Besançon N° 404 186 843, représentée par son gérant, Monsieur Dominique RENIE
Domicilié : 79 chemin de Beauregard 38500 COUBLEVIE
ci-dessous désignés « le propriétaire »,

d'autre part,

VU :

- le Code de l'environnement et notamment son article L. 361-1 (relatif aux itinéraires de randonnées),
- le Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) du département du Doubs et le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), intégré au PDESI,
- la Charte officielle du balisage et de la signalisation, version 2019, élaborée par la Fédération française de randonnée pédestre avec le concours des fédérations françaises de cyclisme, de cyclotourisme, d'équitation, et de la montagne et de l'escalade,
- la Charte graphique de signalétique de la randonnée du Doubs,
- le Schéma d'organisation et de développement de la randonnée de l'Etablissement public de coopération intercommunale,

PREAMBULE :

Le développement des activités et sports de pleine nature, et en particulier de la randonnée, constitue un enjeu prioritaire de la politique touristique du Département du Doubs exprimée à travers son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver notre département).

En effet, le Département est compétent en matière d'activités de pleine nature et de randonnée via l'élaboration et la mise en œuvre :

J.A

- d'une part, du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) qui vise à créer les conditions d'un développement harmonisé et maîtrisé des activités de pleine nature (randonnée, trail, marche nordique, VTT, canoë-kayak, escalade, ...), et à prendre en compte les enjeux d'un tourisme durable, en intégrant les espaces, sites et itinéraires qui répondent à des conditions de protection de l'environnement et d'accueil sécurisé des pratiquants,
- d'autre part, du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), intégré au PDESI, qui a pour objectif de créer les conditions d'aménagement, d'entretien et de valorisation des sentiers destinés à la pratique de la promenade et de la randonnée pédestre, VTT ou équestre, et qui participent à l'essor des modes de déplacement doux et au développement touristique des territoires.

Concrètement, l'objectif du Département est d'impulser et d'animer une dynamique auprès de l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, associations, socio-professionnels, ...) afin de garantir, sur la totalité du territoire du Doubs, l'aménagement et l'entretien d'itinéraires de randonnée qui soient de qualité, qui soient sécurisés, et qui répondent aux attentes des pratiquants et des clientèles touristiques.

Dans cette optique, le Département, avec l'appui du Comité départemental du tourisme (CDT), a élaboré une nouvelle stratégie de développement de l'itinérance et de la randonnée, s'appuyant sur une lecture partagée de l'aménagement touristique des territoires et des itinéraires, avec les EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) et les acteurs de la randonnée, en particulier le Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP) et l'Union de la Randonnée Verte (URV).

Cette stratégie se traduit notamment par une hiérarchisation des itinéraires, selon 3 niveaux, en fonction de leur degré d'attractivité, à savoir :

- **niveau 1** : itinéraires touristiques structurants à l'échelle départementale, dont la garantie de la qualité (aménagement, balisage, entretien, ...) fera l'objet d'un soutien fort et d'un financement exclusif du Département, avec l'expertise et l'appui technique du Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP),
- **niveau 2** : itinéraires touristiques structurants à l'échelle intercommunale, aménagés par les EPCI en lien avec le Département et avec son soutien,
- **niveau 3** : itinéraires locaux dont l'aménagement relève du bloc communal, mais dont la signalétique devra se conformer à la Charte départementale pour une cohérence globale de la signalétique.

Les itinéraires de niveau 1 et 2 doivent faire l'objet d'une inscription au PDIPR pour permettre au Département de participer financièrement à leur aménagement et à leur entretien.

Pour les portions d'itinéraires traversant des propriétés privées, que le propriétaire soit un particulier ou une collectivité (hors chemins ruraux qui font partie du domaine privé de la Commune mais destinés à l'usage du public), cette inscription au PDIPR passe par l'établissement d'une convention de passage entre le propriétaire et l'EPCI en charge de l'itinéraire.

Cette convention de passage ne grève en rien les droits du propriétaire sur son bien et ne constitue pas une servitude de passage.

Elle a pour buts :

- d'acter l'autorisation du propriétaire pour qu'un itinéraire de randonnée traverse sa propriété,
- de fixer les responsabilités des parties et ainsi apporter des garanties juridiques au propriétaire,
- de permettre l'inscription au PDIPR et ainsi autoriser un éventuel financement du Département.

Ces conventions concourent à l'objectif général d'assurer un cheminement sécurisé des itinéraires, ainsi que de garantir un balisage de qualité.

Les grands itinéraires pédestres GR5, GTJ pédestre, Route de l'Absinthe, les circuits pédestres 4, 7, 14 et 15 ainsi que le circuit VTT n° 10 ont vocation à être inscrit au PDIPR.

Dans cette perspective, la présente convention a donc pour objet de formaliser l'engagement des parties.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le propriétaire autorise le passage et le balisage, sur sa propriété désignée à l'article 2, d'un sentier de randonnée pédestre / VTT / ~~équestre~~¹ inscrit au schéma d'organisation et de développement de la randonnée de l'Etablissement public de coopération intercommunale, en vue de son ouverture au public, à charge pour l'Etablissement public de coopération intercommunale d'en assurer, ou d'en faire assurer à ses frais, l'aménagement et l'entretien.

ARTICLE 2 : Biens concernés et assiette du passage

La présente convention concerne la propriété désignée par les parcelles ci-après :

Commune	Section	Numéro(s) de parcelles
Pontarlier	CM	111, 112
	CP	18, 32, 33
	CR	20, 21, 22
	Chemin de desserte du Chasal du Creux à la Grange Bourdain	

Le tracé du sentier figure sur la carte annexée à la présente convention.

Le droit de passage s'exerce sur l'emprise du chemin existant et à défaut sur une bande d'un mètre de largeur. Son tracé est délimité conformément à l'extrait de carte annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 : Nature du droit de passage

Le sentier, ouvert et aménagé par l'Etablissement public de coopération intercommunale, est exclusivement réservé aux pratiques de randonnée mentionnées à l'article 1, à l'exclusion de tout autre mode de fréquentation.

Dans le respect des interdictions édictées à l'article 5 – dernier alinéa – le public peut utiliser le sentier ouvert à seule fin de randonnée et de promenade, de découverte de la nature.

¹ Rayer éventuellement les mentions inutiles



ARTICLE 4 : Engagements du propriétaire

Le propriétaire s'engage à :

- laisser le libre accès au public ; toutefois, s'il réalise des travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des randonneurs (travaux, coupe de bois...), le propriétaire demandera à l'entreprise chargée des travaux d'apposer une signalétique appropriée,
- laisser l'Etablissement public de coopération intercommunale exécuter les travaux d'aménagement, de sécurisation, de balisage et d'entretien de l'itinéraire.
- permettre le libre accès des agents et engins mécaniques utiles à la réalisation des aménagements, à la mise en place des équipements et à l'entretien des lieux,
- respecter le balisage et les aménagements et n'opérer aucune modification des lieux pouvant faire obstacle au passage des randonneurs.

ARTICLE 5 : Obligations de l'Etablissement public de coopération intercommunale

L'Etablissement public de coopération intercommunale s'engage à :

- réaliser ou faire réaliser les travaux d'aménagement, mettre en place les équipements strictement nécessaires à l'établissement d'un sentier de randonnée et à assurer l'entretien régulier des lieux, étant précisé que les différents projets de travaux seront préalablement validés par le Propriétaire, *selon les conditions de partenariat définies avec le Département du Doubs (Annexe extrait de la convention entre le département du Doubs et le Grand Pontarlier : article 2 cadre d'intervention du partenariat)*
- veiller tout particulièrement à la sécurisation de l'itinéraire,
- prendre en charge le financement des aménagements, des équipements et de l'entretien, *selon les conditions de partenariat financier définies avec le Département du Doubs,*
- informer le public du caractère privé de la parcelle et lui rappeler que l'accès au parcours est exclusivement réservé à la pratique de la randonnée,
- recommander au public, par tout moyen approprié (publication, signalisation), de ne pas s'écarter du chemin balisé lors de la traversée de la propriété, de ne pas y faire de feu, de ne pas y déposer aucun détritrus, de ne pas laisser divaguer les animaux de compagnie, de ne pas y camper, d'y respecter la flore, la faune, l'élevage et les cultures, d'éviter toute dégradation des chemins et des biens sur l'itinéraire et ses abords.

Ces obligations concernent les biens et l'assiette de passage décrits dans l'article 2 de cette présente convention.

ARTICLE 6 : Aliénation, changement de propriétaire

Le propriétaire s'engage à informer l'Etablissement public de coopération intercommunale de toute aliénation des parcelles ci-dessus référencées et de porter à la connaissance des futurs propriétaires la présente autorisation de passage.

Lors du changement de propriétaire, une nouvelle convention de passage sera proposée au nouveau propriétaire.

ARTICLE 7 : Responsabilités et assurances

L'Etablissement public de coopération intercommunale souscrit une assurance en responsabilité civile accident pour tous les dommages causés aux usagers et/ou au propriétaire du fait des opérations de travaux publics, de l'entretien, de la surveillance et de l'utilisation de l'itinéraire.



La responsabilité civile du propriétaire ne sera engagée au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de la circulation des piétons ou de la pratique d'activités de loisirs. Elle ne pourra être recherchée en cas de sinistre (chute d'arbres, de branches, de pierres, etc...) résultant de la réalisation d'un risque normal et raisonnablement prévisible inhérent à la pratique sportive considérée.

Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Ils seront informés par la puissance publique qu'ils devront supporter leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles sur le sentier de randonnée.

Le public sera averti que l'Etablissement public de coopération intercommunale et/ou le propriétaire ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des accidents survenant en dehors des itinéraires tracés.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une nouvelle durée de cinq ans, sauf résiliation selon les termes de l'article 10.

Toutefois, la jouissance du passage sera maintenue pendant un délai de six mois à dater de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, délai qui permettra à l'Etablissement public de coopération intercommunale d'étudier un parcours de remplacement.

ARTICLE 9 : Prix

La présente autorisation de passage est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 10 : Modifications et résiliation

Pendant sa durée d'exécution, la convention pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les modifications souhaitées feront l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative des parties sous réserve de respecter un préavis de six mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, l'Etablissement public de coopération intercommunale s'engage dans les trois mois à désinstaller les éventuels équipements, mobiliers, panneaux de signalisation et balises inhérents au projet initial de randonnée.

Dans ce cas, l'Etablissement public de coopération intercommunale mettra en place l'information nécessaire pour prévenir le public de la fermeture du sentier.

ARTICLE 11 : Règlement des différends

Pour tout différend qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant plus de deux ans, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Besançon.



Fait à Gublerie, le 14 septembre 2023

En 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Pour le Propriétaire,

Pour l'Etablissement public
de coopération intercommunale
le Président

M. Dominique RENIÉ, gérant de la SCI de la
Grange Ferry

Patrick GENRE



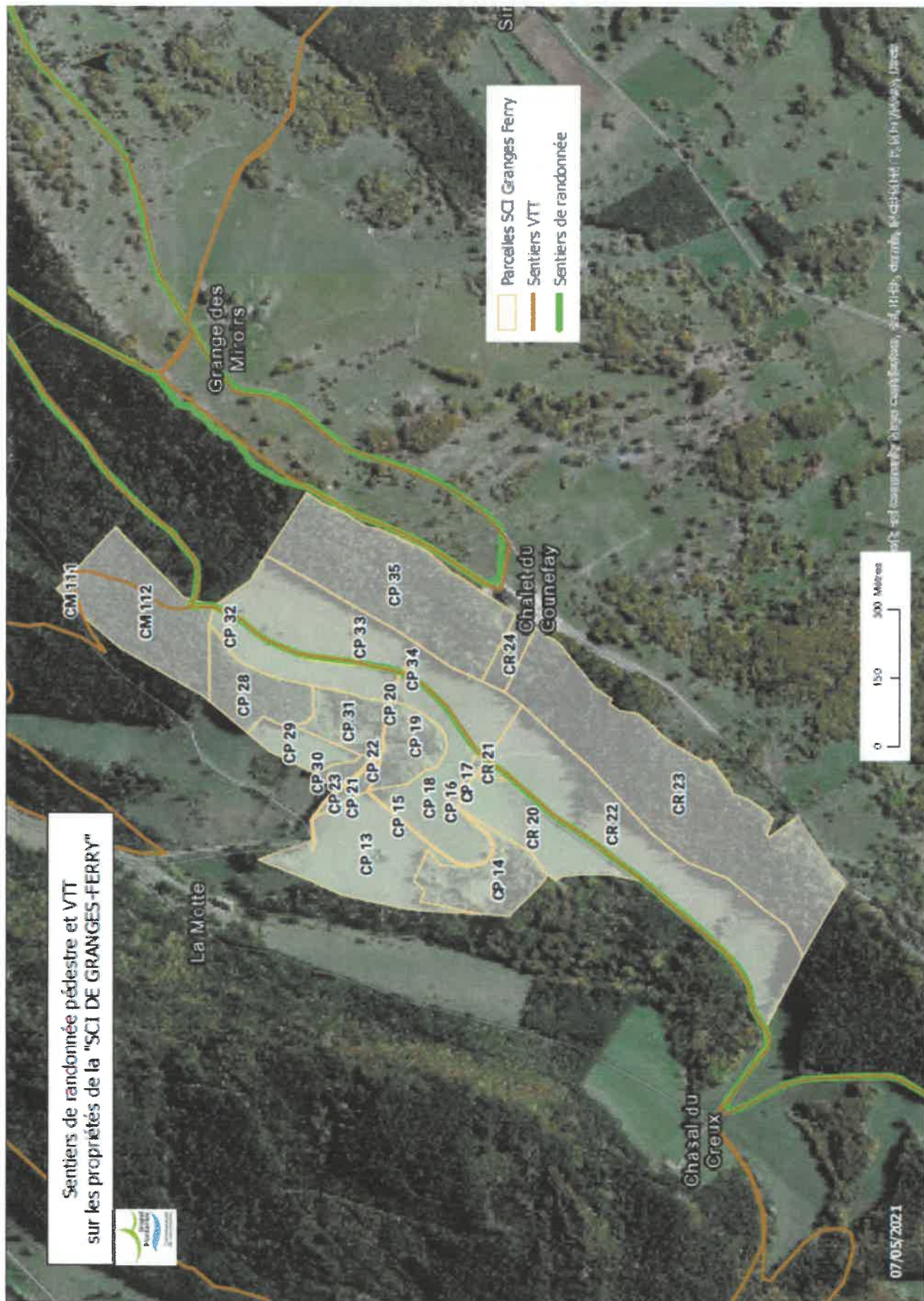
S.C.I. de GRANGE-FERRY

RCS Besançon 404 186 843

C/o D. RENIÉ - 79 Chem. de Beauregard
38500 COUBLEVIE



ANNEXE : CARTE DU TRACE DE L'ITINERAIRE
ANNEXE : CARTE DU TRACE DE L'ITINERAIRE



7.1

**ANNEXE : EXTRAIT DE LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU DOUBS
ET LE GRAND PONTARLIER
ARTICLE 2 CADRE D'INTERVENTION DU PARTENARIAT**

ARTICLE 2 : Cadre d'intervention du partenariat

Sur le territoire de la CCGP, les parties ont défini conjointement un réseau d'itinéraires de randonnée d'intérêt intercommunal dont le détail figure en annexe 1 à la présente convention.

Ce réseau, ainsi que les tronçons communs avec les itinéraires GR® et GR®, représente un linéaire total de 96 km.

L'entretien de ce réseau sera assuré par les parties suivantes :

EPCI	Nombre de kms
Grand Pontarlier	96 km

Il est précisé que l'entretien des itinéraires de randonnée consiste à réaliser les opérations suivantes :

- l'élagage de la strate arbustive (seules sont concernées les branches accessibles par un homme à pied),
- le débroussaillage du chemin et des bas-côtés,
- l'entretien léger de l'assiette du chemin,
- le dégagement de petits chablis entravant le passage (lorsque celui-ci est réalisable par l'équipe de baliseurs sans engin de manutention),
- l'entretien du balisage et de la signalétique selon les dispositions de la Charte signalétique départementale de la randonnée.

Cet entretien régulier s'applique sur l'ensemble du réseau de petite randonnée du territoire intercommunal, y compris les tronçons communs (GR® et PR).



Affaire n°12 : Fermeture du téléski de la Glacière

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	29
Votants	32

Forte de sa compétence Tourisme, la CCGP assure en régie directe la gestion de trois sites : le Larmon, la Malmaison et les Granges-Dessus.

La pratique du ski nordique est déployée sur les sites du Gounefay, de la Malmaison et des Granges-Dessus. Celle du ski alpin est concentrée sur les hauteurs du Larmon au niveau du téléski de la Glacière.

Dans le contexte climatique et budgétaire qui nous occupe, la pertinence de réaliser les investissements nécessaires pour continuer à exploiter le téléski la Glacière pose question. En effet, un contrôle périodique de l'équipement de remontée mécanique a révélé la nécessité d'investir à nouveau la somme de 10 000 € afin de procéder à sa remise en état pour la saison 2023/2024.

En outre du coût de cet investissement, l'analyse réalisée du coût du fonctionnement du téléski révèle que celui-ci est particulièrement élevé, eu égard au nombre de jours d'ouverture qui ne cesse de baisser depuis plusieurs années, faute d'un enneigement suffisant.

	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Total charges à caractère général	19 153,54 €	22 190,51 €	29 744,39 €	21 042,07 €	33 426,79 €
Total charges personnel (prestataires et saisonniers)	32 583,72 €	39 257,87 €	830,08 €	8 461,86 €	26 677,81 €
Recettes	19 405,77 €	36 698,08 €	967,19 €	2 883,96 €	16 226,93 €
Résultat d'exploitation	-32 331,49 €	-24 750,30 €	-29 607,28 €	-26 619,97 €	-43 877,67 €

Comme indicateur, le montant de la perte journalière de cette activité s'élève en moyenne à **924,63 €** de 2017 à 2022. Il est à noter que dans le cas d'une mauvaise saison comme 2021/2022, la perte peut atteindre **1 907,74 €** par jour d'ouverture.

Il convient de préciser que ces chiffres n'intègrent pas les coûts récurrents d'investissements réalisés. Par ailleurs, les charges liées au personnel ne prennent pas en compte le travail des agents permanents du service tourisme mobilisés pour l'entretien du téléski et le traitement des formalités administratives liées à l'activité de ski alpin. Pour mémoire, le budget primitif

du ski alpin pour 2024 s'élève à 134 084 €.

Outre l'impact financier du ski alpin, c'est avant tout les conséquences du réchauffement climatique qui questionnent la pérennité de cette activité sur le site de la Glacière. En effet, la situation de basse altitude du site du Gounefay a pour conséquence de présenter un enneigement de moins en moins abondant. Tendence qui semble s'accélérer ces dernières années.



La commission Tourisme, consultée lors de la séance du 7 septembre 2023, a exprimé la nécessité de pérenniser les activités de tourisme et de loisirs sur le site du Gounefay pour l'éventualité de cette fermeture.

Ainsi, il est proposé que l'arrêt de l'activité alpine du Gounefay profite au développement de nouvelles activités sur ce site, en matière de ski nordique et d'activités ludiques, ainsi que la création d'une offre d'activités 4 saisons. La Commission Tourisme pourra proposer, si possible dès cette année, des projets de développement d'activités de tourisme et de loisirs.

Il est précisé que le budget annexe du ski alpin sera clôturé au 31 décembre 2023. L'activité "pratique enfants" adossée au fonctionnement du tapis sera intégrée au budget général. Cette activité, assujettie à la TVA de par la loi (article 256B du CGI), bénéficiera du dispositif de franchise en base compte tenu du montant des recettes générées (environ 3 000 € par an). A ce titre, la CCGP sera dispensée du paiement de la TVA.

La Commission Tourisme a émis un avis défavorable à la majorité lors de sa séance du 7 septembre 2023.

Le Bureau a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 10 octobre 2023.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 7 novembre 2023.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 novembre 2023.

Monsieur FAIVRE donne lecture du rapport.

Monsieur GENRE indique que le nombre d'ouvertures a drastiquement baissé depuis

quelques années pour plusieurs raisons, avec des problématiques financières et de personnel. En revanche, conformément à ce qui a été annoncé à la réunion des élus de la montagne, il n'a jamais été envisagé d'installer des canons à neige au Gounefay. C'est toutefois un sujet très sensible, car tous les élus ont le souvenir d'avoir débuté le ski alpin sur ces pistes ; néanmoins, l'exposition de la Glacière vers le sud la rend très dure à entretenir. C'est une décision, certes, difficile, mais qui permet aussi d'entamer une transition. Celle-ci a fait débat, mais a finalement recueilli l'avis unanime de la commission. D'autres offres seront proposées, dont l'exploitation sera plus pérenne et permanente.

Monsieur FAIVRE confirme. De nouvelles activités sont déjà prévues pour l'hiver, notamment autour du ski de fond, permettant d'attirer de nouveaux publics.

Monsieur GENRE le confirme. Il appelle à la responsabilité qui doit dicter les décisions.

Madame DROZ-BARTHOLET souhaiterait que soient inscrites dans la délibération les réunions organisées autour de ce sujet et les différentes étapes de la réflexion.

Monsieur GENRE accepte. Cette décision n'a pas été prise précipitamment.

Monsieur PETIT demande si la question de l'enlèvement du télésiège a été évoquée.

Monsieur GENRE répond par la négative. Il avait été question de sa revente, mais le sujet n'a pas été relancé.

Monsieur COTE-COLISSON votera contre cette délibération. Il n'était pas présent lors de la réunion du Bureau du 9 novembre dernier. Or s'il est d'accord sur le fond de la délibération, la forme ne lui convient pas. Il maintient donc sa position.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix pour, 1 voix contre,

- Entérine la décision de fermeture définitive du site de la Glacière ;
- Décide de clôturer le budget annexe ski alpin au 31 décembre 2023 et de transférer l'activité enfant au budget général ;
- Décide d'actionner le dispositif de franchise en base de TVA, au vu du montant des recettes en jeu ;
- Confirme la volonté de déployer de nouvelles activités nordiques et ludiques sur le site du Gounefay dès la saison 2023-2024 et la création d'une offre d'activités 4 saisons dès 2024.

Affaire n°13 : Dispositif Intercommunal de Secours - Saison 2023/2024

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	29
Votants	32

À l'aube de la saison hivernale, durant laquelle sont accrues les activités sportives et de loisirs de neige, les membres du Conseil Communautaire sont informés du renouvellement du Dispositif Intercommunal de Secours (cf. document joint).

Celui-ci a pour objet de définir les compétences des communes du territoire de la CCGP en matière d'intervention et de prise en charge des secours sur les pistes de ski nordique et alpin (répartition, organigramme et procédures).

Il est convenu à travers ce dispositif, que chaque Maire conserve la responsabilité juridique et financière de l'organisation des secours et de leur distribution sur les pistes. Il en est de même lorsque le domaine skiable d'un site nordique est situé sur le territoire de plusieurs communes, et que la distribution des secours est/peut être assurée par un intervenant commun.

La CCGP est identifiée comme prestataire principal en matière d'intervention. À ce titre, elle assure à titre gratuit les opérations de secours pour le compte de chaque commune, sous l'autorité du Maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes.

Pour permettre cette coordination sur les sites du Larmont, de la Malmaison et des Granges-Dessus, et garantir le respect des protocoles sur chaque territoire recensé, il convient de reconduire la convention de prestation de services entre la CCGP et chaque commune (cf annexe 1).

La CCGP se tient ainsi à la disposition du Maire pour toute mission de secours relevant de ses compétences, et qu'elle assure avec ses moyens propres, par une disponibilité opérationnelle permanente pendant la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 mars 2024.

La Commission Tourisme consultée par courriel le 09 novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur FAIVRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les termes de la convention entre la CCGP et les communes concernées par ce dispositif de secours ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Dispositif Intercommunal de Secours

Activités nordiques & alpines

Saison 2023/2024

Secteur de Pontarlier



SOMMAIRE

1. Préambule	3
2. Zones d'interventions	3
3. Organigramme du dispositif de secours	4
4. Procédure d'alerte	
4.1 Communication pour réception message d'alerte	5
4.2 Fiche de renseignement ski accident ou disparition	6
5. Procédure de secours et de recherche	
5.1 Généralités.....	7
5.2 Fiche de secours	9
6. Site du Larmont	
6.1 Plan du site – pistes ski nordique	10
Plan du site – pistes raquettes	11
Plan du site – pistes ski alpin	11
6.2 Renseignements utiles	12
6.3 Procédure en cas d'accident	13
6.4 Procédure en cas de disparition	14
7. Site de la Malmaison	
7.1 Plan du site – pistes ski nordique	15
Plan du site – pistes raquettes	16
7.2 Renseignements utiles	17
7.3 Procédure en cas d'accident	18
7.4 Procédure en cas de disparition	19
8. Site des Granges-Dessus	
8.1 Plan du site – pistes ski nordique	20
Plan du site – pistes raquettes	21
8.2 Renseignements utiles	22
8.3 Procédure en cas d'accident	23
8.4 Procédure en cas de disparition	24
9. Sites des Verrières de Joux	
9.1 Plan du site	25
9.2 Renseignements utiles	25
10. Composition de la Commission Intercommunale de Sécurité	26
11. Signature des Maires des Communes concernées	27

1. Préambule

Chaque Maire est responsable sur le territoire de sa commune. En effet, les Maires conservent dans tous les cas la responsabilité juridique et financière de l'organisation des secours et de leur distribution sur les pistes de ski nordique et alpin, quels que soient les statuts des intervenants ou la nature de la distribution de ces secours.

Dans le cas où le domaine skiable d'un site nordique serait situé sur le territoire de plusieurs communes, il va de soi que chacun des maires de ces communes garde la part de ses responsabilités juridiques sur son territoire quant à la distribution des secours, même si celle-ci est assurée par un intervenant commun.

Ces pouvoirs s'exercent en articulation avec ceux du représentant de l'Etat dans le département conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 (art 34) et de la loi du 13 Août 2004 relative à l'organisation de la sécurité civile.

2. Zones d'interventions

Les sites nordiques

✳ **Le site du Larmont** dont les pistes sont situées sur les territoires des communes de Pontarlier et Verrières de Joux.

✳ **Le site de la Malmaison** dont les pistes sont situées sur les territoires des communes de Pontarlier, Les Alliés et Doubs.

✳ **Le site des Granges-Dessus** dont les pistes sont situées sur le territoire des communes de La Planée, Granges-Narboz et Oye et Pallet (liaison uniquement).

✳ **Le site des Verrières de Joux** (*gestion par voie de conventionnement avec le Ski Club Les Verrières – La Cluse*) dont les pistes sont situées sur le territoire des communes de Pontarlier et des Verrières de Joux.

Le site alpin

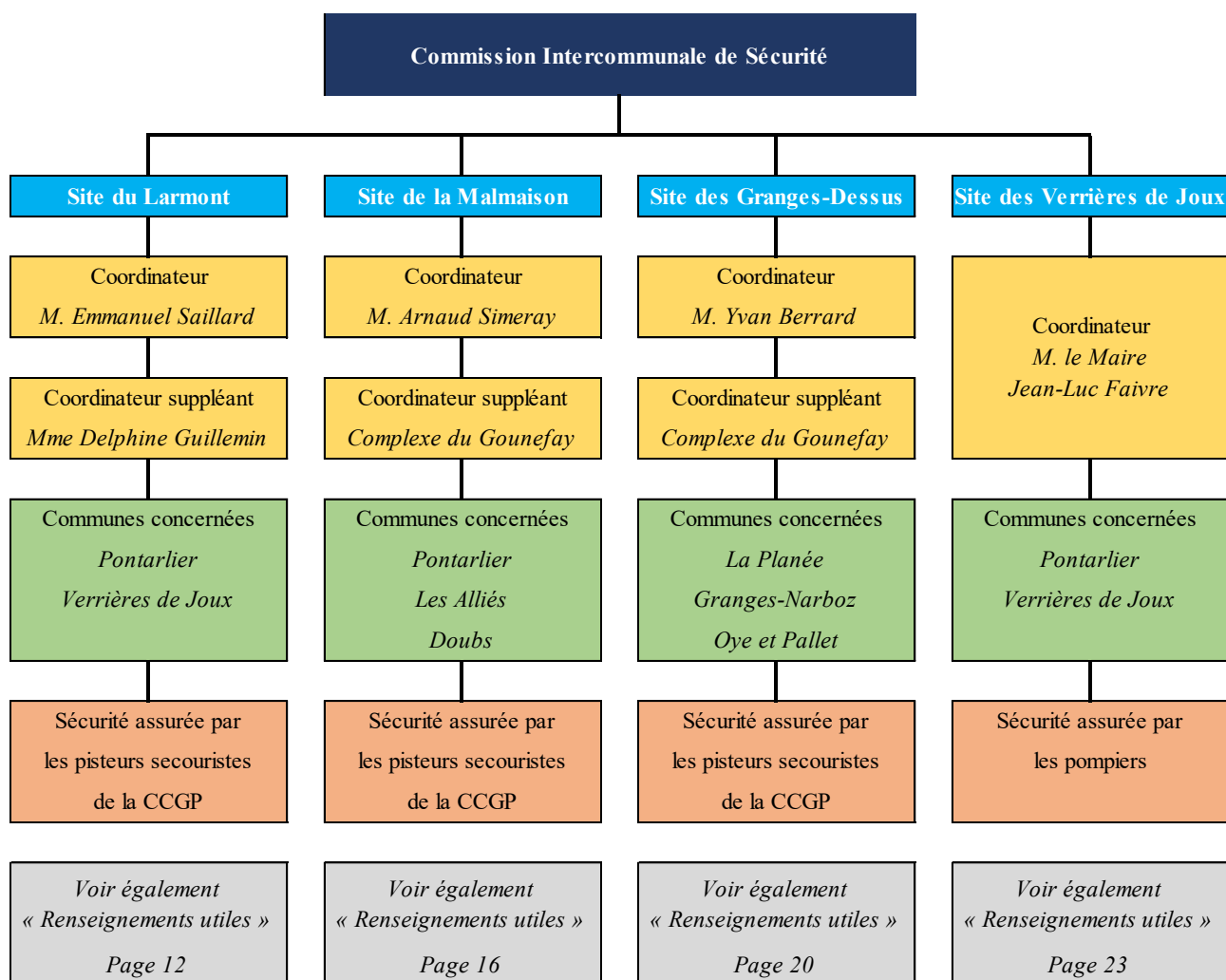
✳ **Le site du Larmont - Gounefay** dont les pistes sont situées sur le territoire de la commune de Pontarlier.

Le tracé des pistes des domaines skiables est repris :

- sur la carte I.G.N. au 1 /50 000ème (Le Massif du Jura – Pays du ski de fond)
- sur les cartes quadrillées présentes dans ce document.

Les jours et horaires d'ouverture et de fermeture des sites sont actualisés quotidiennement via les bulletins neige diffusés par l'Office de Tourisme de Pontarlier.

3. Organigramme du dispositif de secours



4. Procédure d'alerte

4.1 Communication pour réception d'un message d'alerte

Les consignes sont affichées aux points de vente redevances & locations ainsi que sur les diverses redevances éditées par la CCGP sous la forme suivante :

SECOURS

**En cas d'accident sur les pistes :
prévenir le personnel au départ des pistes
ou composer le 112 ou le 18**

- Durant les jours et horaires d'ouverture des pistes, certaines victimes ou témoins d'accidents sur pistes appellent directement les services d'urgences (☎ 112 ou 18). Dans ce cas, ces services peuvent prendre contact avec le PC de secours du site pour faire intervenir les pisteurs du secteur concerné.
- Dans le cas d'une collision entre usagers avec dégât matériel ou lors d'une sortie encadrée par un professionnel, il est obligatoire de prévenir la Gendarmerie ou la Police (☎ 17), et relever soigneusement les identités des individus impliqués.

4.2 Fiche de renseignements ski

Fiche de renseignements ski ACCIDENT ou DISPARITION

Date et heure d'appel :

Nom du rédacteur :

Site :

♦ ♦ ♦

TEMOIN(S)

Nom et prénom :

Adresse :

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone du lieu d'appel :

Qualité : ☐ Pisteur ☐ Secouriste

♦ ♦ ♦

☐ Ski Nordique

☐ Ski Alpin

☐ Collision

☐ Accident

☐ Disparition

☐ Autres - Préciser :

♦ ♦ ♦

EN CAS D'ACCIDENT

Heure de l'accident :

Piste (nom, couleur, difficulté, ...) :

Points de repère :

Description du lieu de l'accident :

Distance approximative entre le départ de la piste et le lieu de l'accident :

Conditions météo :

♦ ♦ ♦

EN CAS DE DISPARITION

Heure de la disparition :

Piste (nom, couleur, difficulté, ...) :

Points de repère :

Description du lieu de la disparition :

Distance approximative entre le départ de la piste et le lieu de la disparition :

Conditions météo :

♦ ♦ ♦

Lieu de rendez-vous pour l'évacuation du blessé (sapeurs-pompiers, ambulance, hélicoptère, ...) :

.....

Fiche à compléter par le(s) témoin(s) ou le(s) pisteur(s)

5. Procédure de secours et de recherche

5.1 Généralités

- Pour les sites du Larmont, de la Malmaison et des Granges-Dessus, les secours et recherches sont effectués par le personnel de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans les conditions ci-dessous détaillées.
- En ce qui concerne le site des Verrières de Joux, géré par voie de conventionnement, les secours et recherches sont effectués par l'association Ski Club Les Verrières – La Cluse en interaction avec le personnel de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

En cas d'accident

● Durant les jours et horaires d'ouverture des pistes

- ✓ Pour les sites du Larmont, de la Malmaison et des Granges-Dessus : un bilan complet sera établi par le pisteur du site concerné, puis transmis au 112 ou au 18.
En fonction de la gravité (urgence vitale, situation d'urgence, ...) : appeler le 18.
Les Sapeurs-Pompiers pourront alors être engagés directement en fonction de la demande de secours.
- ✓ Pour le site des Verrières de Joux : un bilan complet sera établi par la personne en charge des secours, puis transmis au 112 ou au 18 et ensuite communiqué au Service Tourisme de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.
En fonction de la gravité (urgence vitale, situation d'urgence, ...) : appeler le 18.
Les Sapeurs-Pompiers pourront alors être engagés directement en fonction de la demande de secours.
- ✓ Les cas « mineurs » sont gérés directement par le personnel de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier présent sur chaque site (secours simples).

● En dehors des jours et horaires d'ouverture des pistes

- ✓ Composer les numéros d'urgence : 112 ou 18.

● Remarque

- ✓ Dans le cadre d'un besoin de renfort et s'il est disponible, le personnel de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra être sollicité par le 112 ou le 18.

En cas de disparition

● Durant les jours et horaires d'ouverture des pistes

- ✓ Le personnel de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra effectuer une première exploration après en avoir informé la Gendarmerie et le(s) Maire(s) de la ou des commune(s) concernée(s).

● En dehors des jours et horaires d'ouverture des pistes ou en cas de recherches infructueuses

- ✓ La Gendarmerie, en association avec le(s) Maire(s) de la ou des commune(s) concernée(s) et le Commissariat de Police prend en charge les opérations et réquisitionne le personnel et le matériel des différents intervenants de chaque site.

● Remarques

- ✓ Les Brigades de Gendarmerie compétentes sont celles de : Pontarlier, Les Hôpitaux-Neufs et Morteau.
- ✓ Le Commissariat de Police compétent est celui de Pontarlier.
- ✓ En cas de disparition sur le territoire de sa commune, le Maire est considéré comme le responsable des opérations.

Hélicoptère

- En fonction de la gravité et de la nature de l'accident, ou après transmission du bilan au 18, un hélicoptère pourra être engagé.

- La REGA (Garde Aérienne Suisse de Sauvetage) pourra être sollicitée pour des interventions en secteur Suisse ou en secteur français concernant des ressortissants Français et Suisses.
Cette procédure se fait en liaison avec le 112 ou le 18.

- Numéros utiles :

Centrale d'engagement du corps des Gardes-Frontières du Col des Roches

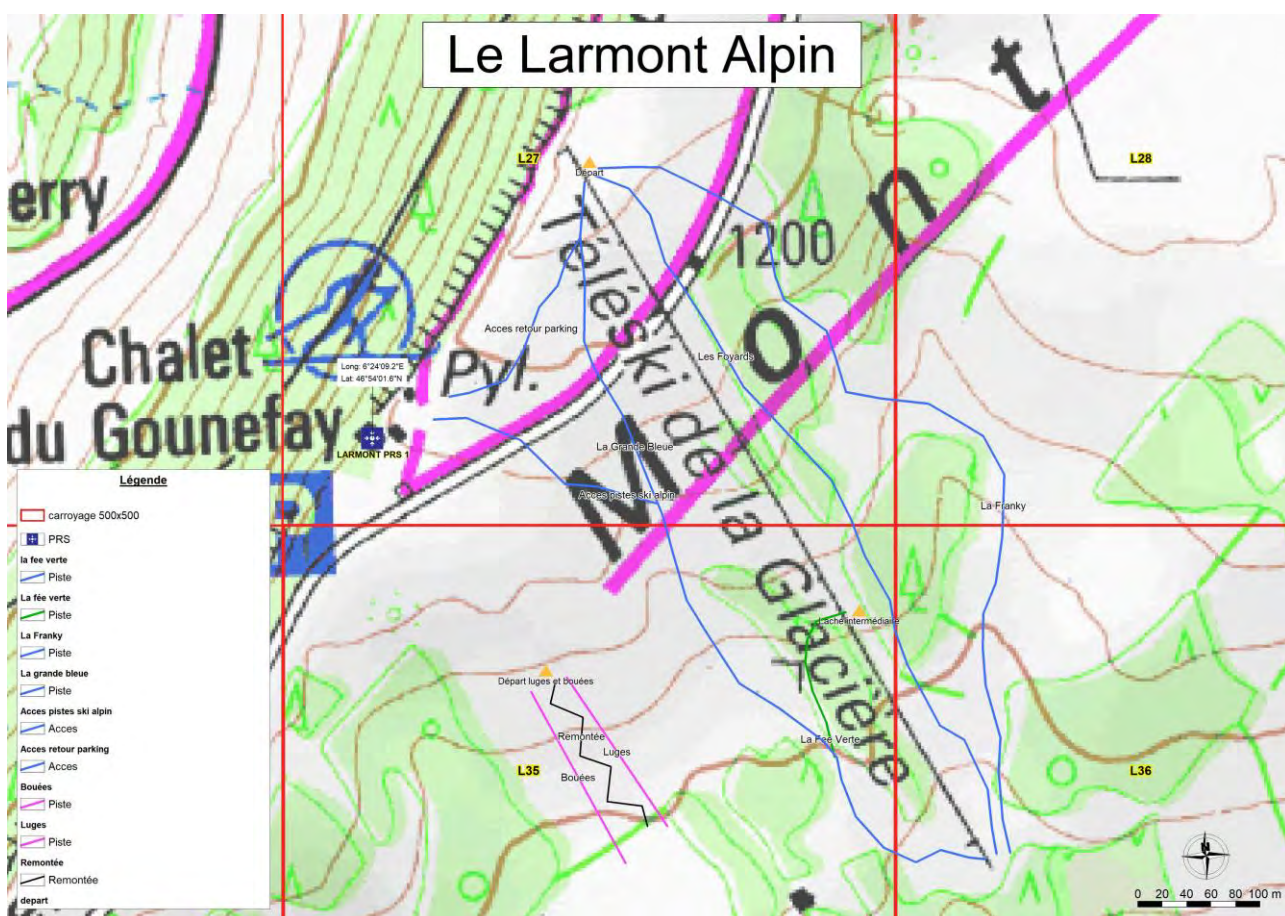
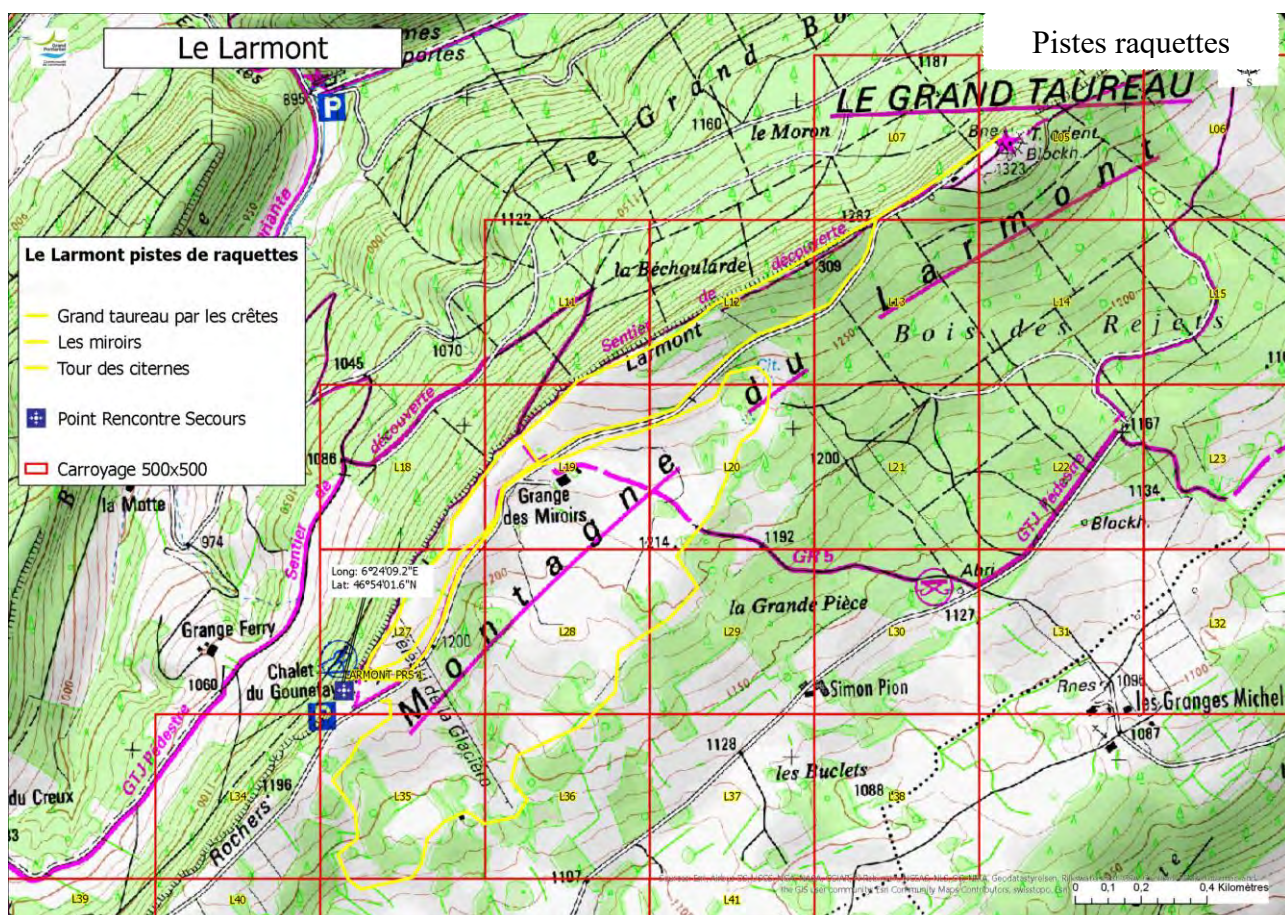
☎ 00 41 32 931 12 28

Gendarmerie des Verrières Suisses

☎ 00 41 32 866 12 27

5.2 Fiche de secours

Date : Origine de l'appel : Heure appel : Arrivée sur les lieux : Départ des lieux : Fin d'intervention : Nom : Prénom : Age : Sexe : Adresse : Lieu d'intervention : Motif d'intervention : Plaintes du patient : ♦♦♦	 Communauté de Communes Du Grand Pontarlier Domaine skiable de la CCGP																																								
♦♦♦																																									
BILAN SECOURISTE																																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 20%;">Conscience</th> <th style="width: 20%;">Ventilation</th> <th style="width: 20%;">Pouls / mn</th> <th style="width: 20%;">Coloration</th> <th style="width: 20%;">Autres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Normale ☐</td> <td>Normale ☐</td> <td>Bien frappé ☐</td> <td>Cyanose ☐</td> <td>Hémorragie ☐</td> </tr> <tr> <td>PCI ☐</td> <td>Difficile ☐</td> <td>Irrégulier ☐</td> <td>Pâleur ☐</td> <td>Autres :</td> </tr> <tr> <td>Durée :</td> <td>Absente ☐</td> <td>Filant ☐</td> <td>Sueurs ☐</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Désorienté ☐</td> <td>Fréq./min :</td> <td>Fréq./min :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Inconscient ☐</td> <td></td> <td>Tension :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Réactif à la stimulation ☐</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Aréactif à la stimulation ☐</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Conscience	Ventilation	Pouls / mn	Coloration	Autres	Normale ☐	Normale ☐	Bien frappé ☐	Cyanose ☐	Hémorragie ☐	PCI ☐	Difficile ☐	Irrégulier ☐	Pâleur ☐	Autres :	Durée :	Absente ☐	Filant ☐	Sueurs ☐		Désorienté ☐	Fréq./min :	Fréq./min :			Inconscient ☐		Tension :			Réactif à la stimulation ☐					Aréactif à la stimulation ☐				
Conscience	Ventilation	Pouls / mn	Coloration	Autres																																					
Normale ☐	Normale ☐	Bien frappé ☐	Cyanose ☐	Hémorragie ☐																																					
PCI ☐	Difficile ☐	Irrégulier ☐	Pâleur ☐	Autres :																																					
Durée :	Absente ☐	Filant ☐	Sueurs ☐																																						
Désorienté ☐	Fréq./min :	Fréq./min :																																							
Inconscient ☐		Tension :																																							
Réactif à la stimulation ☐																																									
Aréactif à la stimulation ☐																																									
Localisation des lésions																																									
	Tête	Rachis	Thorax	Abdomen	MSD	MSG	MID	MIG																																	
Douleur																																									
Traumatisme																																									
Plaie																																									
Fracture																																									
Antécédents et traitements suivis : Gestes effectués, conditionnement et avis du Centre 15 : Lieu de rendez-vous pour évacuation après avis du Centre 15 : 																																									
Evolution : ☐ Stable ☐ Améliorée ☐ Aggravée ☐ DCD																																									
Observations : 																																									
Fiche établie par :					Remise à :																																				



6.2 Renseignements utiles

Le Larmont Franco-Suisse

Point de rencontre n° 1 : **Complexe du Gounefay - Tél : 03 81 49 38 57**

PC de secours : **Complexe du Gounefay - Tél : 03 81 49 38 57**

Numéros de secours

1 - Complexe du Gounefay : **Tél : 03 81 49 38 57**

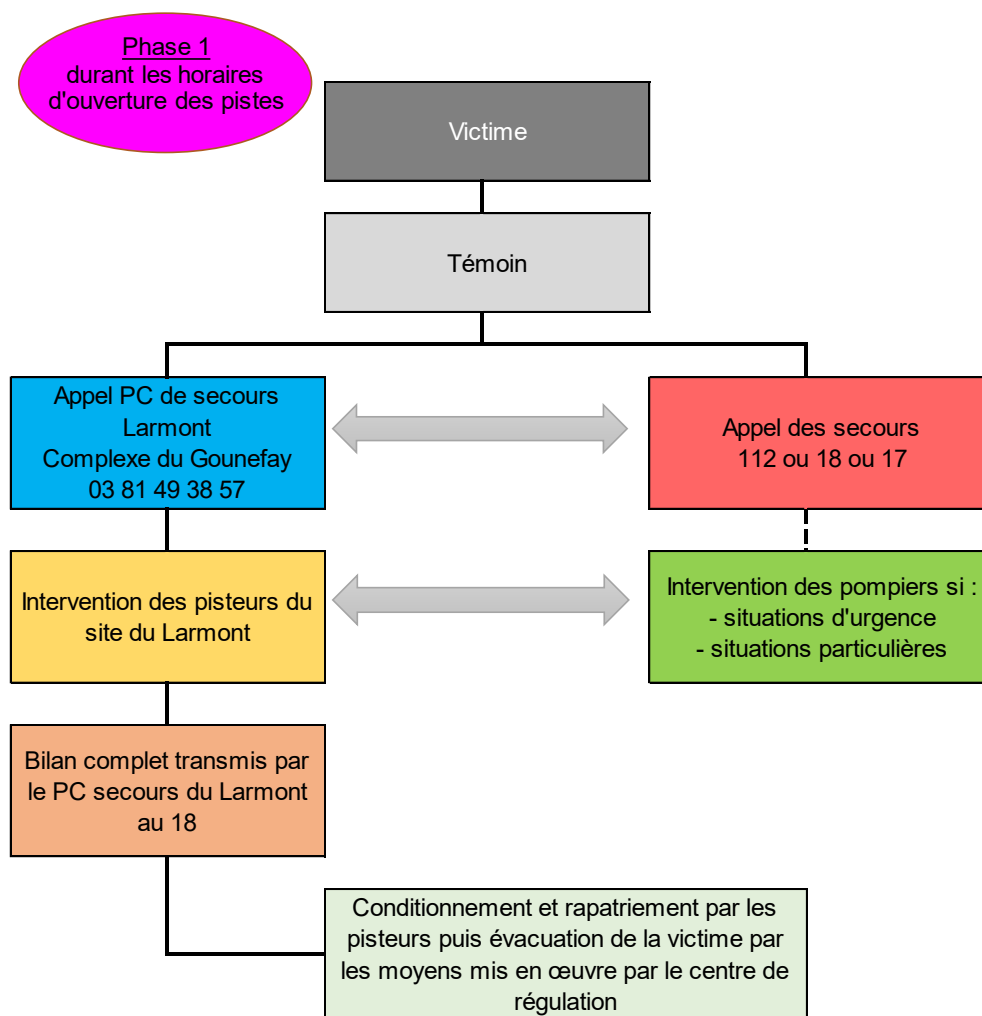
2 - Coordinateur : **M. Emmanuel Saillard - Tél : 07 86 23 95 22**

3 - Coordinateur suppléant : **Mme Delphine Guillemain - Tél : 06 79 31 51 71**

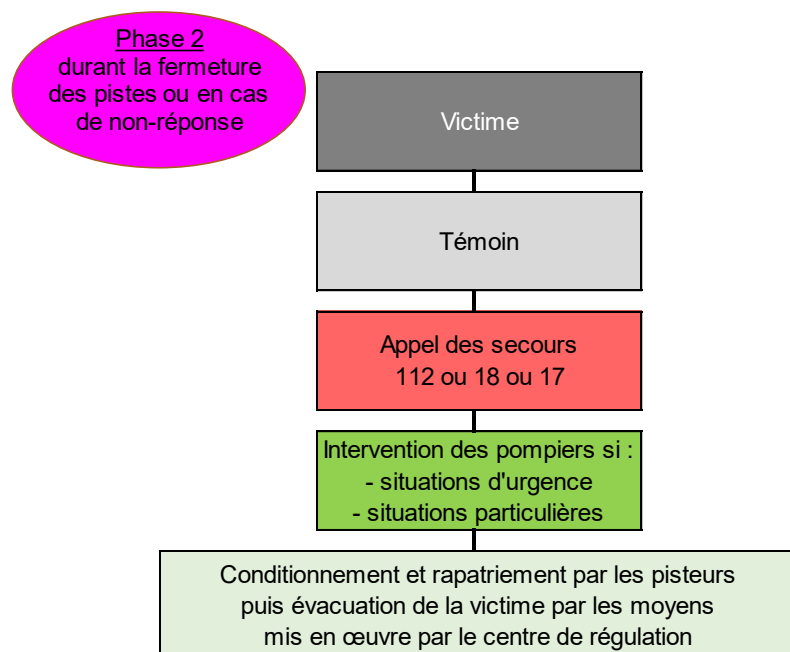
Moyens humains	Noms	Tél. Portable	Tél. Prof	Tél. Personnel
Communes et maires concernés			Tél. Mairies	
Verrières de Joux	M. Jean-Luc Faivre	07 88 08 25 27	03 81 69 52 62	06 45 45 08 53
Pontarlier	M. Patrick Genre	06 85 23 29 44	03 81 39 40 02	03 81 39 69 46
	<i>Adjoint d'astreinte</i>	06 80 17 19 61	<i>Technicien d'astreinte</i>	06 80 17 82 95 06 82 57 76 75
Pisteurs secouristes	M. Emmanuel Saillard		07 86 23 95 22	
	Mme Delphine Guillemain		06 79 31 51 71	
Responsables ONF locaux	Bureaux Besançon / Pontarlier	03 81 65 78 80	03 81 46 29 00	
Verrières de Joux	M. Doryan Boillon	06 75 79 24 97		
Pontarlier	M. Guilhem Maury	06 10 28 85 50	03 81 46 67 54	09 54 34 72 30 06 33 22 15 26
Personnes connaissant bien le site et habitations situées à proximité des pistes				
Hôtel "Les Cernets"	M. Blaise Baetscher		00 41 32 866 12 65	
Complexe du Gounefay	M. Emmanuel Saillard		07 86 23 95 22	
Complexe du Gounefay	Mme Delphine Guillemain		06 79 31 51 71	

Moyens matériel	Descriptif	Clés détenues par	Lieu de garage	Conducteurs
Poste de secours Complexe du Gounefay	Local équipé : lit, matériel de secours, ...	Pisteurs secouristes		
Matériel de 1er secours	Sacs pisteurs-secouristes avec défibrillateur DSA, oxygène, couvertures, attelles et moyens radios		Complexe du Gounefay	
1 Quad	Equipés chenilles + tri-flash + barquettes et matelas partiels à dépression	Pisteurs secouristes	Complexe du Gounefay	Pisteurs secouristes
1 Dameuse		Pisteurs secouristes	Complexe du Gounefay	Pisteurs secouristes
1 Remorque	Permettant le déplacement d'un quad chenillé		Complexe du Gounefay	
1 Défibrillateur	DAE situé à l'extérieur de la billetterie			

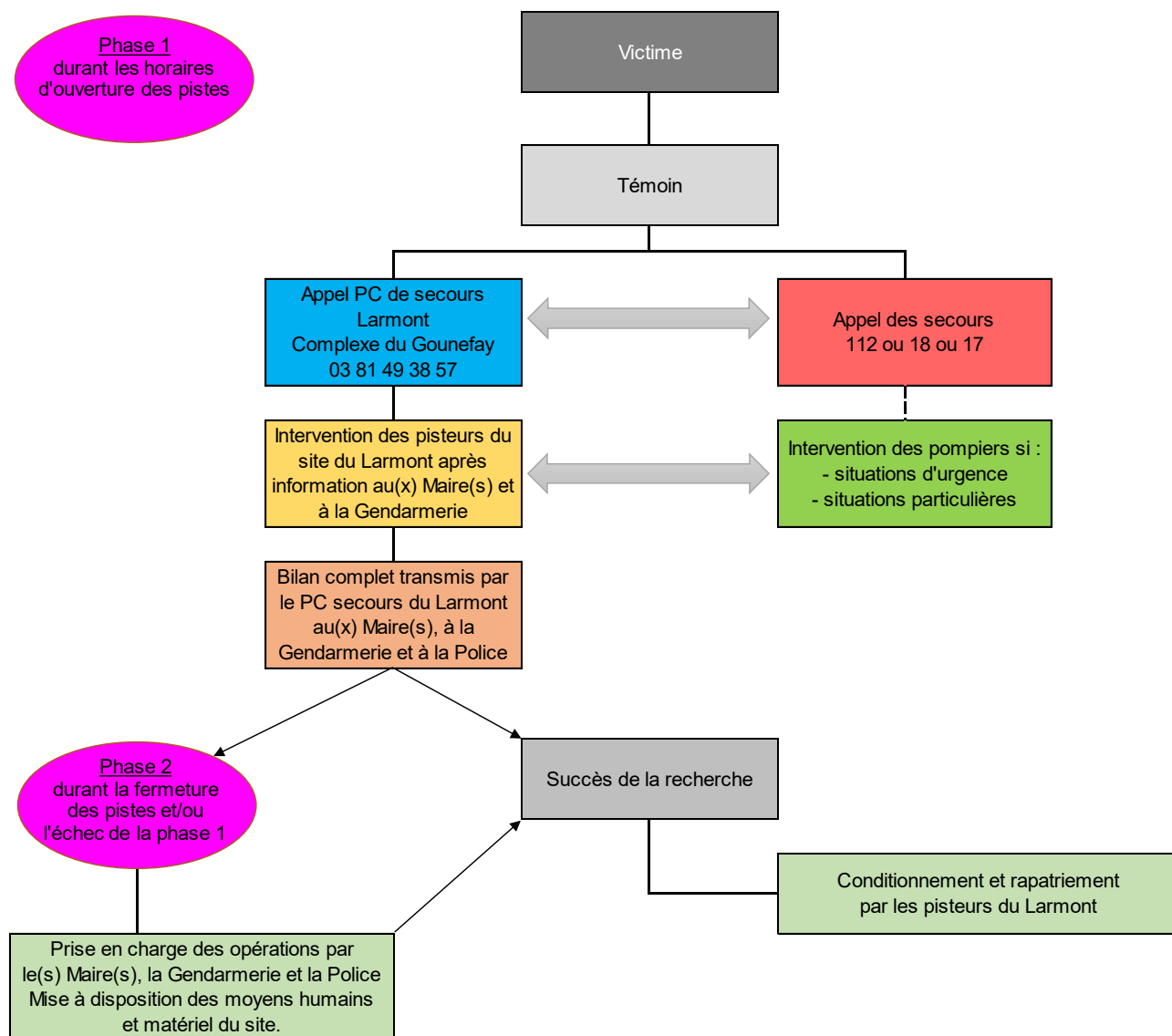
6.3 Procédure en cas d'accident



Remarque : les intervenants travaillent en interaction. En fonction de la situation ou de son évolution, des moyens supplémentaires peuvent être mobilisés en permanence.



6.4 Procédure en cas de disparition

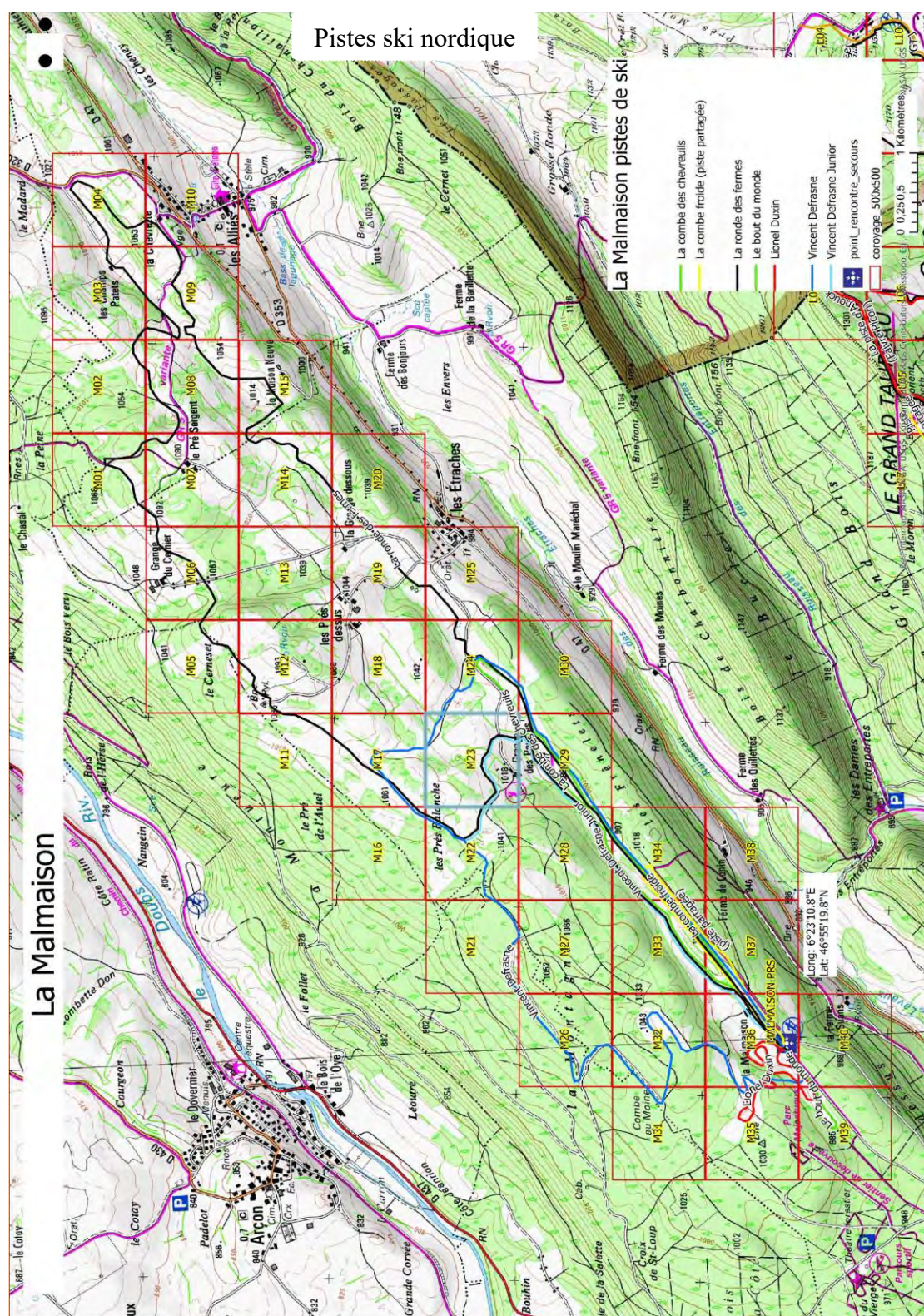


Remarque : les intervenants travaillent en interaction.

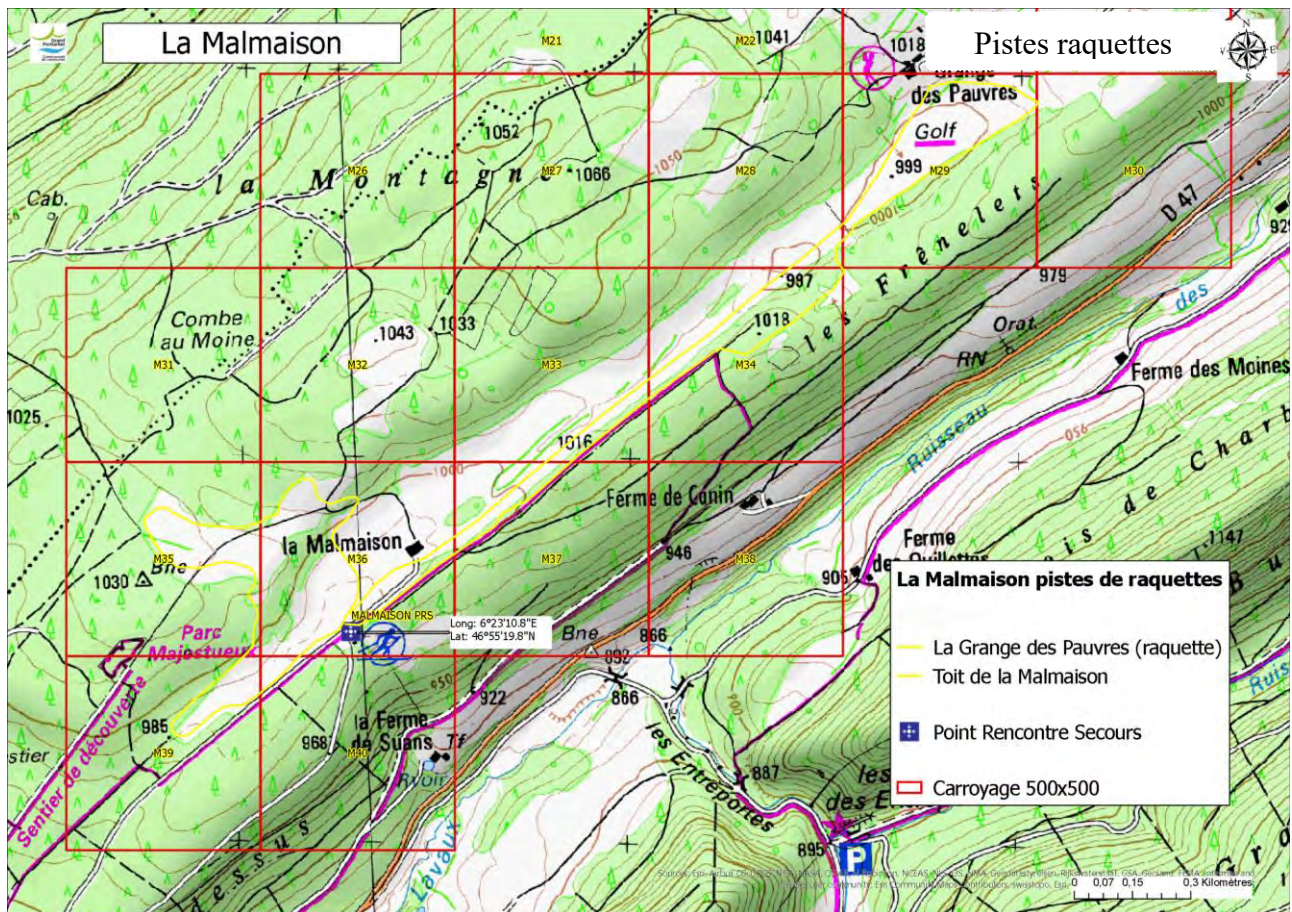
En fonction de la situation ou de son évolution, des moyens supplémentaires peuvent être mobilisés en permanence.

7. Site de la Malmaison

7.1 Plans du site



La piste « Lionel Duxin » est éclairée et accessible les mardi et jeudi de 18h30 à 21h00. Toutefois, le site de la Malmaison étant fermé, les secours seront assurés par les Pompiers.



7.2 Renseignements utiles

La Malmaison

Point de rencontre : Chalet de la Malmaison

PC de secours : Chalet de la Malmaison

Numéros de secours

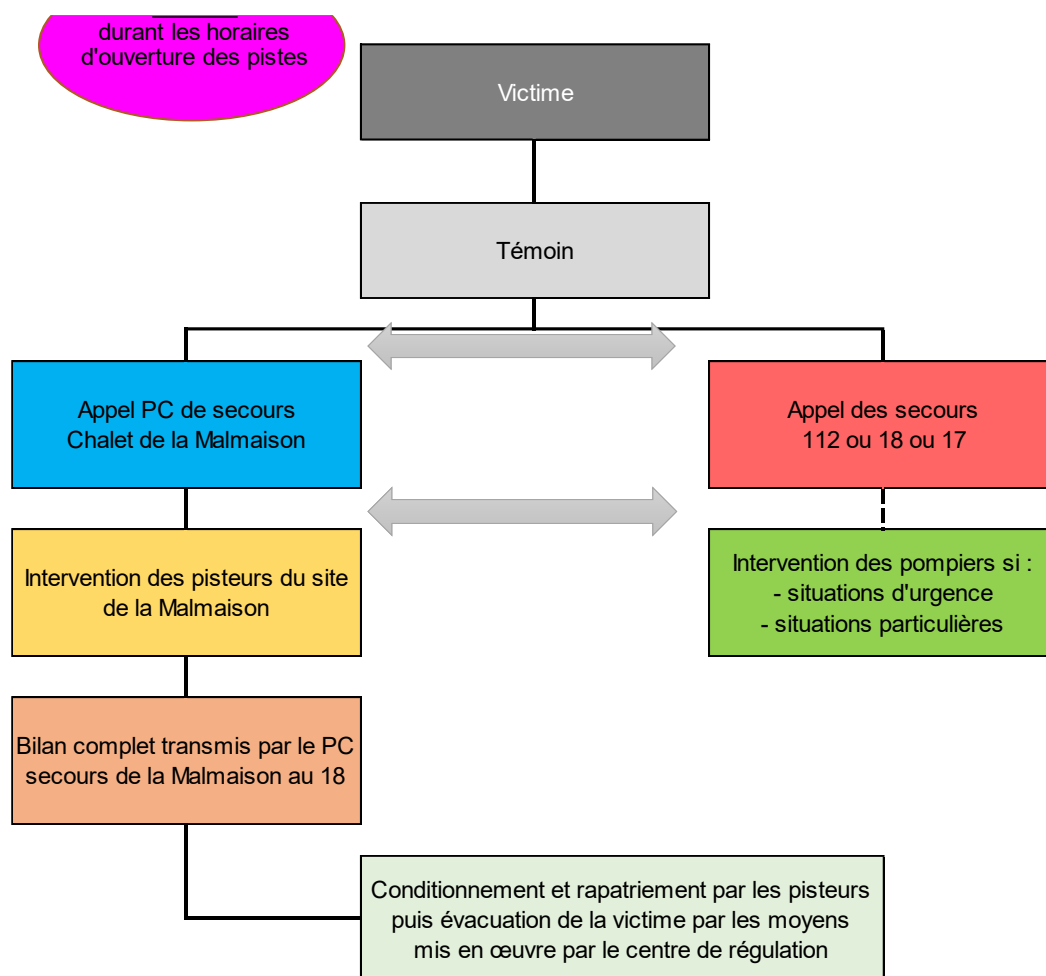
1 - Coordinateur : **M. Arnaud Simeray** - Tél : **07 86 23 79 22**

2 - Coordinateur suppléant : **Complexe du Gounefay** - Tél : **03 81 49 38 57**

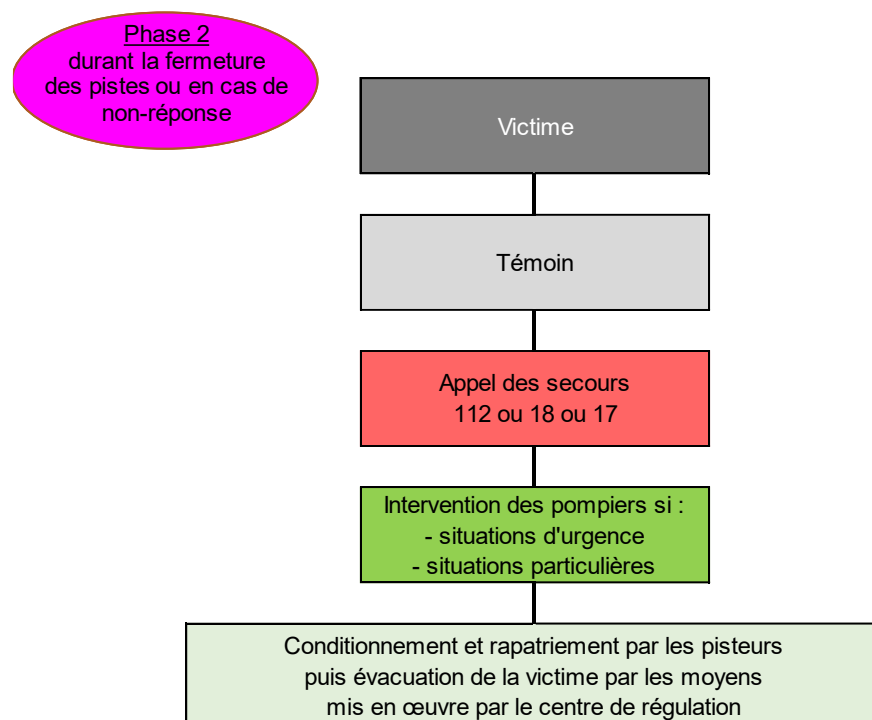
Moyens humains	Noms	Tél. Portable	Tél. Prof	Tél. Personnel
Communes et maires concernés			Tél. Mairies	
Les Alliés	M. Pierre Millon	06 80 21 10 55	03 81 46 21 86	
Doubs	M. Georges Cote-Colisson	06 76 99 27 38	03 81 46 51 40	03 81 46 77 74
Pontarlier	M. Patrick Genre	06 85 23 29 44	03 81 39 40 02	03 81 39 69 46
	<i>Adjoint d'astreinte</i>	06 80 17 19 61	<i>Technicien d'astreinte</i>	06 80 17 82 95 06 82 57 76 75
Pisteur et secouriste	M. Arnaud Simeray		07 86 23 79 22	
Responsables ONF locaux	Bureaux Besançon / Pontarlier	03 81 65 78 80	03 81 46 29 00	
Les Alliés	M. Nicolas Penalvert		06 14 91 51 23	06 14 91 51 23
Pontarlier	M. Guilhem Maury	06 10 28 85 50	03 81 46 67 54	06 33 22 15 26
Personnes connaissant bien le site et habitations situées à proximité des pistes				
Ferme de la Malmaison	M. Bernard Courdier		06 26 42 17 91	03 81 46 66 79
Les Prés Sergent	Mme Sarah Moyse			06 80 02 61 55
Les Prés Dessus	M. Michel Baverel			03 81 39 23 90
Les Prés Dessus	M. Gilles Rolot			03 81 46 77 96
Site Haut Saugeais Blanc	M. Davy Mougin	06 40 29 96 70		07 82 56 00 37

Moyens matériel	Descriptif	Clés détenues par	Lieu de garage	Conducteurs
Matériel de 1er secours	Sacs pisteurs-secouristes avec défibrillateur DSA, couvertures, attelles et moyens radios		Chalet de la Malmaison	
1 Quad	Avec barquette et matelas partiel à dépression	Pisteurs secouristes	Chalet de la Malmaison	Pisteurs secouristes
1 Dameuse		Pisteurs secouristes	Chalet de la Malmaison	Pisteurs secouristes
1 Défibrillateur	DAE portable disponible sur le mur extérieur du chalet			

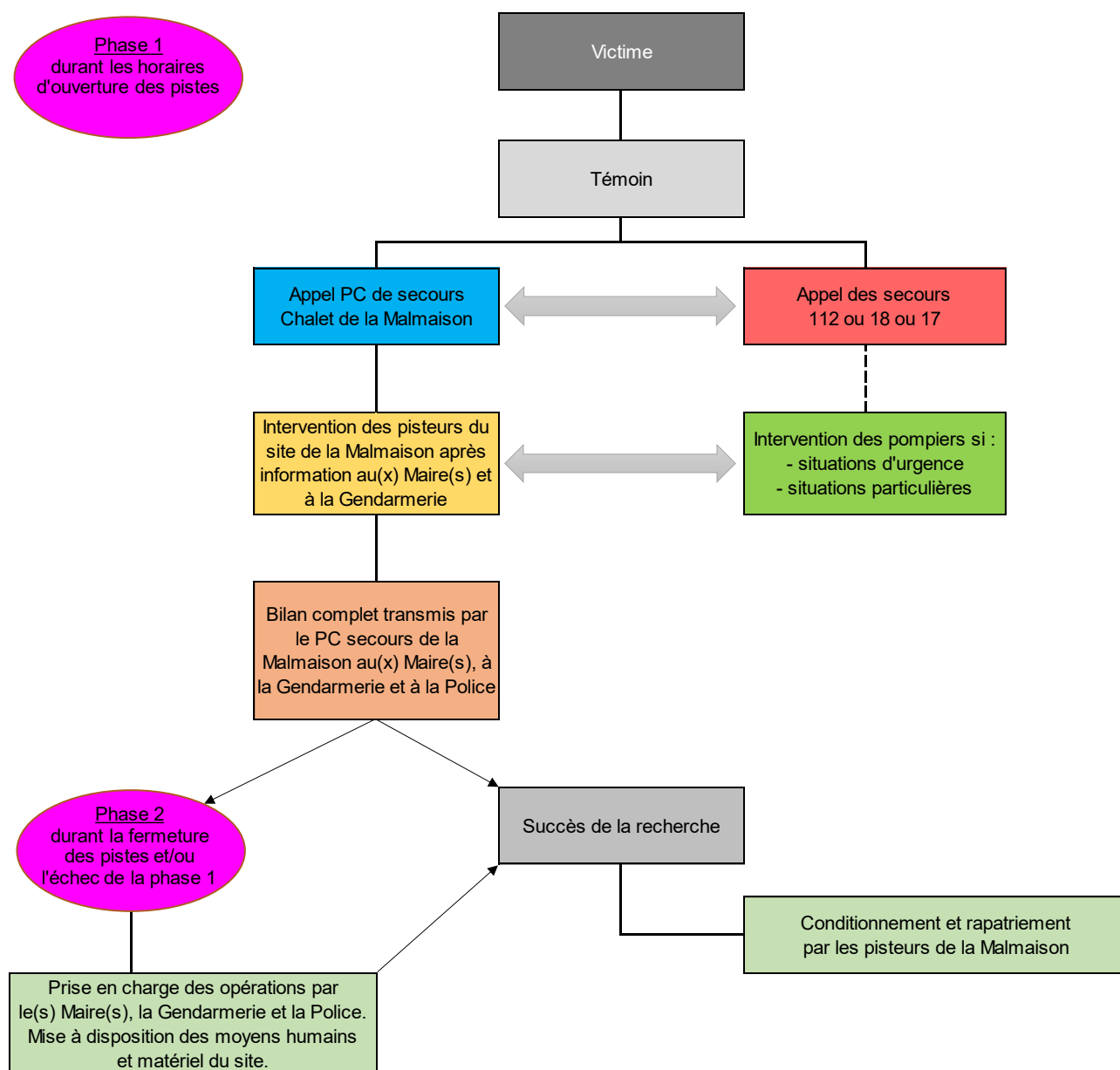
7.3 Procédure en cas d'accident



Remarque : les intervenants travaillent en interaction. En fonction de la situation ou de son évolution, des moyens supplémentaires peuvent être mobilisés en permanence.



7.4 Procédure en cas de disparition

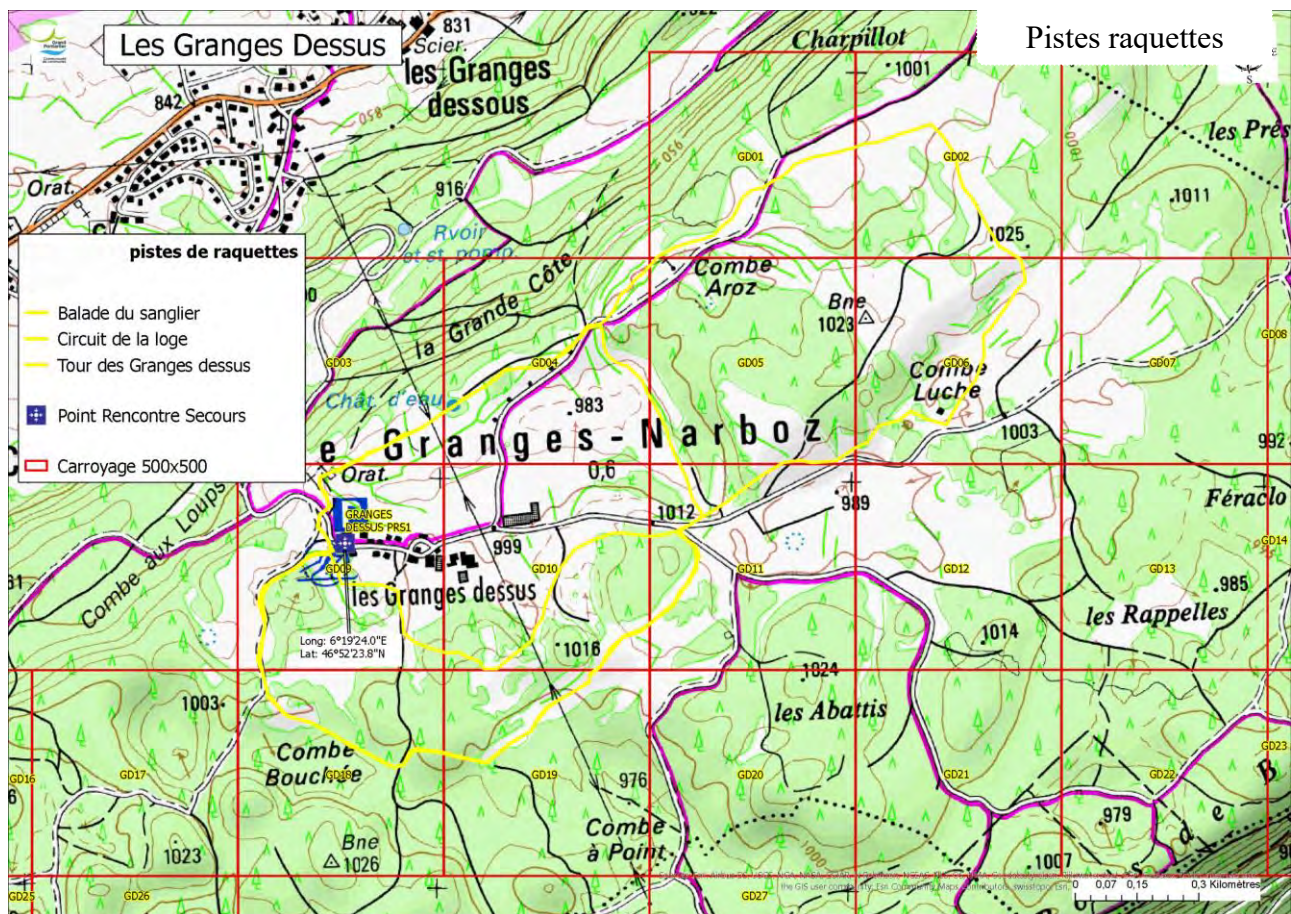


Remarque : les intervenants travaillent en interaction.

En fonction de la situation ou de son évolution, des moyens supplémentaires peuvent être mobilisés en permanence.

8.1 Plan du site





8.2 Renseignements utiles

Les Granges-Dessus

Point de rencontre n° 1 : **Chalet d'accueil des Granges-Dessus**

Point de rencontre n° 2 : **Départ des pistes au Col de la République**

PC de secours : **Chalet d'accueil des Granges-Dessus**

Numéros de secours

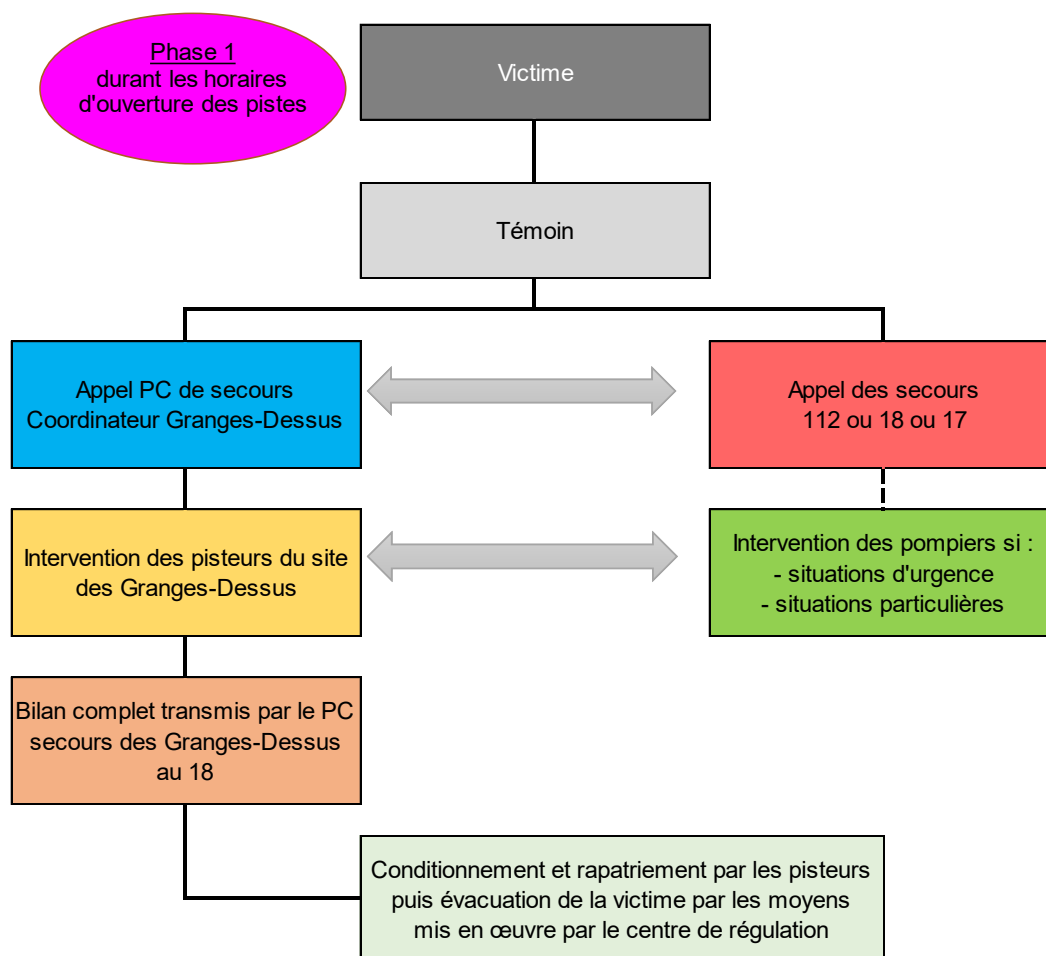
1 - Coordinateur : **M. Yvan Berrard - Tél : 06 74 17 22 06**

2 - Coordinateur suppléant : **Complexe du Gounefay - Tél : 03 81 49 38 57**

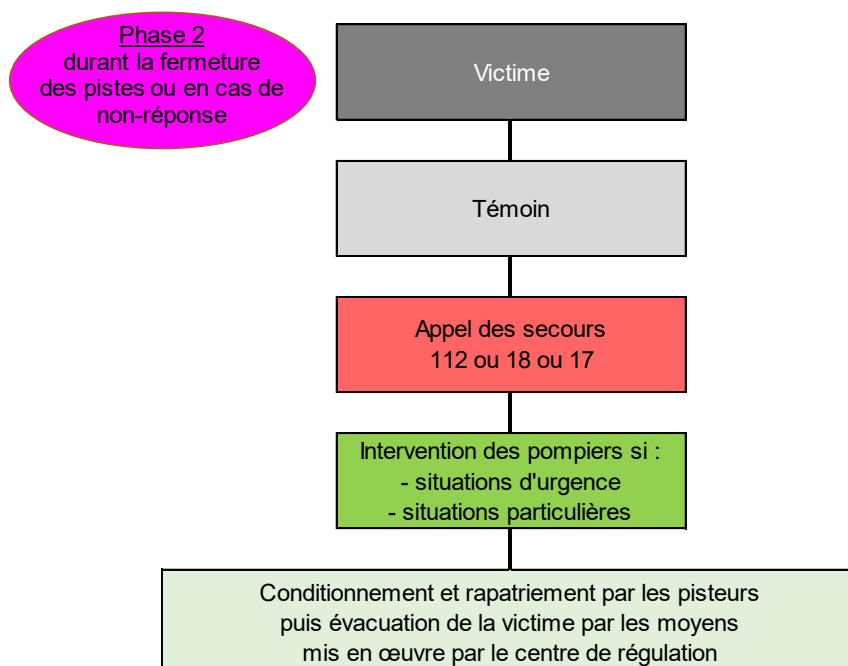
Moyens humains	Noms		Tél. Prof	Tél. Personnel
Communes et maires concernés			Tél. Mairies	
Les Granges Narboz	M Raphaël Charmier	06 85 03 83 03	03 81 39 04 99	03 81 46 52 63
La Planée	Mme Laurette Pagnier	06 70 42 69 17	03 81 69 63 24	
Oye et Pallet	M. Michel Faivre	06 35 92 77 13	03 81 89 42 18	03 81 89 46 08
Pisteuse secouriste	M. Yvan Berrard		06 74 17 22 06	
Responsables ONF locaux	Bureaux Besançon / Pontarlier	03 81 65 78 80	03 81 46 29 00	
Les Granges Narboz	M. Pierre Girard	06 20 03 66 55	03 81 46 67 35	
La Planée	M. Antoine Couette		06 82 06 87 12	
Oye et Pallet	M. Doryan Boillon		06 75 79 24 97	
Personnes connaissant bien le site et habitations situées à proximité des pistes				
Les Granges-Dessus	M. Damien Vieille			03 81 39 11 89
Les Granges Narboz	M. Claude Minary			03 81 39 22 95
La Planée	M. Claude Pagnier	06 81 07 86 55		03 81 69 64 20
La Planée	M. François Hergott	06 88 03 75 00		03 81 69 64 19
La Planée	M. Thierry Malfroy	06 32 96 78 38		03 81 89 41 50
Oye et Pallet	M. Henri Salvi			03 81 89 40 54
Oye et Pallet	M. Joël Coste	06 31 90 45 04		03 81 89 46 33

Moyens matériel	Descriptif	Clés détenues par	Lieu de garage	Conducteurs
Matériel de 1er secours	Sacs pisteurs-secouristes, couvertures et attelles		Chalet des Granges Dessus	
1 Scooter	Avec barquette et matelas partiel à dépression	Pisteuse secouriste	Chalet des Granges Dessus	Pisteuse secouriste
1 Dameuse		Pisteuse secouriste	Hangar Michel Pillod	Pisteuse secouriste
1 Défibrillateur	DAE situé à l'entrée côté garage du chalet			

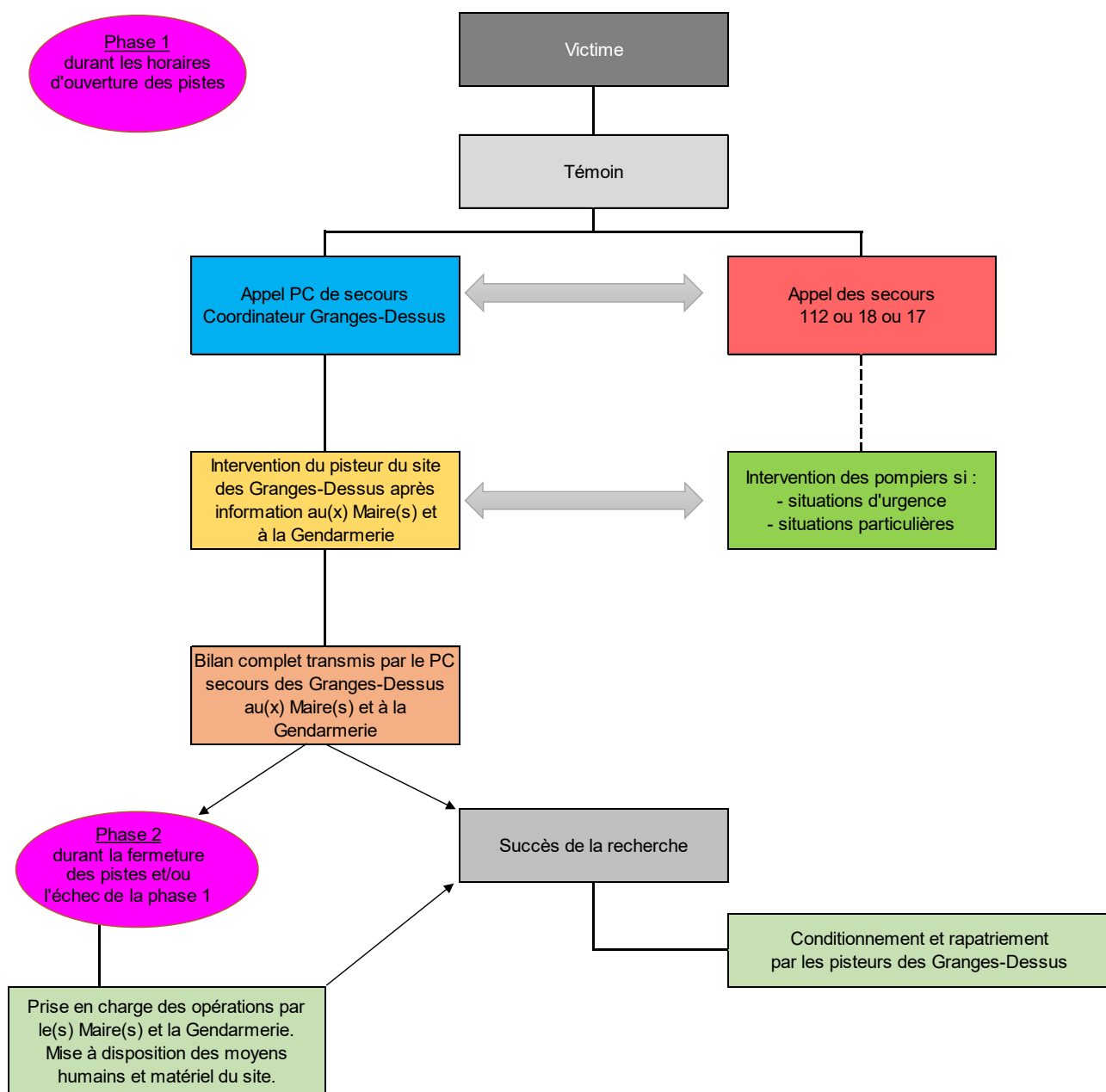
8.3 Procédure en cas d'accident



Remarque : les intervenants travaillent en interaction. En fonction de la situation ou de son évolution, des moyens supplémentaires peuvent être mobilisés en permanence.



8.4 Procédure en cas de disparition



Remarque : les intervenants travaillent en interaction.

En fonction de la situation ou de son évolution, des moyens supplémentaires peuvent être mobilisés en permanence.

9. Site des Verrières de Joux

9.1 Plan du site

Voir plan du site du Larmont page 10

9.2 Renseignements utiles

Verrières de Joux

Point de rencontre n° 3 : **Mairie des Verrières de Joux - Tél : 03 81 69 52 62**

Point de rencontre n° 4 : **Auberge du Tillau - Tél : 03 81 69 46 72**

PC de secours : **Mairie des Verrières de Joux - Tél : 03 81 69 52 62**

Numéros de secours

1 - Ski Club des Verrières de Joux : **M. Philippe Nicod - Tél : 03 81 69 55 40 / 06 89 87 84 91**

2 - Coordinateur suppléant : **Complexe du Gounefay - Tél : 03 81 49 38 57**

Moyens humains	Noms	Tél. portable	Tél. Prof	Tél. Personnel
Communes et maires concernés			Tél. Mairies	
Verrières de Joux	M. Jean-Luc Faivre	07 88 08 25 27	03 81 69 52 62	06 45 45 08 53
Pontarlier	M. Patrick Genre	06 85 23 29 44	Ville : 03 81 38 81 38 CCGP : 03 81 39 40 02	03 81 39 69 46
	<i>Adjoint d'astreinte</i>	06 80 17 19 61	<i>Technicien d'astreinte</i>	06 80 17 82 95
Responsables ONF locaux		Bureaux Besançon / Pontarlier	03 81 65 78 80	03 81 46 29 00
Verrières de Joux	M. Doryan Boillon	06 75 79 24 97		
Les Fourgs	M. Frédéric Langlois	06 18 70 46 68	03 81 49 15 11	
Pontarlier	M. Guilhem Maury	06 10 28 85 50	03 81 46 67 54	03 81 39 53 78 06 33 22 15 26
Personnes connaissant bien le site et habitations situées à proximité des pistes				
Verrières de Joux	M. Yves Panier			03 81 69 45 11
Verrières de Joux	M. Pascal Bourgon	06 10 71 25 72		
Ferme des Prises	M. Pascal Pilloud			03 81 69 51 27

Moyens matériel	Descriptif	Clés détenues par	Lieu de garage	Conducteurs
Matériel de 1er secours	Sacs pisteurs-secouristes, couvertures, attelles		Garage à proximité de la Mairie Verrières de Joux	
1 Dameuse		M. Pascal Bourgon	Garage à proximité de la Mairie Verrières de Joux	M. Pascal Bourgon

10. Composition de la Commission Intercommunale de Sécurité

Membres de droit

• M. le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et Maire de Pontarlier	Patrick Genre
• M. l'Elu en charge du Tourisme de la CCGP	Jean-Luc Faivre
• M. le Maire des Alliés	Pierre Millon
• M. le Maire de Doubs	Georges Cote-Colisson
• M. le Maire des Granges Narboz	Raphaël Charmier
• M. le Maire d'Oye et Pallet	Michel Faivre
• Mme le Maire de La Planée	Laurette Pagnier
• M. le Maire des Verrières de Joux	Jean-Luc Faivre
• M. le Responsable Sécurité de la CCGP	Emmanuel Saillard
• Mme la Responsable suppléante Sécurité de la CCGP	Delphine Guillemain
• M. le Responsable suppléant Sécurité de la CCGP	Arnaud Simeray

Membres désignés

• M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Pontarlier, Frasne et Levier	David Cormier
• M. le Commandant de la Communauté de Brigades des Hôpitaux Neufs	Nicolas Vergeot
• M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Morteau	Franck Magrit
• M. le Responsable du Dispositif de Sécurité Samu – Centre 15	Thibaut Desmettre
• M. le Chef du groupement territorial Sud – SDIS	Emmanuel Honor
• M. le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Pontarlier	Armand Trousseau
• M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontarlier	Nicolas Onimus
• M. l'Adjoint au Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Pontarlier	Laurent Debaene

11. Signatures des Maires des communes concernées et du Président du Grand Pontarlier

PONTARLIER <i>M. Patrick Genre</i>	VERRIERES DE JOUX <i>M. Jean-Luc Faivre</i>
LES ALLIES <i>M. Pierre Millon</i>	LES GRANGES NARBOZ <i>M. Raphaël Charmier</i>
LA PLANEE <i>Mme Laurette Pagnier</i>	DOUBS <i>M. Georges Cote-Colisson</i>
OYE ET PALLET <i>M. Michel Faivre</i>	GRAND PONTARLIER <i>M. Patrick Genre</i>

Fait à Pontarlier, le

Affaire n°14 : Tour du Doubs - Subvention 2024

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	29
Votants	32

Le Vélo Club Morteau Montbenoît organisera pour sa 39^{ème} édition le Tour du Doubs, épreuve cycliste de niveau international.

Nouveauté de l'année passée, l'arrivée au sommet du Larmont a été un franc succès. Ainsi, l'organisation du Tour du Doubs souhaite reconduire la fin du parcours sur le site nordique du Gounefay le 14 avril 2024.

Cela implique d'étudier les possibilités de subventions accordées par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour ce tour cycliste et sa médiatisation.

Pour la médiatisation, l'organisation envisage deux prestataires : les chaînes Eurosport et l'Equipe TV, qui organisent déjà la rediffusion du Classique Grand Besançon et du Tour du Jura à la même période. Cette rediffusion d'événements sportifs permettrait ainsi d'avoir une bonne visibilité et des retombées économiques à long terme sur notre territoire.

Le coût global du direct télévisé est de 60 000 € et plusieurs financeurs sont envisagés :

- Département du Doubs : 25 000 € ;
- Ville de Pontarlier : 12 000 € ;
- Communauté de Communes du Val de Morteau : 3 000 € ;
- Ville de Morteau : 10 000 €.

Il convient également de préciser que les images du direct pourront être réutilisées pour la promotion du territoire, notamment en ce qui concerne les sites touristiques mis en avant : le sommet du Gounefay, la montée du Larmont et le Château de Joux.

Il est demandé une participation financière de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier à hauteur de 3000 €, conditionnée à la retransmission télévisuelle de l'épreuve.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 7 novembre 2023.

Monsieur FAIVRE donne lecture du rapport.

Monsieur LOUVRIER s'interroge sur la gestion d'une éventuelle présence de neige au 14 avril 2024 alors que l'intervention des équipes de télévision est prévue.

Monsieur GENRE répond que c'est effectivement déjà arrivé.

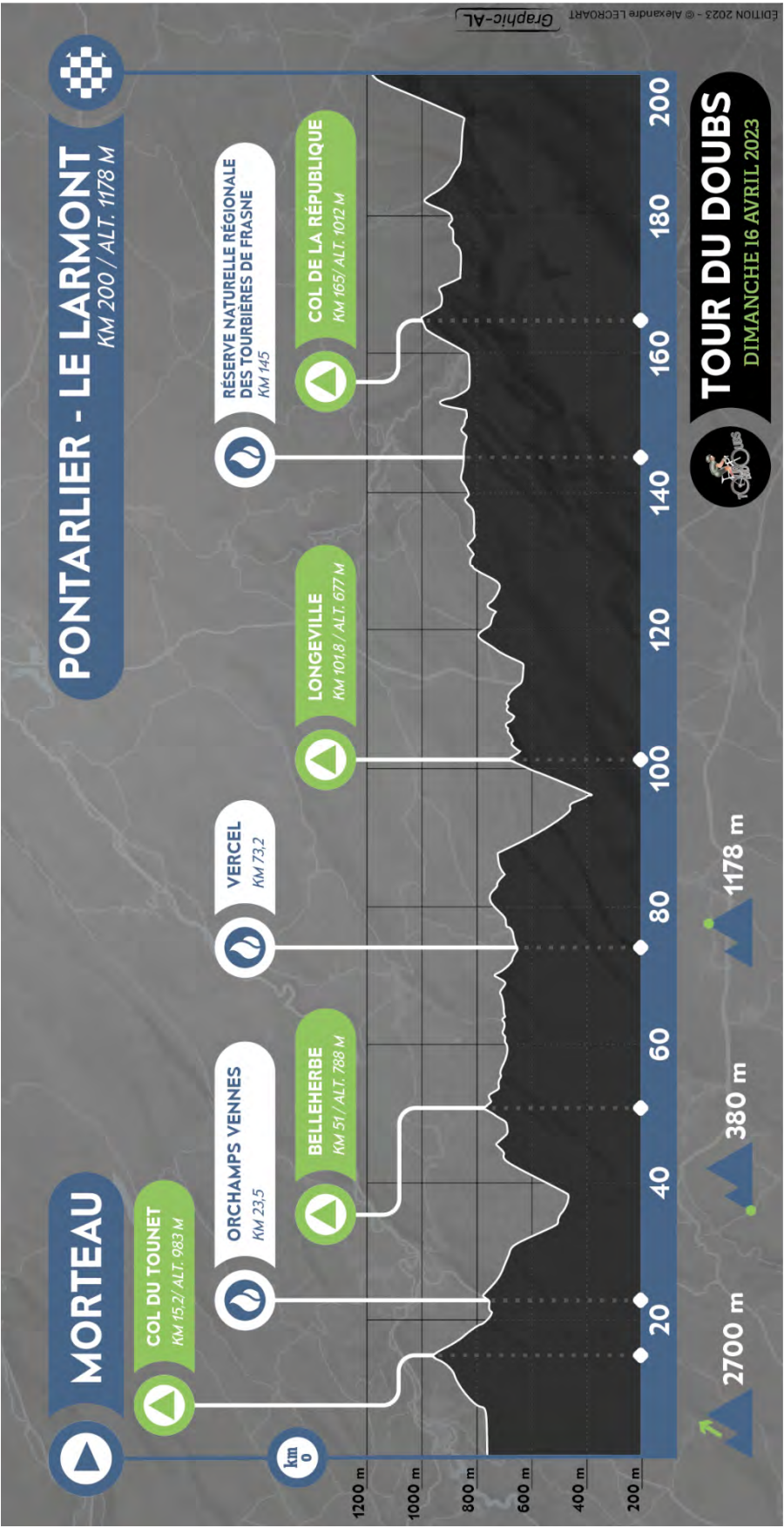
Monsieur FAIVRE déclare que si la neige empêche les équipes de s'y rendre, il n'y aura en effet pas de subventions.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix pour, 1 voix contre,

- Approuve la participation financière de la CCGP d'un montant de 3000 € ;
- Autorise le Président ou son représentant à procéder au versement.



Affaire n°15 : Conclusion d'un contrat de coopération sport, culture, jeunesse avec le Conseil Départemental du Doubs pour l'année 2023

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	29
Votants	31

Par délibération en date du 18 décembre 2019, le Conseil Communautaire approuvait la signature d'un Contrat de coopération sport, culture, jeunesse avec le Conseil Départemental du Doubs pour la période 2019 – 2021, prolongé par voie d'avenant jusqu'à 2022.

Ce dispositif offre un cadre de coopération entre les territoires et le Département pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement d'actions sportives, culturelles et d'animation jeunesse au plus proche des habitants en milieu rural.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier n'exerce pas les compétences liées au sport, à la culture et à la jeunesse.

En revanche, elle porte un certain nombre de projets d'envergure et structurants à l'échelle du territoire intercommunal et avait par ailleurs également signé en 2014 un Contrat Territorial Jeunesse (CTJ) avec le département auquel a succédé le contrat de coopération sport, culture, jeunesse.

Les financements alloués dans ce cadre par le Conseil Départemental du Doubs sont fléchés sur des actions identifiées par le Département comme s'inscrivant dans les axes C@P 25 : vitalité et attractivité des territoires, inclusion sociale et réussite éducative.

Dans l'attente de la signature d'un nouveau partenariat pluriannuel à compter de 2024, le Conseil Départemental propose au Grand Pontarlier de signer le Contrat de coopération sport, culture, jeunesse au titre de l'année 2023, joint en annexe, et de lui verser la somme de 25 000 €.

La Commission Solidarités Communautaires a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 novembre 2023.

Madame HERARD donne lecture du rapport. Elle remercie le département d'avoir augmenté le montant perçu de 2 000 euros pour 2023.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (Mme Florence ROGEBOSZ),

- Approuve le contrat de coopération sport, culture, jeunesse » pour l'année 2023 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat joint en annexe.

CONTRAT DE COOPERATION SPORT, CULTURE, JEUNESSE Année 2023

Département du Doubs

**Communauté de Communes
De Grand Pontarlier**

Le présent contrat est signé

Entre

Le Département du Doubs, dont le siège se situe 7 avenue de la Gare d'eau 25031 BESANCON CEDEX, représenté par sa Présidente Madame BOUQUIN, dûment autorisée à signer ce contrat par délibération de la Commission permanente en date 24 avril 2023,

Ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

Et

La communauté de communes de Grand Pontarlier dont le siège social se situe 22 Rue Pierre Déchanet, 25300 PONTARLIER représentée par son Président Monsieur Patrick GENRE, dûment autorisé à signer ce contrat par la délibération du Conseil communautaire en date du xx,

Ci-après dénommée la « CCGP »

D'autre part

Pour les besoins de la présente convention, le Département et la Communauté de communes pourront être dénommés collectivement les « parties » ou individuellement la « partie » selon le cas.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4,
- le projet stratégique C@P 25 (« construire, aménager, préserver notre département ») qui a été adopté par le Conseil départemental le 26 mars 2016 pour la période 2016-2021, et qui fixe un cap stratégique en visant l'horizon 2025,
- le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui, approuvé par arrêté préfectoral du 29 mars 2016, est entré en vigueur au 1er janvier 2017,
- les délibérations du Conseil départemental des 26 juin 2017, du 25 septembre 2017, du 26 juin 2018 et du 18 décembre 2018 relatives aux objectifs, aux principes et à la mise en œuvre des contrats P@C avec le bloc communal (communes et établissement public de coopération intercommunale -EPCI-) à l'échelle du territoire de chaque EPCI à fiscalité propre,

- la décision du Conseil départemental lors du budget primitif 2023 fixant une année de transition en 2023 avant l'établissement d'un nouveau partenariat pluriannuel.

Considérant que :

Le Département du Doubs dans son projet C@P 25 a souhaité territorialiser ses politiques sport, culture, jeunesse au travers des contrats de coopération avec les communautés de communes et d'agglomération du Doubs. L'objectif principal du contrat sport, culture, jeunesse est d'accompagner les territoires dans la structuration de leurs politiques sport, culture, jeunesse. Le contrat doit contribuer à une équité territoriale de l'offre sportive, culturelle, et d'animation jeunesse.

La CCGP représente 10 communes pour environ 27500 habitants. La CCGP n'exerce pas les compétences liées au sport, à la culture et à la jeunesse. En revanche, elle porte un certain nombre de projets structurants à l'échelle du territoire intercommunal comme le projet du centre nautique ou de la médiathèque. Les objectifs principaux de la CCGP sont : contribuer à une équité territoriale en matière d'offre sport, culture et jeunesse, intégrer des services de proximité dans les communes rurales, favoriser l'accès à tous en matière d'équipement sportifs et culturels.

Le contrat sport, culture, jeunesse offre un cadre de coopération entre les territoires et le Département du Doubs pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement d'actions sportives, culturelles et d'animation jeunesse au plus proche des habitants en milieu rural. Les financements alloués dans le cadre du contrat SCJ portent sur le financement d'actions articulées sur les axes C@P 25 (réussite éducative, vitalité et attractivité des territoires, inclusion sociale) et répondent aux besoins et enjeux identifiés lors du diagnostic de territoire.

Porté par la CCGP, le contrat porte sur un projet de développement de l'offre sport, culture, jeunesse sur le territoire qu'elle représente. La conception de ce projet repose sur un diagnostic partagé dont découlent des objectifs opérationnels qui se déclinent à travers le contrat sous forme d'actions. Ces actions peuvent faire l'objet d'une concertation des acteurs locaux et des habitants tant pour leur conception que pour leur suivi.

Ces actions sport, culture et jeunesse proposées par l'EPCI où les communes sont structurantes, tant du point de vue de leur articulation avec une stratégie de développement local plus large que de leur intégration dans les axes C@P 25 cités ci-dessus. Ces actions doivent, tant que faire se peut, être articulées aux projets d'investissement sur les équipements sportifs, culturels, éducatifs des autres volets du contrat P@C de l'EPCI et s'appuyer sur les infrastructures existantes. Tous les domaines d'activités peuvent a priori faire l'objet d'une action éligible dans le cadre du contrat SCJ, dans la mesure où ces actions seront conduites avec professionnalisme, dans un souci d'élargissement des publics et en cohérence avec les ressources et spécificités des territoires.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet du présent contrat

Le présent contrat a pour objet de :

- Mettre en cohérence le projet culturel, sportif et jeunesse C@P 25 et les objectifs opérationnels de la CCGP,
- Définir les axes de développement sportif, culturel, et de l'animation jeunesse qui feront l'objet d'une coopération avec le Département pendant la période de validité de ce contrat,
- Etablir les modalités générales de cette coopération,
- Fixer les engagements spécifiques pour l'année 2023.

ARTICLE 2 – Principes d'action

1. Sport

Les actions sportives doivent permettre de planifier une stratégie de développement pouvant porter sur toutes les disciplines et toutes les activités sportives (loisir, compétition, animation, éducatives, ...) en s'appuyant sur les spécificités et atouts de chaque territoire.

2. Culture

Le volet culturel du présent contrat doit permettre de planifier une stratégie de développement pouvant porter sur toutes les disciplines (arts vivants, arts visuels, patrimoine, ...) et toutes les activités culturelles (diffusion, création, production, médiation et éducation artistique, animation, valorisation, ...), en s'appuyant sur les spécificités et atouts du territoire.

3. Jeunesse

Les actions jeunesse devront intégrer un ou plusieurs collèges au partenariat dans l'objectif de de créer du lien avec la majorité des jeunes du territoire, de communiquer sur les activités péri et extrascolaires proposées et de contribuer à l'épanouissement des collégiens au sein de leur établissement.

4. Développement durable

Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable en conciliant la protection et la mise en valeur de l'environnement ainsi que le développement économique et le progrès social. Les actions inscrites dans le cadre du contrat de territoire sport, culture, jeunesse, doivent se fonder sur le bon sens, l'équité, l'équilibre, le respect, mais aussi sur l'audace et la créativité pour répondre aux enjeux du développement durable.

5. Egalité femme-homme

L'égalité entre les femmes et les hommes, entre les filles et les garçons est un droit fondamental. Les collectivités territoriales sont des actrices reconnues de premier plan pour la défense de ce droit. Les domaines du sport, de la culture et de l'animation jeunesse constituent des leviers d'action particulièrement efficaces pour contribuer à cet enjeu de société. La transmission d'une culture de l'égalité entre les sexes, le renforcement de l'éducation au respect mutuel, l'égalité d'accès aux pratiques sportives et culturelles, la lutte contre les stéréotypes de genre et bien d'autres objectifs doivent sous-tendre les projets menés dans le cadre du contrat sport, culture, jeunesse.

ARTICLE 3 – Objectifs et axes de collaboration retenus :

A partir de ces objectifs généraux, plusieurs objectifs opérationnels retenus comme prioritaires par la CCGP, se déclinent annuellement en une ou plusieurs actions détaillées dans le tableau ci-dessous et en lien avec les axes C@P 25 : *Vitalité et attractivité des territoires, Inclusion social et Réussite éducative.*

Plan d'action 2023 du Contrat de Coopération Sport, Culture et Jeunesse de la Communauté de communes du Grand Pontarlier

Axes C@P 25	Domaine(s) Sport / Culture / Jeunesse	Actions 2023	Objectifs Opérationnels	Plan d'action	Budget global de l'action 2023	Participation EPCI 2023	Crédits Département 2023
Vitalité et Attractivité des territoires	Culture / jeunesse	Festival P'tit Pont Spectacle vivant	Soutien et promotion des arts vivants	Spectacle en plein air sur un quartier relevant de la politique de la ville, prévu le 2 ou 3 juin 2023	5 700 €	500 €	3 000 €
	Sport	Ponta'Beach	Projet d'intérêt communautaire / Découverte de tout type de sport	Activités ludiques et sportives, en partenariat avec les clubs sportifs de Pontarlier, du 28 juin au 16 juillet 2023	48 000 €	45 000 €	3 000 €
Réussite Educative	Culture / jeunesse	Orchestre à l'école	Développement des enseignements artistiques	Pratique instrumentale collective proposée aux élèves des écoles, au niveau CM1 et CM2.	8 600 €	6 600 €	2 000 €
		Intervention musicale en milieu scolaire		Interventions musicales dans les écoles élémentaires, à raison de 12 heures d'enseignement hebdomadaire soit 420 heures annuelles, pour les classes de la maternelles au CM2.	27 000 €	25 500 €	1 500 €
		Actions culturelles en milieu scolaire		Au théâtre du Lavoir, représentations d'un spectacle de théâtre proposé à environ 250 élèves de niveau primaire.	8 500 €	2 500 €	2 500 €
	Sport	Dispositif "A tous Sport"	Découverte des pratiques sportives	Stage de découverte de différents sports proposés à chaque période de vacances scolaires au tarif préférentiel de 6 € par stage aux résidents de la CCGP.	17 223 €	14 073 €	2 000 €
Inclusion Sociale	Culture / jeunesse	Point Information Jeunesse	Implication de la population dans la vie sociale	Accueil, information et écoute offerte aux jeunes de 13 à 26 ans de la CCGP. Organisation d'actions collectives de prévention sur les thèmes de la santé, des addictions, de l'usage du numérique, etc.	57 220 €	25 600 €	11 000 €
Total					172 243 €	119 773 €	25 000 €

ARTICLE 4 – Engagements des parties

1 Engagement du Département du Doubs

Dans le cadre de la politique départementale, le Département contribue au maintien d'une offre sportive et culturelle sur le territoire de la CCGP et apporte à ce titre son soutien financier aux actions spécifiquement ciblées dans le **tableau des actions de l'article 3**.

Le Département mobilise ses ressources internes, notamment les personnels du service sport, culture et éducation populaire, pour accompagner techniquement le développement des projets du contrat.

Pour l'année 2023, le montant de l'aide versée par le Département à la CCGP et selon les modalités financières définies à l'article de la présente convention, s'élève à **25 000 €**.

2 Engagements de la communauté de communes du GRAND PONTARLIER

La CCGP s'engage à utiliser l'aide départementale exclusivement à la réalisation des projets et actions qui les ont motivés (spécifiquement ciblés dans le tableau d'actions de **l'article 3**).

Pour les actions en lien avec ce contrat, la CCGP s'engage à :

- faire figurer sur l'ensemble des documents de communication, notamment les cartons d'invitations et programmes, les sites internet, les affiches, la mention : « Département du Doubs » et le logo du Département.

3 Engagements communs

Les actions inscrites au sein de ce contrat sport, culture, jeunesse font l'objet d'un co-financement a minima paritaire entre le Département et les Communautés de communes dans la limite de l'enveloppe fléchée par le Département pour ce territoire.

ARTICLE 5 – Modalités de versement des aides financières spécifiques au contrat

Le Département du Doubs s'engage à verser en une seule fois, la somme de 25 000 € à la CCGP, après signature de la présente convention par le représentant habilité de chacune des parties.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable du Département.

ARTICLE 6 – Contrôle - évaluation et comité de pilotage du contrat

1 – Contrôle

La CCGP devra transmettre au Département le document suivant :

- un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu doit être déposé auprès du Département dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

La CCGP aura la possibilité de reverser une partie de la subvention aux structures intervenant dans les actions précitées dans l'article 3 et pour ces actions.

2 - Evaluation et suivi

La CCGP s'engage à fournir au terme de l'exercice un bilan qualitatif et quantitatif des projets réalisés.

L'évaluation et le suivi du contrat seront réalisés lors d'un échange entre les partenaires et le Département. Des indicateurs devront être proposés par la Communauté de Commune pour servir de base à la réalisation d'une évaluation annuelle.

L'évaluation devra notamment rendre compte de l'intégration, au cœur des actions menées dans le cadre du contrat, des enjeux liés au développement durable ainsi qu'à l'égalité femme homme.

ARTICLE 7 –Durée du contrat

La durée du contrat est prévue sur l'année 2023. Le présent contrat entre en vigueur au jour de sa signature par les parties.

ARTICLE 8 – Résiliation :

Le présent contrat pourra être résilié à tout moment par volonté concordante des parties d'y mettre fin.

En cas de non-respect par la CCGP de ses engagements contractuels, le Département pourra résilier de plein droit le présent contrat dans les conditions suivantes :

- Mise en demeure adressée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception l'invitant à présenter ses observations dans le délai précisé dans la mise en demeure,
- Notification à la Communauté de communes de la décision de résiliation du Département,

La résiliation de la présente convention ne met fin au contrat que pour l'avenir de sorte qu'elle n'a pas pour effet d'anéantir rétroactivement les actions réalisées en cours de contrat, ni d'affecter les droits et engagements contractuels de l'une ou l'autre partie consentis ou exercés avant la date de résiliation concernée.

La résiliation entraînera le reversement des fonds inutilisés à la date de résiliation.

ARTICLE 9 – Modification du contrat :

Le contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant adopté par l'ensemble des parties.

ARTICLE 10 –Règlement des litiges :

Pour tout différend qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires originaux

Le 2023

*Le Président de la Communauté du
Grand Pontarlier*

Patrick GENRE

la Présidente du Département,

Christine BOUQUIN

Affaire n°16 : Convention d'objectifs et de financement "Pilotage du projet de territoire - Ingénierie" - Convention Territoriale Globale entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	29
Votants	32

Par délibération en date du 24 novembre 2021, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, et toutes les communes qui la composent, s'engageait auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Doubs dans un projet stratégique global en matière de services aux familles, la Convention Territoriale Globale.

Auparavant signée à l'échelle communale, cette nouvelle CTG 2021-2025 a été signée à l'échelle de l'EPCI. L'un des objectifs principaux poursuivit par la CAF est la redéfinition et le pilotage de projet de territoire, coconstruits avec les acteurs territoriaux, considérant qu'il facilite l'adaptation à un nouvel environnement partenarial et accompagne, d'un point de vue stratégique et opérationnel, les décisions des élus sur les politiques familiales et sociales. Dans ce cadre, la CAF soutient l'élaboration et la mise en œuvre des conventions territoriales globales sur les nouveaux territoires en subventionnant les actions d'ingénierie telles les interventions de conception, d'étude, de suivi, et d'évaluation.

Sur le territoire intercommunal du Grand Pontarlier, une nouvelle dynamique partenariale a été impulsée au cours de l'année 2023 par la mise en place d'un comité de pilotage spécifique et la réalisation d'un diagnostic territorial dans les domaines de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap et l'accompagnement social.

Un travail d'approfondissement thématique s'est poursuivi au sein de différents groupes de travail, en présence des partenaires engagés sur ces thématiques. Ceci dans l'objectif de définir un plan d'actions réalistes et réalisables pour le territoire, tenant compte des besoins sociaux des familles et des acteurs locaux.

Considérant le travail réalisé par les services dans la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale, la CAF propose à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier de signer la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire – Ingénierie », jointe en annexe, afin de lui verser une subvention dont le montant forfaitaire national annuel relève d'un barème national défini et publié par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

La Commission Solidarités Communautaires a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 novembre 2023.

Madame HERARD donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire –

Ingénierie » ;

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire – Ingénierie », à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Pilotage du projet de territoire

Ingénierie

Année : 2023/2023
Gestionnaire : communauté de communes du grand Pontarlier
Structure : Communauté de communes du Grand Pontarlier
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Les conditions ci-dessous de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire- Ingénierie » constitue la présente convention.

Entre :

La communauté de communes du grand Pontarlier, représentée par M. Patrick Genre, président, dont le siège est situé, 22 rue Pierre Dechanet 25300 Pontarlier.

Ci-après désigné « la collectivité ».

Et :

La Caisse d’allocations familiales du Doubs, représentée par Mme Marie Rappy, directrice, dont le siège est situé 3 avenue Léon Blum 25200 Montbéliard.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action territoriale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, le soutien de fonction de coopération et d'ingénierie à l'échelon départemental comme à l'échelon local, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Ingénierie ».

➤ Les objectifs poursuivis par la subvention pour le pilotage du projet de territoire

L'évolution de la structure des communes, l'élargissement de la taille des intercommunalités, la mise en place des Métropoles et la création des pôles territoriaux ruraux, structurent un nouveau cadre de coopération entre les collectivités locales. Ces reconfigurations territoriales ont un impact sur les objectifs de cohésion sociale de la branche Famille qui veille à une structuration diversifiée et accessible des services aux familles sur les territoires. Elles nécessitent de renforcer la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire coconstruits et suivis ensemble. Ces projets visant au maintien et au développement des services aux familles sont élaborés et formalisés entre la Caf et les collectivités sous la forme d'une Convention territoriale globale (Ctg).

Dans un contexte mouvant et contraint, redéfinir et conforter le pilotage de ce projet de territoire revêt donc un caractère décisif. Celui-ci facilite, en lien avec la Caf, l'adaptation à un nouvel environnement partenarial et accompagne, d'un point de vue stratégique et opérationnel, les décisions des élus sur les politiques familiales et sociales.

➤ L'ingénierie

Les actions d'ingénierie subventionnées au titre du « Pilotage du projet de territoire » sont des interventions de conception, d'étude, de suivi et d'évaluation, visant à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de la convention territoriale globale sur le territoire par la mobilisation d'un prestataire ou la mise à disposition d'un personnel dédié extérieur à la collectivité.

Cet appui en ingénierie peut permettre à la collectivité de se doter temporairement des compétences nécessaires dans les domaines institutionnels, de gestion de projet ou de développement local.

Article 2 - L'éligibilité à la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Ingénierie »

➤ Critères d'éligibilité

Une ou plusieurs actions d'ingénierie peuvent être financées au cours de la Ctg. Elles peuvent être de plusieurs ordres :

- Réalisation de diagnostic des besoins ;
- Appui à l'élaboration de la Ctg ou à un projet intégré à la Ctg ;
- Animation de rencontres entre acteurs pour impulser des dynamiques partenariales ;
- Appui méthodologique à la participation des habitants ;
- Dépenses de communication pour faire connaître la Ctg auprès des familles, des partenaires ;
- Travaux d'évaluation des actions incluses dans la Ctg.

Article 3 - Les modalités de calcul de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire- Ingénierie »

L'ingénierie sert à financer soit la mise à disposition de professionnels d'un prestataire ou le coût total d'une prestation.

Le montant forfaitaire national annuel pour toute action d'ingénierie développée sur la durée de la Ctg relève d'un barème national défini et publié par la Cnaf.

Le cumul n'est pas possible avec l'aide transitoire à l'ingénierie au titre du Plan mercredi.

➤ Le versement de la subvention

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le *30 juin* de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au *30 juin* peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

Concernant le versement d'acompte relatif à la subvention pilotage dédiée à l'ingénierie, la Caf versera :

La subvention pilotage dédiée à l'ingénierie sera versée en une fois à réception des éléments de bilan qualitatif et financier transmis par le gestionnaire.

Article 4 - Les engagements du partenaire

4.1 - Au regard des activités et services financés par la Caf

La collectivité s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le contenu des actions financées ;
- Les éléments financiers relatifs à ces action (augmentation ou diminution des dépenses).

La collectivité est consciente de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, il s'engage à ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

De plus, la collectivité s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.2 - Au regard de la communication

La collectivité s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant la convention territoriale globale et les services couverts par cette convention.

4.3 - Au regard des obligations légales et réglementaires

La collectivité s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- De droit du travail ;
- D'assurances.

Article 5 - Les pièces justificatives

La collectivité s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont elle est garante de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

La collectivité s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire- Ingénierie », s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

5.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	- Attestation de non-changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, BIC IBAN	

5.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Etp	- Actions d'ingénierie prévisionnelles de l'année N comportant le détail de la prestation	
Prestation	- Devis	

5.3 Les pièces justificatives relatives aux gestionnaires nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Etp	-Actions d'ingénierie prévisionnelles de l'année N comportant le détail de la prestation	-Actions d'ingénierie réelles de l'année N comportant le détail de la prestation
Prestation	-Devis	-Factures acquittées

La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la subvention pilotage-Ingénierie.

Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales

La convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année à la collectivité les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire- Ingénierie ».

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et la collectivité.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- La complétude du questionnaire d'évaluation annuelle national et le cas échéant le rapport d'activité annuel ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et la collectivité conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

La collectivité doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, peut procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que la collectivité ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

La collectivité s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/ 01/ 2023 au 31 /12 / 2023

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 - La fin de la convention

➤ Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par la collectivité aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

➤ Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La durée et la révision des termes de la convention » ci-dessus.

➤ Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

➤ Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

➤ Recours amiable

Le financement du « Pilotage du projet de territoire – Ingénierie », étant une subvention, ou Madame la directrice de la Caf est compétente pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

➤ Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Besançon	Le 03/10/2023,	En 2 exemplaires
Pour la Caf		Pour la communauté de communes du grand Pontarlier
Madame Marie RAPPY, Directrice		Monsieur Patrick GENRE, président

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de tous et de toutes. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteurs de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Affaire n°17 : Tarifs 2024 - Aire d'accueil des gens du voyage

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	29
Votants	32

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider les tarifs 2024 pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage présentés en annexe.

La Commission Solidarités Communautaires a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 novembre 2023.

Madame HERARD donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les tarifs pour l'année 2024, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Tarifs 2024
applicables au 1er janvier 2024
AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

SERVICES	Tarifs 2023 TVA 10% en €		Tarifs 2024 TVA 10% en €		2023/2024 %	OBSERVATIONS
	HT	TTC	HT	TTC		
Aire d'accueil permanente						
Droits de stationnement par jour	6,00	6,60	6,14	6,75	2,33%	
Eau, électricité par jour	6,73	7,40	7,05	7,75	4,68%	
Caution	150		150		0,00%	
Terrains familiaux						
Droits de stationnement, incluant le forfait eau et électricité par jour	10,90	12,00	11,36	12,50	4,25%	
Caution	100		100			
Aire de Grands Passages						
Droits de stationnement pour 1 semaine par caravane	20,00	22,00	20,5	22,50	2,27%	
Droits de stationnement pour 2 semaines - par caravane	30,00	33,00	30,9	34,00	3,03%	
Eau, électricité forfait pour 1 semaine par caravane	20,00	22,00	20,9	23,00	4,55%	
Caution	300		300			
Remise en état du terrain de 1 à 50 caravanes - forfait	227,27	250,00	232,7	256,00	2,40%	
Remise en état du terrain pour 51 caravances et plus - forfait	545,54	500,00	559,1	615,00	2,48%	
Acompte à l'arrivée par caravane	9,00	10,00	9,1	10,00	1,01%	
Tarification pour dégradation d'équipements techniques						
wc détérioré (forfait)	150,00	165,00	153,64	169,00	2,42%	
wc sale (heure)	13,64	15,00	13,64	15,00	-0,03%	
wc bouché anormalement (heure)	27,27	30,00	28,18	31,00	3,34%	
robinet individuel détérioré (forfait)	25,00	27,50	25,45	28,00	1,82%	
système évacuation eaux pluviales grille dérobée (forfait)	60,00	66,00	60,91	67,00	1,52%	
système évacuation eaux pluviales anormalement bouché (forfait)	200,00	220,00	209,09	230,00	4,55%	
toiture détériorée (m²)	54,54	59,99	55,45	61,00	1,68%	
installations électriques détériorées (forfait)	0,00	0,00	363,64	400,00		nouveau tarif
branchement électrique individuel (forfait)	45,45	50,00	46,36	51,00	2,01%	
globe éclairage électrique (forfait)	68,18	75,00	70,00	77,00	2,67%	
porte sanitaire extérieure détériorée (forfait)	135,00	148,50	139,09	153,00	3,03%	
porte sanitaire extérieure taguée (m²)	36,36	40,00	37,27	41,00	2,51%	
porte local technique métallique détériorée (unité)	1363,63	1499,99	1400,00	1540,00	2,67%	
porte local technique métallique taguée (m²)	36,36	40,00	37,27	41,00	2,51%	
serrure détériorée, loquet intérieur cassé (forfait)	72,72	79,99	74,55	82,00	2,51%	
sol détérioré (m²)	27,27	30,00	28,18	31,00	3,34%	

Affaire n°18 : Tarifs 2024 - Fourrière animale intercommunale

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	29
Votants	32

Il est demandé au Conseil communautaire de valider les tarifs 2024 pour la gestion de la fourrière animale intercommunale présentés en annexe.

La Commission Solidarités Communautaires a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 novembre 2023.

Madame HERARD donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les tarifs 2024, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, pour la fourrière animale intercommunale.

Tarifs 2024
applicables au 1er janvier 2024
FOURRIERE ANIMALE INTERCOMMUNALE

DESIGNATION	Tarifs 2023 TTC en €	Tarifs 2024 TTC en €	% 2023/2024	OBSERVATIONS
Formalités d'entrée sans capture	46,00 €	47,00 €	2,17%	
Formalités d'entrée avec capture	92,00 €	94,00 €	2,17%	
Pension journalière	12,00 €	12,00 €	0,00%	
Frais d'identification de l'animal (puce)	Au réel	Au réel		
Frais vétérinaires	Au réel	Au réel		

Affaire n°19 : Tableau des effectifs - Création / suppression de postes

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	29
Votants	32

1/ Direction de l'Immobilier, de la Forêt et de l'Energie

Dans le cadre du recrutement d'un collaborateur en charge des travaux patrimoine historique, il est proposé au regard du profil du candidat de supprimer un poste d'ingénieur territorial, à temps complet et de créer un poste d'attaché territorial, à temps complet.

Emplois : Ingénieur territorial

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 3

Emplois : Attaché territorial

- ancien effectif : 9
- nouvel effectif : 10

Si cet emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison d'une vacance d'un poste ne pouvant être pourvu par un titulaire pour exercer les fonctions susmentionnées. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire d'attaché territorial entre l'indice brut 444 et l'indice brut 821, et ce compte tenu des fonctions, de la qualification requise pour leur exercice, du diplôme et de l'expérience de l'agent. Il bénéficiera des primes afférentes à ce grade.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 novembre 2023.

Monsieur GENRE présente l'évolution des effectifs.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise le Président à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

Affaire n°20 : Prestations du Centre de Gestion du Doubs - Conclusion d'une convention cadre

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	29
Votants	30

Pour mémoire, les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG 25 apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés, son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- L'organisation des concours et examens professionnels ;
- La publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement ;
- La publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi ») ;
- Le fonctionnement des instances consultatives comme les Commissions Administratives Paritaires (CAP), les Commissions Consultatives Paritaires (CCP), le Conseil de Discipline ou le Comité Social Territorial (CST) et la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) ;
- La prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois ;
- Le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- L'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité ;
- Les secrétariats des instances médicales (Conseil Médical) ;
- Le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit ;
- Le conseil juridique, y compris pour la fonction de Référent déontologue ;
- L'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- L'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite ;
- L'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus-énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés, assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes ;
- Le conseil en gestion de situations complexes ;

- Le conseil et l'assistance contentieux ;
- Les médiations ;
- Les enquêtes administratives ;
- Le bilan des ressources humaines ;
- Le conseil en organisation / l'audit RH ;
- La réalisation des paies ;
- La gestion des allocations chômage ;
- L'assurance statutaire ;
- La médecine agréée et de contrôle ;
- Les conseils et avis déontologiques (élus) ;
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- L'agence d'intérim ;
- Le conseil en recrutement ;
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités ;
- La médecine préventive ;
- Le conseil en prévention ;
- L'inspection en santé et en sécurité au travail ;
- La psychologie du travail ;
- L'ergonomie du travail ;
- La protection sociale complémentaire.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées, soit par le versement de cotisations additionnelles, soit par une contribution à l'acte (Cf. tarifs joints).

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre (jointe pour avis), regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelable, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 novembre 2023.

Monsieur GENRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour, 2 voix ne prend pas part au vote (M. Georges COTE-COLISSON,)(M. Jacques PRINCE),

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier au panel de missions complémentaires proposées par le Centre de Gestion du Doubs à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Valide les tarifs des missions du CDG25 ;
- Autorise le Président à signer la convention correspondante et tout autre document y afférent.

Convention cadre

d'adhésion aux missions complémentaires du centre de gestion

Le CDG25 est un établissement public départemental à caractère administratif spécialisé dans l'appui et le conseil aux employeurs publics locaux du Doubs dans la gestion de leurs ressources humaines.

Dans ce cadre, il assure un socle de missions obligatoires qui lui ont été confiées par la loi.

Au-delà de ces missions, le CDG25 a développé, au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les territoires, des missions complémentaires,

afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement.

Par cette convention, le CDG25 propose aux collectivités et établissements publics locaux d'adhérer au panel de missions complémentaires pour pouvoir mobiliser les prestations et ainsi bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement technique du CDG25 dans le domaine des ressources humaines, tout en garantissant à l'autorité territoriale employeur sa compétence décisionnelle.



Entre le **CDG 25**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs, ci-après dénommé « CDG25 »,

représenté par son Président, Christian HIRSCH,

agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2022,

Et **Vous**

La COMMUNAUTE COM DU GRAND PONTARLIER, ci-après dénommée « collectivité », représentée par, son Président, Patrick GENRE,

agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-40 à L452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération d'adhésion aux missions complémentaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs en date du

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, au-delà du bénéfice de droit aux missions du socle, de fixer les conditions de recours par la collectivité aux missions complémentaires développées par le CDG25 en vue d'apporter son expertise dans le domaine des ressources humaines.

Elle définit de manière générale les modalités d'intervention du CDG25, les obligations et responsabilités des parties et les conditions de financement par la collectivité. Les conditions propres à chaque mission sont définies dans le règlement des missions du CDG25. Les missions assurées par le CDG25 pour le compte de la collectivité sont celles dont la description et les conditions d'utilisation figurent dans ce règlement. La signature de la présente convention emporte acceptation et mise en œuvre de l'ensemble de ces missions.

ARTICLE 2 : REALISATION DES MISSIONS

La réalisation des missions listées dans le règlement des missions sera effective :

- à la signature de la convention pour certaines missions ;
- en sus, sur demande expresse et le cas échéant par l'acceptation du devis proposé par le CDG25 pour d'autres missions.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET REGLES DEONTOLOGIQUES

Le CDG25 s'engage à :

- assurer les missions dans les conditions générales définies par cette convention et particulières figurant dans le règlement des missions du CDG25 ;
- accompagner la collectivité en vue de trouver la solution la plus adaptée à la situation qui lui est soumise ;
- communiquer à la collectivité les noms, fonctions et coordonnées des différents interlocuteurs pour chacune des missions concernées par la présente convention. Les agents du CDG25 demeurent, pendant l'accomplissement de ces missions, sous la responsabilité pleine et entière du CDG25 ;
- effectuer la mission qui lui est confiée dans le respect des normes juridiques applicables. A ce titre, il peut ainsi rejeter toute demande ayant pour objet de le faire participer à la réalisation d'une illégalité ;
- adopter une attitude neutre et respectueuse lors de l'intervention de ses agents. A ce titre, les agents du CDG25 ne portent aucun jugement sur la manière dont ont été menées des actions sur lesquelles ils interviennent (devoir de réserve) ;
- respecter le devoir de discrétion et de confidentialité, notamment en ce qui concerne les informations individuelles auxquelles il accède ;
- fournir à la collectivité toute information qu'il juge opportune de lui prodiguer, notamment dès lors qu'apparaît une difficulté susceptible de créer un litige ;
- agir avec diligence, à compter du jour où il dispose de tous les éléments permettant de mener la mission ;
- ne pas se substituer à la collectivité dans les décisions qui relèvent de sa compétence.

La collectivité s'engage à :

- communiquer au CDG25 les noms, fonctions et coordonnées des interlocuteurs habilités à solliciter ses services pour l'accomplissement des missions concernées par la présente convention ;
- accomplir les meilleures diligences et efforts dans l'exécution des missions, particulièrement par la transmission fiable et sincère des informations et documents, l'accès facilité aux données et le cas échéant aux locaux utiles au déroulement de la mission ainsi que l'utilisation des outils numériques mis à sa disposition par le CDG25.

En sus, des obligations et règles déontologiques spécifiques à chaque mission sont précisées le cas échéant dans le règlement des missions du CDG25.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

La présente convention n'a pas pour objet ni effet d'exonérer la collectivité de ses obligations relatives aux dispositions législatives et réglementaires.

Le CDG25 est pleinement responsable des actes de gestion qui découlent de ses compétences. Il souscrit une assurance responsabilité couvrant les éventuels dommages causés par ses agents dans l'exécution de leurs missions.

Réciproquement, la collectivité s'engage à contracter une garantie similaire pour couvrir les dommages qu'elle pourrait causer aux agents ou équipements mis à disposition par le CDG25.

La responsabilité du CDG25 ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par la collectivité qui demeure souveraine dans l'appréciation ainsi que dans la mise en œuvre des recommandations faites.

La responsabilité des parties sera entièrement dégagée si l'inexécution par l'une ou l'autre, d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge, résulte d'un cas de force majeure.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Les missions complémentaires listées dans le règlement des missions proposées par le CDG25 sont financées pour certaines d'entre elles par le versement de cotisations et pour d'autres par des contributions à l'acte.

1. Pour les missions donnant lieu à cotisation

Le taux de la cotisation, assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale au titre de l'assurance maladie, est défini annuellement par le conseil d'administration du CDG25 avant le 31 décembre pour application à partir du 1^{er} janvier de l'exercice suivant.

La cotisation est liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale.

En cas d'évolution du taux, le CDG25 s'engage à en informer la collectivité par tout moyen, un mois minimum avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions.

2. Pour les missions donnant lieu à des contributions à l'acte

Les conditions financières liées à chaque mission sont définies par délibération du conseil d'administration du CDG25.

Ces contributions font l'objet de titres de recettes établis par le CDG25 accompagnés d'un état détaillant l'ensemble des missions effectuées par le CDG25 et facturées à la collectivité.

Ces missions donnent lieu à contribution au CDG25 qu'après service fait.

En cas d'évolution de ces conditions financières en cours d'exercice de la convention, le CDG25 s'engage à en informer la collectivité par tout moyen, un mois minimum avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions. Si la collectivité n'accepte pas les nouvelles conditions, elle peut résilier la convention dans les conditions prévues à l'article 10.2.

La collectivité est réputée avoir accepté les nouvelles conditions si elle a recours aux missions postérieurement à leur entrée en vigueur.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque partie doit en tout temps respecter le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) qui lui est applicable et mettre l'autre partie en situation de respecter ses propres obligations.

Les informations recueillies par le CDG25 peuvent être enregistrées dans des fichiers informatisés par les interlocuteurs dont les noms, fonctions et coordonnées ont été communiquées à la collectivité pour l'accomplissement des missions qui lui sont confiées par la

collectivité. La base légale du traitement est le code général de la fonction publique et les dispositions réglementaires qui sont précisées dans le règlement des missions du CDG25.

Sauf dispositions contraires dans le règlement des missions du CDG25, les données collectées seront communiquées aux seuls interlocuteurs dont les noms, fonctions et coordonnées ont été communiquées à la collectivité pour l'accomplissement des missions.

Les données transmises sont strictement proportionnées à l'exécution des missions confiées au CDG25 par la collectivité. Elles ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à l'exécution de ces missions et aux obligations légales et réglementaires.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent de différents droits (accès, rectification, effacement, etc) sur leurs données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs - A l'attention du Délégué à la Protection des Données - 50 avenue Wilson - CS 98416 - 25208 Montbéliard cedex ou par courriel : rgpd@cdg25.org

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 6 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

1. Modification de la convention

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties. En cas de défaut d'accord sur les conditions de l'avenant, la présente convention pourra être résiliée dans les conditions prévues à l'article 10 et sous réserve de l'application préalable des dispositions de l'article 11.

2. Modification des missions

Les conditions propres à chaque mission, définies dans le règlement des missions sont susceptibles d'être actualisées par le CDG25, lequel s'engage alors à en informer la collectivité par tout moyen, un mois minimum avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions. Si la collectivité n'accepte pas les nouvelles conditions relatives à la ou les mission(s) concernée(s), cela entraîne la suspension desdites missions dans les conditions prévues au point 3 du présent article.

3. Suspension d'une mission

Les missions listées dans le règlement des missions du CDG25 peuvent être suspendues, partiellement ou en totalité, par le CDG25 :

- en cas de force majeure. Dans ce cas, le CDG25 s'engage alors à en informer la collectivité par tout moyen dans les meilleurs délais et à procéder le cas échéant à une régularisation financière ;
- dans le cas visé au point 2 du présent article, notamment en cas de non acceptation par la collectivité de l'évolution du règlement des missions.

4. Suppression d'une mission

En cas de suppression d'une mission par le CDG25, ce

dernier s'engage alors à en informer la collectivité par tout moyen dans les meilleurs délais et à procéder le cas échéant à une régularisation financière.

ARTICLE 9 : NON-RENOUVELLEMENT

Le non-renouvellement de la présente convention à échéance d'une période de six années révolues, du fait de la collectivité ou du CDG25, devra se faire sous réserve du respect d'un préavis d'au moins six mois avant l'échéance de la période par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESILIATION

1. Par le CDG25

La présente convention peut être résiliée par le CDG25 en cours d'exécution en cas d'inexécution par la collectivité de ses obligations, notamment le non-paiement des cotisations et contributions dues au CDG25.

Dans cette situation, le CDG25 devra par lettre recommandée avec accusé de réception aviser la collectivité de l'usage de cette clause. Dans ce cas, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Les cotisations et contributions seront dues jusqu'à la date de résiliation ainsi que le paiement de l'ensemble des interventions effectuées. Les contributions forfaitaires ne donneront lieu à aucun remboursement.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation du CDG25 au profit de la collectivité.

2. Par la collectivité

La présente convention peut être résiliée par la collectivité en cours d'exécution en cas d'inexécution par le CDG25 de ses obligations ou dans le cas prévu à l'article 5.2.

Dans cette situation, la collectivité devra aviser le CDG25 de son intention de mettre en œuvre cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet le premier jour du mois suivant l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la date de réception de cette lettre.

La résiliation de la présente convention entraîne l'arrêt de toutes les missions assurées par le CDG25 au bénéfice de la collectivité.

Toutefois, les interventions prévues par un devis ou une lettre de cadrage préalablement approuvée par la collectivité seront réalisées jusqu'à leur terme. Les cotisations et contributions seront versées jusqu'à ce terme.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

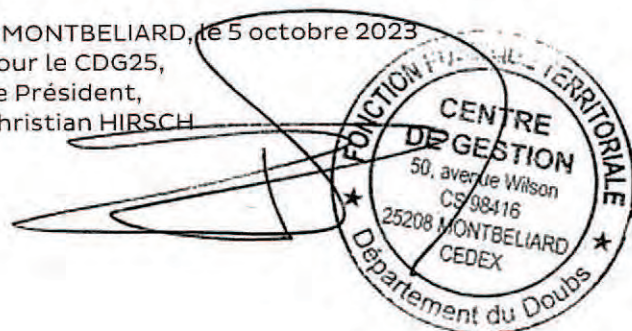
Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 12 : ABROGATION DES PRÉCÉDENTES CONVENTIONS

Les précédentes conventions conclues avec le CDG 25 sont abrogées à compter de la prise d'effet de la présente convention.

À MONTBELIARD, le 5 octobre 2023
Pour le CDG25,
Le Président,
Christian HIRSCH



A PONTARLIER, le
Pour la collectivité,
Le Président,
Patrick GENRE

Tarifs

des missions du centre de gestion du Doubs

Les missions proposées par le CDG25 sont financées pour certaines d'entre elles par le versement de cotisations et pour d'autres par une contribution à l'acte.

Pour les missions donnant lieu à cotisations, les taux des cotisations, assises sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale au titre de l'assurance maladie, sont définis annuellement par le conseil d'administration du CDG25 avant le 31 décembre pour application à partir du 1er janvier de l'exercice suivant.

Les cotisations sont liquidées et versées selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale.

Pour les missions donnant lieu à des contributions à l'acte, les conditions financières liées à chaque mission sont définies par délibération du conseil d'administration du CDG25. Ces contributions font l'objet de titres de recettes établis par le CDG25 accompagnés d'un état détaillant l'ensemble des missions effectuées par le CDG25 et facturées à la collectivité. Ces missions donnent lieu à contribution au CDG25 qu'après service fait.

COTISATIONS

Délibération n° 2023-16 du 28 juin 2023

Taux de cotisation global

2,06%*

Au titre des missions de l'article L452-38 : 0,80%

Au titre des missions des articles L452-40 à L452-46 : 0,75%

Au titre des missions des articles L452-47 et L452-44 al 6 : 0,51%

APPUI ET CONSEILS RH

Conseil et assistance juridique statutaire			
Assistance juridique statutaire, liste d'aptitude suite à promotion interne, gestion du crédit temps syndical	X		
Rédaction des actes, conseil en gestion de situations complexes	X		
Conseil et assistance à la gestion des dossiers de retraite			
Assistance à la fiabilisation des comptes individuels	X		
Assistance à la gestion des dossiers de retraite	X		
Conseil et assistance contentieux	X	200 € / demi-journée 400 € / journée	
Médiation			
Médiation préalable obligatoire	X		
Médiation à l'initiative du juge ou des parties	X	300 € / médiation 50 € / heure au-delà de 7 heures Remboursement des frais de déplacement en sus	
Réalisation des enquêtes administratives	X	200 € / demi-journée 400 € / journée	
Bilan des ressources humaines (RSU, ...)	X		
Conseil organisation / Audit RH	X	200 € / demi-journée 400 € / journée	
Gestion des allocations chômage	X		
Assurance statutaire	X	Contrat d'assurance statutaire personnel IRCANTEC Quels que soient le nombre d'agents et la masse salariale : 0€ / an Contrat d'assurance statutaires personnel CNRACL Employant 30 agents CNRACL ou moins dont la masse salariale annuelle est	
		- Inférieure à 30 000€	0€ / an
		- Comprise entre 30 000€ et 60 000€	75€ / an
		- Supérieure à 60 000€	150€ / an
		Employant plus de 30 agents CNRACL dont la masse salariale annuelle est	
		- Inférieure à 2 000 000€	1 000€ / an
		- Supérieure à 2 000 000€	2 000€ / an
Conseil médical	X	Refacturation des honoraires des médecins experts	
Réalisation des paies			
Tout inclus	X	8 € / paie agent 4€ / paie élu Frais d'entrée des données, paramétrage, etc. : 40 € / dossier paie	
Dépannage	X	12 € / paie agent 6€ / paie élu Remboursement des frais de déplacement en sus	
Secrétariat des instances (CAP, CCP, CST, conseil de discipline)	X		
Prise en charge des FMPE	X	Remboursement par la collectivité d'origine Convocation en lettre simple	20 € / expertise
Médecine agréée et de contrôle	X	Convocation en LR AR :	26 € / expertise
		Remboursement des frais liés à l'examen de l'agent par un médecin agréé	

Consultez
Facturation
au 1478

MODALITÉS COMMENTAIRES

ETHIQUE PUBLIQUE

Conseils et avis déontologiques (agents)	X		
Conseils et avis déontologiques (élus)		X	
Dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes	X		
		Avis rendu par le référent seul	97 €/saisine
		Avis rendu par la formation collégiale	257€ /saisine

RECRUTEMENTS ET MOBILITÉS

Agence d'intérim		X	6% appliqués sur la rémunération et charges sociales Forfait minimal de 15 €
Concours et examens professionnels	X		
Conseil et assistance en recrutement			
Promotion de l'emploi, publicité des créations vacances et offres d'emploi, CVthèque, informations sur les modalités de recrutement	X		
Accompagnement procédures de recrutement	X		
Tests de mise en situation professionnelle		X	91 €/test
Conseil en évolution professionnelle et accompagnement aux mobilités			
Conseil mobilité et conseil en évolution professionnelle	X		
Bilan de parcours professionnel et plan individuel de développement de compétences		X	50 € / heure

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

Conseil en prévention	X		
Évaluation des risques professionnels	X		
Ergonomie du travail	X		
Inspection en santé et en sécurité au travail	X		
Médecine préventive	X		
Protection sociale complémentaire			Delibération en cours
Psychologie du travail			
Formation / sensibilisation et conseil en prévention	X		
Diagnostic des risques psychosociaux		X	Si effectif > 20 agents 70€/ heure
Groupe de parole			
Médiation professionnelle			
Analyse des pratiques professionnelles	X		70 €/heure
Débriefing post traumatique suite événement grave			
Supervision managériale			
Consultations « souffrance au travail »	X		
Reclassement et maintien dans l'emploi	X		

Affaire n°21 : Renouvellement de la convention cadre entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et Le Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs 25/90

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	29
Votants	32

Le Groupement d'Employeurs Profession Sports et Loisirs 25/90 (GEPSL 25/90) a pour but de permettre la mise à disposition auprès de ses adhérents d'un ou plusieurs salariés liés au GEPSL 25/90 par un contrat de travail, ce qui peut permettre de faire face à un besoin de personnel de remplacement ou de renfort.

Le domaine d'intervention principal du GEPSL 25/90 vise tous les emplois dans les secteurs du sport, de l'animation et des loisirs. La CCGP y a adhéré il y a quelques années notamment pour pallier l'absence de candidat sur des postes saisonniers (ski, château, animation, accueil d'apprentis en contrat de professionnalisation, etc...). A ce jour, il est proposé de réinvestir cette piste au regard à la fois de nos difficultés de recrutement et de la possibilité pour ce groupement d'employeurs de mettre à disposition des apprentis. L'adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle, basée sur l'année civile, d'un montant forfaitaire de 20 euros, quelle que soit la date d'entrée dans le groupement.

La gestion administrative est déléguée au GEPSL 25/90 (vivier de candidatures disponibles, sélection, gestion administrative, suivi médical...). La collectivité rembourse au GEPSL 25/90 le montant du traitement, indemnités diverses, charges sociales, ainsi que tous les frais auxquels le GEPSL 25/90 est exposé dans la gestion du personnel mis à disposition et engagé par ce dernier. Les frais de gestion (dossier salarié, feuilles de paye, paiement des salariés permanents, suivi juridique et comptable, frais de structure, etc. ...) pour le recours au service de remplacement sont également facturés (à titre d'information, montant d'environ 150 € par mois).

La procédure nécessite la signature d'une convention cadre actant le partenariat entre la collectivité et GEPSL 25/90, objet du présent rapport. Il est aujourd'hui proposé de prolonger cette collaboration du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Toute opération de mise à disposition de personnel suppose la signature d'une annexe à durée indéterminée ou à durée déterminée. Elle fixe toute autre disposition utile relative à la bonne gestion de la mise à disposition et qui ne serait pas prévue dans la convention.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 novembre 2023.

Monsieur GENRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le partenariat entre la CCGP et le GESPSL 25/90 et la convention jointe en annexe ;

- Autorise le Président à signer la convention et à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre le :

**Groupeement d'Employeurs Profession Sport Loisirs 25 90, association, immatriculée :
SIRET 50272297800025**

Dont le siège social est situé au 16 CHEMIN DE COURVOISIER – 25000 BESANCON

Adresse de correspondance : GEPSL 25 - Maison départementale des sports - 16 chemin de Courvoisier - 25000 BESANCON

Relevant de l'URSSAF de Franche-Comté

Représentée par Monsieur ALAIN BAILLY, en qualité de PRESIDENT

Ci-après nommé **GEPSL 25**

Et :

Communauté de Communes du Grand Pontarlier dont le siège social est situé 22 rue Pierre Dechanet – 25 300 PONTARLIER,

Enregistré sous le numéro SIRET 242 500 338 00122

Représenté par Patrick GENRE , en qualité de Président

Ci-après nommé « **l'Adhérent** »

Préambule

L'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur disponible au siège du GEPSL 25.

Article 1 – Objet

GEPSL 25 à but non lucratif a pour objet exclusif de mettre à la disposition de ses adhérents un ou plusieurs salariés liés au GEPSL 25 par un contrat de travail, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.1253-1 et suivants du Code du travail et de la convention collective de référence.

Dans ce cadre, le GEPSL 25 peut également apporter à ses adhérents une aide ou des conseils en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines.

Il est rappelé que la mise à disposition vise à titre principal le partage de l'emploi entre plusieurs adhérents et à titre secondaire des missions ponctuelles.

Le domaine d'intervention principal du GEPSL 25 vise tous les emplois dans les secteurs du sport, de l'animation et des loisirs.

Article 2 – Annexe

Toute opération de mise à disposition auprès d'un adhérent fait l'objet d'une annexe par salarié à durée indéterminée ou à durée déterminée.

Elle fixe toute autre disposition utile relative à la bonne gestion de la mise à disposition et qui ne serait pas prévue par la présente convention.

Article 3 – Convention Collective

La convention collective applicable est la Convention collective nationale du sport.

Article 4 – Cotisation annuelle

L'adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle, basée sur l'année civile, d'un montant forfaitaire de 20 euros, quelle que soit la date d'entrée dans le groupement. Cette cotisation est due quel que soit le volume d'heures ou le nombre de salariés mis à disposition. Le montant de la cotisation peut être révisé par simple décision de l'assemblée générale.

L'adhésion se renouvelle par période d'un an. La qualité d'adhérent perdure tant qu'une annexe est en cours.

Par défaut, CC DU GRAND PONTARLIER accepte d'adhérer au GEPSL 25. En cas de refus d'adhésion, la case suivante doit être cochée :

☐ Refus du tiers d'adhérer au GEPSL 25.

A noter que l'absence d'adhésion entraîne de plein droit l'assujettissement à la TVA des factures et ce quel que soit la qualité du tiers au regard de la TVA.

Article 5 – Facturation et frais de gestion

Toute opération de mise à disposition s'accompagne du paiement des salaires, des charges sociales, des frais liés aux visites médicales, assurances, mutuelles, formation continue, taxe d'apprentissage etc...

Toute opération de mise à disposition de personnel s'accompagne également du paiement de frais de gestion qui concourent à la prise en charge des frais de fonctionnement du GEPSL 25 à savoir notamment : gestion du dossier salarié, gestion des feuilles de paye, paiement des salariés permanents, suivi juridique et comptable, frais de structure, etc...

La facture sera émise au plus tard le 25 du mois suivant la période mensuelle de mise à disposition. La facture sera déposée sur l'espace client de l'adhérent. Le paiement s'effectuera selon les conditions mentionnées sur la facture.

Article 5 bis – Facturation au regard de l'article 261 B du CGI

Au regard de l'article 261 B du CGI, l'adhésion au GEPSL 25 des membres non assujettis à TVA permet d'exonérer à TVA les factures au titre des prestations du GEPSL 25.

Est rappelé ici, que l'assujettissement à la TVA du secteur d'activité des mises à disposition durant la période de la présente convention, entraîne de fait un assujettissement à TVA des factures des prestations du GEPSL 25.

Aussi, il est demandé au tiers de valider sa situation en cochant l'une des cases suivantes :

☐ J'atteste sur l'honneur que les mises à disposition de personnel concernent le secteur assujetti à la TVA de mes activités et accepte en conséquence que la facturation de cette mise à disposition soit soumise à TVA.

☐ J'atteste sur l'honneur que les mises à disposition de personnel concernent le secteur non assujetti à la TVA de mes activités pour bénéficier d'une facturation exonérée de TVA selon l'article 261 B du CGI. **De fait, je m'engage à informer immédiatement le GEPSL 25 de tout changement relatif à ma situation au regard de la TVA au cours de la durée de la présente convention.**

A noter que toute absence de renseignement sur la situation fiscale de l'adhérent entraîne une facturation soumise à TVA de plein droit.

Article 6 - Responsabilité de l'adhérent

Pour chaque salarié mis à sa disposition, l'adhérent est responsable des conditions d'exécution du travail, telles qu'elles sont déterminées par les mesures législatives, réglementaires et conventionnelles applicables au lieu de travail. Les conditions d'exécution du travail comprennent limitativement ce qui a trait à la durée du travail, au travail de nuit, au repos hebdomadaire et aux jours fériés, à l'hygiène et à la sécurité, au travail des femmes, des enfants et des jeunes travailleurs.

Les obligations afférentes à la médecine du travail sont à la charge du GEPSL 25. Lorsque l'activité exercée par le salarié mis à disposition nécessite une surveillance médicale spéciale au sens de la réglementation relative à la médecine du travail, les obligations correspondantes sont à la charge de l'adhérent.

L'adhérent s'engage à permettre au salarié mis à disposition l'accès aux équipements collectifs dans les mêmes conditions que les salariés de l'adhérent.

Le GEPSL 25 se réserve la faculté de vérifier à tout moment la conformité des conditions de travail du salarié mis à disposition. Il se voit reconnaître le droit de retirer sans préavis ni indemnité tout salarié mis

à disposition, sans préjudice des recours ordinaires à l'encontre de l'adhérent pour non-respect des conditions du présent contrat ou des textes législatifs et réglementaires.

Le salarié mis à disposition peut recourir aux délégués du personnel de l'adhérent au sujet des conditions de travail ou de l'accès aux installations collectives.

L'adhérent bénéficiaire des prestations de services décrites à l'article 1 ci-dessus s'engage expressément à fournir, pendant toute la durée du présent contrat, au GEPSL 25, prestataire, toutes les informations, tous les renseignements, tous les documents et toute l'assistance raisonnablement nécessaire pour lui permettre de réaliser l'objet du contrat et d'assurer, dans de bonnes conditions, la fourniture desdites prestations (relevés d'heures, congés, absences etc...).

Article 7 – Conditions de travail

Les dates de congés payés sont fixées en tenant compte des nécessités de service de l'adhérent.

L'adhérent est responsable, pendant le temps de travail dans son établissement, des conditions d'exécution du travail telles qu'elles sont déterminées par les dispositions législatives.

L'adhérent doit porter, dans un délai de 48h, à la connaissance du GEPSL 25 les accidents du travail survenant au salarié mis à disposition.

Les absences temporaires et dûment justifiées feront l'objet d'une facturation correspondant au maintien de salaire devant éventuellement être assuré en fonction des dispositions légales et conventionnelles.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention, qui prend effet à compter du **1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025**.

En conséquence, chacune des parties pourra y mettre fin, à tout moment, sans avoir à justifier sa décision, mais à condition de respecter un préavis de rupture de trois mois avant la cessation effective des relations contractuelles, courant à compter de la réception de la notification adressée afin de signifier la résiliation du contrat, en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au co-contractant, par la partie ayant pris l'initiative de la rupture.

Article 9 – Nullité partielle

L'annulation de l'une des stipulations du présent contrat n'entraînerait l'annulation de celui-ci dans son ensemble, que pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée, dans l'esprit des parties, comme substantielle et déterminante, et que son annulation remette en cause l'équilibre général de la convention.

En cas d'annulation d'une des stipulations de la présente convention, considérée comme non substantielle, les parties s'efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.

Tous les adhérents du GEPSL 25 sont solidairement responsables des dettes salariales et sociales du GEPSL 25.

Toutefois, cette responsabilité sera supportée en dernier ressort proportionnellement au remboursement des frais de personnel enregistrés par les adhérents au cours des douze derniers mois précédant l'évènement ayant déclenché la mise en cause de la responsabilité du GEPSL 25.

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

GEPSE 25 Fait à Besançon, le 23/10/2023 ALAIN BAILLY PRESIDENT 	L'ADHERENT (Représentant dûment habilité) Fait à : Le : Nom du signataire, fonction, cachet et signature :
---	--

Affaire n°22 : Partenariat entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et l'association "Route des abolitions de l'esclavage et des Droits de l'Homme" - Convention d'objectifs et de moyens

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	29
Votants	32

Dans le cadre de la coopération menée avec Haïti lors des assises de 2009 et suite au séisme dévastateur de janvier 2010, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a initié, en 2013, un partenariat avec la Ville de Milot en apportant son soutien financier dans la construction et le fonctionnement d'un foyer pour les enfants orphelins.

Ce soutien financier a été formalisé par une convention d'objectifs et de moyens, avec l'association « Route des abolitions de l'esclavage et des Droits de l'Homme », qui arrive à son terme fin 2023.

La CCGP entendant maintenir ce partenariat avec la Ville de Milot, il est proposé de reconduire la convention d'objectifs et de moyens pour 3 ans avec :

- pour le fonctionnement, une subvention à hauteur de 8 000 € par an sur 3 ans ;
- pour l'investissement, une subvention à hauteur de 2 000 € par an sur 3 ans.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 novembre 2023.

Monsieur GENRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la reconduction de ce partenariat financier ;
- Valide la convention d'objectifs et de moyens entre la CCGP et l'association « Route des abolitions de l'esclavage et des Droits de l'Homme » ;
- Valide le montant annuel des subventions de 10 000 € pour les années 2024 à 2026 dans les conditions définies par la convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens et à la faire exécuter.

**Partenariat entre la CCGP et
l'association « Route des abolitions de l'esclavage et des Droits de l'Homme »
Convention d'objectifs et de moyens**

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART,

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, sise 22 rue Pierre Déchanet - 25300 Pontarlier, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick GENRE, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 28/11/2023,

ci-après dénommé "**la CCGP**"

ET

D'AUTRE PART,

L'association « Route des abolitions de l'esclavage et des Droits de l'Homme », représentée par Madame Marie-Claire FAIVRE, sa Présidente, agissant en qualité de représentante légale, dont le siège social est situé au 22 rue Pierre Déchanet - 25300 Pontarlier,

ci-après dénommé "**l'association** "

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Alors que la CCGP initiait en 2009 une coopération avec Haïti, un séisme de magnitude 7, dont l'épicentre fut près de Port au Prince, frappait l'île en 2010.

Suite à cette catastrophe, la CCGP a souhaité soutenir plus particulièrement la Ville de Milot par une aide à la construction d'un foyer pour l'accueil d'enfants orphelins.

Depuis 2013, ce foyer est opérationnel et accueille 10 enfants.

Aujourd'hui, la CCGP entend reconduire son soutien financier au bon fonctionnement de ce foyer.

Article I : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à contribuer au fonctionnement du foyer construit pour les orphelins de Milot comprenant les besoins de santé, d'éducation, de nourriture et de rémunérations du personnel.

Elle entend soutenir également le projet de développement du foyer par un soutien financier aux investissements.

Article II : Durée

La présente convention est consentie du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Article III: Montant de la subvention et modalités de paiement :

Le montant prévisionnel de la subvention s'établit à la somme de 30 000 €, se décomposant comme suit :

- Pour le fonctionnement du foyer :
 - ✓ Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à 8 000 €,
 - ✓ Pour la deuxième année, le montant de la subvention s'établit à 8 000 €,
 - ✓ Pour la troisième année, le montant de la subvention s'établit à 8 000 €.
- Pour les investissements du foyer :
 - ✓ Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à 2 000 €,
 - ✓ Pour la deuxième année, le montant de la subvention s'établit à 2 000 €,
 - ✓ Pour la troisième année, le montant de la subvention s'établit à 2 000 €.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article IV d'une part, et de son inscription budgétaire au BP d'autre part, et selon les modalités suivantes : versement de la somme de 2 500 € par trimestre.

Article IV : Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'action conforme à l'objet social de l'association, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article V : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la CCGP copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la CCGP.

L'association fera en sorte que les foyers de Milot rappellent sur l'ensemble des supports d'informations produit par eux le logo de la CCGP. Lors d'entretiens visuels, sonores, écrits, ceux-ci préciseront la contribution de la collectivité « *avec le soutien de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier* ».

Article VI : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la CCGP celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La CCGP en informe l'association par LRAR avec accusé de réception.

Article VII : Contrôle de la CCGP

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CCGP, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article VIII ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article VIII : Evaluation

L'association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.

La CCGP procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours.

Article IX : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CCGP et l'association.

Les avenants ultérieurs feront parties de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article X : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

De plus, chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois mois.

Dans le cas d'une résiliation anticipée, l'association s'engage à reverser à la CCGP le montant des subventions perçues en fonction soit des objectifs non réalisés soit au prorata temporis dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre de résiliation.

Par ailleurs, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article XI : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable avant de soumettre le différent devant le Tribunal Administratif de Besançon.

A Pontarlier le :

L'Association**La CCGP**

La Présidente
Marie-Claire FAIVRE

Le Président
Patrick GENRE

Affaire n°23 : Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier - Rapports du mandataire et du délégataire - Année 2022

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	29

Conformément à l'article 39 du contrat de délégation du service extérieur des Pompes Funèbres, le délégataire produit chaque année deux rapports annuels (rapport du délégataire et rapport du mandataire) exposant le bilan de la gestion du service délégué pour l'exercice antérieur.

Ces documents sont transmis au délégant, la CCGP, aux fins d'une communication en Conseil Communautaire.

Le Bureau a pris acte lors de sa séance du 12 septembre 2023.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris acte lors de sa séance du 17 novembre 2023.

Monsieur CHAUVIN donne lecture du rapport.

Monsieur GENRE salue le travail de toutes les équipes en charge de ces sujets.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

- Prend connaissance des rapports du mandataire et du délégataire de l'année 2022 de la SPL Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier.

Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier
Société Publique Locale
10, rue Charles Maire
25300 PONTARLIER
Tél. 03 81 39 43 79
829 558 345 R.C.S. Besançon

RAPPORT DU DELEGATAIRE

Période d'exercice du
1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

Article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et article 33 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession

1- PRESENTATION GENERALE DE LA SPL POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DU GRAND PONTARLIER

I – PRESENTATION DE LA SPL

II – DELEGATIONS DE LA SPL

1. Le contrat de délégation
2. Les missions
3. Le champ territorial de la délégation
4. La redevance

2- RAPPORT ANNUEL DE LA SPL POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DU GRAND PONTARLIER

I – DONNEES COMPTABLES

A/ Comptes annuels et méthodes comptables

1. Comptes annuels
2. Etat de synthèse des comptes
3. Indicateurs clés de performance
4. Méthodes

B/ Immobilisations et patrimoine

1. Inventaire des biens et immobilisations au 31/12/2022
2. Variation du patrimoine
3. Dépenses de renouvellement
4. Programme d'investissement

C/ Exploitation

1. Chiffres-clés
2. Effectifs et gestion des ressources humaines
3. Evénements marquants de l'exercice

II – QUALITE DES OUVRAGES OU DES SERVICES

III – COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER

1/ PRESENTATION GENERALE DE LA SPL POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DU GRAND PONTARLIER

I – PRESENTATION DE LA SPL

La SPL « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier » créée le 4 avril 2017 traduit l'attachement de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, au maintien et au développement d'un service public de qualité dans le domaine funéraire sur son territoire.

Sa création est apparue, en effet, comme une solution pertinente pour répondre à la volonté de la CCGP :

- de préserver la qualité de son service public tout en rationalisant son fonctionnement et son exploitation,
- d'offrir une plus grande souplesse de gestion dans un secteur concurrentiel fort.

La construction de la SPL s'est faite autour des principes suivants :

- affirmer la pérennité d'une institution dotée d'une longue expérience dans le domaine du funéraire,
- confirmer son attachement à un service de grande qualité,
- répondre aux attentes des familles,
- respecter l'offre plurielle et la concurrence,
- s'adapter à l'évolution des rites et pratiques funéraires par la construction d'un centre funéraire.

Pour préserver ce service et le développer, la SPL s'est dotée d'un outil de qualité par la construction d'un centre funéraire doté de 4 salons, d'une salle de cérémonie et d'une salle de convivialité, de locaux techniques spacieux et d'une agence commerciale intégrant notamment les bureaux des conseillers funéraires. Le coût de cette construction, inaugurée en juillet 2019, est de l'ordre d'environ 1.9 M€ équipements compris.

Conformément à ses statuts, la SPL a pour objet :

- le service extérieur des pompes funèbres
- toutes activités accessoires autorisées
- la crémation

et d'une manière plus générale, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.

Le capital social de la Société est fixé à la somme de 190 000 €. Il est divisé en 380 actions d'une seule catégorie de 500 € chacune.

Son Conseil d'Administration est composé de :

Représentants de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

- Monsieur Didier CHAUVIN
- Madame Bénédicte HERARD
- Madame Daniella THIEBAUD FONCK
- Madame Cécile TINE
- Monsieur Gérard VOINET
- Monsieur Raphaël CHARMIER
- Monsieur Lionel MALFROY
- Madame Régine TISSOT

Représentant de la commune d'Arçon

- Madame Mélanie PIRALLA

Représentant de la commune de Labergement Sainte Marie

- Monsieur Bruno SERENA

II – DELEGATIONS DE LA SPL

1. Le contrat de délégation

Par délibération en date du 5 avril 2017, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a approuvé le principe de l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres par voie de gestion déléguée, sous la forme d'un contrat de délégation de service public (concession de service public), d'une durée de 20 ans en fonction des investissements à la charge du délégataire, notamment le financement et la construction d'un centre funéraire.

Dans ce contexte et en application des dispositions de l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 25 janvier 2016 relative aux contrats de concessions, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a décidé de confier à la Société Publique Locale (SPL) « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier », dont elle est le principal actionnaire, la gestion du service extérieur des pompes funèbres et la réalisation et l'exploitation d'un centre funéraire sur son territoire d'action.

Les caractéristiques principales et l'économie générale du contrat de délégation du service extérieur des pompes funèbres sont les suivantes :

- le délégataire s'acquittera d'un droit d'usage, pour l'utilisation du terrain mis à disposition pour supporter la construction du funérarium, de 11 228 € nets (indexé annuellement sur l'évolution de l'IRL) ;
- le délégataire versera à la collectivité une redevance annuelle variable HT fixée à 1 % du résultat brut d'exploitation du délégataire constaté l'année précédant l'année du calcul ;
- les tarifs seront fixés par la collectivité sur proposition, au plus tard le 31 octobre de chaque année, du délégataire.

Cette convention est entrée en application le 1^{er} mai 2017.

2. Les missions

Conformément à l'article L.2223-19 du CGCT, le délégataire assure les missions suivantes :

a / Au titre du service extérieur des pompes funèbres :

- le transport des corps avant et après mise en bière
- l'organisation des obsèques
- les soins de conservation définis à l'article R.2213-2-2 du CGCT
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- toutes activités accessoires autorisées par la réglementation en vigueur

b / Au titre du centre funéraire intercommunal, sis 10 rue Charles Maire à Pontarlier :

- la gestion, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de l'équipement sis 10 rue Charles Maire à Pontarlier.

3. Le champ territorial de la délégation

Le délégataire exploite le service délégué sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et sur le territoire des autres communes actionnaires.

Il s'engage également à intervenir au titre et dans les conditions de la délégation sur le territoire de toutes autres communes, dès lors que la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ou les communes actionnaires seront celles du domicile du défunt (ou de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles), du lieu de décès, de la mise en bière, de l'inhumation.

Le délégataire est autorisé à utiliser les moyens mis à disposition pour effectuer tout ou partie de ses activités pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires.

4. La redevance

Pour 2022, la redevance d'usage était de 11 677.12 € HT.

Le résultat négatif de l'exercice 2021 n'a pas engendré de redevance variable.

2/ RAPPORT ANNUEL DE LA SPL PFI DU GRAND PONTARLIER

I – DONNEES COMPTABLES

A / Comptes annuels et méthodes comptables

1. Comptes annuels

Nature des indications	Exercice 31.12.2022
TOTAL DU BILAN	
1 - Capital en fin d'exercice	
Capital social	190 000,00
Nombre des actions ordinaires existantes	380
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0
Nombre maximal d'actions futures à créer	0
Par conversion d'obligations	0
Par exercice de droit de souscription	0
2 - Opérations et résultats de l'exercice	
Chiffre d'affaires hors taxes	741 952
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	15 267
Impôts sur les bénéfices	0,00
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0,00
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	14 987
Résultat distribué	
3 - Résultat par action	
Résultat avant impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	40.17
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	39.43
Dividende attribué à chaque action	
4 - Personnel	
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	3
Montant de la masse salariale de l'exercice	167 379
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres)	64 091

2. Etat de synthèse des comptes

En annexe :

- Bilan actif
- Bilan passif
- Compte de résultat

3. Indicateurs clés de performance

Il est présenté ci-dessous les principaux indicateurs d'activité et de performance de la SPL au titre de l'exercice 2022.

S.P.L PFI DU GRAND PONTARLIER
Pompes funèbres

In Extenso

Soldes intermédiaires de gestion

	2022	2021	Évolution	
Chiffre d'affaires	741 952 €	620 120 €	+121 832 €	+19,6% 🏆
Ventes + Production réelle	741 952 €	620 120 €	+121 832 €	+19,6% 🏆
Achats consommés	198 763 €	156 381 €	+42 382 €	+27,1% ⚡
Marge globale	543 189 €	463 739 €	+79 450 €	+17,1% 🏆
Charges de fonctionnement	122 472 €	142 241 €	-19 769 €	-13,9%
Valeur ajoutée	420 716 €	321 497 €	+99 219 €	+30,9%
Impôts et taxes	29 359 €	24 667 €	+4 692 €	+19%
Charges de personnel	231 470 €	297 563 €	-66 093 €	-22,2%
Excédent brut d'exploitation	159 888 €	-733 €	+160 621 €	
Transfert de charges	590 €	1 537 €	-947 €	-61,6%
Reprises sur provisions	0 €	2 343 €	-2 343 €	
Autres produits d'exploitation	728 €	133 €	+595 €	+447,4%
Dotations aux amortissements	96 658 €	97 046 €	-388 €	-0,4%
Dotations aux provisions	0 €	1 829 €	-1 829 €	
Autres charges d'exploitation	13 863 €	14 874 €	-1 011 €	-6,8%
Résultat d'exploitation	50 685 €	-110 469 €	+161 154 €	
Résultat financier	-35 418 €	-36 589 €	+1 171 €	+3,2%
Résultat courant	15 267 €	-147 058 €	+162 325 €	
Résultat exceptionnel	-280 €	-53 375 €	+53 095 €	+99,5%
Résultat de l'exercice	14 987 €	-200 433 €	+215 420 €	
Capacité d'autofinancement	111 924 €	-103 901 €	+215 825 €	

Entretien du 08/02/2022 présenté par PERRIGOT CHANTAL

4. Méthodes

Les comptes annuels de la société ci-dessus référencée comportent des produits et des charges déterminés selon la méthode de comptabilité d'engagement. Cette méthode d'enregistrement comptable des créances et des dettes consiste à rattacher les opérations à l'exercice auquel elles se rapportent, c'est-à-dire l'exercice au cours duquel elles ont été acquises (créances) ou engagées (dettes).

B/ Immobilisations et patrimoine

1. Inventaire des biens et immobilisations au 31 décembre 2022

PFI DU GRAND PONTARLIER														Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022	
VARIATIONS DES IMMOBILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS														En euros	

N°	Désignation	Etat (*)	Date d'acqu.	Valeur ouverture	Entrées et Virement	Sorties et Virement	Valeur clôture	M	Durée	Taux (%)	Amortis. antérieurs	Dotation	Reprises	Cumul amortis.	VNC
20500000 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES															
3	LOGICIELS FUNGES		19/06/2017	1 502,00			1 502,00	L	36	33,33	1 502,00			1 502,00	
Total Compté : 20500000				1 502,00			1 502,00				1 502,00			1 502,00	
Biens : 1															
N°	Désignation	Etat (*)	Date d'acqu.	Valeur ouverture	Entrées et Virement	Sorties et Virement	Valeur clôture	M	Durée	Taux (%)	Amortis. antérieurs	Dotation	Reprises	Cumul amortis.	VNC
21410000 - CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI															
36	FUNERARIUM GROS OUVRE		31/07/2019	644 456,38			644 456,38	L	480	2,50	38 980,66	16 111,41		55 092,07	589 364,31
37	FUNERARIUM FACADE ET ANCHETTE		31/07/2019	363 271,99			363 271,99	L	360	3,33	29 297,22	12 109,07		41 406,29	321 865,70
38	FUNERARIUM CHAUFFAGE CLIM PLOM		31/07/2019	350 296,17			350 296,17	L	360	3,33	28 250,74	11 676,54		39 927,28	310 368,89
39	FUNERARIUM AGENCEMENTS INTERIE		31/07/2019	407 111,39			407 111,39	L	180	6,67	65 665,56	27 140,76		92 806,32	314 305,07
40	FUNERARIUM ETUDES ET HONORAIRES		31/07/2019	173 213,21			173 213,21	L	360	3,33	13 969,32	5 773,77		19 743,09	153 470,12
43	FUNERARIUM - ETUDES ET HONORAI		20/01/2020	6 131,21			6 131,21	L	360	3,33	494,46	204,37		698,83	5 432,38
45	FUNERARIUM - TAXE AMENAGEMENT		29/05/2020	19 312,00			19 312,00	L	360	3,33	1 557,47	643,73		2 201,20	17 110,80
47	SOLDE HONORAIRES 2021 ARCHITTE		09/03/2021	1 340,16			1 340,16	L	360	3,33	36,23	44,67		80,90	1 259,26
Total Compté : 21410000				1 965 132,51			1 965 132,51				178 251,65	73 704,32		251 955,98	1 713 176,53
Biens : 8															

PFI DU GRAND PONTARLIER														Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022	
VARIATIONS DES IMMOBILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS														En euros	

N°	Désignation	Etat (*)	Date d'acqu.	Valeur ouverture	Entrées et Virement	Sorties et Virement	Valeur clôture	M	Durée	Taux (%)	Amortis. antérieurs	Dotation	Reprises	Cumul amortis.	VNC
21500000 - MATERIEL ET OUTILLAGE															
9	MACHINE A GRAVER		12/05/2017					NA	0						
11	NETTOYEUR HAUTE PRESSION		12/05/2017					NA	0						
13	MATERIEL DE PRESENTATION		12/05/2017					NA	0						
14	CHARIOT ELEVATEUR MULTIFONCTIO		12/05/2017					NA	0						
15	CHARIOT LUXE SPENCER - ATLANTI		22/10/2018	1 691,00			1 691,00	L	60	20,00	1 079,42	338,20		1 417,62	273,38
16	MOOVER 200 EUROPOSONIC AUDIO		14/04/2018	707,50			707,50	L	60	20,00	525,52	141,50		667,02	40,48
26	MORGUE 4 CORPS		29/06/2019	5 283,00			5 283,00	L	120	10,00	1 325,15	528,30		1 853,45	3 429,55
27	AUTOLAVEUSE - TECH OZONE		29/06/2019	4 335,00			4 335,00	L	60	20,00	2 174,73	867,00		3 041,73	1 293,27
31	MORGUE 1 CORPS		29/06/2019	4 667,25			4 667,25	L	120	10,00	1 170,71	466,73		1 637,44	3 029,81
32	CHARIOT ELEVATEUR - FRIMA		29/06/2019	1 668,75			1 668,75	L	120	10,00	418,59	166,88		585,47	1 083,28
33	TABLE AUTOPSIE - FRIMA		29/06/2019	1 755,75			1 755,75	L	120	10,00	440,41	175,58		615,99	1 139,76
34	2 TABLES REFRIGERES - FRIMA		29/06/2019	2 268,00			2 268,00	L	120	10,00	568,89	226,80		795,69	1 472,31
35	MATERIEL LAVAGE MEUBLES/AGENCE		29/06/2019	6 346,25			6 346,25	L	120	10,00	1 591,06	634,63		2 226,49	4 119,76
48	FRAISE A NEIGE HONDA CHENILLE		16/12/2021	3 750,00			3 750,00	L	60	20,00	31,25	750,00		781,25	2 968,75
Total Compté : 21500000				32 472,50			32 472,50				9 326,53	4 295,62		13 622,15	18 850,35
Biens : 14															

PFI DU GRAND PONTARLIER														Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022	
VARIATIONS DES IMMOBILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS														En euros	

N°	Désignation	Etat (*)	Date d'acqu.	Valeur ouverture	Entrées et Virement	Sorties et Virement	Valeur clôture	M	Durée	Taux (%)	Amortis. antérieurs	Dotation	Reprises	Cumul amortis.	VNC
21820000 - MATÉRIEL DE TRANSPORT															
4	CITROEN BERLINGO DK-410-TE		12/05/2017					NA	0						
5	CITROEN JUMPER DV-840-ED		12/05/2017					NA	0						
6	RENAULT CLIO 3 BM-220-RE		12/05/2017					NA	0						
18	CITROEN JUMPY FOURCON FB-354-Q		30/10/2018	40 063,43			40 063,43	L	60	20,00	25 395,78	8 012,69		33 408,47	6 654,96
Total Compté : 21820000				40 063,43			40 063,43				25 395,78	8 012,69		33 408,47	6 654,96
Biens : 4															

PFI DU GRAND PONTARLIER														Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022	
VARIATIONS DES IMMOBILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS														En euros	
N°	Désignation	Etat (*)	Date d'acqu.	Valeur ouverture	Entrées et Virement	Sorties et Virement	Valeur clôture	M	Durée	Taux (%)	Amortis. antérieurs	Dotations	Reprises	Cumul amortis.	VNC
21830000 - MATÉRIEL DE BUREAU															
1	TERRA PC-ANTIVIRUS +PACK OFFICE		12/05/2017	2 840,00			2 840,00	L	36	33,33	2 840,00			2 840,00	
2	TERRA SERVEUR + CONFIGURATION		12/05/2017	1 728,00			1 728,00	L	36	33,33	1 728,00			1 728,00	
22	4 ORDINATEURS ACER - TELEMATIQ		19/07/2019	1 860,00			1 860,00	L	36	33,33	1 519,00	341,00		1 860,00	
23	ORDINATEUR DELL + VIDEOPROJECT		10/07/2019	1 935,00			1 935,00	L	36	33,33	1 596,39	338,62		1 935,00	
24	ORDINATEUR TERRA + ENSEMBLE IN		29/06/2019	3 710,15			3 710,15	L	36	33,33	3 098,67	611,48		3 710,15	
41	IPHONE 8 - OPERA - 3 TELEPHONE	R	12/02/2020	2 102,00		2 102,00		L	36	33,33	1 321,54	780,46	2 102,00		
46	ORDINATEUR TERRA MOBILE 1551		19/04/2021	1 724,05			1 724,05	L	36	33,33	402,47	574,95		977,42	747,43
50	IPHONE 14 PRO NOIR		17/09/2022		1 146,67		1 146,67	L	36	33,33		110,42		110,42	1 036,25
Total Compte : 21830000 Biens : 8				15 900,00	1 146,67	2 102,00	14 944,67				12 506,06	2 756,93	2 102,00	13 160,99	1 783,68
N°	Désignation	Etat (*)	Date d'acqu.	Valeur ouverture	Entrées et Virement	Sorties et Virement	Valeur clôture	M	Durée	Taux (%)	Amortis. antérieurs	Dotations	Reprises	Cumul amortis.	VNC
21831000 - MATÉRIEL INFORMATIQUE															
8	MULTICOPIEUR		12/05/2017					NA	0						
Total Compte : 21831000 Biens : 1															

PFI DU GRAND PONTARLIER														Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022	
VARIATIONS DES IMMOBILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS														En euros	
N°	Désignation	Etat (*)	Date d'acqu.	Valeur ouverture	Entrées et Virement	Sorties et Virement	Valeur clôture	M	Durée	Taux (%)	Amortis. antérieurs	Dotations	Reprises	Cumul amortis.	VNC
21840000 - MOBILIER															
17	MOBILIER DE BUREAU ET INSTALA		27/12/2018	8 115,60			8 115,60	L	60	20,00	4 087,39	1 623,12		6 510,51	1 605,09
19	ARMOIRE IGNIF. A CLE - TELEMAT		12/09/2019	3 403,00			3 403,00	L	120	10,00	811,99	340,30		1 152,29	2 250,71
20	CANAPES ET FAUTEUILS TELEMAT		22/07/2019	16 366,53			16 366,53	L	120	10,00	3 996,16	1 636,65		5 632,81	10 733,72
21	MOBILIER HOUSSARD MOBIILIER C		25/06/2019	36 196,81			36 196,81	L	120	10,00	9 108,53	3 619,68		12 728,21	23 467,60
25	FONTAINE A EAU - TECH OZONE		19/07/2019	850,00			850,00	L	120	10,00	208,25	85,00		293,25	556,75
28	NESPRESSO - MACHINE A CAFE		01/07/2019	4 109,00			4 109,00	L	120	10,00	1 027,25	410,90		1 438,15	2 670,85
29	VESTIAIRES BECOULET		30/06/2019	1 096,65			1 096,65	L	120	10,00	274,48	109,67		384,15	712,50
30	PRESENTOIR URNES ARTISANS DU		30/09/2019	1 390,00			1 390,00	L	120	10,00	313,14	139,00		452,14	937,86
42	CHAISES - TELEMATIQUE		01/01/2020	956,88			956,88	L	60	20,00	382,76	191,38		574,14	382,74
51	MACHINE A CAFE NESPRESSO ZENIU		30/11/2022		580,45		580,45	L	48	25,00		12,50		12,50	567,95
Total Compte : 21840000 Biens : 10				72 484,47	580,45		73 064,92				21 010,95	8 168,20		29 179,15	43 885,77
N°	Désignation	Etat (*)	Date d'acqu.	Valeur ouverture	Entrées et Virement	Sorties et Virement	Valeur clôture	M	Durée	Taux (%)	Amortis. antérieurs	Dotations	Reprises	Cumul amortis.	VNC
27500000 - DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS															
49	CAUTION SCI ANNALYS	C	20/04/2021	450,00		450,00		NA	0						450,00
Total Compte : 27500000 Biens : 1				450,00		450,00									450,00

PFI DU GRAND PONTARLIER														Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022	
VARIATIONS DES IMMOBILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS														En euros	
Total Général : Biens : 47				2 128 004,91	1 727,12	2 552,00	2 127 180,03				247 992,98	96 937,78	2 102,00	342 928,74	1 784 801,29

(*) : C = Cédée, P = Porto, R = Rebux, S = Sinistre, V = Vol

2. Variation du patrimoine

Les acquisitions d'immobilisations intervenues au cours de l'exercice 2022 sont les suivantes :

Eléments		
TELEPHONE PORTABLE	17/09/2022	1 146,67
MACHINE A CAFE	30/11/2022	580,45

3. Dépenses de renouvellement

Aucune dépense de renouvellement n'a été engagée sur l'exercice écoulé.

4. Programme d'investissement

Aucun programme d'investissement n'a été engagé en 2022

C/ Exploitation

1. Chiffres-clés

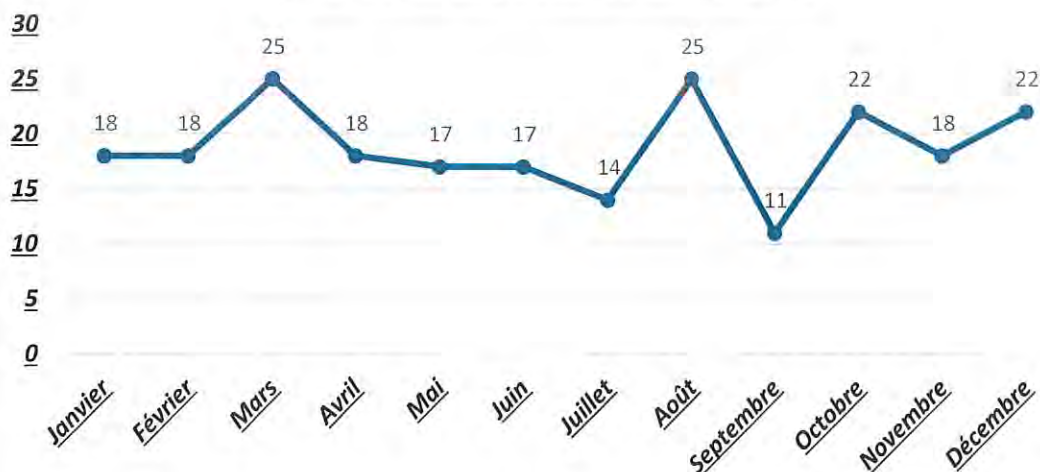
L'année 2022 a connu un accroissement d'activité par rapport à 2021 (212 convois) avec un nombre de dossiers traités de 225. Sur ces 225 convois, 133 ont été suivis d'une inhumation et 92 d'une crémation. Cette activité connaît une augmentation de l'ordre de 3 %.

29 contrats obsèques ont été enregistrés.

Il est à souligner une évolution notoire des cérémonies civiles, soit 36, célébrées dans la salle du pôle funéraire dédiée. Pour mémoire, 20 ont été recensées sur 2021, d'avril à décembre.

La vente d'articles funéraires s'élève pour 2022 à 56 136.59 €. Pour 2021, ce montant était de l'ordre de 50 361.16 €.

Courbe des décès pour l'année 2022



2. Effectifs et gestion des ressources humaines

Après les difficultés managériales rencontrées en 2021 par le Directeur Général à sa prise de poste qui ont connu leur aboutissement par une rupture conventionnelle avec les deux agents réfractaires à l'évolution de la gouvernance de la société, cette dernière retrouve une certaine sérénité en 2022.

L'effectif est stabilisé à trois en avril avec le départ du quatrième conseiller funéraire recruté courant 2021 en appui à la gestion de crise et l'arrivée d'un nouveau conseiller funéraire en remplacement d'un des deux conseillers funéraires partis en 2021.

Dans le contexte de plein emploi que connaît le territoire pontissalien, le recrutement de porteurs pour les services est difficile. Pour y faire face, la société a contractualisé avec une agence d'intérim rendant le coût de ces prestations plus coûteux.

3. Evénements marquants de l'année 2022

Face à un résultat 2021 déficitaire, inhérent non pas à un déficit d'activité mais à l'impact financier des ruptures conventionnelles consenties en 2021, la société a dû s'astreindre, tout au long de l'année 2022, afin de rétablir sa santé financière dont les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital détenu à la fin de l'exercice 2021, à une grande rigueur.

Durant l'année 2022, le Conseil d'Administration a été invité à se questionner sur le développement de la SPL.

Deux impératifs ont présidé à ce questionnement, à savoir :

- Sanctuariser le territoire de la société,
- Développer son champ d'activité, incomplet à ce jour.

Ainsi après réflexion, il a été décidé, dans un souci d'intérêt général, d'étendre l'activité de la société à la marbrerie, prestation souvent sollicitée par les familles et qui conforte la société sur le marché. Elle sera effective au 1^{er} janvier 2023 et nécessitera le recrutement d'un agent technique pour assurer ces prestations.

Par ailleurs, la société n'aura plus à sous-traiter cette activité, gage de sécurité également pour la société.

Un certain nombre de familles a répondu présent à la seconde soirée du souvenir du 4 novembre, toujours empreinte d'une grande émotion

II – QUALITE DES OUVRAGES OU DES SERVICES

➤ Démarche qualité

Celle-ci est évaluée par les témoignages nombreux exprimés par les familles et les lettres de remerciements reçues, tous et toutes très élogieux et ce à l'adresse de l'ensemble des conseillers funéraires.

III – COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER

Par délibération du 29 novembre 2022, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a validé les tarifs pour l'année 2023.

L'augmentation appliquée de l'ordre de 1.08 point en moyenne est justifiée principalement par leur adaptation à la réalité économique actuelle. Par ailleurs, les tarifs transport ont été ajustés au niveau forfaitaire.

D'autre part, une réduction significative a été proposée pour les situations très délicates du décès d'un enfant.

La perspective du développement de l'activité marbrerie engendre l'instauration de tarifs pour cette nouvelle prestation.

Au regard de l'évolution de la crise économique, la société n'exclut pas l'éventualité de réajuster ces tarifs durant l'année 2023.

SPL Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier

Tarifs applicables au 1er Janvier 2023

PRESTATIONS		
Démarches et formalités administratives	€ HT	€ TTC
Frais de dossier pour prestations en sous traitance	41,67	50,00
Frais de dossier pour prestations en sous traitance majorées*	52,08	62,50
Démarches et formalités Simple	41,67	50,00
Démarches et formalités Simple majorées*	52,08	62,50
Frais de dossier, Démarches et formalités pour funérailles	91,67	110,00
Frais de dossier, Démarches et formalités pour funérailles majorées*	118,75	142,50
Frais de dossier, Démarches et formalités pour rapatriement à l'étranger	254,17	305,00
Frais de dossier, Démarches et formalités pour rapatriement à l'étranger majorées*	317,71	381,25
Frais de dossier, Démarches et Formalités Contrat Obsèques	108,33	130,00
Véhicule démarches hors du Grand Pontarlier	72,73	80,00
Vacation funéraire	16,67	20,00
<i>*Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés</i>		

Funérarium	€ HT	€ TTC
Admission Funérarium	87,50	105,00
Journée en salon funéraire	87,50	105,00
1/2 journée en salon funéraire	43,75	52,50
Cellule réfrigéré par jour	62,50	75,00
Salle de soins (au lieu de Thanatopraxie)	54,17	65,00
Salle de toilette cultuelle	54,17	65,00
Salle de cérémonie	83,33	100,00
Salle de convivialité	91,67	110,00
Majoration admission*	54,17	65,00
Forfait table réfrigéré	91,67	110,00
<i>*Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés</i>		
Transport sans mise en bière	€ HT	€ TTC
Prise en charge	59,09	65,00
Prise en charge majorée*	73,86	81,25
Prix au km	1,50	1,65
Prix au km majoré*	1,91	2,10
Péages, Vignettes, Taxes en supplément		
Forfait***10 km aller/retour Centre Hospitalier de Pontarlier, Clinique St-Pierre et l'Ehpad à Doubs	121,82	134,00
Forfait***10 km aller/retour Centre Hospitalier de Pontarlier, Clinique St-Pierre et l'Ehpad à Doubs majoré*	162,73	179,00
Forfait*** dans un rayon de 20 km aller/retour autour de Pontarlier	210,00	231,00
Forfait*** dans un rayon de 20 km aller/retour autour de Pontarlier majoré*	280,00	308,00
Au-delà des forfaits, par km parcouru	1,50	1,65
Au-delà des forfaits, par km parcouru majoré*	1,91	2,10
Forfait Fœtus Hopital de Pontarlier pour transport ANAPATH de Besançon	263,64	290,00
Housse* biodégradable 150 µ	54,55	60,00
Housse* de transport réquisition	86,67	104,00
Véhicule Transport avant mise en bière	163,04	180,00
Chauffeur	65,45	72,00
Agent funéraire pour transport avant mise en bière par heure	43,64	48,00
Véhicule Transport avant mise en bière majoré*	238,64	262,50
Chauffeur majoré*	87,27	96,00
Agent funéraire pour transport avant mise en bière par heure majoré*	58,18	64,00
<i>*Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés</i>		
<i>*** (Véhicule, chauffeur, brancardier)</i>		

Location mise à disposition	€ HT	€ TTC
Forfait table réfrigérante fourniture, livraison et installation dans un rayon de 20 km aller/retour	292,73	322,00
Forfait table réfrigérante fourniture, livraison et installation dans un rayon de 20 km aller/retour majoré*	335,42	402,50
Au-delà du forfait, par km parcouru	1,50	1,65
Au-delà du forfait, par km parcouru majoré*	1,91	2,10
<i>*Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés</i>		
Mise en bière	€ HT	€ TTC
Funérarium du Grand Pontarlier	70,83	85,00
Funérarium du Grand Pontarlier Majoré*	88,54	106,25
Réduction de 75 % enfants (cercueil<ou=1,20m)	17,71	21,25
Réduction de 50 % enfants (cercueil<ou=1,50m)	35,42	42,50
Domicile, Hôpital, Clinique, Ehpad, dans un rayon de 20 km aller/retour	112,50	135,00
Domicile, Hôpital, Clinique, Ehpad, dans un rayon de 20 km aller/retour majoré*	140,63	168,75
Au-delà de 20 km aller/retour, par km parcouru	1,50	1,65
Au-delà de 20 km aller/retour, par km parcouru majoré*	1,91	2,10
Livraison du cercueil (hors chambre funéraire PFIGP)	54,17	65,00
Livraison de cercueil majorée* (hors chambre funéraire PFIGP)	67,71	81,25
Déplacement personnel agent funéraire par heure	40,00	48,00
Déplacement personnel agent funéraire par heure majoré*	50,00	60,00
<i>*Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés</i>		
Transport du défunt après mise en bière	€ HT	€ TTC
Transport après mise en bière		
Véhicule Transport après mise en bière	163,04	180,00
Véhicule Transport après mise en bière majoré*	198,86	218,75
Prise en charge	59,09	65,00
Prise en charge majorée*	73,86	81,25
Prix au km	1,50	1,65
Prix au km majoré*	1,91	2,10
Péages, Vignettes, Taxes en supplément		
Découcher	66,67	80,00
Véhicule de convoi à l'arrivée	163,04	180,00
Départ de corps		
Personnel au départ : 2 agents	116,67	140,00
Personnel au départ majoré* : 2 agents	145,83	175,00
Déplacement personnel agent funéraire par heure	40,00	48,00
Déplacement personnel agent funéraire par heure majoré*	50,00	60,00
<i>*Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés</i>		

Cérémonie	€ HT	€ TTC
Convois		
Corbillard (Forfait 20 km aller/retour autour de Pontarlier)	163,04	180,00
Réduction de 50 % enfants (cercueil ≤ 1,50m)	81,82	90,00
2 ^{ème} corbillard de fleurs (Forfait 20 km aller/retour autour de Pontarlier)	86,36	95,00
Véhicule de transport du personnel (20 km aller/retour autour de Pontarlier)	68,18	75,00
Personnel (4)	241,67	290,00
Soit l'un	60,42	72,50
Maître de cérémonie	75,00	90,00
Maître de cérémonie civil	95,83	115,00
Dépôt de corps		
Véhicule pour dépôt de corps	163,04	180,00
Véhicule pour dépôt de corps majoré*	204,55	225,00
Personnel pour dépôt de corps l'un	60,42	72,50
Personnel pour dépôt de corps l'un majoré*	75,53	90,63
<i>*Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés</i>		
INHUMATION / CREMATION		
Exhumations	€ HT	€ TTC
Réunion de corps 1 ^{er} corps	133,33	160,00
Réunion de corps (pour chaque corps suivant)	100,00	120,00
Changement boîte à ossements	58,33	70,00
Inhumation	€ HT	€ TTC
Fossoyage pleine terre simple * (+100 % si creusage à la main)	491,67	590,00
Fossoyage pleine terre double * (+100 % si creusage à la main)	595,83	715,00
Ouverture et fermeture de caveau porte avant enterrée *	416,67	500,00
Ouverture et fermeture de caveau Cour anglaise	300,00	360,00
Ouverture et fermeture de caveau (Plaques) *	226,67	272,00
Ouverture dalle béton caveau neuf*	133,33	160,00
Creusage pour urne *	91,67	110,00
Scellement de l'urne sur monument	60,42	72,50
Dispersion des cendres au jardin du souvenir ou pleine nature	58,33	70,00
Personnel pour inhumation d'urne, scellement ou dispersion des cendres	60,42	72,50
Porteur pour inhumation	60,42	72,50
Déplacement personnel technicien inhumation par heure	40,00	48,00
Location pelle ou mini pelle	sur devis	

Ouverture de concession	€ HT	€ TTC
Déplacement de monument sur concession pleine terre *	832,50	999,00
Ouverture de caveau (déplacement Monument) *	525,00	630,00
Ouverture de caveau cinéraire (déplacement Monument)*	291,67	350,00
Ouverture d'un enfeu *	175,00	210,00
Ouverture case columbarium / casurne (sans déplacement monument) *	58,33	70,00
Nettoyage tombale granit avant inhumation	82,50	99,00
Pompage caveau sur devis		
Travaux de gravure		
Gravure cimetière à l'unité	9,17	11,00
Gravure atelier à l'unité	7,50	9,00
Gravure caractères spéciaux	sur devis	
Redorure	sur devis	
Frais déplacement graveur avancé pour le compte de la famille		50,00

Fournitures

Cercueils pour inhumations ou crémation

Cercueils adultes (poignées et enveloppe étanche) *

	€ HT	€ TTC
Pin social - Forme Parisienne	415,83	499,00
Portal - Pin crémation - Forme Parisienne	458,33	550,00
Parrian - Chêne ordinaire teinté - Forme Parisienne	590,83	709,00
Lyonnais - Chêne ordinaire vernis - Forme Lyonnaise	731,67	878,00
Pavie - Pin massif satiné Forme Parisienne	774,17	929,00
Thémis - Pin finition chêne - Equipements bois - Forme Tombeau	831,63	998,00
Personnalisé - Pin massif - Forme Parisienne	1 113,33	1 336,00
Paraphe - Pin massif - Forme Parisienne	1 075,00	1 290,00
Péral - Chêne massif - Finition Satinée - Panneaux moulurés - Forme Parisienne	875,00	1 050,00
Prade - Chêne massif - Finition satinée - Panneaux moulurés - Forme Parisienne	1 041,67	1 250,00
Trébens - Chêne massif - Finition chêne clair - Forme Tombeau	1 320,00	1 584,00
Taurignan - Chêne massif qualité ébénisterie - Finition cèrusee Forme Tombeau	1 412,50	1 695,00
Tamise - Erable massif 1er choix - Finition blanchie, vernis mat - Forme Tombeau	1 500,00	1 800,00
Toman - Chataignier massif 1er choix - Finition cirée - Forme Tombeau	1 500,00	1 800,00
Turenne - Chêne massif 1er choix - Panneaux galbés avec socle - Forme tombeau	1 583,33	1 900,00
Ténarèze - Noyer massif - Finition Equipements façon vieux laiton	2 600,00	3 120,00
Cercueil Hors Côte majoration de 15%		

Cercueils enfants (poignées et enveloppe) * Tailles en cms

	€ HT	€ TTC
Cercueil enfant feotus - Taille 0,45 en pin	85,00	102,00
Cercueil Viso pin - Taille 0,60	132,50	159,00
Cercueil Viso chêne - Finition laquée blanc - Taille 0,60	195,83	235,00
Cercueil Viso pin - Taille 0,70	146,67	176,00
Cercueil Viso chêne - Finition laquée blanc - Taille 0,70	212,50	255,00
Cercueil Viso pin - Taille 100	176,67	212,00
Cercueil Viso chêne - Finition laquée blanc - Taille 100	254,17	305,00
Cercueil Viso pin - Taille 120	230,00	276,00
Cercueil Viso chêne - Finition laquée blanc - Taille 120	320,83	385,00
Cercueil Viso chêne - Finition laquée blanc - Taille 150	354,17	425,00

Cercueil en bois blanc (pour exhumation)	€ HT	€ TTC
Boîtes à ossements toutes tailles (jusqu'à 140 cm)	120,83	145,00
Cercueils spéciaux	€ HT	€ TTC
Cercueil zinc complet	375,00	450,00
Urnes cinéraires * (cendrier cinéraire)	€ HT	€ TTC
Voir liste complémentaire ci-jointe		
Capitons	€ HT	€ TTC
Capiton Taffetas	25,00	30,00
Terramo - Capiton tissus 100 gr	70,83	85,00
Vergo - Capiton tissus 120/150 gr	82,50	99,00
Linel - Capiton tissus 150 gr	108,33	130,00
Toscane - Capiton tissus 150 gr	112,50	135,00
Algora - Capiton tissus 150 gr	108,33	130,00
Canice - Capiton tissus supérieur à 200 gr	133,33	160,00
thémis - Capiton tissus supérieur à 200 gr	133,33	160,00
Proxima - Capiton tissus supérieur à 200 gr	137,50	165,00
Garniture satin cercueil enfant	12,50	15,00
Emblèmes et plaques	€ HT	€ TTC
Emblème civil ou religieux plastique	29,17	35,00
Croix Christ et sans Christ doré en Zamak	56,67	68,00
Croix Christ et sans Christ façon vieux bronze en Zamak	56,67	68,00
Croix fil sans Christ doré en Zamak	56,67	68,00
Croix fil Christ et sans Christ façon vieux bronze en Zamak	56,67	68,00
Grande croix fil sans christ façon vieux bronze en Zamak	56,67	68,00
Autre Emblème Cultuelle doré en Zamak	56,67	68,00
Plaque d'identité en plastique gravée *	56,67	68,00
Plaquette d'identité en plastique gravée pour urne cercueil indigent et enfant né sans vie *	12,50	15,00
Fournitures sanitaires	€ HT	€ TTC
Ouate de cellulose la longueur	16,67	20,00
Sel antiseptique	8,33	10,00
Housse d'exhumation ou de transport aérien	135,83	163,00
Housse de transport réquisition	86,67	104,00
Fournitures et accessoires divers	€ HT	€ TTC
Table et registre à signatures	53,33	64,00
Recueil de Dons		Offert
Planton ou croix de remarque avec plaque d'identité gravée	66,67	80,00

Travaux d'imprimerie	€ HT	€ TTC
Forfait impression	41,67	50,00
A l'unité	0,42	0,50
Par 10	1,25	1,50
Autres articles (Exposition en magasin)	€ HT	€ TTC
Voir liste complémentaire ci-jointe		
Divers	€ HT	€ TTC
Sono portative pour cérémonie	50,00	60,00
Abri pour obsèques		
Main d'œuvre (l'heure)	41,67	50,00
Thanatopraxie	€ HT	€ TTC
Toilette Habillage	125,00	150,00
Toilette Habillage (dimanche et jours fériés)	153,75	184,50
Soins de conservation et de présentation **	266,67	320,00
Soins de conservation et de présentation majoré (dimanche et jours fériés) **	355,83	427,00
Retrait de prothèse avec pile (Pacemaker...) *	121,67	146,00
* Prestations obligatoires		
** Prestations obligatoires en cas de transfert de corps vers certains pays.		
Marbrerie	€ HT	€ TTC
Semelle béton standard	416,67	500,00
Semelle béton lissée	583,33	700,00
Semelle béton double	708,33	850,00
Semelle béton double lissée	875,00	1 050,00
Semelle béton pour caveau urne	250,00	300,00
Pose et livraison d'un monument simple **	583,33	800,00
Casse de chappe et réfection dalle simple**	458,33	550,00
Casse de chappe et réfection dalle double**	625,00	750,00
Réfection de joints	125,00	150,00
Renovation de sépulture, redressement sur devis		
Casse et évacuation d'un monument sur devis		
Réalisation de monuments sur devis		
** supplément sur devis si difficultés d'accessibilités		

Le présent rapport a été présenté au Conseil d'Administration du 26 AVRIL 2023

Fait à Pontarlier,
26 AVRIL 2023

Le Président,

Didier CHAUVIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Didier Chauvin', is written over a long, horizontal, slightly wavy line that spans the width of the signature.

ANNEXES

Bilan Actif

	Brut	Amort. Prov.	Net Au 31/12/2021	Net Au 31/12/2020
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	1 502	1 502		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	1 965 133	178 252	1 786 881	1 859 237
Installations tech., matériels et outillages industriels	32 473	8 001	24 471	23 770
Autres immobilisations corporelles	128 448	60 238	68 210	86 787
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	450		450	
TOTAL (I)	2 128 005	247 993	1 880 012	1 969 793
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	29 715		29 715	48 733
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	126 157	8 993	117 164	141 937
Autres	14 159		14 159	21 065
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	86 710		86 710	211 792
Charges constatées d'avance	9 981		9 981	7 452
TOTAL (II)	266 722	8 993	257 729	430 979
Frais d'émission d'emprunts à évaluer (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	2 394 727	256 986	2 137 741	2 400 772

Bilan Passif

	Net Au 31/12/2021	Net Au 31/12/2020
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel dont versé :	190 000	190 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	19 000	19 000
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves	67 440	67 440
Report à nouveau	-32 706	-52 471
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-200 433	19 765
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	43 301	243 734
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
TOTAL (I BIS)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
EMPRUNTS ET DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 925 761	1 952 360
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	99 530	142 098
Dettes fiscales et sociales	48 545	37 047
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5 464	16 120
Autres dettes	15 141	9 413
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	2 094 441	2 157 038
Ecart de conversion passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I à IV)	2 137 741	2 400 772
Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP		

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2021 au 31/12/2021			Du 01/01/2020 Au 31/12/2020
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	268 795		268 795	329 563
Production vendue de biens				
Production vendue de services	351 325		351 325	460 009
Chiffre d'affaires Net	620 120		620 120	789 571
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amort., dépréciations, provisions, transferts de charges			3 880	1 060
Autres produits			133	15
TOTAL (I)			624 133	790 646
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			72 841	119 751
Variation de stocks (marchandises)			19 018	-13 800
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes *			206 763	293 552
Impôts, taxes et versements assimilés			24 667	15 214
Salaires et traitements			206 719	141 723
Charges sociales			90 843	55 369
Dotations aux amortissements sur immobilisations			97 046	97 640
Dotations aux dépréciations des immobilisations				
Dotations aux dépréciations des actifs circulants			1 829	9 160
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges			14 874	13 589
TOTAL (II)			734 602	732 197
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			-110 469	58 449
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			70	61
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL (V)			70	61
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			36 660	38 744
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements				
TOTAL (VI)			36 660	38 744
RESULTAT FINANCIER (V - VI)			-36 589	-38 683
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			-147 058	19 765

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
TOTAL (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	53 375	
Sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL (VIII)	53 375	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-53 375	
Participations des salariés (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	624 203	790 707
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	824 636	770 942
BENEFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)	-200 433	19 765

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

Règles et méthodes comptables

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2021 dont le total du bilan avant répartition est de 2 137 741 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de -200 433 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (PCG).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Informations relatives aux opérations inscrites au bilan et compte de résultat

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Faits caractéristiques

La société publique locale Pompes Funèbres intercommunales du Grand Pontarlier a signé avec la communauté de communes du Grand Pontarlier une délégation du service extérieur des Pompes Funèbres pour une durée de 20 ans à compter du 1er mai 2017. Ce contrat prévoit la mise à disposition d'un terrain et de matériels moyennant le versement d'une redevance. A l'issue du contrat, qui pourra être renouvelé, la société sera dans l'obligation de remettre les biens au délégant. Les biens n'ayant pas fait l'objet d'un amortissement total engendreront le versement d'une indemnité par le délégant. Le délégant sera également dans l'obligation de reprendre la charge des emprunts en cours.

Durant l'exercice, il a été procédé à deux ruptures conventionnelles.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 27 janvier 2021, la décision de changer le mode de gouvernance de la société afin de dissocier la présidence du conseil d'administration et la direction générale a été approuvée à l'unanimité.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (hors droit de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition).

Amortissements

Ils sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif.

Toutefois, l'entreprise a retenu la durée d'usage pour déterminer le plan d'amortissement des immobilisations non décomposables.

- | | |
|--------------------------|--------------|
| • Constructions | 10 à 50 ans, |
| • Matériel | 5 ans, |
| • Concessions, logiciels | 3 ans, |
| • Matériel de transport | 5 ans, |
| • Mobilier de bureau | 5 ans, |
| • Matériel informatique | 3 ans. |

Stocks

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagements financiers

ENGAGEMENTS DONNES :

Nature des engagements donnés	Montant en Euros
Effets escomptés non échus	
Aval et cautions	
Crédit-bail mobilier	
Crédit-bail immobilier	
Autres engagements	
Engagements de départ en retraite	
emprunt CRCA 1900k€ : nantissement du fonds de commerce	1 723 740
TOTAL	1 723 740
Commentaire	

ENGAGEMENTS RECUS :

Nature des engagements reçus	Montant en Euros
Abandon de créances	
emprunt CRCA 1900k€ : Caution de la CCGP au profit de la SPL	950 000
TOTAL	950 000
Commentaire	

Etat des immobilisations

Cadre A	Augmentations		
	Valeur brute en début d'exercice	Réévaluation de l'exercice	Acquisitions créances virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 502		
TOTAL	1 502		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui	1 963 792		1 340
Inst. gales., agencets. et aménagt. const.			
Installations techniques, matériel et outillages ind.	28 723		3 750
Inst. gales., agencets. et aménagt. divers			
Mat. de transport	40 063		
Mat. de bureau et info., mobilier	86 660		1 725
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL	2 119 238		6 815
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			450
TOTAL			450
TOTAL GENERAL	2 120 740		7 265
Cadre B	Réévaluat. légale ou exal. par mise en équival.		
	Diminutions	Valeur brute des immo. en fin d'exercice	Valeur d'origine des immo en fin d'exercice
	Virement		
	Cession		
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles		1 502	
TOTAL		1 502	
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui		1 965 133	
Inst. gales., agencets. et aménagt. const.			
Installations techniques, matériel et outillages ind.		32 473	
Inst. gales., agencets. et aménagt. divers			
Mat. de transport		40 063	
Mat. de bureau et info., mobilier		88 384	
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL		2 126 053	
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			450
TOTAL			450
TOTAL GENERAL		2 128 005	

Etat des amortissements

Situation et mouvements de l'exercice	Montant au début de l'exercice	Augment.	Diminut.	Montant en fin d'exercice	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'étab. et développement					
Autres postes d'immo. incorp.	1 502			1 502	
	1 502			1 502	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui	104 556	73 696		178 252	
Ins. gales., agencets. et aménag. des constr.					
Inst. techniques, mat. et outillage indust.	4 953	3 049		8 001	
Inst. gales., agenc. et aménagements divers	797	528		1 325	
Matériel de transport	17 383	8 013		25 396	
Mat. de bureau et informatique, mobilier	21 756	11 761		33 517	
Emballages récup. et divers					
	149 445	97 046		246 491	
TOTAL GENERAL	150 947	97 046		247 993	
	Ventil. mouvements provision amortissements dérogatoires				
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES	Mouvement net des amort. à la fin de l'exercice
	Différentiel de durées	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionné		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'étab. et développement (I)					
Autres postes d'immo. incorp. (II)					
TOTAL					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Ins. gales., agencets. et aménag. des constr.					
Inst. techniques, mat. et outillage indust.					
Ins. gales., agenc. et aménagements divers					
Matériel de transport					
Mat. de bureau, informatique, mobilier					
Emballages récup. et divers.					
TOTAL					
Frais d'acquisition de titres de participations					
TOTAL GENERAL					
TOTAL GENERAL NON VENTILE		TOTAL GENERAL NON VENTILE		TOTAL GENERAL NON VENTILE	
Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices		Montant net début d'exercice	Augment.	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler					
Primes de remboursement des obligations					

Etat des provisions et dépréciations

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisées	Non-utilisées	
Règlementées					
Provisions pour reconstitution des gisements					
Provisions pour investissements					
Provisions pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires					
Prov. Fisc. pour impl. à l'étranger av. 01/01/1992					
Prov. Fisc. pour impl. à l'étranger apr. 01/01/1992					
Provisions pour prêts d'installation					
Autres provisions réglementées					
TOTAL I					
Risques et charges					
Provisions pour litiges					
Provisions pour garanties données aux clients					
Provisions pour pertes sur marché à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Provisions pour pensions & obligations					
Provisions pour impôts					
Provisions pour renouvellement des immobilisations					
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions					
Provisions pour charges soc. fisc. sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
TOTAL II					
Nature des dépréciations	Montant au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisées	Non-utilisées	
Dépréciations					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations titres mis en équivalence					
Immobilisations titres de participations					
Immobilisations financières					
Sur stocks et en cours					
Sur comptes clients	9 507	1 829	2 343		8 993
Autres provisions pour dépréciation					
TOTAL III	9 507	1 829	2 343		8 993
TOTAL GENERAL (I+II+III)	9 507	1 829	2 343		8 993
<i>Dont dotations et reprises : - d'exploitation</i>		1 829	2 343		
<i>Dont dotations et reprises : - financières</i>					
<i>Dont dotations et reprises : - exceptionnelles</i>					
<i>Titres mis en équivalence : Montant de la dépréciation</i>					

Etat des créances

	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéances à moins d'1 an	Echéances à plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	450		450
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	10 791	10 791	
Autres créances clients	115 365	115 365	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	1 978	1 978	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	12 181	12 181	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers (dont créances relatives à des op. de pension de titres)			
Charges constatées d'avance	9 981	9 981	
TOTAL	150 747	150 297	450

(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice

(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consentis aux associés personnes physiques

Etat des dettes

	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances à moins d'1 an	Echéances de 1 à 5 ans	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des étabts de crédit (1)				
- à 1 an max. à l'origine				
- à plus d'1 an à l'origine	1 925 731	88 911	341 071	1 495 748
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	99 530	99 530		
Personnel et comptes rattachés	3 861	3 861		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	29 670	29 670		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	10 789	10 789		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	4 225	4 225		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5 464	5 464		
Groupe et associés (2)				
Autres dettes (dont dettes relatives à des op. de pension de titres)	15 141	15 141		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	2 094 410	257 591	341 071	1 495 748
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	50 000			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	76 586			
(2) Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

Variation des capitaux propres

Rubriques	Montant
Capitaux propres N-1 après résultat et avant AGO	243 734
Distributions	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	243 734
Variations du capital social	
Variation des primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	
Variation des subventions d'investissement et des provisions réglementées	
Variation des autres postes	
Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	243 734
Variations du capital social	
Variations du compte de l'exploitant	
Variations des primes d'émission, de fusion, d'apport ...	
Variations des écarts de réévaluation	
Variations des réserves légales, statutaires, contractuelles et autres	
Variations des réserves réglementées	
Variations du report à nouveau	19 765
Variations des subventions d'investissement et provisions réglementées	
- Affectations du résultat N-1 en capitaux propres (hors distributions)	-19 765
Variations en cours d'exercice	
Capitaux propres à la clôture de l'exercice avant résultat	243 734
Résultat de l'exercice	-200 433
Capitaux propres à la clôture de l'exercice après résultat et avant assemblée annuelle	43 301

Produits à recevoir

(Article R123-189 du Code de Commerce)

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2021	31/12/2020
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	476.28	1 069.80
Autres créances		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
TOTAL	476.28	1 069.80

Détail des produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2021	31/12/2020
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	476.28	1 069.80
41810000 CLIENTS - FACTURES A ETABLIR	476.28	1 069.80
Autres créances		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
TOTAL	476.28	1 069.80

Charges à payer

(Article R123-189 du Code de Commerce)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 152.45	1 165.17
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	37 098.66	29 015.26
Dettes fiscales et sociales	9 044.96	12 597.12
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5 313.71	5 313.71
Autres dettes		
TOTAL	52 609.78	48 091.26

Détail des charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 152.45	1 165.17
16884000 INT. COURUS S/EMP. AUP. ETABL. CREDIT	1 152.45	1 165.17
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	37 098.66	29 015.26
40810000 FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES	37 098.66	29 015.26
Dettes fiscales et sociales	9 044.96	12 597.12
42820000 DETTES PROVIS. PR CONGES A PAYER	3 119.90	6 387.37
43820000 CHARGES SOCIALES S/CONGES A PAYER	1 397.02	2 329.70
43860000 CHARGES SOCIALES - CHARGES A PAYER	1 732.69	2 206.59
44860000 ETAT - AUTRES CHARGES A PAYER	130.00	
44862000 TAXE D'APPRENTISSAGE A PA	1 049.37	787.68
44863000 FORMATION CONTINUE	1 615.98	885.78
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5 313.71	5 313.71
40840000 FRS IMMOBIL. - FACT. NON PARVENUES	5 313.71	5 313.71
Autres dettes		
TOTAL	52 609.78	48 091.26

Produits et charges constatés d'avance

Produits constatés d'avance	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2021	31/12/2020
Produits d'exploitation		
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
TOTAL		

Charges constatées d'avance	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2021	31/12/2020
Charges d'exploitation	9 981	7 452
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
TOTAL		

Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier
Société Publique Locale
10, rue Charles Maire
25300 PONTARLIER
Tél. 03 81 39 43 79
829 558 345 R.C.S. Besançon

RAPPORT DU MANDATAIRE

Période d'exercice
du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

Article L. 1524-5 du Code Général des collectivités territoriales

RAPPEL DU CONTEXTE

1- INFORMATIONS GENERALES

2- ACTIVITE – ACTUALITE – SITUATION FINANCIERE – EVOLUTION ACTIONNAIRALE

- A. Activité de la SPL Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier en matière de Pompes Funèbres
- B. Situation financière de la société au 31 décembre 2022

3- RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES ENTRE LA SPL ET LA COLLECTIVITE

- A. Liste des contrats en cours avec la collectivité actionnaire
- B. Garanties d'emprunt de la collectivité
- C. Avances en comptes courants de la collectivité
- D. Aides
- E. Dividendes distribués aux actionnaires de la collectivité

4- GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

- A. Actionnariat
- B. Dirigeants
- C. Organisation de la gouvernance
- D. Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux
- E. Bilan 2022 de la gouvernance
 - 1. Réunions du Conseil d'Administration
 - 2. Assemblée Générale
 - 3. Comité d'Ethique

5- ANNEXES

Annexe 1 : Comptes annuels

RAPPEL DU CONTEXTE

Conformément à l'article L 1524-5² du Code Général des Collectivités territoriales, les représentants au Conseil d'Administration présentent un rapport écrit devant le Conseil d'Administration d'arrêté des Comptes, dénommé Rapport du Mandataire.

Ce rapport a pour objectif

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus,
- pour les représentants nommés au sein du Conseil d'Administration de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat,
- de renforcer le contrôle analogue,
- de s'assurer que la société « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier » agit en conformité avec les positions et actions engagées par la collectivité.

Dans le respect de ces dispositions, le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires.

1- INFORMATIONS GENERALES

La Société Publique Locale « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier » a été créée le 4 avril 2017. Son siège social est fixé au 10 rue Charles Maire à Pontarlier. Son adresse administrative est 10 rue Charles Maire à Pontarlier.

Conformément à ses statuts, elle a pour objet social :

- le service extérieur des pompes funèbres
- toutes activités accessoires autorisées
- la crémation

et d'une manière plus générale, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Le Président du Conseil d'Administration est Monsieur Didier CHAUVIN.

Le Directeur Général est Monsieur Hervé EBERHARDT.

Son secteur d'activité est le funéraire avec les activités inhérentes au service extérieur des Pompes Funèbres.

Le Commissaire aux comptes est Monsieur Franck HUARDEL du Cabinet Audigex.

L'effectif est de trois agents

2- ACTIVITE – ACTUALITE – SITUATION FINANCIERE ET EVOLUTION ACTIONNAIRALE

A - Activité de la SPL « PFIGP » en matière de Pompes Funèbres

1 - Missions et secteur d'activité

Ses activités sont les suivantes :

- Le service extérieur des pompes funèbres :
 - le transport des corps avant et après mise en bière,
 - l'organisation des obsèques,
 - les soins de conservation définis à l'article R 2213-2-2 du CGCT.
 - la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires,
 - la gestion et l'utilisation des chambres funéraires,
 - la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
 - la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
 - toutes activités accessoires autorisées par la réglementation en vigueur.
- La gestion du centre funéraire :

2 - Secteur d'activité

A la clôture de l'exercice, le 31 décembre 2022, la SPL « PFIGP » regroupe 3 collectivités, la CCGP avec ses 10 communes membres, Labergement Sainte Marie et Arçon.

Le délégataire exploite le service délégué sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et sur le territoire des autres communes actionnaires.

Il s'engage également à intervenir au titre et dans les conditions de la délégation sur le territoire de toutes autres communes, dès lors que la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ou les communes actionnaires seront celles du domicile du défunt (ou de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles), du lieu de décès, de la mise en bière, de l'inhumation.

Le délégataire est autorisé à utiliser les moyens mis à disposition pour effectuer tout ou partie de ses activités pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires.

3 - Principales actions et opérations de l'année écoulée

Après les difficultés managériales rencontrées par le Directeur Général à sa prise de fonction en février 2021 qui ont connu leur aboutissement par une rupture conventionnelle avec les deux agents réfractaires à l'évolution de la gouvernance de la société, cette dernière retrouve une certaine sérénité en 2022.

L'effectif est stabilisé à trois agents dont le Directeur Général qui au regard de la taille de l'entreprise exerce également les fonctions de conseiller funéraire et à cet effet est inclus dans le roulement des permanences du week-end. Le quatrième conseiller funéraire, arrivé en avril 2021 en appui à la gestion de crise, a quitté la société fin mars 2022 et un nouveau conseiller funéraire, en remplacement d'un des conseillers funéraires partis en 2021 par rupture conventionnelle, est recruté.

Face aux difficultés de recrutement de porteurs dans le contexte de plein emploi que connaît le territoire pontissalien, la société a dû contractualiser avec une société d'intérim pour assurer ces missions dont le coût est plus onéreux.

Face à un résultat 2021 déficitaire, inhérent non pas à un déficit d'activité mais à l'impact financier des ruptures conventionnelles consenties, une certaine rigueur financière sur l'exercice 2022 afin de rétablir la santé financière de la société dont les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital détenu à la fin de l'exercice 2021 s'est imposée.

Pour autant, la décoration intérieure de l'espace funéraire a été entreprise avec la mise en place d'une exposition photos en partenariat avec les Amis du Musée, photos qui auront vocation à être renouvelées chaque année.

Une prestation de service de fleurissement du hall du funérarium avec fournitures des végétaux et entretien a été formalisée avec l'entreprise Jardiland.

4 - Rapport d'activité

- Activité générale :

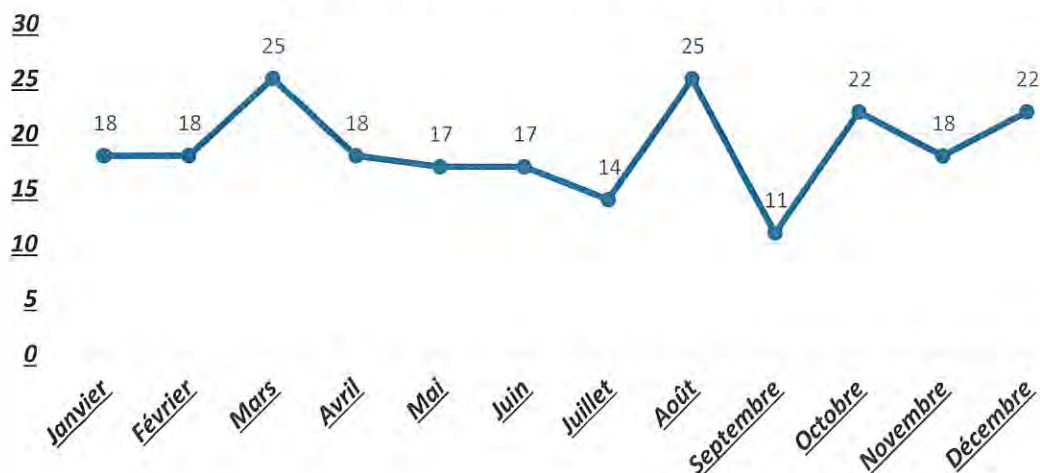
1- Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires atteint 741 952 € sur l'exercice 2022, dont 56 136.59 € pour la vente d'articles funéraires et fleurs.

2- Obsèques

225 convois ont été assurés dont 92 suivies d'une crémation et 133 suivies d'inhumation.

Courbe des décès pour l'année 2022



On dénombre 36 cérémonies civiles qui connaissent une évolution remarquable.

189 convois ont été suivis de cérémonies religieuses.

29 contrats obsèques ont été contractés.

Les tarifs de la SPL « PFIGP » pour 2023, conformément à l'article 31 de la délégation de service public, ont été transmis au Conseil Communautaire pour approbation courant octobre 2022.

- **Détail de l'activité**

1- Des actions qualitatives et promotionnelles

➤ **Démarche qualité**

Celle-ci est évaluée par les témoignages nombreux exprimés par les familles et les lettres de remerciements reçues, tous et toutes très élogieux et ce à l'adresse de l'ensemble des conseillers funéraires.

➤ **Communication**

Les actions de communication des PFI du Grand Pontarlier se traduisent par :

Un site internet géré par Local.fr sur lequel il est possible de consulter les avis de décès

Des parutions dans la presse régionale quotidienne L'Est Républicain et Hebdo 25

Différentes actions publicitaires.

2- Actions institutionnelles

Un certain nombre de familles a répondu présent à la seconde soirée du souvenir du 4 novembre animée par l'ensemble Ars Nova et par Jean-Yves Aebischer, toujours empreinte d'une grande émotion

3- Actions professionnelles

Un nouveau conseiller funéraire a été recruté en avril 2022, la société trouvant ainsi une nouvelle stabilité dans ses effectifs.

Le Directeur Générale a suivi, avec succès, la formation de dirigeant.

5 - Perspective de développement

Durant l'année 2022, le Conseil d'Administration a été invité à se questionner sur le développement de la SPL.

Deux impératifs ont présidé à ce questionnement, à savoir :

- Sanctuariser le territoire de la société,
- Développer son champ d'activité, incomplet à ce jour.

Ainsi après réflexion, il a été décidé dans un souci d'intérêt général d'étendre l'activité de la société à la marbrerie, prestation souvent sollicitée par les familles et qui confortera la société sur le marché.

Par ailleurs, la société n'aura plus à sous-traiter cette activité, gage de sécurité également pour la société.

Ainsi pour 2023, la Société s'attachera au développement de cette activité avec notamment au 1^{er} janvier le recrutement d'un agent technique auquel sera confiée cette mission de marbrerie. La vente des monuments débutera également à cette date.

L'exposition photos sera par ailleurs renouvelée.

La procédure de consultation pour le renouvellement du marché de cercueils devra également être lancée.

La qualité des services initiée par le Directeur Général porte ses fruits avec des familles qui expriment de plus en plus leur satisfaction et soulignent régulièrement le professionnalisme de l'équipe notamment dans l'accueil et l'écoute. L'objectif est de parfaire cette dynamique de développement notamment au niveau des cérémonies civiles qui sont en nette augmentation.

Aussi, après une année 2022 de rigueur budgétaire, le résultat net positif de fin 2022 est encourageant pour 2023.

B – Situation financière de la société au 31 décembre 2022

Nature des indications	Exercice 31.12.2022
TOTAL DU BILAN	
1 - Capital en fin d'exercice	
Capital social	190 000,00
Nombre des actions ordinaires existantes	380
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0
Nombre maximal d'actions futures à créer	0
Par conversion d'obligations	0
Par exercice de droit de souscription	0
2 - Opérations et résultats de l'exercice	
Chiffre d'affaires hors taxes	741 952,00
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	15 267,00
Impôts sur les bénéfices	0,00
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0,00
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	14 987,00
Résultat distribué	
3 - Résultat par action	
Résultat avant impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	40,17
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	39,43
Dividende attribué à chaque action	

4 - Personnel	
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	3
Montant de la masse salariale de l'exercice	167 379,00
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres)	64 091,00

Ratios d'activité

S.P.L. PFI DU GRAND PONTARLIER
Pompes funèbres

In Extenso la performance financière

Soldes intermédiaires de gestion

	2022	2021	Évolution	
Chiffre d'affaires	741 952 €	620 120 €	+121 832 €	+19,6%
Ventes + Production réelle	741 952 €	620 120 €	+121 832 €	+19,6%
Achats consommés	198 763 €	156 381 €	+42 382 €	+27,1%
Marge globale	543 189 €	463 739 €	+79 450 €	+17,1%
Charges de fonctionnement	122 472 €	142 241 €	-19 769 €	-13,9%
Valeur ajoutée	420 716 €	321 497 €	+99 219 €	+30,9%
Impôts et taxes	29 359 €	24 667 €	+4 692 €	+19%
Charges de personnel	231 470 €	297 563 €	-66 093 €	-22,2%
Excédent brut d'exploitation	159 888 €	-733 €	+160 621 €	
Transfert de charges	590 €	1 537 €	-947 €	-61,6%
Reprises sur provisions	0 €	2 343 €	-2 343 €	
Autres produits d'exploitation	728 €	133 €	+595 €	+447,4%
Dotations aux amortissements	96 658 €	97 046 €	-388 €	-0,4%
Dotations aux provisions	0 €	1 829 €	-1 829 €	
Autres charges d'exploitation	13 863 €	14 874 €	-1 011 €	-6,8%
Résultat d'exploitation	50 685 €	-110 469 €	+161 154 €	
Résultat financier	-35 418 €	-36 589 €	+1 171 €	+3,2%
Résultat courant	15 267 €	-147 058 €	+162 325 €	
Résultat exceptionnel	-280 €	-53 375 €	+53 095 €	+99,5%
Résultat de l'exercice	14 987 €	-200 433 €	+215 420 €	
Capacité d'autofinancement	111 924 €	-103 901 €	+215 825 €	

Entretien du 08/02/2022 présenté par PERRIGOT CHANTAL

3- RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES ENTRE LA SPL ET LA COLLECTIVITE

A - Liste des contrats en cours avec la collectivité actionnaire

Les conventions liant la société avec la CCGP sont les suivantes :

- Convention de délégation de service public en date du 6 avril 2017 pour une durée de 20 ans
- Convention de mise à disposition d'un agent technique de la CCGP pour le service des permanences et de portage.

B - Garanties d'emprunt de la collectivité

Par délibération du 20 juin 2018, la CCGP s'est portée caution de l'emprunt principal contracté par la société pour financer la construction du funérarium.

C - Avances en comptes courants de la collectivité

Aucune avance en compte courant d'associés n'est accordée par la collectivité à la Société Publique Locale.

D - Aides

Aucune aide au titre du développement économique ni autre concours financier n'ont été octroyés, durant l'année 2022, à la Société Publique Locale.

E - Dividendes distribués aux actionnaires de la collectivité

Aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires depuis la création de la société.

4- GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

A – Actionnariat

On dénombre trois actionnaires au sein de la Société Publique Locale « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier.

ACTIONNAIRES	NOMBRE D’ACTIONS DETENUES	CAPITAL	% DU CAPITAL DETENU
Communauté de Communes du Grand Pontarlier	376	188 000	98.94
Commune de Labergement Sainte Marie	2	1 000	0.53
Commune d’Arçon	2	1 000	0.53
3	380	190 000	100

B - Dirigeants

Les représentants au Conseil d’Administration sont les suivants :

Communauté de Communes du Grand Pontarlier	Didier CHAUVIN REGINE TISSOT RAPHAËL CHARMIER Daniella THIEBAUD-FONCK Bénédicte HERARD Cécile TINE Gérard VOINET Lionel Malfroy
Commune de Labergement Sainte Marie	Bruno SERENA
Commune d’Arçon	Mélanie PIRALLA

Les représentants à l’Assemblée Générale sont :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier
- Monsieur le Maire d’Arçon
- Monsieur le Maire de Labergement Sainte Marie

C - Organisation de la gouvernance

A la création de la société en avril 2017 et conformément à ses statuts, le Conseil d'Administration avait opté pour une gouvernance en mode moniste, le Président du Conseil d'Administration exerçant alors également les fonctions de Directeur Général.

Lors du Conseil d'Administration du 14 octobre 2020, ce dernier a décidé d'adopter le principe de changement du mode de gouvernance, à savoir le mode dualiste (la direction générale de la Société sera ainsi exercée par une personne différente du Président du Conseil d'Administration, comme le permet l'article L. 225-51-1 du Code de commerce), alors même que le recrutement d'un Directeur Général est en cours et que sa nomination ne sera actée que lors d'un prochain Conseil d'Administration.

Au Conseil d'Administration du 27 janvier 2021 et comme évoqué lors du Conseil d'Administration du 14 octobre 2020, le changement du mode de gouvernance est acté, les différents actionnaires ayant été saisis par courrier du 22 octobre 2020 afin de délibérer sur la modification du mode de gouvernance de la SPL Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier et le recrutement d'un Directeur Général étant finalisé.

La Commune d'Arçon a approuvé la modification du mode de gouvernance de la SPL PFI du Grand Pontarlier et le choix du mode dualiste, en séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2020.

La Commune de Labergement Sainte Marie a approuvé la modification du mode de gouvernance de la SPL PFI du Grand Pontarlier et le choix du mode dualiste, en séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2020.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier a approuvé la modification du mode de gouvernance de la SPL PFI du Grand Pontarlier et le choix du mode dualiste, en séance du Conseil Communautaire du 30 novembre 2020.

D - Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Aucune rémunération et avantages ne sont consentis aux représentants et mandataires sociaux au sein de l'Etablissement public local.

E - Bilan 2022 de la gouvernance

1. Réunions du Conseil d'Administration

Le 25 janvier 2022 : réunion du Conseil d'Administration

- Accord commercial avec Hygeco concernant les soins de conservation ;
- Convention avec l'entreprise de Marbrerie Donier-Méroz concernant les travaux de cimetière ;
- Mise en place d'Izy Family (démarches après-décès pour les familles)
- Questions diverses.

Le 12 avril 2022 : réunion du Conseil d'Administration

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2022,
- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Proposition d'affectation du résultat,
- Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Examen du mandat des commissaires aux comptes,
- Adoption du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Projet des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale ordinaire,
- Rapport du délégataire,
- Rapport du mandataire,
- Convocation des actionnaires en Assemblée Générale ordinaire et fixation de son ordre du jour,
- Questions diverses.

Le 30 mai 2022 : réunion du Conseil d'Administration

- Actualité Ressources Humaines ;
- Emprunt à contracter ;
- Questions diverses.

Le 25 octobre 2022 : réunion du Conseil d'Administration

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 avril 2022,
- Tarifs 2023,
- Réflexion sur le développement de la SPL,
- Questions diverses.

2. Assemblée Générale

Les administrateurs et associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte le 13 juin 2022. L'ordre du jour était le suivant

Ordre du jour ordinaire

- Lecture du rapport de gestion sur les comptes clos le 31 décembre 2021,
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; quitus aux administrateurs, approbation des charges non déductibles et visés à l'article 39.4 du Code Général des Impôts
- Examen et approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Affectation du résultat.

Ordre du jour extraordinaire

- Décision à prendre conformément aux dispositions de l'article L 225.248 du Code de Commerce – Dissolution ou pas de la société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

3. Comité d'éthique

Le comité d'éthique, dont la composition est la suivante :

Nom	Qualité
Gérard VOINNET	Administrateur
Daniella THIEBAUD-FONCK	Administrateur
Cécile TINE	Administrateur
Régine TISSOT	Administrateur
Père Pascal PERROUX-HUMMEL	Représentant des Cultes
Mireille PUGIN	Représentante de l'Association des Crématistes du Haut-Doubs
Christiane DODANE	Représentant de l'Association des Soins Palliatifs
Jean-Marie MICHAUD	Représentant de l'Ordre des Médecins
Marie-Claude MASSON	Représentant de la Société Civile

s'est réuni le 28 septembre 2022.

5- ANNEXES

ANNEXE 1 : COMPTES ANNUELS

- Etat de synthèse des comptes
- Annexe
- Détail des comptes
- Liasse fiscale

Le présent rapport a été présenté au Conseil d'Administration du 26 avril 2023

Fait à Pontarlier,
Le 26 avril 2023

Le Président,

Didier CHAUVIN



SPL PFI DU GRAND PONTARLIER

Comptes annuels Bilan au 31/12/2022

10, Rue Charles Maire
25300 PONTARLIER
SIRET : 82955834500023

Sommaire

ATTESTATION - SIGNATURE NUMÉRIQUE

Attestation de l'expert-comptable - Signature numérique	1
---	---

COMPTES ANNUELS

Bilan Actif	2
Bilan Passif	3
Compte de résultat	4
Compte de résultat (Suite)	5
Règles et méthodes comptables simplifiées	6
Engagements financiers	8
Etat des immobilisations	9
Etat des amortissements	10
Etat des provisions et dépréciations	11
Etat des créances	12
Etat des dettes	13
Variation des capitaux propres	14
Produits à recevoir	15
Charges à payer	16
Produits et charges constatés d'avance	17

DETAIL DES COMPTES

Bilan Actif détaillé	18
Bilan Passif détaillé	20
Compte de résultat détaillé	22

LIASSE

Attestation

Attestation

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la SPL PFI DU GRAND PONTARLIER relatifs à la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	2 079 028 €
Chiffre d'affaires :	741 952 €
Résultat net Comptable :	14 987 €

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des Experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à Pontarlier

Le

MME PERRIGOT Chantal

Expert-comptable

In Extenso
signature électronique

Comptes annuels

Bilan Actif

	Brut	Amort. Prov.	Net Au 31/12/2022	Net Au 31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	1 502	1 502		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	1 965 133	251 956	1 713 177	1 786 881
Installations tech., matériels et outillages industriels	32 473	11 769	20 704	24 471
Autres immobilisations corporelles	128 073	77 602	50 471	68 210
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				450
TOTAL (I)	2 127 180	342 829	1 784 351	1 880 012
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	19 068		19 068	29 715
Avances et acomptes versés sur commandes	1 603		1 603	
Créances				
Clients et comptes rattachés	109 141	8 993	100 149	117 164
Autres	10 880		10 880	14 159
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	146 796		146 796	86 710
Charges constatées d'avance	16 182		16 182	9 981
TOTAL (II)	303 669	8 993	294 677	257 729
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	2 430 849	351 821	2 079 028	2 137 741

Bilan Passif

	Net Au 31/12/2022	Net Au 31/12/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel dont versé : 190 000	190 000	190 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	19 000	19 000
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves	67 440	67 440
Report à nouveau	-233 139	-32 706
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	14 987	-200 433
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	58 287	43 301
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
TOTAL (I BIS)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
EMPRUNTS ET DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 837 917	1 925 761
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	17 568	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	117 161	99 530
Dettes fiscales et sociales	24 867	48 545
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 428	5 464
Autres dettes	21 799	15 141
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	2 020 741	2 094 441
Ecarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I à IV)	2 079 028	2 137 741
Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP		

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2022 au 31/12/2022			Du 01/01/2021 Au 31/12/2021
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	300 979		300 979	268 795
Production vendue de biens				
Production vendue de services	440 973		440 973	351 325
Chiffre d'affaires Net	741 952		741 952	620 120
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amort., dépréciations, provisions, transferts de charges			590	3 880
Autres produits			728	133
TOTAL (I)			743 271	624 133
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			88 285	72 841
Variation de stocks (marchandises)			10 648	19 018
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes *			222 304	206 763
Impôts, taxes et versements assimilés			29 359	24 667
Salaires et traitements			167 379	206 719
Charges sociales			64 091	90 843
Dotations aux amortissements sur immobilisations			96 658	97 046
Dotations aux dépréciations des immobilisations				
Dotations aux dépréciations des actifs circulants				1 829
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges			13 863	14 874
TOTAL (II)			692 585	734 602
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			50 685	-110 469
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			66	70
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL (V)			66	70
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			35 485	36 660
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements				
TOTAL (VI)			35 485	36 660
RESULTAT FINANCIER (V - VI)			-35 418	-36 589
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			15 267	-147 058

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)

Du 01/01/2022
Au 31/12/2022Du 01/01/2021
Au 31/12/2021

Produits exceptionnels

Sur opérations de gestion
 Sur opérations en capital
 Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge

TOTAL (VII)

Charges exceptionnelles

Sur opérations de gestion 53 375
 Sur opérations en capital
 Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions 280

TOTAL (VIII)

280

53 375

RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)

-280

-53 375

Participations des salariés (IX)
 Impôts sur les bénéfices (X)

TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)

743 337

624 203

TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)

728 350

824 636

BENEFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)

14 987

-200 433

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

Règles et méthodes comptables

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2022 dont le total du bilan avant répartition est de 2 079 028 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 14 987 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (PCG).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Informations relatives aux opérations inscrites au bilan et compte de résultat

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Faits caractéristiques

La société publique locale Pompes Funèbres intercommunales du Grand Pontarlier a signé avec la communauté de communes du Grand Pontarlier une délégation du service extérieur des Pompes Funèbres pour une durée de 20 ans à compter du 1er mai 2017. Ce contrat prévoit la mise à disposition d'un terrain et de matériels moyennant le versement d'une redevance. A l'issue du contrat, qui pourra être renouvelé, la société sera dans l'obligation de remettre les biens au délégant. Les biens n'ayant pas fait l'objet d'un amortissement total engendreront le versement d'une indemnité par le délégant. Le délégant sera également dans l'obligation de reprendre la charge des emprunts en cours.

Durant l'exercice, il a été procédé à deux ruptures conventionnelles.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 27 janvier 2021, la décision de changer le mode de gouvernance de la société afin de dissocier la présidence du conseil d'administration et la direction générale a été approuvée à l'unanimité.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (hors droit de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition).

Amortissements

Ils sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif.

Toutefois, l'entreprise a retenu la durée d'usage pour déterminer le plan d'amortissement des immobilisations non décomposables.

- | | |
|--------------------------|--------------|
| • Constructions | 10 à 50 ans, |
| • Matériel | 5 ans, |
| • Concessions, logiciels | 3 ans, |
| • Matériel de transport | 5 ans, |
| • Mobilier de bureau | 5 ans, |
| • Matériel informatique | 3 ans. |

Stocks

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagements financiers

ENGAGEMENTS DONNES :

Nature des engagements donnés	Montant en Euros
Effets escomptés non échus	
Aval et cautions	
Crédit-bail mobilier	
Crédit-bail immobilier	
Autres engagements	
Engagements de départ en retraite	
Emprunt CRCA 1 900k€ : nantissement du fonds de commerce	1 658 650
TOTAL	1 658 650

Commentaire

ENGAGEMENTS RECUS :

Nature des engagements reçus	Montant en Euros
Abandon de créances	
Emprunt CRCA 1900k€ : Caution de la CCGP au profit de la SPL	950 000
TOTAL	950 000

Commentaire

Etat des immobilisations

Cadre A	Valeur brute en début d'exercice	Réévaluation de l'exercice	Augmentations Acquisitions créances virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 502		
TOTAL	1 502		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui	1 965 133		
Inst. gales., agencts. et aménagt. const.			
Installations techniques, matériel et outillages ind.	32 473		
Inst. gales., agencts. et aménagt. divers			
Mat. de transport	40 063		
Mat. de bureau et info., mobilier	88 384		1 727
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL	2 126 053		1 727
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	450		
TOTAL	450		
TOTAL GENERAL	2 128 005		1 727
Cadre B	Diminutions Virement Cession	Valeur brute des immo en fin d'exercice	Réévalua. légale ou éval. par mise en équival. Valeur d'origine des immo en fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles		1 502	
TOTAL		1 502	
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui		1 965 133	
Inst. gales., agencts. et aménagt. const			
Installations techniques, matériel et outillages ind.		32 473	
Inst. gales., agencts. et aménagt. divers			
Mat. de transport		40 063	
Mat. de bureau et info., mobilier	2 102	88 010	
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL	2 102	2 125 678	
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	450		
TOTAL	450		
TOTAL GENERAL	2 552	2 127 180	

	Immobilisations amortissables	Montant au début de l'exercice	Augment.	Diminut.	Montant en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et développement					
Fonds commercial					
Autres postes d'immobilisations incorporelles		1 502			1 502
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		1 502			1 502
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions - Sur sol propre					
: - Sur sol d'autrui		178 252	73 704		251 956
Installations générales, agencements et aménagements des constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriel		8 001	3 767		11 769
Installations générales, agencements et aménagements divers		1 325	528		1 853
Matériel de transport		25 396	8 013		33 408
Matériel de bureau et informatique, mobilier		33 517	10 925	2 102	42 340
Emballages récupérables et divers					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		246 491	96 938	2 102	341 327
TOTAL GÉNÉRAL		247 993	96 938	2 102	342 829

- 10 -

Etat des provisions et dépréciations

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisées	Non-utilisées	
Réglementées					
Provisions pour reconstitution des gisements					
Provisions pour investissements					
Provisions pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires					
Prov. Fisc. pour impl. à l'étranger av. 01/01/1992					
Prov. Fisc. pour impl. à l'étranger apr. 01/01/1992					
Provisions pour prêts d'installation					
Autres provisions réglementées					

TOTAL I

Risques et charges

Provisions pour litiges
Provisions pour garanties données aux clients
Provisions pour pertes sur marché à terme
Provisions pour amendes et pénalités
Provisions pour pertes de change
Provisions pour pensions & obligations
Provisions pour impôts
Provisions pour renouvellement des immobilisations
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions
Provisions pour charges soc. fisc. sur congés à payer
Autres provisions pour risques et charges

TOTAL II

Nature des dépréciations	Montant au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisées	Non-utilisées	
Dépréciations					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations titres mis en équivalence					
Immobilisations titres de participations					
Immobilisations financières					
Sur stocks et en cours					
Sur comptes clients	8 993				8 993
Autres provisions pour dépréciation					

TOTAL III

8 993

8 993

TOTAL GENERAL (I+II+III)

8 993

8 993

Dont dotations et reprises : - d'exploitation

Dont dotations et reprises : - financières

Dont dotations et reprises : - exceptionnelles

Titres mis en équivalence : Montant de la dépréciation

Etat des créances

		Liquidité de l'actif	
	Montant brut	Echéances à moins d'1 an	Echéances à plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières			
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	10 791	10 791	
Autres créances clients	98 350	98 350	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	10 880	10 880	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers (dont créances relatives à des op. de pension de titres)			
Charges constatées d'avance	16 182	16 182	
	TOTAL	136 203	136 203

(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice

(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consentis aux associés personnes physiques

Etat des dettes

	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances à moins d'1 an	Echéances de 1 à 5 ans	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des étabs de crédit (1)				
- à 1 an max. à l'origine				
- à plus d'1 an à l'origine	1 837 920	89 752	329 328	1 418 840
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	117 161	117 161		
Personnel et comptes rattachés	4 108	4 108		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8 904	8 904		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	11 143	11 143		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	712	712		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 428	1 428		
Groupe et associés (2)				
Autres dettes (dont dettes relatives à des op. de pension de titres)	21 799	21 799		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	2 003 176	255 008	329 328	1 418 840

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

87 790

(2) Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques

Variation des capitaux propres

Rubriques	Montant
Capitaux propres N-1 après résultat et avant AGO	43 301
Distributions	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	43 301
Variations du capital social	
Variation des primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	
Variation des subventions d'investissement et des provisions réglementées	
Variation des autres postes	
Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	43 301
Variations du capital social	
Variations du compte de l'exploitant	
Variations des primes d'émission, de fusion, d'apport ...	
Variations des écarts de réévaluation	
Variations des réserves légales, statutaires, contractuelles et autres	
Variations des réserves réglementées	
Variations du report à nouveau	-200 433
Variations des subventions d'investissement et provisions réglementées	
- Affectations du résultat N-1 en capitaux propres (hors distributions)	200 433
Variations en cours d'exercice	
Capitaux propres à la clôture de l'exercice avant résultat	43 301
Résultat de l'exercice	14 987
Capitaux propres à la clôture de l'exercice après résultat et avant assemblée annuelle	58 287

Commentaire

Produits à recevoir

(Article R123-189 du Code de Commerce)

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2022	31/12/2021
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	2 138.11	476.28
Autres créances		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
TOTAL	2 138.11	476.28

Détail des produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2022	31/12/2021
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	2 138.11	476.28
41810000 CLIENTS - FACTURES À ÉTABLIR	2 138.11	476.28
Autres créances		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
TOTAL	2 138.11	476.28

Charges à payer

(Article R123-189 du Code de Commerce)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 100.63	1 152.45
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	53 608.00	37 098.66
Dettes fiscales et sociales	5 266.01	9 044.96
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 278.02	5 313.71
Autres dettes		
TOTAL	61 252.66	52 609.78

Détail des charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 100.63	1 152.45
16884000 INT.COURUS S/EMP.AUP.ETABLT.CRÉDIT	1 100.63	1 152.45
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	53 608.00	37 098.66
40810000 FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES	53 608.00	37 098.66
Dettes fiscales et sociales	5 266.01	9 044.96
42820000 DETTES PROVIS. PR CONGÉS À PAYER	4 108.47	3 119.90
43820000 CHARGES SOCIALES S/CONGÉS À PAYER	1 027.54	1 397.02
43860000 CHARGES SOCIALES - CHARGES À PAYER		1 732.69
44860000 ETAT - AUTRES CHARGES À PAYER	130.00	130.00
44862000 TAXE D'APPRENTISSAGE A PA		1 049.37
44863000 FORMATION CONTINUE		1 615.98
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 278.02	5 313.71
40840000 FRS IMMOBIL. - FACT. NON PARVENUES	1 278.02	5 313.71
Autres dettes		
TOTAL	61 252.66	52 609.78

Produits et charges constatés d'avance

	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2022	31/12/2021
Produits constatés d'avance		
Produits d'exploitation		
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
TOTAL		
	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2022	31/12/2021
Charges constatées d'avance		
Charges d'exploitation	16 182	9 981
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
TOTAL	16 182	9 981

Détail des comptes

Bilan Actif détaillé

ACTIF	Solde		Variation	
	31/12/2022	31/12/2021	Montant	%
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
20500000 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	1 502.00	1 502.00		
28050000 AMORTIS. CONCESS. & DROITS SIMIL.	-1 502.00	-1 502.00		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	1 713 176.53	1 786 880.85	-73 704.32	-4.12
21410000 CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	1 965 132.51	1 965 132.51		
28141000 AMORTIS. CONSTRUCTIONS SOL D'AUTRUI	-251 955.98	-178 251.66	-73 704.32	-41.35
Installations tech., matériel et outillages industriels	20 703.80	24 471.12	-3 767.32	-15.39
21500000 MATERIEL ET OUTILLAGE	32 472.50	32 472.50		
28150000 AMORTIS. MATÉRIEL ET OUTILLAGE	-11 768.70	-8 001.38	-3 767.32	-47.09
Autres immobilisations corporelles	50 470.96	68 209.96	-17 739.00	-26.01
21820000 MATÉRIEL DE TRANSPORT	40 063.43	40 063.43		
21830000 MATÉRIEL DE BUREAU	14 944.67	15 900.00	-955.33	-6.01
21840000 MOBILIER	73 064.92	72 484.47	580.45	0.80
28181000 AMORTIS. INSTAL. GALES, AGENCT. DIV	-1 853.45	-1 325.15	-528.30	-39.85
28182000 AMORTIS. MATÉRIEL DE TRANSPORT	-33 408.47	-25 395.78	-8 012.69	-31.55
28183000 AMORTIS. MATÉR.BUREAU ET INFORMAT.	-13 160.99	-12 506.06	-654.93	-5.24
28184000 AMORTIS. MOBILIER	-29 179.15	-21 010.95	-8 168.20	-38.87
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières		450.00	-450.00	-100.00
27500000 DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS		450.00	-450.00	-100.00
TOTAL (I)	1 784 351.29	1 880 011.93	-95 660.64	-5.09
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	19 067.56	29 715.27	-10 647.71	-35.83
37000000 STOCKS DE MARCHANDISES	19 067.56	29 715.27	-10 647.71	-35.83
Avances et acomptes versés sur commandes	1 602.60		1 602.60	-
40910000 FOURNISSEURS - ACOMPTES S/COMMANDES	1 602.60		1 602.60	-
Créances				

ACTIF	Solde		Variation	
	31/12/2022	31/12/2021	Montant	%
Clients et comptes rattachés	100 148.80	117 163.96	-17 015.16	-14.52
41100000 CLIENTS	96 212.17	114 889.16	-18 676.99	-16.26
41610000 CLIENTS DOUTEUX NON COLLECTIF	10 791.14	10 791.14		
41810000 CLIENTS - FACTURES À ÉTABLIR	2 138.11	476.28	1 661.83	349.16
49100000 DÉPRÉCIATIONS COMPTES CLIENTS	-8 992.62	-8 992.62		
Autres	10 880.34	14 159.29	-3 278.95	-23.16
42500000 PERSONNEL - AVANCES ET ACOMPTES		1 978.11	-1 978.11	-100.00
44562000 TVA DÉDUCTIBLE S/IMMOBILISATIONS	78.73	25.41	53.32	216.00
44566200 TVA DÉDUCTIBLE 20%	4 269.62	3 707.10	562.52	15.19
44580100 TVA A REGULARISER		1 110.61	-1 110.61	-100.00
44586000 TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	6 531.99	7 338.06	-806.07	-10.98
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	146 795.99	86 710.17	60 085.82	69.30
51220000 CREDIT AGRICOLE	105 578.76	15 730.85	89 847.91	571.15
51291000 CREDIT AGRICOLE EXCDENT PRO	40 312.18	70 246.02	-29 933.84	-42.61
53000000 CAISSE	905.05	733.30	171.75	23.47
Charges constatées d'avance	16 181.52	9 980.78	6 200.74	62.13
48600000 CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	16 181.52	9 980.78	6 200.74	62.13
TOTAL (II)	294 676.81	257 729.47	36 947.34	14.34
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL ACTIF (I à V)	2 079 028.10	2 137 741.40	-58 713.30	-2.75

Bilan Passif détaillé

PASSIF	Solde			Variation
	31/12/2022	31/12/2021	Montant	%
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel dont versé : 190 000	190 000.00	190 000.00		
10130000 CAPITAL SOUSCRIT-APPELÉ, VERSÉ	190 000.00	190 000.00		
Prime d'émission, de fusion, d'apport...				
Ecart de réévaluation				
Ecart d'équivalence				
Réserves :				
- Réserve légale	19 000.00	19 000.00		
10610000 RÉSERVE LÉGALE	19 000.00	19 000.00		
- Réserves statutaires ou contractuelles				
- Réserves réglementées				
- Autres réserves	67 439.91	67 439.91		
10680000 AUTRES RÉSERVES	67 439.91	67 439.91		
Report à nouveau	-233 139.21	-32 705.95	-200 433.26	-612.83
11900000 REPORT À NOUVEAU (SOLDE DÉBITEUR)	-233 139.21	-32 705.95	-200 433.26	-612.83
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	14 986.62	-200 433.26	215 419.88	-107.48
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	58 287.32	43 300.70	14 986.62	34.61
AUTRES FONDS PROPRES				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres				
TOTAL (I bis)				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (II)				
EMPRUNTS ET DETTES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 837 916.80	1 925 761.37	-87 844.57	-4.56
16411000 EMPRUNT CRCA N°5726 1900K€	1 658 649.78	1 723 739.64	-65 089.86	-3.78
16412000 EMPRUNT CRCA N°9054 40K€	7 506.26	15 605.48	-8 099.22	-51.90
16413000 EMPRUNT CRCA 180 K€ 12/19-11/44	130 451.28	135 263.80	-4 812.52	-3.56
16414000 EMPRUNT CRCA 50K€ 12/21 - 12/26	40 208.85	50 000.00	-9 791.15	-19.58
16884000 INT.COURUS S/EMP.AUP.ETABLT.CRÉDIT	1 100.63	1 152.45	-51.82	-4.43
Emprunts et dettes financières diverses				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	17 567.95		17 567.95	-
41910000 CLIENTS - ACOMPTES SUR COMMANDES	17 567.95		17 567.95	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	117 161.20	99 529.88	17 631.32	17.71
40100000 FOURNISSEURS	63 553.20	62 431.22	1 121.98	1.80
40810000 FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES	53 608.00	37 098.66	16 509.34	44.50
Dettes fiscales et sociales	24 867.06	48 544.53	-23 677.47	-48.78
42100000 PERSONNEL - RÉMUNÉRATIONS DUES		740.91	-740.91	-100.00
42820000 DETTES PROVIS. PR CONGÉS À PAYER	4 108.47	3 119.90	988.57	31.67
43100000 SÉCURITÉ SOCIALE	4 459.34	18 382.53	-13 923.19	-75.74
43730000 CAISSE RETRAITE C ET NC	1 638.12	4 948.87	-3 310.75	-66.90
43750000 PREVOYANCE AG2R	1 171.34	2 308.64	-1 137.30	-49.29

PASSIF	Solde		Montant	Variation %
	31/12/2022	31/12/2021		
43760000 MUTUELLE VIASANTE	607.32	899.92	-292.60	-32.56
43820000 CHARGES SOCIALES S/CONGÉS À PAYER	1 027.54	1 397.02	-369.48	-26.41
43860000 CHARGES SOCIALES - CHARGES À PAYER		1 732.69	-1 732.69	-100.00
44210000 ETAT - PRELEVEMENT A LA SOURCE	582.35	1 429.32	-846.97	-59.27
44550000 TVA A PAYER	10 734.00	10 710.00	24.00	0.22
44580100 TVA A REGULARISER	306.75		306.75	-
44587000 TVA SUR FACTURES À ÉTABLIR	101.83	79.38	22.45	29.11
44860000 ETAT - AUTRES CHARGES À PAYER	130.00	130.00		
44862000 TAXE D'APPRENTISSAGE A PA		1 049.37	-1 049.37	-100.00
44863000 FORMATION CONTINUE		1 615.98	-1 615.98	-100.00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 428.47	5 464.16	-4 035.69	-73.87
40400000 FOURNISSEURS IMMOBILISATIONS	150.45	150.45		
40840000 FRS IMMOBIL. - FACT. NON PARVENUES	1 278.02	5 313.71	-4 035.69	-75.95
Autres dettes	21 799.30	15 140.76	6 658.54	43.97
41100000 CLIENTS		3 672.00	-3 672.00	-100.00
46720000 DEBOURS	21 799.30	11 468.76	10 330.54	90.07
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (III)	2 020 740.78	2 094 440.70	-73 699.92	-3.52
Ecart de conversion passif (IV)				
TOTAL GENERAL PASSIF (I à IV)	2 079 028.10	2 137 741.40	-58 713.30	-2.75

Compte de résultat détaillé

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	31/12/2022	31/12/2021	Montant	%
Produits d'exploitation				
Vente de marchandises	300 979.15	268 795.32	32 183.83	11.97
70750000 ARTICLES FUNERAIRES MAGASIN 20%	56 136.59	50 361.16	5 775.43	11.47
70751000 CERCUEILS ET ACCESSOIRES 20% (3)	244 842.56	218 434.16	26 408.40	12.09
Production vendue biens				
Production vendue services	440 973.30	351 324.53	89 648.77	25.52
70651000 PRESTATIONS PF 10%	119 665.65	88 963.41	30 702.24	34.51
70652000 PRESTATIONS PF 20%	228 280.60	177 453.56	50 827.04	28.64
70653000 FRAIS TECHNIQUES 20%	4 644.51	3 724.65	919.86	24.70
70660000 FUNERARIUM 20%	81 549.58	73 549.81	7 999.77	10.88
70813000 RECETTES MACHINE A CAFE 10%	765.37	117.45	647.92	553.85
70820000 COMMISSIONS CONTRATS ASSURANCES	6 067.59	7 515.65	-1 448.06	-19.27
Chiffre d'affaires Net	741 952.45	620 119.85	121 832.60	19.65
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges	590.20	3 880.46	-3 290.26	-84.79
78174000 REPRIS.S/PROV.DÉPRÉC. CRÉANCES		2 343.01	-2 343.01	-100.00
79100000 TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION	590.20	1 537.45	-947.25	-61.61
Autres produits	728.08	132.66	595.42	447.37
75800000 PRODUITS DIVERS GESTION COURANTE	728.08	132.66	595.42	447.37
TOTAL (I)	743 270.73	624 132.97	119 137.76	19.09
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	88 284.78	72 841.02	15 443.76	21.20
60710000 ACHATS CERCUEILS, ACCESSOIRES, FLEU	88 284.78	72 841.02	15 443.76	21.20
Variation de stock (marchandises)	10 647.71	19 018.19	-8 370.48	-44.01
60370000 VARIAT. STOCKS MARCHANDISES	10 647.71	19 018.19	-8 370.48	-44.01
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes*	222 303.56	206 763.43	15 540.13	7.52
60400000 PREPARATION/ORGANISATION OBSEQUES	36 745.46	31 285.70	5 459.76	17.45
60410000 AVIS MORTUAIRES		847.78	-847.78	-100.00
60420000 TRAVAUX NON FUNERAIRES	13 347.07	3 475.92	9 871.15	283.98
60430000 TRAVAUX FUNERAIRES	49 738.72	28 912.84	20 825.88	72.03
60611000 FOURNITURES ÉLECTRICITÉ	7 487.76	7 199.16	288.60	4.01
60612000 FOURNITURES EAU	166.21	169.81	-3.60	-2.35
60613000 FOURNITURES GAZ	3 474.61	4 524.95	-1 050.34	-23.20
60614000 FOURNITURES CARBURANT	5 306.10	3 418.98	1 887.12	55.19
60630000 ACHATS DE PETIT ÉQUIPEMENT	6 905.08	7 491.32	-586.24	-7.82
60635000 PRESSING	248.75	498.58	-249.83	-50.10
60640000 ACHATS FOURNITURES ADMINISTRATIVES	3 194.82	3 278.23	-83.41	-2.53
61320000 LOCATIONS IMMOBILIÈRES	1 350.00	3 765.00	-2 415.00	-64.14
61350000 LOCATIONS MOBILIÈRES	2 103.33	3 160.33	-1 057.00	-33.45
61351000 LOCATION PHOTOCOPIEUR LIXXBAIL	2 633.60	2 008.31	625.29	31.18
61352000 LOCATIONS VEHICULE DIAC	3 278.04	3 278.04		
61353000 LOCATION STANDARD NBBLEASE	559.96	559.96		
61354000 LOCATION TELEPHONE + SWITCH LEASECOM	927.90	848.11	79.79	9.43
61357000 LOCATION INEXWEB	112.00	108.00	4.00	3.70
61400000 CHARGES LOCATIVES & COPROPRIÉTÉ	90.00	251.00	-161.00	-64.14
61520000 ENTRETIEN IMMOBILIER	1 845.97	2 871.21	-1 025.24	-35.70

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	31/12/2022	31/12/2021	Montant	%
61552000 ENTRETIEN DU MATÉRIEL DE TRANSPORT	3 596.48	2 832.41	764.07	26.98
61560000 MAINTENANCE	6 022.20	6 015.27	6.93	0.12
61600000 PRIMES D'ASSURANCE	4 949.33	4 777.69	171.64	3.58
61810000 DOCUMENTATION GÉNÉRALE	2 887.34	5 392.28	-2 504.94	-46.46
61830000 DOCUMENTATION TECHNIQUE		166.00	-166.00	-100.00
61850000 FORMATION	1 200.00	758.00	442.00	58.31
62110000 PERSONNEL INTÉRIMAIRE	2 013.36		2 013.36	-
62140000 PERSONNEL PRÊTÉ	6 678.73	1 124.08	5 554.65	494.22
62260000 HONORAIRES	21 865.92	47 621.76	-25 755.84	-54.08
62270000 FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	43.30	241.92	-198.62	-82.23
62300000 PUBLICITÉ	8 292.90	10 131.50	-1 838.60	-18.15
62310000 ANNONCES ET INSERTIONS	4 784.00	4 082.00	702.00	17.20
62380000 DIVERS (POURBOIRES, DONCS COURANTS)	500.00		500.00	-
62500000 DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	2 713.38	1 626.06	1 087.32	66.85
62510000 VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	5 763.69	3 086.29	2 677.40	86.78
62570000 RÉCEPTIONS	1 105.23	786.08	319.15	40.59
62600000 FRAIS POSTAUX	629.44	589.38	40.06	6.79
62610000 FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATION	3 727.55	3 453.37	274.18	7.96
62700000 SERVICES BANCAIRES	1 580.33	1 486.11	94.22	6.33
62810000 COTISATION	4 435.00	4 640.00	-205.00	-4.42
Impôts, taxes et versements assimilés	29 358.75	24 667.28	4 691.47	19.02
63300000 FORM.CONT.,TAXE APPRENT,EFF.CONST.	1 167.63	1 641.91	-474.28	-28.87
63320000 TAXE APPRENTISSAGE	1 164.12	1 486.37	-322.25	-21.67
63511000 CONTRIBUT° ÉCONOMIQUE TERRITORIALE	9 480.00	9 653.00	-173.00	-1.79
63512000 TAXES FONCIÈRES	15 694.00	10 348.00	5 346.00	51.66
63513000 AUTRES IMPÔTS LOCAUX	315.00		315.00	-
63514000 TAXES SUR LES VÉHICULES SOCIÉTÉS	1 538.00	1 538.00		
Salaires et traitements	167 379.46	206 719.08	-39 339.62	-19.03
64110000 SALAIRES APPOINTEMENTS	136 190.15	182 909.20	-46 719.05	-25.54
64120000 CONGÉS PAYÉS	988.57	-3 267.47	4 256.04	-130.27
64130000 PRIMES ET GRATIFICATIONS	17 164.97	25 539.90	-8 374.93	-32.79
64140000 INDEMNITÉS ET AVANTAGES DIVERS	8 107.90		8 107.90	-
64180000 AVANTAGE EN NATURE	4 927.87	1 537.45	3 390.42	220.62
Charges sociales	64 090.58	90 843.48	-26 752.90	-29.45
64510000 COTISATIONS À L'URSSAF	43 616.63	61 674.21	-18 057.58	-29.28
64520000 COTISATIONS AUX MUTUELLES ET PREV	4 132.47	4 958.58	-826.11	-16.68
64530000 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	15 502.74	23 885.98	-8 383.24	-35.10
64582000 CH. SOCIALES SUR CONGES A PAYER	-369.48	-932.68	563.20	60.45
64750000 MÉDECINE DU TRAVAIL ET PHARMACIE	584.22	537.39	46.83	8.75
64800000 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	624.00	720.00	-96.00	-13.33
Dotations aux amortissements sur immobilisations	96 657.50	97 046.00	-388.50	-0.40
68112000 DOT. AMORT. S/IMMOBIL. CORPOREL.	96 657.50	97 046.00	-388.50	-0.40
Dotations aux dépréciations des immobilisations				
Dotations aux dépréciations des actifs circulants		1 829.01	-1 829.01	-100.00
68174000 DOT. PROV. DÉPRÉC. CRÉANCES CLIENTS		1 829.01	-1 829.01	-100.00
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges	13 863.11	14 874.35	-1 011.24	-6.80
65130000 REDEVANCES DSP	13 261.12	11 691.98	1 569.14	13.42
65410000 PERTES SUR CRÉANCES DE L'EXERCICE		2 343.01	-2 343.01	-100.00
65800000 CHARGES DIVERSES GESTION COURANTE	601.99	839.36	-237.37	-28.25
TOTAL (II)	692 585.45	734 601.84	-42 016.39	-5.72

* Y compris :

-Redevances de crédit-bail mobilier

-Redevances de crédit-bail immobilier

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	31/12/2022	31/12/2021	Montant	%
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	50 685.28	-110 468.87	161 154.15	-145.88
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation				
Produits autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	66.16	70.13	-3.97	-5.71
76800000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	66.16	70.13	-3.97	-5.71
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différence positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL (V)	66.16	70.13	-3.97	-5.66
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées	35 484.56	36 659.51	-1 174.95	-3.21
66110000 INTÉRÊTS DES EMPRUNTS ET DETTES	35 484.56	36 659.51	-1 174.95	-3.21
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				
TOTAL (VI)	35 484.56	36 659.51	-1 174.95	-3.21
RESULTAT FINANCIER (V - VI)	-35 418.40	-36 589.38	1 170.98	-3.20
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)	15 266.88	-147 058.25	162 325.13	-110.38
Produits Exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
TOTAL (VII)				
Charges Exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		53 375.01	-53 375.01	-100.00
67120000 PÉNALITÉS ET AMENDES		135.00	-135.00	-100.00
67180000 AUTRES CHARGES EXCEPT. DE GESTION		53 240.01	-53 240.01	-100.00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	280.26		280.26	-
68710000 DOT. AMORT. EXCEPT	280.26		280.26	-
TOTAL (VIII)	280.26	53 375.01	-53 094.75	-99.47
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-280.26	-53 375.01	53 094.75	-99.47
Participations des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	743 336.89	624 203.10	119 133.79	19.09
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	728 350.27	824 636.36	-96 286.09	-11.68
BENEFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)	14 986.62	-200 433.26	215 419.88	-107.48

Liasse fiscale

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Si PME innovantes : ☐

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime) : ☐

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE							
Désignation de la société		SPL PFI DU GRAND PONTARLIER					
Adresse du principal établissement		10, Rue Charles Maire 25300 PONTARLIER					
Adresse du siège social, si différent							
Ancienne adresse en cas de changement							
RÉGIME FISCAL DES GROUPES							
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante							
Pour les sociétés filiales, désignation, n° d'identification et adresse du lieu d'imposition de la société mère							
B - ACTIVITÉ		Si vous avez changé d'activité ☐		Activités exercées :		Pompes funèbres	
C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION							
1 - Résultat fiscal							
Bénéfice imposable au taux normal		0		Bénéfice imposable à 15 %		Déficit	
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %							
2 - Plus-values							
PV à long terme imposables au taux de 19%		Autres PV imposables au taux de 19%		PV à long terme imposables au taux de 0%		PV exonérées (art. 238 quindecies)	
3 - Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2							
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		☐		Jeune entreprise innovante		☐	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		☐		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art.44 octies A		☐	
Société d'investissement immobilier cotée		☐		Bassin urbain à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies		☐	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15%			
4 - Option pour le crédit d'impôt outre-mer				dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐			
D - IMPUTATIONS							
1 - Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère ayant donné lieu à un certificat de crédit d'impôt.							
2 - Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité. Total figurant au cadre VII du formulaire n°2066.							
E - CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS						Recettes net. soumises à la contrib. 2,5%	
F - ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC							
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt dformulaire pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C-I-1) : ☐							
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire le formulaire n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :							
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt du formulaire n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) : ☐							
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :							
G - COMPTABILITÉ INFORMATISÉE							
Votre comptabilité est-elle informatisée ?		oui		Si oui, nom du logiciel utilisé :		Plateforme Comptable	
CGA	☐	Viseur conventionné	☐	N° d'agrément du CGA		ECF	☐
Nom et adresse :							
- du Comptable :		Indép.	SA IE CENTRE EST PONTARLIER 14 rue Paul Edouard Dubied 25300 Pontarlier				
- du Conseil :							
- du CGA ou du viseur conventionné :							
- du prestataire :							

PFI DU GRAND PONTARLIER

N°2065 BIS - 2022

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N°2065

Exercice clos le 31/12/2022

Néant☒

H - RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

1 - Montant global brut des distributions :	- Payées par la société elle-même	
	- Payées par un établissement chargé du service des titres	
2 - Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou à des avantages dont la société ne désigne pas le(s) bénéficiaire(s) :		
3 - Montant des prêts, avances, acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts		
4 - Montant des autres distributions :		
5 - Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %		
6 - Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %		
7 - Montant des revenus répartis	TOTAL (1 + 2 + 3 + 4)	

I - RÉMUNERATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (associé, associé gérant) :	SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
- SARL - tous les associés - SCA - associés gérants - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			A titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	A titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		A titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes ⑤ et ⑥	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧

J - DIVERS

Nom et adresse du propriétaire du fonds (en cas de gérance libre)			
Adresses des autres établissements			

K - CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

Rémunérations :	- Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)		
	- Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages		
MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

L - CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

① BILAN - ACTIF

Exercice clos le 31/12/2022

Néant ☐

		Brut	Amort. provisions	Net31/12/2022	Net 31/12/2021
		①	②	③	④
Capital souscrit non appelé	I AA				
Frais d'établissement	AB		AC		
Frais de développement	CX		CQ		
Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 502	AG	1 502	
Fonds commercial (1)	AH		AI		
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
Terrains	AN		AO		
Constructions	AP	1 965 133	AQ	251 956	1 713 177
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	32 473	AS	11 769	20 704
Autres immobilisations corporelles	AT	128 073	AU	77 602	50 471
Immobilisations en cours	AV		AW		
Avances et acomptes (2)	AX		AY		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence (2)	CS		CT		
Autres participations (2)	CU		CV		
Créances rattachées à des participations (2)	BB		BC		
Autres titres immobilisés (2)	BD		BE		
Prêts (2)	BF		BG		
Autres immobilisations financières (2)	BH		BI		450
TOTAL II	BJ	2 127 180	BK	342 829	1 784 351
Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
En cours de production : - de biens	BN		BO		
- de services	BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
Marchandises	BT	19 068	BU	19 068	29 715
Avances et acomptes sur commandes	BV	1 603	BW	1 603	
Clients et comptes rattachés (3)	BX	109 141	BY	8 993	100 149
Autres créances (3)	BZ	10 880	CA	10 880	14 159
Capital souscrit appelé, non versé	CB		CC		
V.M.P. (dont actions propres)	CD		CE		
Disponibilités	CF	146 796	CG	146 796	86 710
Charges constatées d'avance (3)	CH	16 182	CI	16 182	9 981
TOTAL III	CJ	303 669	CK	8 993	294 677
Frais d'émission d'emprunts à étaler	IV CW				
Primes de remboursement des obligations	V CM				
Ecart de conversion actif	VI CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)	CO	2 430 849	IA	351 821	2 079 028
(1) Droit au bail		(2) A moins d'1 an	CP	(3) A plus d'1 an	CR
Clause de réserve de propriété : Immobilisations		Stocks		Créances	

② BILAN - PASSIF avant répartition

Exercice clos le 31/12/2022

Néant ☐

			Net	31/12/2022	Net	31/12/2021
Capital social ou individuel (1)	(dont versé)	190 000	DA	190 000		190 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport			DB			
Écarts de réévaluation (2)	(dont écart d'équivalence)	EK	DC			
Réserve légale (3)			DD	19 000		19 000
Réserves statutaires ou contractuelles			DE			
Réserves réglementées (3)	(dont rés. spéciale provision pour fluctuation cours)	B1	DF			
Autres réserves	(dont relat. achat oeuvres orig. artistes vivants)	EJ	DG	67 440		67 440
Report à nouveau			DH	-233 139		-32 706
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			DI	14 987		-200 433
Subventions d'investissement			DJ			
Provisions réglementées			DK			
TOTAL I			DL	58 287		43 301
Produit des émissions de titres participatifs			DM			
Avances conditionnées			DN			
TOTAL II			DO			
Provisions pour risques			DP			
Provisions pour charges			DQ			
TOTAL III			DR			
Emprunts obligataires convertibles			DS			
Autres emprunts obligataires			DT			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	1 837 917		1 925 761
Emprunts et dettes financières divers	(dont emprunts participatifs)	EI	DV			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	17 568		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	117 161		99 530
Dettes fiscales et sociales			DY	24 867		48 545
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	1 428		5 464
Autres dettes			EA	21 799		15 141
Produits constatés d'avance (4)			EB			
TOTAL IV			EC	2 020 741		2 094 441
Écarts de conversion passif			V	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)			EE	2 079 028		2 137 741

Renvois :

(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2) Dont réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
(2) Dont écart de réévaluation libre	1D		
(2) Dont réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	255 008	257 591
(5) Dont concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Exercice clos le 31/12/2022

Néant ☐

	France		Exportations et livr. intracommunautaires		Total		31/12/2021
Ventes de marchandises	FA	300 979	FB		FC	300 979	268 795
- biens	FD		FE		FF		
Production vendue : - services	FG	440 973	FH		FI	440 973	351 325
Chiffre d'affaires net	FJ	741 952	FK		FL	741 952	620 120
Production stockée					FM		
Production immobilisée					FN		
Subventions d'exploitation					FO		
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)					FP	590	3 880
Autres produits (1) (11)					FQ	728	133
Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	743 271	624 133
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					FS	88 285	72 841
Variation de stock (marchandises)					FT	10 648	19 018
Achats matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					FU		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					FV		
Autres achats et charges externes (3)					FW	222 304	206 763
Impôts, taxes et versements assimilés					FX	29 359	24 667
Salaires et traitements					FY	167 379	206 719
Charges sociales (10)					FZ	64 091	90 843
Dotations d'exploitation sur immobilisations : dotations aux amortissements					GA	96 658	97 046
Dotations d'exploitation sur immobilisations : dotations aux provisions					GB		
Dotations d'exploitation sur actif circulant : dotations aux provisions					GC		1 829
Dotations d'exploitation pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
Autres charges (12)					GE	13 863	14 874
Total des charges d'exploitations (4) (II)					GF	692 585	734 602
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	50 685	-110 469
Bénéfice attribué ou perte transférée III					GH		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV					GI		
Produits financiers de participations (5)					GJ		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	66	70
Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
Différences positives de change					GN		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)					GP	66	70
Dotations financières aux amortissements et provisions					GQ		
Intérêts et charges assimilées (6)					GR	35 485	36 660
Différences négatives de change					GS		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)					GU	35 485	36 660
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)					GV	-35 418	-36 589
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	15 267	-147 058

Exercice clos le 31/12/2022

Néant ☐

					31/12/2022		31/12/2021	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion					HA			
Produits exceptionnels sur opérations en capital					HB			
Reprises sur provisions et transferts de charges					HC			
Total des produits exceptionnels (7) (VII)					HD			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)					HE		53 375	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital					HF			
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)					HG	280		
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)					HH	280	53 375	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)					HI	-280	-53 375	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise IX					HJ			
Impôts sur les bénéfices X					HK			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)					HL	743 337	624 203	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)					HM	728 350	824 636	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)					HN	14 987	-200 433	
(1)	Dont :	- Produits nets partiels sur opérations à long terme			HO			
(2)		- Produits de locations immobilières			HY			
		- Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG			
(3)		- Crédit-bail mobilier			HP			
		- Crédit-bail immobilier			HQ			
(4)		- Charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1H			
(5)		- Produits concernant les entreprises liées			1J			
(6)		- Intérêts concernant les entreprises liées			1K			
(6 bis)		- Dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238b du CGI)			HX			
(6 ter)		- Amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC			
		- Amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD			
(9)		- Transferts de charges			A1	590	1 537	
(10)		- Cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2			
		(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5						
(11)		- Redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3			
(12)	- Redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	13 261	11 692		
(13)	- Primes et cotisations complémentaires professionnelles : facultatives			A6				
	obligatoires			A9				
	(dont cotisations facultatives Madelin)			A7				
	(dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite)			A8				
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels				Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
DOTATION AMORTISSEMENTS					280			
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs				Charges antérieures		Produits antérieurs	

⑤ IMMOBILISATIONS

Exercice clos le 31/12/2022

Néant ☐

CADRE A - IMMOBILISATIONS					Valeur brute des immos au début de l'exercice	Augmentations								
						Réévaluation ou mise en équivalence		Acquisitions, apports et virements						
Immobilisations incorporelles														
Frais d'établissement et de développement					TOTAL I	CZ		D8		D9				
Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II	KD	1 502	KE		KF				
Immobilisations corporelles														
Terrains						KG		KH		KI				
Constructions :	- Sur sol propre (dont composants)				L9		KJ		KK		KL			
	- Sur sol d'autrui (dont composants)				M1		KM	1 965 133	KN		KO			
	- Inst. gales., agmt, amgt, constr. (dont composants)				M2		K P		K Q		KR			
Inst. tech., matériel et outillage industriels (dont composants)					M3		KS	32 473	KT		KU			
Autres immos. corporelles :	- Inst. gales., agencements, aménagements divers						KV		KW		KX			
	- Matériel de transport						KY	40 063	KZ		LA			
	- Matériel bureau et informatique, mobilier						LB	88 384	LC		LD	1 727		
	- Emballages récupérables et divers						LE		LF		LG			
Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ				
Avances et acomptes						LK		LL		LM				
TOTAL III						LN	2 126 053	LO		LP	1 727			
Immobilisations financières														
Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T				
Autres participations						8U		8V		8W				
Autres titres immobilisés						1 P		1R		1S				
Prêts et autres immobilisations financières						IT	450	1U		1V				
TOTAL IV						LQ	450	LR		LS				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	2 128 005	ØH		ØJ	1 727			
CADRE B - IMMOBILISATIONS					Diminutions			Valeur brute des immos à la fin de l'exercice		Réévaluation ou mise en équivalence				
					Virement		Cessions ou mise en équivalence			Valeur d'origine des immos en fin d'exercice				
Immobilisations incorporelles														
Frais d'établissement et de développement					TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7		
Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II	IO		LV		LW	1 502	IX		
Immobilisations corporelles														
Terrains						IP		LX		LY		LZ		
Constructions :	- Sur sol propre						IQ		MA		MB		MC	
	- Sur sol d'autrui						IR		MD	1 965 133	ME		MF	
	- Inst. gales., agencements, amgt, constructions						IS		MG		MH		MI	
Installations techniques, matériel et outillage industriels						IT		MI		MK	32 473	ML		
Autres immos. corporelles :	- Inst. gales., agencements, aménagements divers						IU		MM		MN		MO	
	- Matériel de transport						IV		MP		MQ	40 063	MR	
	- Matériel bureau et informatique, mobilier						IW		MS	2 102	MT	88 010	MU	
	- Emballages récupérables et divers						IX		MV		MW		MX	
Immobilisations corporelles en cours						MY		MZ		NA		NB		
Avances et acomptes						NC		ND		NE		NF		
TOTAL III						IY		NG	2 102	NH	2 125 678	NI		
Immobilisations financières														
Participations évaluées par mise en équivalence						IZ		ØU		M7		ØW		
Autres participations						10		ØX		ØY		ØZ		
Autres titres immobilisés						11		2B		2C		2D		
Prêts et autres immobilisations financières						12		2E	450	2F		2G		
TOTAL IV						13		NJ	450	NK		2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						14		ØK	2 552	ØL	2 127 180	ØM		

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice clos le 31/12/2022

Néant ☒

CADRE A	Déterm. montant écarts		Utilisation marge sup. amortissement			Montant
	Augmentation du montant brut immobilisations ①	Augmentation du montant des amortissements ②	Montant des suppléments d'amortissement ③	Fraction résid. corresp. aux éléments cédés ④	Montant cumulé à la fin de l'exercice ⑤	Provision spéciale à la fin de l'exercice ⑥
1 - Concessions, brevets et droits similaires						
2 - Fonds commercial						
3 - Terrains						
4 - Constructions						
5 - Installations techniques, matériel et outillage industriels						
6 - Autres immobilisations corporelles						
7 - Immobilisations en cours						
8 - Participations						
9 - Autres titres immobilisés						
TOTAUX						

CADRE B	
Déficits reportables au 31/12/76 imputés sur la provision spéciale au point de vue fiscal	
1 - Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice	
2 - Fraction rattachée au résultat de l'exercice	-
3 - Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice	=

⑥ AMORTISSEMENTS

Exercice clos le 31/12/2022

Néant ☐

CADRE A - SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)

Immobilisations amortissables		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	1 502	PF		PG		PH	1 502
TOTAL I		RK	1 502	RM		RN		RO	1 502
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions :	- sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	- sur sol d'autrui	PR	178 252	PS	73 704	PT		PU	251 956
	- installations générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	8 001	QA	3 767	QB		QC	11 769
Autres immobilisations corporelles :	- installations générales, agencements aménagements divers	QD	1 325	QE	528	QF		QG	1 853
	- matériel de transport	QH	25 396	QI	8 013	QJ		QK	33 408
	- matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	33 517	QM	10 925	QN	2 102	QO	42 340
	- emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	246 491	QV	96 938	QW	2 102	QX	341 327
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		0N	247 993	0P	96 938	0Q	2 102	0R	342 829

CADRE B - VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	Dotations						Reprises						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Différentiel de durée et autres		Mode dégressif		Amortissement fiscal exceptionnel		Différentiel de durée et autres		Mode dégressif		Amortissement fiscal exceptionnel			
	Colonne ①		Colonne ②		Colonnes ③		Colonne ④		Colonne ⑤		Colonne ⑥			
Frais établissements	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial	RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immo. incorp.	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I	RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions :														
- sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
- sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
- inst. gales, agenc. et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillages	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immo. corp. :														
- inst. gales, agenc et am. des const.	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
- mat. de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
- mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
- emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III	NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)														
NW			Total général non ventilé (NS + NT + NU)			NY			Total général non ventilé (NW - NY)			NZ		

CADRE C - MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunts à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

⑦ PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Exercice clos le 31/12/2022

Néant ☐

NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations	Diminutions : reprises	Montant à la fin de l'exercice
		①	②	③	④
Provisions réglementées					
Provisions pour reconstitution gisements miniers et pétroliers	3T		TA	TB	TC
Provisions pour investissement	3U		TD	TE	TF
Provisions pour hausse des prix (à détailler)	3V		TG	TH	TI
Amortissements dérogatoires (2)	3X		TM	TN	TO
Provisions pour prêts d'installation	3Y		IK	IL	IM
Autres provisions réglementées (à détailler)	3Z		TP	TQ	TR
TOTAL I	3Z		TS	TT	TU
(2) Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4	D5	D6
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour :	- Litiges	4A	4B	4C	4D
	- Garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	- Pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	- Amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	- Pertes de change	4T	4U	4V	4W
	- Pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	- Impôts (à détailler)	5B	5C	5D	5E
	- Renouvellement des immobilisations	5F	5H	5J	5K
	- Gros entretien et grandes révisions	5O	5P	5Q	5R
	- Charges soc. et fisc. sur congés à payer	5S	5T	5U	5V
Autres provisions pour risques et charges (à détailler)	5W		5X	5Y	5Z
TOTAL II	5Z		TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation					
Sur immobilisations :	- Incorporelles	6A	6B	6C	6D
	- Corporelles	6E	6F	6G	6H
	- Titres mis en équivalence	02	03	04	05
	- Titres de participation	9U	9V	9W	9X
	- Autres immo. financières (à détailler)	06	07	08	09
Sur stocks et en cours	6N		6P	6R	6S
Sur comptes clients	6T	8 993	6U	6V	6W
Autres provisions pour dépréciation (à détailler)	6X		6Y	6Z	7A
TOTAL III	7B	8 993	TY	TZ	UA
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	8 993	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises :	- D'exploitation		UE	UF	
	- Financières		UG	UH	
	- Exceptionnelles		UJ	UK	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice					1O

Néant ☐

CADRE B - ÉTAT DES DETTES		Montant brut		À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y					
Autres emprunts obligataires (1)	7Z					
Empr. et det. auprès des étab. de crdt à 1 an max. à l'orig.	VG					
Empr. et det. auprès des étab. de crdt à + de 1 an à l'orig.	VH	1 837 920		89 752	329 328	1 418 840
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A					
Fournisseurs et comptes rattachés	8B	117 161		117 161		
Personnel et comptes rattachés	8C	4 108		4 108		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	8 904		8 904		
- Impôts sur les bénéfices	8E					
État et autres collectivités publiques :						
- Taxe sur la valeur ajoutée	VW	11 143		11 143		
- Obligations cautionnées	VX					
- Autres impôts, taxes et ass.	VQ	712		712		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J	1 428		1 428		
Groupe et associés (2)	VI					
Autres dettes	8K	21 799		21 799		
Dette représent. de titres empruntés ou remis en garantie	Z2					
Produits constatés d'avance	8L					
TOTAL	VY	2 003 176	VZ	255 008	329 328	1 418 840
Renvois :						
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					VJ	
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					VK	87 790
(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés (personnes physiques)					VL	

⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Exercice clos le 31/12/2022

Néant ☐

I - RÉINTÉGRATIONS										31/12/2022	
Bénéfice comptable de l'exercice										WA	14 987
Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés										WB	
Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4, CGI) et autres amortissements non déductibles		WE						
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4, CGI)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (Ets à l'IS)		WG	1 538	XE	1 538			
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB						
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états ou territoires non coopératifs non déductibles		XX			XW			
Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)		XZ						
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI										XY	
Impôt sur les sociétés										I7	
Quote-part : Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'art. 209B du CGI		L7			K7			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées											
Moins-values nettes à long terme : - Imposées au taux de 15 % ou 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'IR)										I8	
- Imposées au taux de 0 %										ZN	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs : - Plus-values nettes à court terme										WN	
- Plus-values soumises au régime des fusions										WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)										XR	
Réintég. div. - Intérêts excédentaires (à détailler)		SU	Zones d'entreprises		SW						
dont : Quote part de 12 % des plus-values à taux zéro					M8			WQ			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3	
TOTAL I										WR	16 525
II - DÉDUCTIONS					Perte comptable de l'exercice					WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.										WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice										WU	
- Imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'I.R.)										WV	
- Imposées au taux de 0 % (8 % pour les exercices ouverts avant le 01.01.2007)										WH	
Plus-values nettes à long terme : - Imposées au taux de 19 %										WP	
- Imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures										WW	
- Imputées sur déficits antérieurs										XB	
Autres plus-values imposées au taux de 19 %										I6	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée										WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales		Quote-part des frais et charges à déduire des produits nets de participation				2A			XA		
Produit net des actions et parts d'intérêts :											
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)										ZX	
Mesures d'incitation											
Déductions autorisées au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-Mer										ZY	
Majoration d'amortissement										XD	
Abattement sur les bénéfices et exonérations											
Entreprise nouvelle 44 septies (reprise d'entr. en difficulté)		K9	Zone de développ. prioritaire (44 Septdecies)		PB						
Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)		L5	Société d'investissements immobiliers cotée		K3						
Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA	Zone franche urbaine - TE (44 oct. A)		0V			XF			
Bassin d'emploi à redynamiser (44 duo.)		1F	Zone franche d'activités NG (44 quater.)		XC						
Zone de revitalisation rurale (44 quindécies)		PC	Bassin urbain à dynamiser (44 sexdecies)		PP						
Entreprises nouvelles (44 sexies)					L2						
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)										XS	
Dont déduction exceptionnelle (art.39 dec.)		X9	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI						
Déductions Dont déduction except. (art 39 decies A)		YA	Dont déduction except. (art 39 decies B)		YB						
diverses Dont déduction except. (art 39 decies C)		YC	Dont déduction except. (art 39 decies D)		YD			XG			
(à détailler) Dont déduction except. (art 39 decies F)		YI	Dont déduction except. (art 39 decies G)		YL						
Dont déduction except. simulateur de conduite (art.39 decies E)					YH						
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y2	
III - RÉSULTAT FISCAL					TOTAL II					XH	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :					Bénéfice (I - II)		XI	16 525			
					Déficit (II - I)				XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)							ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)								XL		16 525	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT (ligne XO)					XN				XO		

⑩ DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Exercice clos le 31/12/2022

Néant ☐

I - SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits :	- Restant à reporter au titre de l'exercice précédent (report ligne YK du formulaire n°2058B de l'exercice précédent)	K 4 203 936
	- Transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis
	- Imputés (total lignes XB et XL du formulaire n°2058A)	K 5 16 525
	- Reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K 6 187 411
	- De l'exercice (ligne XO du formulaire n°2058A)	YJ
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		Y K 187 412
Nombre d'opérations sur l'exercice		K4ter

II - INDÉMNITES POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1er bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	5 136

III - PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT				
		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 bis Al. 2 du CGI		ZV		ZW
Provisions pour risques et charges				
TOTAL		8X		8Y
Provisions pour dépréciations				
TOTAL		9D		9E
Charges à payer				
TOTAL		9K		9L
TOTAL GÉNÉRAL (YN = ZV + 8X + 9D + 9K) et (YO = ZW + 8Y + 9E + 9L)		Y N		Y O

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)			
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Montant net à la fin de l'exercice
	L 1		

⑪ TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Exercice clos le 31/12/2022

Néant ☐

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT					
Origines			Affectations		
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	-32 706	Affectations aux réserves - Réserve légale	ZB	
			Affectations aux réserves - Autres réserves	ZD	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	-200 433	Dividendes	ZE	
			Autres répartitions	ZF	
Prélèvements sur les réserves	0E		Report à nouveau	ZG	-233 139
TOTAL I	0F	-233 139	TOTAL II	ZH	-233 139

RENSEIGNEMENTS DIVERS				31/12/2022		31/12/2021	
Engagements							
Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)				J7	YQ		
Engagements de crédit-bail immobilier					YR		
Effets portés à l'escompte et non échus					YS		
Détail des postes							
- Sous-traitance					YT	99 831	64 522
- Locations, charges locatives et de copropriété (dont loyers des biens pris en location pour une durée > à 6 mois)				J8	11 055 XQ	11 055	13 979
Autres achats et charges externes : - Personnel extérieur à l'entreprise					YU	8 692	1 124
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					SS	21 909	47 864
- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages					YV		
- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES	ST	80 816	79 275
Total du poste correspondant à la ligne FW du formulaire n°5052					ZJ	222 304	206 763
- Taxe professionnelle, CFE, CVAE					YW	9 480	9 653
Impôts et taxes : - Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS	9Z	19 879	15 014
Total du compte correspondant à la ligne FX du formulaire n°5052					YX	29 359	24 667
TVA							
Montant de la TVA collectée					YY	122 774	104 335
Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations					YZ	56 638	47 918
Divers							
Montant brut des salaires					0B	167 826	
Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition					0S		
Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société					ZK	%	%
Numéro de centre de gestion agréé				XP	Filiales et participations : liste au n°2059G prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI		ZR Non
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						RH	
Régime de groupe							
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe				JA	Plus-values à 15 %	JK	Plus-values à 0 %
					Plus-values à 19 %	JM	Imputations
Groupe : résultat d'ensemble				JD	Plus-values à 15 %	JN	Plus-values à 0 %
					Plus-values à 19 %	JP	Imputations
					Sté mère/filiale ?	JH	N° SIRET société mère

12

Néant ☐

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature des éléments cédés	Date d'acquisition	Valeur d'origine	Valeur nette réévaluée	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
IPHONE 8 - OPERA - 3 TELEPHONES	12/02/2020	2 102		2 102		
CAUTION SCI ANNALYS	20/04/2021	450				450

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Nature de l'immobilisation	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 %
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
⑥	⑦	⑧	⑨				⑪
IPHONE 8 - OP							
CAUTION SCL	450						

Fractions résiduelles de la provision spéciale de réévaluation afférentes aux éléments cédés	+				
Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
Divers (détail à donner sur une note annexe)					
TOTAL					
	(A)	(B) (Ventilation par taux)			(C)

Renvois

CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne)

CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de a colonne)

CADRE C : autres plus-values taxables à 19%

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)		☐	Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)		☐
Origine des plus-values	Date des fusions ou des apports	Montant net des plus- values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL					

14 SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Exercice clos le 31/12/2022

Néant ☒

Rappel de la plus ou moins-value nette de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,8 %	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI)	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU				
Origine		Moins-values à 12,8%	Imputations sur les PVL de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①		②	③	④
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N			
	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS					
Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Solde des moins-values à reporter (② + ③ - ④ - ⑤)
		À 19 % ou 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %	
①		②	③	④	⑤
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N				
	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

15 RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DE COURS

Exercice clos le 31/12/2022

Néant ☒

I - Situation du compte affecté à l'enregistrement de la réserve spéciale pour l'exercice N

		Sous-compte de la réserve spéciale des plus-values à long-terme				
		Taxées à 10 %	Taxées à 15 %	Taxées à 18 %	Taxées à 19 %	Taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 + 2)	3					
Prélèvements opérés :	- Donnant lieu à complément d'IS	4				
	- Ne donnant pas lieu à complément d'IS	5				
TOTAL (lignes 4 + 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - 6)	7					

II - Réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours (art. 39-1-5 du CGI, alinéas 5, 6 et 7)

Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve		Montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		Donnant lieu à complément d'impôt	Ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

16 DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Exercice clos le 31/12/2022

Néant ☐

DÉCLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel	YP	4
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE		
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	741 952
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL I	OX	741 952
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	728
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL II	OM	728
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (I)		
Achats	ON	88 285
Variation négative des stocks	OQ	10 648
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	211 339
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	13 863
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL III	OJ	324 134
IV - Valeur ajoutée produite		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II - III)	OG	418 546
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	418 546
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE.		
Mono-établissement au sens de la CVAE	EV	☒
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	741 952
Effectifs au sens de la CVAE	EY	4
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	du	01/01/2022
Date de cessation	au	31/12/2022
	186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

17 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)
Exercice clos le 31/12/2022 Néant

N° SIREN	829558345
Dénomination de l'entreprise	PFI DU GRAND PONTARLIER
- N°, Type et nom de voie	10, Rue Charles Maire
Adresse : - Code postal	25300
- Ville	PONTARLIER

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	3	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	380
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES

Forme juridique	CC	Dénomination	COMMUNAUTE COM DU GRAN	
N° SIREN (si société établie en France)	242500338	% de détention	98,95	Nb de parts ou d'actions 376
Adresse : N° et Voie	22 rue Pierre Dechanet			
Code postal	25300	Commune	PONTARLIER	Pays FR

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

Titre		Nom patronymique / Prénom	
Nom marital		% de détention	Nb de parts ou d'actions
Naissance : Date		N° Département	
Commune			Pays
Adresse : N° et Voie			
Code postal		Commune	Pays

18 FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)
Exercice clos le 31/12/2022 Néant ☒

N° SIREN	829558345
Dénomination de l'entreprise	PFI DU GRAND PONTARLIER
- N°, Type et nom de voie	10, Rue Charles Maire
Adresse : - Code postal	25300
- Ville	PONTARLIER

Nombre total de filiales détenues par l'entreprise :	
--	--

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse :	N° et voie		Pays
	Code postal	Commune	

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS DE L'EXERCICE

Exercice clos le 31/12/2022

Néant ☒
(page 1/2)

Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐

Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)

Forme juridique / Dénomination	
Complément de dénomination	
Adresse	

PME au sens communautaire	☐	☐
---------------------------	--------------------------	--------------------------

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT DISPENSÉS DE DÉCLARATION SPÉCIALE

Crédit d'impôt	Montant

Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montants des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

Crédit d'impôt	Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	
--	--

PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS (Utilisation de la valeur AUT "Autres crédits d'impôts")

III - CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt déposé en cas de cessation au titre de l'année N	Montant

Crédit d'impôt déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois	Montant

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS DE L'EXERCICE

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts
Exercice clos le 31/12/2022

IV – MÉCÉNAT – Liste des bénéficiaires finaux					
Bénéficiaire			Intermédiaire		
Forme juridique / Dénomination			Forme juridique / Dénomination		
Complément de dénomination			Complément de dénomination		
N° SIREN ou RNA			N° SIREN ou RNA		
N°, type et nom de voie			N°, type et nom de voie		
Complément de distribution			Complément de distribution		
Lieu-dit, hameau			Lieu-dit, hameau		
Code postal / Ville / Pays			Code postal / Ville / Pays		
Montant des dons		Date de versement		Valeur de la contrepartie	

DONNÉES D'IDENTIFICATION

Exercice clos le 31/12/2022

A - IDENTIFICATION DU DÉCLARANT			
Forme juridique / Dénomination		SPL PFI DU GRAND PONTARLIER	
Complément de dénomination			
N° SIREN		829558345	
N° de Téléphone		0674121151	
Adresse	- N°, Type et nom de voie	10. Rue Charles Maire	
	- Complément de distribution		
	- Lieu-dit, hameau		
	- Code postal / Ville	25300 PONTARLIER	
Référence d'obligation fiscale		IS1	Code activité NAF 9603Z

B - IDENTIFICATION DU CONSEIL	
Forme juridique / Dénomination	
Complément de dénomination	

C - RÉGIME FISCAL	
Catégorie fiscale	BI Catégorie fiscale BIC
Régime fiscal	RN régime réel normal
Code IS/IR-BIC (si catégorie fiscale = BIC/IS)	IS Impôt sur les sociétés
Cession/cessation d'activité ou Décès de l'exploitant	

D - PÉRIODES	
Date de début de l'exercice ou période N	01/01/2022
Date de clôture de l'exercice ou période N	31/12/2022
Durée de l'exercice ou période N	12
Date d'arrêté provisoire des comptes	
Date de clôture de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	31/12/2021
Durée de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	12

E - MONNAIE	
Code monnaie	EUR

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice clos le 31/12/2022

Produits à recevoir	Montant
CLIENTS FAE	2 138

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice clos le 31/12/2022

Charges à payer	Montant
EMPRUNT ICNE	1 101
ETAT CAP	130
SALARIES PROVISION CP	4 108
SALARIE CS SUR CP	1 028
FOURNISSEURS FNP	54 886

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice clos le 31/12/2022

Charges constatées d'avance, libellé	Période		Montants		
	Début	Fin	Exploitation	Financier	Exceptionnel
CHARGES EXTERNES			16 181		

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice clos le 31/12/2022

Produits constatés d'avance, libellé	Période		Montants		
	Début	Fin	Exploitation	Financier	Exceptionnel

In Extenso

IE CENTRE EST PONTARLIER
14 rue Paul Edouard Dubied
25300 Pontarlier

www.inextenso.fr
© 2019 In Extenso & Associés

Affaire n°24 : SPL Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier - Tarifs PFI 2024

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	29
Votants	32

Dans le cadre du contrat de délégation de service public du service extérieur des Pompes Funèbres et conformément à l'article 31 « Tarification » dudit contrat, il est inscrit « *Chaque année et au plus tard le 30 octobre, le délégataire proposera à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, autorité délégante, ses tarifs pour l'année suivante révisés selon les dispositions de l'article 31. Ces derniers seront présentés à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier* ».

Pour 2024, il est proposé une augmentation mesurée des tarifs de l'ordre d'1.3 point.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire, les tarifs dont le détail est joint en annexe.

Les membres du Conseil d'Administration des Pompes Funèbres Intercommunales ont émis un avis favorable lors de sa séance du 24 octobre 2023.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 novembre 2023.

Monsieur CHAUVIN donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte les tarifs 2024 de la SPL des Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier

Tarifs 2024

PRESTATIONS			
	Tarifs 2024		
Démarches et formalités administratives	€ HT	TVA	€ TTC
Frais de dossier pour prestations en sous-traitance	41,67	20%	50,00
Frais de dossier pour prestations en sous-traitance majorées*	52,08	20%	62,50
Démarches et formalités Simple	41,67	20%	50,00
Démarches et formalités Simple majorées*	52,08	20%	62,50
Frais de dossier, Démarches et formalités pour funérailles	95,83	20%	115,00
Frais de dossier, Démarches et formalités pour funérailles majorées*	120,00	20%	144,00
Frais de dossier, Démarches et formalités pour rapatriement à l'étranger	254,17	20%	305,00
Frais de dossier, Démarches et formalités pour rapatriement à l'étranger majorées*	317,71	20%	381,25
Frais de dossier, Démarches et Formalités Contrat Obsèques	108,33	20%	130,00
Véhicule démarches hors du Grand Pontarlier	75,45	10%	83,00
Vacation funéraire	16,67	20%	20,00
Démarches administratives post-obsèques Liberté			Offert
Démarches administratives post-obsèques Tranquillité	150,00	20%	180,00
<i>*Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés</i>			
Funérarium	€ HT	TVA	€ TTC
Admission Funérarium	90,00	20%	108,00
Journée en salon funéraire	90,00	20%	108,00
1/2 journée en salon funéraire	45,00	20%	54,00
Cellule réfrigérée par jour	65,00	20%	78,00
Salle de soins	55,83	20%	67,00
Salle de toilette cultuelle	55,83	20%	67,00
Salle de cérémonie	83,33	20%	105,00
Salle de convivialité	91,67	20%	110,00
Majoration admission*	54,17	20%	65,00
Forfait table réfrigérée	91,67	20%	110,00
<i>*Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés</i>			

Transport sans mise en bière	€ HT	TVA	€ TTC
Prise en charge	59,09	10%	65,00
Prise en charge majorée*	73,86	10%	81,25
Prix au km	1,54	10%	1,70
Prix au km majoré*	1,95	10%	2,15
Péages, Vignettes, Taxes en supplément			
Forfait***10 km aller/retour CHI de Pontarlier, Clinique St-Pierre et Ehpad de Doubs	125,45	10%	138,00
Forfait***10 km aller/retour CHI de Pontarlier, Clinique St-Pierre et Ehpad de Doubs majoré*	166,36	10%	183,00
Forfait*** dans un rayon de 20 km aller/retour autour de Pontarlier	213,64	10%	235,00
Forfait*** dans un rayon de 20 km aller/retour autour de Pontarlier majoré*	283,64	10%	312,00
Au-delà des forfaits, par km parcouru	1,54	10%	1,70
Au-delà des forfaits, par km parcouru majoré*	1,95	10%	2,15
Forfait Fœtus CHI de Pontarlier pour transport ANAPATH de Besançon	272,73	10%	300,00
Housse* biodégradable 150 µ	51,67	20%	62,00
Housse* de transport réquisition	88,33	20%	106,00
Véhicule transport	166,36	10%	183,00
Chauffeur	68,18	10%	75,00
Agent funéraire par heure	45,45	10%	50,00
Véhicule transport majoré*	240,91	10%	265,00
Chauffeur majoré*	90,00	10%	99,00
Agent funéraire par heure majoré*	60,00	10%	66,00
<i>*Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés</i>			
*** (Véhicule, chauffeur, brancardier)			
Location mise à disposition	€ HT	TVA	€ TTC
Forfait table réfrigérée fourniture, livraison et installation dans un rayon de 20 km aller/retour	270,83	20%	325,00
Forfait table réfrigérée fourniture, livraison et installation dans un rayon de 20 km aller/retour majoré*	338,54	20%	406,25
Au-delà du forfait, par km parcouru	1,54	10%	1,70
Au-delà du forfait, par km parcouru majoré*	1,95	10%	2,15
<i>*Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés</i>			

Mise en bière	€ HT	TVA	€ TTC
Funérarium du Grand Pontarlier	70,83	20%	85,00
Funérarium du Grand Pontarlier Majoré*	88,54	20%	106,25
Réduction de 75 % enfants (cercueil<ou=1,20m)	17,71	20%	21,25
Réduction de 50 % enfants (cercueil<ou=1,50m)	35,42	20%	42,50
Domicile, CHI Pontarlier, Clinique Saint-Pierre, Ehpad de Doubs, dans un rayon de 20 km aller/retour	112,50	20%	135,00
Domicile, CHI Pontarlier, Clinique Saint-Pierre, Ehpad de Doubs, dans un rayon de 20 km aller/retour majoré*	140,63	20%	168,75
Au-delà de 20 km aller/retour, par km parcouru	1,54	10%	1,70
Au-delà de 20 km aller/retour, par km parcouru majoré*	1,95	10%	2,15
Livraison du cercueil (hors chambre funéraire PFIGP)	54,17	20%	65,00
Livraison du cercueil majorée* (hors chambre funéraire PFIGP)	67,71	20%	81,25
Déplacement personnel agent funéraire par heure	41,67	20%	50,00
Déplacement personnel agent funéraire par heure majoré*	55,00	20%	66,00
<i>*Majoration en dehors des heures d'ouverture ainsi que les dimanches et jours fériés</i>			
Transport du défunt après mise en bière	€ HT	TVA	€ TTC
Transport après mise en bière			
Véhicule Transport	166,36	10%	183,00
Véhicule Transport majoré*	240,91	10%	265,00
Prise en charge	60,91	10%	67,00
Prise en charge majorée*	76,14	10%	83,75
Prix au km	1,54	10%	1,70
Prix au km majoré*	1,95	10%	2,15
Péages, Vignettes, Taxes en supplément			
Découcher	66,67	20%	80,00
Véhicule de convoi à l'arrivée	166,36	10%	183,00
Départ de corps			
Personnel au départ : 2 agents	116,67	20%	140,00
Personnel au départ majoré* : 2 agents	145,83	20%	175,00
Déplacement personnel agent funéraire par heure	41,67	20%	50,00
Déplacement personnel agent funéraire par heure majoré*	55,00	20%	66,00
<i>*Majoration en dehors des heures d'ouverture ainsi que les dimanches et jours fériés</i>			

Cérémonie	€ HT	TVA	€ TTC
Convois			
Corbillard (Forfait 20 km aller/retour autour de Pontarlier)	166,36	10%	183,00
Réduction de 50 % enfants (cercueil<ou=1,50m)	83,18	10%	91,50
2 ^{ème} corbillard de fleurs (Forfait 20 km aller/retour autour de Pontarlier)	89,09	10%	98,00
Personnel (4)	246,67	20%	296,00
Soit l'un	61,67	20%	74,00
Maître de cérémonie	76,67	20%	92,00
Maître de cérémonie civile	98,33	20%	118,00
Dépôt de corps			
Véhicule pour dépôt de corps	166,36	10%	183,00
Véhicule pour dépôt de corps majoré*	207,95	10%	228,75
Personnel pour dépôt de corps l'un	61,67	20%	74,00
Personnel pour dépôt de corps l'un majoré*	77,08	20%	92,50
<i>*Majoration en dehors des heures d'ouverture ainsi que les dimanches et jours fériés</i>			
INHUMATION / CREMATION			
Exhumations	€ HT	TVA	€ TTC
Réunion de corps 1 ^{er} corps	137,50	20%	165,00
Réunion de corps (pour chaque corps suivant)	104,17	20%	125,00
Inhumation	€ HT	TVA	€ TTC
Fossoyage pleine terre simple * (+100 % si creusage à la main)	495,83	20%	595,00
Fossoyage pleine terre double * (+100 % si creusage à la main)	600,00	20%	720,00
Ouverture et fermeture de caveau porte avant enterrée *	420,83	20%	505,00
Ouverture et fermeture de caveau cour anglaise	304,17	20%	365,00
Ouverture et fermeture de caveau (plaques) *	229,17	20%	275,00
Ouverture dalle béton caveau neuf*	137,50	20%	165,00
Creusage pour urne *	91,67	20%	110,00
Scellement de l'urne sur monument	62,50	20%	75,00
Dispersion des cendres au jardin du souvenir ou pleine nature	60,42	20%	72,50
Personnel pour inhumation d'urne, scellement ou dispersion des cendres	61,67	20%	74,00
Technicien pour inhumation	61,67	20%	74,00
Déplacement personnel technicien inhumation par heure	41,67	20%	50,00
Location pelle ou mini pelle <i>sur devis</i>			

Ouverture de concession	€ HT	TVA	€ TTC
Déplacement de monument sur concession pleine terre *	832,50	20%	999,00
Ouverture de caveau (déplacement monument) *	529,17	20%	635,00
Ouverture de caveau cinéraire (déplacement monument) *	295,83	20%	355,00
Ouverture de caveau cinéraire dalle béton	91,67	20%	110,00
Ouverture d'un enfeu *	183,33	20%	220,00
Ouverture case columbarium / casurne (sans déplacement monument) *	60,00	20%	72,00
Nettoyage tombale granit avant inhumation	85,00	20%	102,00
Pompage caveau <i>sur devis</i>			
Travaux de gravure	€ HT	TVA	€ TTC
Gravure cimetière à l'unité	9,17	20%	11,00
Gravure atelier à l'unité	7,50	20%	9,00
Gravure caractères spéciaux <i>sur devis</i>			
Redorure <i>sur devis</i>			
Frais déplacement graveur avancé pour le compte de la famille			50,00
FOURNITURES			
<i>Cercueils pour inhumations ou crémation</i>			
<u>Cercueils adultes (poignées et enveloppe étanche) *</u>	€ HT	TVA	€ TTC
Contis - Pin crémation - Forme Parisienne	466,67	20%	560,00
Paribase - Chêne rustique vernis satin - Forme Parisienne	599,17	20%	719,00
Lyoneco 2021 - Chêne rustique vernis teinté - Forme Lyonnaise	740,00	20%	888,00
Breteuil - Pin élégance exotique vernis satin - Forme Parisienne	782,50	20%	939,00
Targon 2021 - Pin élégance chêne vernis satin - Forme Tombeau	832,50	20%	999,00
Personnalisé - Pin massif - Forme Tombeau	1 121,67	20%	1 346,00
Yin - Pin premier éco-géré - Forme Parisienne	1 079,17	20%	1 295,00
Talensac - Pin premier éco-géré vernis satin - Forme Tombeau	1 079,17	20%	1 295,00
Paréac - Chêne campagne vernis satin - Forme Parisienne	879,17	20%	1 055,00
Parlan - Chêne campagne vernis satin - Forme Parisienne	1 045,83	20%	1 255,00
Thenac - Chêne rustique vernis satin - Forme Tombeau	1 324,17	20%	1 589,00
Tours - Chêne village vernis satin - Forme Tombeau	1 416,67	20%	1 700,00
Neptune - Chêne premier hydro-pigmenté - Forme Tombeau	1 504,17	20%	1 805,00
Châtaignier vernis satin - Forme Tombeau	1 504,17	20%	1 805,00
Tully - Frêne vernis satin - Forme Tombeau	1 587,50	20%	1 905,00
Gascogne - Chêne premier vernis brillant - Forme Tombeau	2 604,17	20%	3 125,00
Cercueil Hors Côte majoration de 15%			

Cercueils enfants (poignées et enveloppe) * Tailles en cms	€ HT	TVA	€ TTC
Cercueil enfant mort-né - Taille 0,60 en Chêne	150,00	20%	180,00
Cercueil tombeau blanc - Finition laquée blanc - Taille 0,60 en chêne	254,17	20%	305,00
Cercueil tombeau blanc - Finition laquée blanc - Taille 100 en chêne	457,50	20%	549,00
Cercueil trapèze blanc avec capiton blanc - Taille 140 en peuplier	394,17	20%	473,00
Cercueil autre dimension <i>sur devis</i>			
Cercueil en bois blanc (pour exhumation)	€ HT	TVA	€ TTC
Boîtes à ossements toutes tailles (jusqu'à 140 cm)	125,00	20%	150,00
Cercueils spéciaux	€ HT	TVA	€ TTC
Cercueil zinc complet	375,00	20%	450,00
Ecozinc hermétique en tissu avec filtre épurateur	425,00	20,00	510,00
Urnes cinéraires * (cendrier cinéraire)	€ HT	TVA	€ TTC
Voir liste complémentaire ci-jointe			
Capitons	€ HT	TVA	€ TTC
Capiton 1 + Ref	29,17	20%	35,00
Capiton 2 + Ref	75,00	20%	90,00
Capiton 3 + Ref	82,50	20%	99,00
Capiton 4 + Ref	91,67	20%	110,00
Capiton 5 + Ref	108,33	20%	130,00
Capiton 6 + Ref	112,50	20%	135,00
Capiton 7 + Ref	116,67	20%	140,00
Capiton 8 + Ref	125,00	20%	150,00
Capiton 9 + Ref	133,33	20%	160,00
Capiton 10 + Ref	137,50	20%	165,00
Capiton 11 + Ref	141,67	20%	170,00
Capiton 12 + Ref	150,00	20%	180,00
Capiton 13 + Ref	158,33	20%	190,00
Capiton 14 + Ref	165,83	20%	199,00

Emblèmes et plaques	€ HT	TVA	€ TTC
Emblème civil ou religieux plastique	29,17	20%	35,00
Croix Christ et sans Christ doré en Zamak	56,67	20%	68,00
Croix Christ et sans Christ façon vieux bronze en Zamak	56,67	20%	68,00
Croix fil sans Christ doré en Zamak	56,67	20%	68,00
Croix fil Christ et sans Christ façon vieux bronze en Zamak	56,67	20%	68,00
Grande croix fil sans Christ façon vieux bronze en Zamak	56,67	20%	68,00
Autre Emblème Cultuelle doré en Zamak	56,67	20%	68,00
Plaque d'identité en plastique gravée *	56,67	20%	68,00
Plaquette d'identité en impression pour urne et cercueil enfant né sans vie *	12,50	20%	15,00
Plaque d'identité Impression *	56,67	20%	68,00
Plaque d'identité Impression * Personnalisée	65,00	20%	78,00
Fournitures sanitaires	€ HT	TVA	€ TTC
Ouate de cellulose la longueur	16,67	20%	20,00
Support pour couverture capiton	16,67	20%	20,00
Sel antiseptique	8,33	20%	10,00
Housse d'exhumation ou de transport aérien	135,83	20%	163,00
Housse de transport réquisition	86,67	20%	104,00
Fournitures et accessoires divers	€ HT	TVA	€ TTC
Table et registre à signatures	54,17	20%	65,00
Recueil de Dons			Offert
Planton ou croix de remarque avec plaque d'identité gravée	82,50	20%	99,00
Chapelet	20,83	20%	25,00
Photo Impression	62,50	20%	75,00
Inter Impression	8,33	20%	10,00
Travaux d'imprimerie	€ HT	TVA	€ TTC
Forfait impression	41,67	20%	50,00
Carte et Enveloppe à l'unité (+Forfait impression)	0,67	20%	0,80
Carte personnalisée + Enveloppe + Impression	1,25	20%	1,50
<u>Autres articles (Exposition en magasin)</u>	€ HT	TVA	€ TTC
Voir liste complémentaire ci-jointe			
Divers	€ HT	TVA	€ TTC
Sono portative pour cérémonie	50,00	20%	60,00
Main d'œuvre (l'heure)	41,67	20%	50,00

Thanatopraxie	€ HT	TVA	€ TTC
Toilette Habillage	129,17	20%	155,00
Toilette Habillage (dimanche et jours fériés)	158,33	20%	190,00
Soins de conservation et de présentation **	270,83	20%	325,00
Soins de conservation et de présentation majoré (dimanche et jours fériés) **	339,17	20%	407,00
Retrait de prothèse avec pile (Pacemaker...) *	125,00	20%	150,00
* Prestations obligatoires			
** Prestations obligatoires en cas de transfert de corps vers certains pays.			
Marbrerie	€ HT	TVA	€ TTC
Semelle béton standard	416,67	20%	500,00
Semelle béton lissée	583,33	20%	700,00
Semelle béton double	708,33	20%	850,00
Semelle béton double lissée	875,00	20%	1 050,00
Semelle béton pour caveau urne	250,00	20%	300,00
Pose et livraison d'un monument simple **	666,67	20%	800,00
Casse de chappe et réfection dalle simple**	458,33	20%	550,00
Casse de chappe et réfection dalle double**	625,00	20%	750,00
Réfection de joints	125,00	20%	150,00
Rénovation de sépulture, redressement <i>sur devis</i>			
Casse et évacuation d'un monument <i>sur devis</i>			
Réalisation de monuments <i>sur devis</i>			
** Supplément sur devis si difficultés d'accessibilités			

PLAQUES	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Plaque N°P1 +Réf	20,83	25,00
Plaque N°P2 +Réf	25,00	30,00
Plaque N°P3 +Réf	29,17	35,00
Plaque N°P4 +Réf	33,33	40,00
Plaque N°P5 +Réf	37,50	45,00
Plaque N°P6 +Réf	41,67	50,00
Plaque N°P7 +Réf	45,83	55,00
Plaque N°P8 +Réf	50,00	60,00
Plaque N°P9 +Réf	54,17	65,00
Plaque N°P10 +Réf	58,33	70,00
Plaque N°P11 +Réf	62,50	75,00
Plaque N°P12 +Réf	66,67	80,00
Plaque N°P13 +Réf	70,83	85,00
Plaque N°P14 +Réf	75,00	90,00
Plaque N°P15 +Réf	79,17	95,00
Plaque N°P16 +Réf	83,33	100,00
Plaque N°P17 +Réf	87,50	105,00
Plaque N°P18 +Réf	91,67	110,00
Plaque N°P19 +Réf	95,83	115,00
Plaque N°P20 +Réf	100,00	120,00
Plaque N°P21 +Réf	104,17	125,00
Plaque N°P22 +Réf	108,33	130,00
Plaque N°P23 +Réf	112,50	135,00
Plaque N°P24 +Réf	116,67	140,00
Plaque N°P25 +Réf	120,83	145,00
Plaque N°P26 +Réf	125,00	150,00
Plaque N°P27 +Réf	129,17	155,00
Plaque N°P28 +Réf	133,33	160,00
Plaque N°P29 +Réf	137,50	165,00
Plaque N°P30 +Réf	141,67	170,00
Plaque N°P31 +Réf	145,83	175,00
Plaque N°P32 +Réf	150,00	180,00
Plaque N°P33 +Réf	154,17	185,00
Plaque N°P34 +Réf	158,33	190,00
Plaque N°P35 +Réf	162,50	195,00
Plaque N°P36 +Réf	166,67	200,00
Plaque N°P37 +Réf	170,83	205,00
Plaque N°P38 +Réf	175,00	210,00
Plaque N°P39 +Réf	179,17	215,00
Plaque N°P40 +Réf	183,33	220,00
Plaque N°P41 +Réf	187,50	225,00
Plaque N°P42 +Réf	191,67	230,00
Plaque N°P43 +Réf	195,83	235,00
Plaque N°P44 +Réf	200,00	240,00
Plaque N°P45 +Réf	204,17	245,00
Plaque N°P46 +Réf	208,33	250,00
Plaque N°P47 +Réf	212,50	255,00
Plaque N°P48 +Réf	216,67	260,00
Plaque N°P49 +Réf	220,83	265,00
Plaque N°P50 +Réf	225,00	270,00
Plaque N°P51 +Réf	229,17	275,00
Plaque N°P52 +Réf	233,33	280,00
Plaque N°P53 +Réf	237,50	285,00
Plaque N°P54 +Réf	241,67	290,00
Plaque N°P55 +Réf	250,00	300,00
Plaque N°P56 +Réf	270,83	325,00
Plaque N°P57 +Réf	291,67	350,00
Plaque N°P58 +Réf	312,50	375,00
Plaque N°P59 +Réf	333,33	400,00

FLEURS ARTIFICIELLES	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Fleur N°F1 + Réf	10,00	12,00
Fleur N°F2 + Réf	12,50	15,00
Fleur N°F3 + Réf	16,67	20,00
Fleur N°F4 + Réf	20,83	25,00
Fleur N°F5 + Réf	25,00	30,00
Fleur N°F6 + Réf	29,17	35,00
Fleur N°F7 + Réf	33,33	40,00
Fleur N°F8 + Réf	37,50	45,00
Fleur N°F9 + Réf	41,67	50,00
Fleur N°F10 + Réf	45,83	55,00
Fleur N°F11 + Réf	50,00	60,00
Fleur N°F12 + Réf	54,17	65,00
Fleur N°F13 + Réf	58,33	70,00
Fleur N°F14 + Réf	62,50	75,00
Fleur N°F15 + Réf	66,67	80,00
Fleur N°F16 + Réf	70,83	85,00
Fleur N°F17 + Réf	75,00	90,00
Fleur N°F18 + Réf	79,17	95,00
Fleur N°F19 + Réf	83,33	100,00
Fleur N°F20 + Réf	87,50	105,00
Fleur N°F21 + Réf	91,67	110,00
Fleur N°F22 + Réf	95,83	115,00
Fleur N°F23 + Réf	100,00	120,00
Fleur N°F24 + Réf	104,17	125,00
Fleur N°F25 + Réf	108,33	130,00
Fleur N°F26 + Réf	112,50	135,00
Fleur N°F27 + Réf	116,67	140,00
Fleur N°F28 + Réf	120,83	145,00
Fleur N°F29 + Réf	125,00	150,00
Fleur N°F30 + Réf	133,33	160,00
Fleur N°F31 + Réf	137,50	165,00
Fleur N°F32 + Réf	141,67	170,00
Fleur N°F33 + Réf	145,83	175,00
Fleur N°F34 + Réf	150,00	180,00
Fleur N°F35 + Réf	154,17	185,00
Fleur N°F36 + Réf	158,33	190,00
Fleur N°F37 + Réf	162,50	195,00
Fleur N°F38 + Réf	166,67	200,00
Fleur N°F39 + Réf	170,83	205,00
Fleur N°F40 + Réf	175,00	210,00
Fleur N°F41 + Réf	179,17	215,00
Fleur N°F42 + Réf	183,33	220,00
Fleur N°F43 + Réf	187,50	225,00
Fleur N°F44 + Réf	191,67	230,00
Fleur N°F45 + Réf	195,83	235,00
Fleur N°F46 + Réf	200,00	240,00
Fleur N°F47 + Réf	204,17	245,00
Fleur N°F48 + Réf	208,33	250,00
Fleur N°F49 + Réf	212,50	255,00
Fleur N°F50 + Réf	250,00	300,00

URNES	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Urne N°1	20,830	25,00
Urne N°2	29,170	35,00
Urne N°3	37,500	45,00
Urne N°4	41,670	50,00
Urne N°5	54,170	65,00
Urne N°6	62,500	75,00
Urne N°7	66,670	80,00
Urne N°8	83,330	100,00
Urne N°9	87,500	105,00
Urne N°10	95,830	115,00
Urne N°11	104,170	125,00
Urne N°12	112,500	135,00
Urne N°13	116,670	140,00
Urne N°14	120,830	145,00
Urne N°15	129,170	155,00
Urne N°16	137,500	165,00
Urne N°17	145,830	175,00
Urne N°18	150,000	180,00
Urne N°19	175,000	210,00
Urne N°20	179,170	215,00
Urne N°21	187,500	225,00
Urne N°22	233,330	280,00
Urne N°23	254,170	305,00
Urne N°24	354,170	425,00
Urne N°25	416,670	500,00

Affaire n°25 : Compte-rendu des décisions prises - Application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE

N°253/2023

Conclusion d'un avenant 1 au marché 002/2022 – Accord cadre à bons de commande pour les prestations de services portant sur l'entretien et la gestion courante des réseaux et des ouvrages du service public d'eau potable de la CCGP.

Dans le cadre de la prestation réalisée par la société Gaz et Eaux, il est apparu que le contrôle du bon fonctionnement des vannes à commande manuelle prévu à l'article 4.4.1 du CCTP et au détail des prix du BPU sous l'article 3.1 « Main d'œuvre pour la manœuvre des vannes. » n'était pas nécessaire de manière annuelle. Il en résulte une moins-value sur les prix unitaires du BPU aux articles 3-A à 3-J pour chacune des communes. Les prix unitaires sont modifiés suivant le tableau ci-dessous :

	DESIGNATION	UNITE	Prix unitaires (en € HT)	Moins-value pour la gestion des vannes	Nouveaux prix unitaires (en € HT)
EXPLOITATION DU RESEAU					
3 - A	CHAFFOIS	Unité	2 486,37 €	441,03 €	2 045,34 €
3 - B	LA CLUSE ET MIJOUX	Unité	7 174,04 €	1 032,40 €	6 141,64 €
3 - C	DOMMARTIN	Unité	3 095,21 €	345,80 €	2 749,41 €
3 - D	DOUBS	Unité	4 942,96 €	1 142,66 €	3 800,30 €
3 - E	GRANGES NARBOZ	Unité	4 666,06 €	711,65 €	3 954,41 €
3 - F	HOUTAUD	Unité	3 358,42 €	420,98 €	2 937,44 €
3 - G	PONTARLIER	Unité	22 281,84 €	5 121,90 €	17 159,94 €
3 - H	SAINTE COLOMBE	Unité	3 809,33 €	280,65 €	3 528,68 €
3 - I	VUILLECIN	Unité	3 691,81 €	516,20 €	3 175,61 €
3 - J	VERRIERES DE JOUX	Unité	2 208,05 €	295,69 €	1 912,36 €
			57 714,09 €	10 308,96 €	47 405,13 €

Le montant maximum par période demeure fixé à : 400 000 € HT. Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

N°254/2023

Conclusion des avenants n°01 et 02 aux lots n°01 et 02 du marché de réhabilitation des ouvrages sur le site de production de Champ du Vau à Vuillecin (marchés n°001/2023 et 002/2023) avec les entreprises indiquées dans le tableau suivant :

Lots	Titulaires	Montant marché initial € HT	Montant de l'avenant n°01 € HT	%	Nouveau montant du marché € HT
01	SAS VETTER 56 Grande Rue 25520 Goux-Les-Usiers	218 646,00	23 180,50	10.60	241 826,00

02	SARL THIEULIN 4 route de Besançon 25480 PIREY	245 930,85	8 605,25	3.50	254 536,10
----	---	------------	----------	------	------------

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial restent inchangées et applicables intégralement.

N°266/2023

Conclusion d'un marché public, passé en procédure adaptée ouverte, ayant pour objet l'acquisition et la livraison de matériels roulants pour la CCGP. Les prestations sont réparties en 2 lots :

- Acquisition et livraison d'une étrave bi-raclage transformable NEUVE ;
- Acquisition et livraison d'un nettoyeur haute pression sur SKID NEUF.

Lots	Titulaires	Montants
01	SAS CASSANI DUBOIS 12 rue Donnet Zedel 25300 PONTARLIER	Offre de base : 18 000 € HT
		Frais annexes : 0 €
		Déductions fiscales : 0 €
02	BASSANI ENVIRONNEMENT 119b rue des iris 84700 SORGUES	Offre de base : 28 990 € HT
		Frais annexes : 0 €
		Formation de 4 agents : 1 900 € HT
		Déductions fiscales : 0 €

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 08 août 2023.

N°267/2023

Conclusion d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet l'acquisition et la livraison de véhicules pour la CCGP. Le présent marché comprend 2 lots :

- Lot n°01 : Acquisition et livraison d'un tracteur d'OCCASION
- Lot n°02 : Acquisition et livraison d'une petite fourgonnette d'OCCASION.

Lots	Titulaires	Montants
01	CLAAS RESEAU AGRICOLE MACON ZI des Berthiliers 407 Chemin des Jonchères 71850 CHARNAY LES MACON	Offre de base
		75 000 € HT
		Frais annexes
		0 €
		Formation
02		0 €
		Déductions fiscales
		0 €
		PSE n°01 retenue : reprise d'un véhicule DEUTZ AGROTRON K 420
		9 000 € nets
02	Lot déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre. Une procédure sans publicité ni mise en concurrence sera lancée prochainement.	

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 08 août 2023.

N°281/2023

Décision de faire appel à la Société POINT COM, 156 route des Baux, 13910 MAILLANE pour la rédaction des procès-verbaux du Conseil Communautaire des 5 avril 2023, 27 juin 2023, 5 juillet 2023, 20 juillet 2023, 26 septembre 2023, 24 octobre 2023, 28 novembre 2023 et 19 décembre 2023, moyennant un coût global TTC de 1 818,93 €.

DIRECTION EAU ET ASSAINISSEMENT

N°236/2023

Conclusion d'un contrat pour la mise en place d'une liaison de secours radio entre les sites de Pontarlier, pour un montant de 26 264 € HT avec la société 2 CAE, 28 Rue Wilson - 68 460 LUTTERBACH.

N°237/2023

Conclusion d'un contrat pour la remise en état du laveur de gaz acide pour un montant de 18 788 € HT avec la société EUROPE ENVIRONNEMENT, 1 Rue des Pins – Parc d'activités du pays de Thann 68700 ASPACH-LE-BAS.

N°238/2023

Conclusion d'un contrat pour l'achat d'appareil de recherche de fuite à poste fixe communiquant en 4G pour un montant de 37 696 € HT avec la société VON ROLL, 20, Route d'Orschwiller – 67 600 SELESTAT.

N°246/2023

Conclusion d'un contrat pour le remplacement de la pompe de remplissage HP filtre presse pour un montant de 12 124 € HT avec la société SEEPEX, 1 Rue Pelloutier, 77 183 CROISSY BEAUBOURG

N°249/2023

Conclusion d'un contrat pour le remplacement de la pompe de remplissage HP filtre presse (pompe basse de la STEP) pour un montant de 10 514 € HT à la société SEEPEX, 1 Rue Pelloutier, 77 183 CROISSY BEAUBOURG.

N°250/2023

Conclusion d'un contrat pour le remplacement de la pompe de soutirage de la STEP pour un montant de 14 995 € HT à la société SEEPEX, 1 Rue Pelloutier, 77 183 CROISSY BEAUBOURG.

N°251/2023

Signature d'un devis pour un montant de 28 656,38 € HT dont 780 € de frais de livraison et de montage de la société Référence BURO, agence de Besançon, 3 B rue Armand Barthet – 25000 BESANÇON, pour l'achat de mobilier dans le cadre des travaux d'aménagement d'un local vestiaire à la Maison de l'Intercommunalité.

N°264/2023

Demande de subvention pour la réhabilitation des ouvrages sur le site de production d'eau potable de Contour de Bise à Vuillecin (25).

Décision :

- D'adopter l'opération qui intègre les travaux et les frais annexes suivants :
 - Contrôle technique ;
 - Coordination Sécurité et Protection de la Santé ;
 - Diagnostic amiante et plomb des ouvrages ;
 - Inspection télévisuelle du puits ;
 - Etude hydrologique ;
 - Etudes géotechniques ;
 - Permis de construire ;
 - Essais d'étanchéité et analyses bactériologiques des réseaux d'eau potable.
- De solliciter, pour cette opération, l'aide financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Département ;
- D'engager les travaux selon les principes de la Charte Nationale Qualité des Réseaux d'Eau Potable ;

- D'accepter de prendre en charge le financement de la part résiduelle ;
- De solliciter des partenaires financiers, l'autorisation de commencer les travaux avant décision attributive des subventions.

DIRECTION CULTURE CHATEAU DE JOUX

N°227/2023

Conclusion d'un contrat pour la vérification électrique des installations temporaires pour les spectacles nocturnes « Lady Cactus » au Château de Joux avec l'agence Apave, 2 chemin de Palente, 25000 Besançon. Le montant à la charge de la CCGP s'élève à 510 € TTC.

N°241/2023

Conclusion d'un contrat avec l'association culturelle TAMISE, 2A, rue Civique Canapé Vert – PORT-AU-PRINCE – HAÏTI, portant sur le concert « James chante Haïti » organisé le 12 août 2023 à 19h00 au Château de Joux. En contrepartie de la prestation, la CCGP s'engage à verser à l'association, la somme de 2 923 € TTC.

N°242/2023

Conclusion d'un contrat avec la compagnie Nord Théâtre, 12, rue Théo Bachmann – 68300 SAINT-LOUIS, portant sur l'écriture d'un spectacle familial lors de visites nocturnes au Château de Joux. En contrepartie de la prestation, la CCGP s'engage à verser à la compagnie, la somme de 4 500 € HT (le prestataire étant exonéré de TVA).

DIRECTION ECONOMIE AGRICULTURE TOURISME

N°248/2023

Conclusion avec l'Association Interdépartementale Espace Nordique Jurassien (ENJ), d'une convention portant sur la gestion d'un domaine nordique pour la saison hivernale 2023/2024. Cette convention est conclue pour une durée d'une année, soit du 29/06/2023 au 30/06/2024. Elle définit les éléments suivants :

- Affectation du produit de la redevance nordique :
Sera reversé sous forme de cotisation annuelle à l'ENJ avant le 31 mai 2024 : 5.5% du produit pour la part de 0 € à 100 000 € et 5% pour la part supérieure à 100 000 € ;
- Cotisation à l'ENJ : pour la saison 2023/2024, elle est fixée à 100 €.

N°257/2023

Conclusion avec l'association Compagnie Rouge Fraise, d'une cession de spectacles « Monsieur Ours » le dimanche 1er octobre 2023 à 10h par Irène Seyranian, au lieu-dit Le Gounefay, 25300 PONTARLIER. En contrepartie de la prestation, la CCGP s'engage à verser à l'association Compagnie Rouge Fraise, la somme de 350 €.

N°263/2023

Conclusion d'un bail dérogatoire au droit commercial pour la location d'un bureau d'une superficie de 21,80 m² situé dans le bâtiment « la Belle Vie » 1^{er} étage côté gauche au 8D rue de la Grande Oie, 25300 HOUTAUD avec Mme Laure-Anne DUCHET-ANNEZ LEMAIRE, afin d'y exercer une activité d'artiste peintre et des cours d'arts plastiques. Le bail est conclu pour une durée d'un an, prenant effet à compter du 14 octobre 2023 pour se terminer le 13 octobre 2024. Le montant mensuel du loyer hors charges s'établit comme suit : du 1^{er} au 12^{ème} mois inclus : 21,80 m² à 10,28 €/m² soit : 224.10 €.

N°268/2023

Conclusion d'un avenant n°1 au bail dérogatoire au droit commercial, qui modifie le terme de ce bail en le prolongeant de 51 jours, soit jusqu'au 13 octobre 2024 et mentionne le versement

d'un dépôt de garantie d'un montant de 308,40 € au titre dudit bail pour la location d'un bureau d'une superficie de 15 m² situé dans le bâtiment « la Belle Vie » 8D rue de la Grande Oie, 25300 HOUTAUD avec Mme Laure-Anne ANNEZ-DUCHET LEMAIRE, afin d'y exercer une activité de stockage de ses œuvres d'art et d'accueil de ses clients. Cet avenant modifie l'article « Durée » et « Dépôt de garantie » dudit bail.

N°269/2023

Conclusion d'un bail dérogatoire au droit commercial pour la location de bureaux d'une superficie de 122 m² situés dans le bâtiment « la Belle Vie » 8A rue de la Grande Oie, 25300 HOUTAUD, avec la SCM KYNERGIE, afin d'y exercer une activité de Masseur Kinésithérapeute. Le bail est conclu pour une durée d'un an, prenant effet à compter du 1er novembre 2023 pour se terminer le 31 octobre 2024. Le montant mensuel du loyer hors charges s'établit comme suit : 122 m² à 10,28 €/m² soit : 1254,16 €.

N°274/2023

Conclusion d'un bail dérogatoire au droit commercial pour la location de bureaux d'une superficie de 213 m² situés dans le bâtiment « la Belle Vie » 8A rue de la Grande Oie, 25300 HOUTAUD en RDC côté droit avec l'association HAUT DOUBS SPORT FORMATION, afin d'y exercer une activité de formation dans les métiers du sport. Le bail est conclu pour une durée d'un an, prenant effet à compter du 19 octobre 2023 pour se terminer le 18 octobre 2024. Le montant mensuel du loyer hors charges s'établit comme suit : 213 m² à 7,70 €/m² soit : 1640,10 €.

N°275/2023

Conclusion d'une convention avec la Banque Alimentaire, Antenne de Pontarlier, pour la mise à disposition temporaire du local n°1 de type atelier d'une superficie de 294 m², situé dans le bâtiment « la Belle Vie » 8 Rue de la Grande Oie, 25300 HOUTAUD, afin d'abriter le camion utilisé pour la collecte des denrées alimentaires durant les opérations de collectes hivernales. La convention est conclue à titre gratuit, pour la période allant du 6 novembre 2023 au 31 mars 2024.

N°276/2023

Conclusion d'une convention avec la Banque Alimentaire, pour la mise à disposition temporaire du local n°6 de type atelier d'une superficie de 260 m² situé dans le bâtiment « la Belle Vie » 8 Rue de la Grande Oie, 25300 HOUTAUD, afin d'y stocker des denrées alimentaires provenant des différentes collectes de fin d'année. La convention est conclue à titre gratuit, pour la période allant du 6 novembre 2023 au 14 décembre 2023.

N°277/2023

Conclusion d'un bail dérogatoire au droit commercial pour la location de deux bureaux communicants d'une superficie de 35 m² situés dans le bâtiment « la Belle Vie » 8D rue de la Grande Oie, 25300 HOUTAUD avec l'EURL KDOSPORTS, afin d'y exercer une activité d'agence de communication digitale et merchandising marketing par le sport. Le bail est conclu pour une durée d'un an, prenant effet à compter du 6 novembre 2023 pour se terminer le 5 novembre 2024. Le montant mensuel du loyer hors charges s'établit comme suit : 35 m² à 6,87 €/m² soit : 240,45 €.

DIRECTION INGENIERIE ET TRANSITION ENERGETIQUE

N°270/2023

Mise à disposition, au profit du Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs, de 3 bureaux au sein de la Maison de l'Intercommunalité sis 22 rue Pierre Déchanet à Pontarlier. La présente location est consentie à compter du 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 octobre 2023.

L'occupation des locaux est consentie moyennant le versement d'une somme forfaitaire d'un montant de 500 € correspondant aux charges locatives supportées par la CCGP (eau, électricité, chauffage et entretien ménage).

DIRECTION TECHNIQUES

N°256/2023

Vente, via le site Agorastore, du matériel totalement amorti suivant :

- Une étrave France Neige V-3.25 – achetée en 2010 – prix de départ : 150 €.
- Un nettoyeur haute pression sur skid – prix de départ : 300 €.
- Une balayeuse BAE 240 Bugnot – acquise en 2009 - prix de départ : 100 €.

N°259/2023

Conclusion d'un marché, passé en procédure sans publicité, ni mise en concurrence en raison de l'infructuosité des 3 lots ci-dessous lors de la procédure initiale, ayant pour objet le déneigement et le salage de la Cluse et Mijoux en partiel lot 2, des Verrières de Joux lot 7 et de la Cluse et Mijoux, secteur Montpetot, la Gauffre et les Pucets lot 10.

Lot	Titulaire	Montant du marché en Euros HT
Lot 2 - La Cluse et Mijoux	Guyon Forêt 39, Route de Lausanne 25370 Les Hopitaux Neufs	25 000
Lot 7 - Les Verrières de Joux	Guyon Forêt 39, Route de Lausanne 25370 Les Hopitaux Neufs	40 000
Lot 10 - la Cluse et Mijoux	Hilaire Chauvin 19 rue Charles Marie Lagier 25300 Pontarlier	25 000

Les marchés sont conclus pour une période allant du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024, renouvelable 3 fois avec pour date butoir le 15 avril 2027.

SECRETARIAT GENERAL

N°260/2023

Renouvellement de l'adhésion de la CCGP à l'association « ATMO Bourgogne Franche-Comté », pour l'année 2023, moyennant le versement d'une somme de 500,00 €.

N°261/2023

Renouvellement de l'adhésion de la CCGP à l'ANEM, pour l'année 2023, moyennant le versement d'une somme de 1 024,62 €.

N°262/2023

Renouvellement de l'adhésion de la CCGP à l'AMD25, pour l'année 2023, moyennant le versement d'une somme de 1 726,64 €.

N°265/2023

Renouvellement de l'adhésion de la CCGP à l'Ad@t, pour l'année 2023, moyennant le

versement d'une somme de 2 457,58 €.

Approuvé.

M. CLAUDE demande si la prestation de rédaction des procès-verbaux des Conseils communautaires pourrait être réinternalisée.

Monsieur GENRE répond par la négative, car cette externalisation répond à la difficulté temporaire rencontrée par le service en charge de la rédaction.

En l'absence de question diverse, Monsieur GENRE propose de lever la séance et souhaite une bonne soirée à l'ensemble des membres.

La séance est levée à 22h08.

Pontarlier, le 7 décembre 2023

Le Président


Monsieur Patrick GENRE

Dates d'affichage : 7 décembre 2023.

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Laurent PETIT

